F12A63

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Médiathèque Gabriel Tarde

LE REGARD DE L'ABIME

DEUX SIECLES D'HISTOIRE DU PERSONNEL DES PRISONS FRANÇAISES

(VERS 1750 - VERS 1950)

"*Si tu plonges longuement ton regard dans l'abîme, l'abîme finit par ancrer son regard en toi*", Nietzsche.

Cette étude s'appuie très largement sur les cours d'histoire de l'enfermement que j'assure depuis 1988 à l'Ecole nationale d'Administration pénitentiaire (ENAP) de Fleury-Mérogis, à destination de publics très divers : surveillants, gradés-formateurs, conseillers d'insertion et de probation (les anciens éducateurs), chefs de service pénitentiaire (les anciens surveillants-chefs), chefs de service éducatif et directeurs de probation et, enfin, sous-directeurs.

Je dédie ce livre à tous mes anciens élèves, ainsi qu'aux autorités de l'ENAP : les deux directeurs régionaux qui se sont succédé à la tête de l'Ecole, Georges Camps et Francis Lintanff, qui m'ont accordé un soutien constant ; les directeurs-adjoints, Francis Blondieau, Patrice Gaquière et aujourd'hui Evelyne Lautissier ; le directeur des études, Guy Casadamont, qui m'a mis le pied à l'étrier ; les sous-directeurs chargés de la formation du personnel de direction, Geneviève Créon puis Patrick Rosier, lequel est à l'origine de l'idée de ce livre ; les responsables des diverses sections de formation, en particulier Joseph Gomez pour le personnel de surveillance et Bernard Bellier pour le personnel socio-éducatif. Que soient aussi remerciés tous les gradés-formateurs de l'Ecole, Christine et Auguste, Barthélémy, Jean-Pierre, Pedro et les autres.

Enfin, un certain nombre de directeurs, de sous-directeurs et d'étudiants dont j'ai dirigé ou suivi le mémoire, la maîtrise ou la thèse, sont aussi responsables que moi de certaines parties de cet ouvrage : Bernard Chidaine, pour le personnel des maisons centrales de la Restauration ; Pierre-Jean Delhomme pour le personnel des prisons dans l'entre-deux-guerres ; Catherine Gay pour Embrun ; Alain Gillet pour la naissance du mouvement syndical ; Pierre Pédron pour la prison sous Vichy ; Olivier Galan pour le mouvement syndical après la Seconde guerre mondiale. Ce livre est autant le leur que le mien.

INTRODUCTION

Le terme de "gardiens" était très rarement utilisé sous l'Ancien Régime. On parlait alors de concierges et de geôliers, de guichetiers et de porte-clés, ou encore de garde-chiourme s'agissant des galères* puis des bagnes*, cependant que les frères* et les soeurs* des ordres religieux avaient quasiment accaparé la gestion des maisons de force et de correction*. Ce n'est qu'avec la création, à partir de la seconde moitié des années 1760, des dépôts de mendicité* qu'il est enfin question de gardiens. Puis le vocable traverse tout le XIXe siècle. Les gardiens de prison ont alors la charge des deux grands types d'établissements définis par les codes de 1791, de 1808 et de 1810 : les prisons départementales* (autrement appelées maisons d'arrêt, de justice et de correction*) et les maisons centrales de force et de correction. Le terme de surveillant est substitué à celui de gardien dès la fin du XIXe siècle, dès lors que le lieu de travail de l'agent est une institution pour mineurs* ; enfin, le 2 août 1919, l'appellation de gardien disparaît de la terminologie officielle de l'administration pénitentiaire.

Ces questions de vocabulaire ne sont pas indifférentes : certains termes officiels de l'Ancien Régime (geôlier, porte-clés, garde-chiourme) sont devenus aujourd'hui péjoratifs parce qu'ils renvoient à des modes de fonctionnement qui ont mis du temps avant de devenir répréhensibles. L'ombre du geôlier pèse sur le surveillant contemporain, geôlier possesseur de "sa" prison, geôlier assurant son matériel en tirant parti des prisonniers au moyen des deux principaux instruments à sa disposition, la cantine* et la pistole*. D'où l'importance que nous avons accordée à l'organisation des prisons sous l'Ancien Régime.

Au XIXe siècle, l'histoire du personnel des prisons décrit une double trajectoire. Pendant longtemps, les maisons d'arrêt, financées par les budgets des départements, échappèrent au contrôle de l'Etat. Concierges et geôliers s'y perpétuèrent, mais leur emprise fut de plus en plus contestée, voire contrariée, par l'activité, inlassable à partir de la Restauration, des "dames de charité", des aumôniers et des soeurs, lesquels exercèrent une vigilance parfois tatillonne sur des prisons auxquelles furent le plus souvent indifférents des magistrats qui ne voulaient pas "s'y salir les mains". Les commissions de surveillance, généralisées en 1819 grâce à Decazes et à la Société Royale pour l'Amélioration des Prisons*, firent long feu. Les intellectuels (doctrinaires) de la monarchie parlementaire devaient dresser le constat d'un terrible échec : les prisons, en particulier les prisons départementales, étaient restées les foyers de tous les fléaux (récidives, épidémies, trafics, homosexualité) et la leçon à en tirer était qu'il fallait remplacer les gardiens, des hommes dont on continuait à se méfier, d'une part par des frères et des soeurs, d'autre part et surtout par des systèmes* inventés par l'esprit humain. Sous le régime de l'emprisonnement cellulaire, le prisonnier n'a plus de contact qu'avec les murs de sa cellule, prison dans la prison, et avec les autorités pénitentiaires, judiciaires et religieuses. Le gardien y devient étrangement absent : comme si les systèmes (auburnien*, mais surtout pennsylvanien*) avaient aussi pour visée de mettre un terme à la relation gardien-gardé, ontologiquement malsaine, voire perverse et dangereuse. Les maisons centrales ont été au contraire, pendant quasiment tout le siècle (passés les balbutiements du Consulat et de l'Empire) les vitrines de "la Pénitentiaire", partant de l'Etat : héritières à la fois des maisons de force* de l'Ancien Régime (lesquelles pouvaient être gérées par l'armée ou par un ordre religieux) et des dépôts de

mendicité créés dans les années 1760. elles furent les premières institutions prises en charge par le ministère de l'Intérieur*, inspectées ou contrôlées par des représentants de l'Etat (inspecteurs généraux et préfets), quand même le gouvernement central eût tôt fait, compte-tenu de leur coût, d'en abandonner la gestion économique à des entrepreneurs privés.

La prison est le lieu des entrelacements et des chocs de tous ces pouvoirs : le Public et le Privé, l'Intellectuel et le Sacré. Lieu de spectacle, en quelque sorte, pour les plus démunis de ses habitants, gardés comme gardiens, qui assistent, impuissants à des luttes dont les tenants et les aboutissants leur échappent souvent. Mais la prison est aussi, paradoxalement, un lieu où le droit a du mal à poser son empreinte. Ce n'est qu'à partir des premières années de notre siècle, alors que les prisons commencent à être laïcisées, que les magistrats tentèrent de récupérer le contrôle d'un territoire qui leur avait échappé depuis la Révolution. Le rattachement de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice en 1911 ne constitue que la première étape, symbolique, d'une reconquête. Depuis la réforme Amor de 1944, les magistrats ont repris pied sur un terrain longtemps interdit au judiciaire et dédaigné par lui. Vaste entreprise, qui est loin d'être achevée aujourd'hui.

Nous avons privilégié les origines lointaines de l'enfermement, parce que nous considérons que, le monde clos évoluant beaucoup plus lentement que la société globale, les rites, cérémonials et usages qui le solidifient et le pérennisent, et qui remontent loin dans le temps, sont quasiment anhistoriques. Nous avons aussi insisté sur les gardiens, parce qu'ils se trouvent au coeur des ambiguïtés et des contradictions qui, caractérisant la prison, affectent aussi leurs missions. Recrutés longtemps parmi les seuls militaires, soumis à une discipline au moins aussi rigoureuse que celle s'appliquant aux détenus, ils n'eurent d'autre alternative, pour échapper à leur misérable condition et à la redoutable mission qui est la leur, que de trouver refuge dans l'esprit de corps, l'alcool, la violence et la soumission hypocrite à tous les microscopiques pouvoirs sécrétés par cet univers d'hermétisme et d'arbitraire. Ils trouvèrent à se sublimer grâce à la naissance du syndicalisme pénitentiaire autour de 1905. Très provisoirement : Vichy, la milice puis l'éparpillement syndical devaient faire de nouveau des gardiens des voyageurs sans bagages, dans tous les sens du mot. A notre connaissance, et à quelques rares exceptions près, ils le sont toujours.

PREMIERE PARTIE

LE PERSONNEL DES "ENFERMERIES" DE L'ANCIEN REGIME

CHAPITRE 1
LES PRISONS ORDINAIRES

Deux grands types d'établissements existaient sous l'Ancien Régime, susceptibles d'accueillir les auteurs ou présumés tels de crimes et de délits : les prisons ordinaires et les maisons de force et de correction, ces dernières pouvant prendre la forme de "quartiers de force" implantés au sein des hôpitaux généraux*.

1°) nombre et état des prisons

La justice d'Ancien Régime était éparpillée entre les mains d'un nombre incroyable d'autorités. Dans les milliers de prisons ordinaires (des seigneurs, des communautés religieuses, des villes, des évêques, du Roi, etc.), étaient le plus souvent confondues les diverses catégories de prisonniers : dettiers, contrebandiers du sel et du tabac, mendiants et vagabonds, putains, petits délinquants de misère (petits par l'âge ou l'infraction commise), galériens en attente d'être transférés au bagne de Marseille, plus quelques prisonniers par ordres du Roi (les fameuses lettres de cachet) et un nombre (restreint) d'accusés compromis dans des affaires criminelles plus ou moins sordides. Mais les prisons ordinaires n'étaient souvent que des lieux de passage, avant la mort, l'exil (le bannissement) ou le transfert vers d'autres lieux d'enfermement, galères, bagnes coloniaux ou maisons de force[1].

Ces lieux d'enfermement étaient aussi divers que pouvaient l'être les populations qu'ils accueillaient. Chaque seigneur avait son cachot, le plus petit hôtel de ville disposait de quelques cellules, l'Eglise, la régulière comme la séculière, avait aménagé des enfermeries où déjà, s'inspirant du droit canon et des pratiques de l'Inquisition, un régime progressif (le passage d'une prison très dure à un traitement de plus en plus doux) était plus ou moins mis en pratique depuis la fin du Moyen Age. Malgré les interdictions royales, existaient aussi des chartres privées où la police ou un particulier détenait des malfaiteurs en vue de les faire parler ou de les corriger. Dans les palais où se rendait la justice du Roi, baillis et sénéchaux étaient tenus de faire aménager des espaces clos dotés de locaux bien différenciés, en particulier des cellules pour les criminels passibles de (ou condamnés à) la peine de mort. Mais il n'y avait guère que dans les villes où siégeait un Parlement (une cour d'Appel, pour une partie de ses attributions) que les prisons pouvaient être spécialisées : à Paris, la Conciergerie, par exemple, accueillait presqu'exclusivement des accusés*.

L'état de ces prisons était souvent épouvantable. C'est ce que constate Necker en 1777 (il avait été nommé un an auparavant à la direction du Trésor). L'édit d'août 1777 (registré le 26) "*portant suppression de tous les offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois*" porte en préambule: "*Nous n'avons pu être informés sans une peine infinie que, faute de terrains ou de bâtiments convenables, des prisonniers détenus*

[1]Mer (L.-B.), "La procédure criminelle au XVIIIe siècle : l'enseignement des archives bretonnes", *Revue historique*, 1985, 555, pp. 9-42.

pour dettes, et qui ne sont souvent coupables que d'imprévoyance, étaient mêlés avec des hommes avilis par le crime et par la débauche et que, bientôt corrompus par cette funeste société, ils ne rentraient dans le monde que pour y répandre les vices qu'ils y avaient contractés. Nous n'avons pas été moins affectés du compte qui nous a été rendus de ces lieux souterrains où d'autres prisonniers sont renfermés ; nous avons su que les ténèbres, la contagion, le manque d'air et d'espace en avaient fait des séjours d'horreur et de désespoir ; et si l'humanité peut prescrire d'épargner, même aux criminels, ces supplices ignorés et perdus pour l'exemple, c'est un devoir cher à notre coeur d'en préserver ceux de nos sujets dont le crime est encore incertain et qui se trouvent ainsi punis avant d'être jugés". Promiscuité, "enterrement" des prisonniers et manque d'hygiène : quand Mme Necker visite l'infirmerie de la Conciergerie en septembre 1779[2], elle est à la fois atterrée et indignée par ce qu'elle y a vu : "*Les infirmeries de la Conciergerie étaient tellement révoltantes par le défaut d'air et le manque d'espace, que les hommes obligés par état d'y entrer, soit pour soigner les malades, soit pour venir les consoler et remplir leur saint ministère, comptaient les moments où ils étaient forcés d'y rester et ne cherchaient qu'à s'en éloigner le plus promptement possible, tant l'air putride de ces lieux altérait leur santé*[3]".

L'oeuvre de Necker en faveur de l'amélioration de l'état des prisons fut considérable, du moins à Paris. Quand John Howard, le philanthrope anglais, effectue la visite des prisons françaises en 1783, il remarque : "*Les deux prisons les plus vétustes et les plus horribles à cause de leurs cachots, le Petit Châtelet et For-l'Evêque, avaient été démolies. Les dettiers sont envoyés dorénavant dans une prison nouvelle, l'Hôtel de la Force, les criminels étant incarcérés à la Conciergerie et au Grand Châtelet. La déclaration royale du 30 août 1780, qui a prévu ces fermetures, contient les dispositions les plus humaines et les plus éclairées qui puissent exister en matière d'organisation des prisons. Elle prévoit la construction d'infirmeries vastes et aérées, de cellules individuelles, ainsi que la séparation des prisonniers selon le sexe et en différentes classes, une cour étant réservée à chacune de ces classes ; elle ordonne en outre la disparition totale des cachots souterrains, en se basant sur le principe que des hommes présumés innocents n'ont pas à subir un châtiment rigoureux*".

2°) concierges, geôliers, guichetiers et porte-clés

Jusqu'aux dernières années de l'Ancien Régime, la plupart des prisons étaient tenues par un concierge ou geôlier. On appelait concierges les tenanciers des prisons importantes, en particulier celles se trouvant dans les villes de Parlement, dont bien sûr Paris ; les geôliers dirigeaient les petites et les moyennes prisons.

Concierges et geôliers n'étaient pas des officiers, ils n'achetaient pas au Roi, à l'instar des magistrats par exemple, le droit d'exercer leur métier[4]. Leur charge n'en était pas moins vénale, même si le pouvoir royal

---

[2] *Mémoires secrets*, 22 septembre 1779, t. XIV, p. 186.
[3] Necker, *Compte rendu de 1781*, p. 47.
[4] Dans son projet d'une nouvelle prison construite pour remplacer le Châtelet et For l'Evêque (ce qui sera fait en 1780), un magistrat parisien recommande : "*Je voudrois qu'au moment où cette prison sera construite et en état de recevoir les prisonniers, on rendit un arrêt du Conseil qui deffendit d'en passer aucun Bail, et érigeat la place de Concierge en titre d'office moyennant une somme de 60 000 L. (...) Considerant en second lieu que*

tenta, à maintes reprises, de faire en sorte qu'ils devinssent des salariés, sans toutefois jamais y parvenir. Pour devenir concierge d'une prison, il fallait acquitter à son prédécesseur un "pot de vin", qui pouvait se monter, à Paris, à 25 000 livres. A la suite de quoi le postulant devait être agréé par les magistrats ("*Ces places bien gênantes, peu honorables (...) ne peuvent cependant être données qu'à des gens de bonnes moeurs et de probité*", écrit un magistrat vers 1777[5]), qui passaient avec lui un bail moyennant de nouvelles espèces sonnantes et trébuchantes : 15 à 20 000 livres pour le bail du Grand Châtelet ou celui de For l'Evêque. L'investissement de départ était, pour une grande prison, considérable (cinquante ans de salaire d'un manouvrier), mais il était amorti au bout de deux ans. Aussi était-on geôlier de père en fils. Le geôlier gagnait sa vie grâce aux frais de greffe, de cantine et de pistole. Si les revenus tirés de la délivrance de copies d'extraits du registre d'écrou étaient insignifiants, tel n'était pas le cas de ceux obtenus grâce aux frais de geôlage : en prison, tout s'achetait, la nourriture et la boisson (à la cantine), la place et le matériel pour coucher (la pistole). Geôliers et concierges étaient donc avant tout des hôteliers-restaurateurs, qui distribuaient les chambres et les menus en fonction des ressources du prisonnier : aux plus pauvres, la salle commune sur de la paille et au pain et à l'eau[6] ; aux plus aisés, la chambre individuelle avec un bon lit et des repas commandés chez les meilleurs traiteurs.

Les prisons grandes et moyennes possédaient théoriquement deux quartiers, l'un pour les prisonniers pour dettes (le créancier payait la pension de son débiteur) et l'autre pour les détenus de droit commun, chaque quartier étant lui-même divisé en un "Commun" et une "Pistole". En fait, la séparation entre dettiers et droit commun n'était réalisée que dans les plus grandes prisons. Par contre, le geôlier disposait toujours d'une chambre à la pistole (le plus souvent dans son appartement) dont le prix de location lui assurait l'essentiel de ses revenus.

Geôliers et concierges étaient tenus d'afficher les tarifs de la cantine et de la pistole, qui devaient être approuvés et paraphés par les magistrats (chargés, jusqu'à la Révolution, du contrôle des prisons, qu'ils devaient visiter une fois par semaine "*pour y recevoir les plaintes des prisonniers*[7]"). Il leur était interdit de s'opposer à ce que les prisonniers se fassent "*apporter du dehors les vivres, bois, charbon, et toutes choses nécessaires*[8]". Dans la réalité, les geôliers faisaient flèche de tout bois : tenant souvent la buvette du palais de justice, ils tenaient en

---

malgré la finance de 60 000 L le revenu de ce Concierge affranchi d'un Bail et comparé à celui du Concierge du fort Lévêque et du petit Châtelet seroit trop considérable, je voudrois qu'indépendamment des frais auxquels il est tenu par le règlement de 1717, on l'obligeat de payer à un Médecin qui auroit un logement dans la prison la Somme de 2 000 L, à un Chirurgien aussi logé celle de 1 200 L. 3 200 L pour deux hommes et 2 femmes qui désserviroient chacune des infirmeries et 1 000 L pour l'aumônier". (*Projet concernant l'Etablissement de nouvelles Prisons dans la Capitale, Par un Magistrat*, anonyme (De Launay, maître des requêtes), s.d. (vers 1777), Musée national des prisons de Fontainebleau).

[5] *Ibid.*

[6] "*Les juges régleront les droits appartenant aux geôliers, greffiers, guichetiers, pour vivres, denrées, gîtes, geôlages, extraits d'élargissements ou décharges, dont sera fait un tableau ou tarif, qui sera posé au lieu le plus apparent de la prison, et le plus exposé à la vue*" (ordonnance de 1670, art. 11). Guy du Rousseaud de la Combe, dans son "*Traité des Matières Criminelles*", Paris, 1769, in 4°, 6e édition, cite, page 339, un arrêt du Parlement du XVIIe siècle, condamnant un geôlier à être pendu pour avoir laissé un prisonnier mourir de faim.

[7] Ordonnance de 1670, art. 35.

[8] Ordonnance de 1670, art. 28.

même temps celle de la prison et gagnaient beaucoup d'argent en vendant aux prisonniers et à leurs visiteurs des boissons alcoolisées détaxées (l'alcool ne fut véritablement interdit dans les prisons qu'en 1839-1841) ; ils fermaient les yeux, moyennant une contribution en nature ou en argent, sur les ébats dont pouvait être l'occasion la "visite des familles" ; ils exigeaient des arrivants une "bienvenue", sorte de droit d'entrée avec l'argent duquel les prisonniers vétérans organisaient des ripailles dont les mets et les boissons étaient achetés évidemment en cantine[9] ; ils couvraient, sous le prétexte de la sécurité, les prisonniers de fers, ne les en délivrant que moyennant finances[10], etc. Un magistrat énumère ainsi les différentes sources du "produit" dont disposent les concierges des prisons parisiennes : "*Ce produit est fondé sur différents droits d'entrée et de sortie, que les Concierges ou Geoliers sont autorisés à exiger de tous les prisonniers, suivant l'arrêt de règlement du parlement de Paris du 18 juin 1717. Ce même arrêt leur permet de prendre à la pension ; c'est à dire de nourrir à leur table les prisonniers qui le demandent moyennant un certain prix. Il fixe encore ce que les prisonniers doivent payer pour le loyer des meubles, lits et chambres suivant qu'ils veulent se loger seuls ou à plusieurs ensemble. Le Marchand de vin qui à la permission de vendre dans les prisons paye au Concierge une somme de 1 200 L. Les autres fournisseurs auxquels ils accordent le privilège d'y débiter leurs denrées lui payent également une rétribution proportionnée à leur gain et à la qualité de leurs fournitures. C'est de ces différents articles réunis que se forme le revenu des Concierges de chaque prison de Paris*[11] " .

Geôliers et concierges étaient en principe recrutés et contrôlés par les parquets des juridictions (substituts ou substituts généraux). Dans la pratique, les magistrats évitaient de pénétrer dans ces endroits mortifères, où régnaient la pestilence et la "fièvre des prisons". En conséquence, la prison était abandonnée complètement à la "loi du geôlier", loi non-écrite, imposée par son bon vouloir. Le geôlier était tenu de résider sur place, et l'ordonnance de 1670 rappelle : "*Tous concierges et geôliers exerceront en personne et non par aucuns commis, et sauront lire et écrire ; et dans les lieux où ils ne le savent, il en sera nommé d'autres*". Dans les plus petites prisons, le geôlier était seul et remplissait ses fonctions à temps très partiel : il n'était tenu qu'à faire le tour de sa prison une fois par jour. Quand il était veuf ou célibataire, il recrutait, moyennant salaire ou hébergement, un pauvre diable pour tenir l'établissement ; il arrivait même que le geôlier louât ou affermât "sa" prison. Quand le geôlier était marié, c'était souvent son épouse qui "tenait" la prison pendant que lui-même s'occupait comme huissier, sergent ou archer, ou encore comme bourreau ou aide-bourreau, fossoyeur,

---

[9]L'ordonnance de 1670 défend, dans son article 14, "*à tous geôliers, greffiers et guichetiers, et à l'ancien des prisonniers, appelé doyen ou prévôt, sous prétexte de bienvenue, de rien prendre des prisonniers, en argent, en vivres, quand même il serait volontairement offert, ni de cacher leurs hardes, ou les maltraiter et excéder, à peine de punition exemplaire*". De même Howard note : "*La bienvenue est strictement interdite. Un prisonnier qui exigerait un présent d'un arrivant, sous un prétexte quelconque, qui cacherait les vêtements du nouveau venu ou lui ferait subir quelque autre désagrément, serait puni d'un enfermement solitaire de quinze jours dans un cachot obscur. Les injures, les coups, &c., sont réprimés de la même manière*".

[10]Suivant l'ordonnance de 1670, seuls les juges peuvent ordonner le port des fers. Mais les geôliers d'Ancien Régime étaient appelés cheppiers, de "cippo", qui désigne une pièce de bois double dont chaque partie enserrait les chevilles des prisonniers, et le droit de geôle était désigné sous le terme de "catenatium", de "catenis", chaînes.

[11]*Projet concernant l'Etablissement de nouvelles Prisons dans la Capitale, Par un Magistrat*, anonyme (De Launay, maître des requêtes), s.d. (vers 1777), Musée national des prisons de Fontainebleau.

vidangeur, toutes fonctions ayant à voir avec le "sale" et le "puant". Mais il arrivait aussi fréquemment que le geôlier trouvât à s'occuper comme simple manouvrier.

Quand tel n'était pas le cas, en particulier dans les plus grandes prisons, le geôlier ou le concierge, propriétaire de sa charge, recrutait et payait ses "domestiques", porte-clés ou guichetiers sur sa propre cassette : "*Les geôliers peuvent avoir des guichetiers qui sont leurs valets, serviteurs et domestiques ; ce sont eux qui ont les clés des portes et guichets des prisons. Ces guichetiers doivent être honnêtes gens, fidèles, connus, sages et vigilants*", recommande le jurisconsulte Du Rousseaud en 1744[12]. Ces gardiens, véritables ancêtres des surveillants d'aujourd'hui, étaient très modestement rémunérés (quelque 200 livres par an) et très peu nombreux. Le geôlier embauchait le moins de monde possible, préférant confier la plupart des tâches matérielles du quotidien aux prisonniers eux-mêmes en échange de quelques menues victuailles. Ou encore, la sécurité était assurée soit au moyen des fers qui encombraient le corps des prisonniers, soit en faisant appel à des chiens féroces qui vivaient et tournaient en permanence dans les murs de ronde (les récits, innombrables, de prisonniers de la Révolution, fourmillent de ces histoires de chiens).

* l'exemple de la Conciergerie

Existaient à Paris, dans les dernières années de l'Ancien Régime, outre la Conciergerie, cinq principales prisons : le Grand Châtelet, l'Abbaye, la Force (ouverte en janvier 1782), Saint-Martin et Saint-Eloi (prisons de femmes), plus les quelques cellules disposées dans l'hôtel-de-ville.

A la fin des années 1770, De Launay, maître des requêtes, a brossé un tableau honnête de la Conciergerie : "*La seule prison qui puisse raisonnablement subsister, et dont l'habitation ne soit pas mortelle, est la Conciergerie du Palais. Je n'ai pu m'empêcher en y entrant de faire quelques réflexions sur les étranges changements que la révolution des temps apporte quelquefois à la destination des édifices. Bicêtre a servi de maison de plaisance à François 1er. La Conciergerie faisait autrefois partie du Palais de nos Rois. Cette prison a l'avantage singulier de n'avoir pas de cachot souterrain, demeure toujours malsaine et inutile pour la sûreté des prisonniers. Le Préau qui forme un carré long, est vaste et aéré. Les cachots clairs qui sont autour quoique petits reçoivent au moins un air plus épuré : pour les cachots noirs ils sont aussi grands et aussi sains qu'il est possible de le désirer. La plupart sont placés dans les deux Tours appelées de Montgomeri et de La Conciergerie, cinquante hommes pourraient se promener facilement dans chacun de ces cachots ; la hauteur en est prodigieuse. Ils sont d'ailleurs si secs que les pièces de bois qui ont servi à attacher l'infâme Ravaillac sont encore entières. Les cachots pratiqués dans l'endroit qui servait de cuisines au Roy St. Louis, auraient besoin d'un écoulement pour les immondices. Les logements des femmes sont trop petits, et au moment que j'écris, il y en a le double de ce qu'ils devraient contenir. L'infirmerie est très malsaine, elle ne consiste que dans une salle fort basse. Les malades, presque dépourvus de toute assistance y sont quatre ou cinq dans*

[12]Cf. Moreau-Christophe, *Code des prisons*, I, 1845, p. 2.

chaque lit. C'est un prisonnier qui volontairement prend soin de la desservir et de l'approprier. Il y est mort dans cette dernière année soixante à quatre vingts personnes[13] " .

C'était une prison dont l'effectif avoisinait, dans les années 1770-1780, deux cents prisonniers (contre trois cents environ au Grand-Châtelet et à la Force[14]). Au 1er juin 1776, par exemple, il y avait 99 hommes et 22 femmes à la paille, 13 hommes et 14 femmes à l'infirmerie, 25 hommes au cachot et 29 à la pistole. La prison disposait d'une vaste cour pavée, de plus de quinze cents mètres carrés, divisée en quatre espaces, l'un de mille mètres carrés doté d'un grand préau et trois autres plus petits. Cette cour était lavée trois ou quatre fois par jour, ce dont Howard devait se réjouir : "*Il est difficile de concevoir à quel point cette simple opération contribue à rafraîchir l'atmosphère des pièces supérieures (...) Je n'ai que très rarement respiré dans une prison française cette odeur insupportable qui se répand dans l'atmosphère de presque toutes les prisons anglaises. Je me suis parfois surpris à penser que les cours des prisons étaient les endroits les plus propres de la capitale française*"[15]. Si les cachots étaient obscurs et insalubres, par contre, au début des années 1780, une nouvelle infirmerie avait été aménagée à l'étage supérieur, qui offrait aux malades des lits individuels. Les portes des cellules et des dortoirs du quartier des hommes étaient ouvertes de six heures du matin à sept heures du soir entre Pâques et la Toussaint, de sept heures à dix-huit heures en hiver, les prisonniers regagnant leurs "appartements" entre midi et quatorze heures pour laisser la cour aux femmes. Les dettiers, très peu nombreux à la Conciergerie (six en 1778)[16], sortaient une heure en promenade après la fermeture des cellules des "droit commun".

La sécurité des cachots de la Conciergerie permettait l'absence de chaînes. Howard attribue aussi ce fait à "*la manière éclairée*" dont le concierge dirigeait sa prison. Le concierge logeait sur place et était omniprésent dans l'établissement. C'est ainsi que, tous les jours, il assistait à la messe et parcourait sa prison de long en large, souvent accompagné d'un guichetier. Il s'attardait dans les cachots, qu'il devait visiter tous les jours "*afin que le médecin et le chirurgien puissent se rendre auprès du prisonnier malade et exiger sa sortie le cas échéant*". Le concierge veillait à ce que le règlement de la prison fût affiché en bonne place[17] et à ce qu'il fût scrupuleusement respecté. En 1778, le revenu du concierge de la Conciergerie, qui ne payait pas d'impôt, était

---

[13] *Projet concernant l'Etablissement de nouvelles Prisons dans la Capitale, Par un Magistrat*, anonyme (De Launay, maître des requêtes), s.d. (vers 1777), Musée national des prisons de Fontainebleau.

[14] Jusqu'en 1776, la Conciergerie était la prison parisienne qui accueillait le plus grand nombre de prisonniers (plus de 300) ; elle fut ravagée cette année-là par l'incendie du Palais de Justice qui, heureusement, ne fit aucune victime parmi les prisonniers, évacués en bon ordre et sans qu'aucun d'eux ne tentât de s'échapper.

[15] Howard (J.), *L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIIIe siècle*, traduction nouvelle et édition critique par C. Carlier et J.-G. Petit, Editions de l'Atelier, 1994, 599 p., p. 115.

[16] Le sergent, exempt ou huissier qui arrête ce type de prisonniers doit remettre entre les mains du geôlier un mois de pension d'avance, soit dix livres dix sous. En outre, si la pension n'est pas payée dans les quinze jours qui suivent le terme du mois, le prisonnier est immédiatement remis en liberté. Le dettier n'est astreint à aucune dépense. Tous les frais, judiciaires par exemple, retombent sur le créancier, y compris ceux entraînés par la maladie ou la mort du prisonnier pour dettes.

[17] "*Tous les règlements concernant les prisonniers leur sont lus par l'aumônier à la chapelle le premier dimanche de chaque mois. Ils sont affichés en bonne place. Le prisonnier surpris à déchirer ou endommager ces documents est passible d'un châtiment corporel. Un concierge ou un geôlier qui commettrait un tel méfait serait puni d'une amende de vingt livres, un guichetier serait révoqué*", écrit Howard en 1777.

d'environ 15 000 livres[18]. Les concierges étaient autorisés à vendre des aliments et autres objets utiles aux prisonniers, mais selon un tarif déterminé par les ordonnances de police (qualité, quantité, prix). Le concierge était nommé par les magistrats. Les candidatures étaient proposées au procureur général, qui faisait procéder à une enquête de moralité approfondie. Si le candidat avait la réputation d'être un homme honnête, il était nommé officiellement et prêtait alors serment. Selon Howard, à Paris, "*les concierges ne sont pas tentés d'opprimer les prisonniers en vue de se rembourser des frais engagés par eux pour obtenir leur emploi ; au contraire, non seulement l'accès à l'emploi est gratuit, mais encore les geôliers sont dispensés d'impôts*"[19].

Le règlement de la Conciergerie était doux pour les prisonniers (seuls les propos impies leur étaient interdits), il était strict par contre pour les guichetiers, sur qui pesaient deux interdictions majeures : infliger des mauvais traitements aux prisonniers ; leur vendre du vin ou de l'alcool. En réalité, les transgressions, multiples, n'étaient punies que "*d'une amende la première fois, d'un châtiment plus sévère en cas de récidive*". Les guichetiers de la Conciergerie étaient au nombre de six. Deux ou trois guichetiers contrôlaient le passage des portes et des grilles, un autre était de service sur la cour des hommes "*où il a pour mission de surprendre les conversations, ceci afin de déjouer les complots ou les préparatifs d'évasion (ce à quoi les geôliers français sont très attentifs)*"[20], un autre encore avait en charge la surveillance de la cour des femmes ; le dernier était absent ou en congé. Les guichetiers étaient en congé à tour de rôle, mais un seul l'était à la fois et, à cette condition, ils organisaient leur service comme ils l'entendaient. Il leur était strictement interdit, sous peine de punitions sévères, de recevoir quelque don que ce soit des prisonniers. Le geôlier assurait leur entretien et leur versait, sous le contrôle direct d'un substitut du parquet général, un salaire d'environ vingt-cinq livres par trimestre, soit cent livres par an. Dans la réalité, les choses étaient beaucoup plus complexes : domestiques du geôlier, les guichetiers l'étaient aussi des prisonniers de la pistole, auprès desquels la tentation était grande de monnayer leurs menus services.

La prison était soumise à un double contrôle : celui de la société civile, par l'intermédiaire des âmes charitables qui s'y pressaient, et celui de la magistrature. Une "Trésorière" ou "Dame de charité", "*personne d'un certain rang*" aux dires de Howard, assistait les malades des infirmeries, leur procurant du feu et du linge ; cette femme visitait aussi les cachots et rendait de multiples services à l'ensemble des prisonniers, sollicitant pour eux la charité afin qu'ils bénéficient d'une soupe supplémentaire deux fois par semaine et de viande une fois par quinzaine. Du linge propre était fourni aux prisonniers chaque semaine par une société formée par l'abbé Breton en 1753, à l'occasion d'une épidémie de scorbut qui, partie du Grand-Châtelet, ravagea les prisons de la capitale. Les plus vieux prisonniers étaient chargés de veiller sur la lingerie et recevaient une indemnité de la société[21]. Une fois par an, à la Noël, la célébration du culte était ouverte au public et suivie d'une quête. Les

---

[18]Les revenus des concierges du Grand-Châtelet et de For-l'Evêque sont, à la même époque, de 20 000 livres par an, celui de l'Abbaye perçoit 10 000 livres.
[19]Howard, *op. cit.*, p. 118.
[20]Howard, *op. cit.*, p. 114.
[21]Voir, pour plus de détails sur ce point, le *Code de la Police*, Paris, 1767, tome I, pp. 510 sq.

dames de charité assistaient à la cérémonie et distribuaient des vêtements neufs aux prisonniers nécessiteux[22]. Les substituts de l'avocat général devaient visiter les prisons une fois par semaine, afin de s'assurer de l'exacte application des lois. Ils entendaient les plaintes des prisonniers, veillaient à ce que les malades fussent convenablement soignés, etc. Cinq fois par an, le Parlement de Paris déléguait dans toutes les prisons deux ou trois de ses conseillers, accompagnés d'un substitut général et de deux greffiers. Une chambre du conseil était prévue pour recevoir ces hauts magistrats, pièce occupée le reste du temps par le concierge. De jeunes prisonniers, autorisés à se déplacer dans la prison, annonçaient l'arrivée de la délégation dans toutes les chambres et cellules et sur toutes les cours. Les hauts magistrats visitaient tous les coins et les recoins de l'établissement, hors la présence du geôlier ou des guichetiers. Ils s'inquiétaient auprès de tous les prisonniers des griefs qu'ils avaient à formuler contre le concierge et ses domestiques. Les magistrats établissaient le compte rendu précis de leur inspection et faisaient leur rapport devant l'assemblée générale du Parlement qui se réunissait dans les deux jours qui suivaient. En outre, un conseiller du Parlement était désigné comme "commissaire" de la Conciergerie. "*Les prisonniers que j'ai interrogés*", indique Howard, "*m'ont appris que ces commissaires sont très sensibles à leurs malheurs*"[23].

On connaît, grâce à Benoît Garnot[24], les mésaventures de Pantaléon Gougis, ce petit vigneron chartrain incarcéré du 27 septembre 1758 au 22 juillet 1762, soit 46 mois dont 30 passés à la Conciergerie (à partir de fin novembre 1758). Il allait sur ses quarante ans quand il fut accusé d'avoir incendié la maison de sa belle-soeur un mauvais jour de l'été pourri de 1758. Intempérant, Gougis ne supportait plus ni sa femme, ni sa belle-famille, d'où le soupçon dont il fut l'objet. La prison de la Conciergerie, où Gougis s'installe après une étape à la petite prison de Chartres, est divisée, comme la plupart des autres prisons ordinaires, en trois principaux territoires extrêmement dissemblables : le Commun, la Pistole et le Cachot.

Le Cachot est un territoire sacré à plus d'un titre : y sont détenus les condamnés à mort et les suppliciés (accusés soumis à la question), ceux dont la chair est préposée à la suturation du corps social blessé par le crime ; si le Cachot de la Conciergerie n'est pas souterrain (cas exceptionnel), il n'en est pas moins obscur et hermétiquement clos, ce qui constitue une souffrance supplémentaire infligée au prisonnier, mais encore, plus prosaïquement, un moyen sûr de s'assurer de sa personne, d'empêcher son évasion, car le concierge en est responsable sur sa vie. Les prisonniers sortent rarement de ces cachots et ne bénéficient jamais de la promenade. "*Ceux qui descendent dans les cachots* (voir) *leurs parents s'en retournent en pleurant chez eux*", écrit sobrement Gougis. On peut le comprendre, compte tenu du tableau qu'en dresse Howard : "*L'humanité, qui préside à toutes les règles et pratiques que je viens d'évoquer, semble avoir déserté l'espace des cachots, ce que je ne peux que déplorer. Les cachots demeurent souterrains* (en apparence seulement, dans le cas de la

---

[22]L'article 10 de l'édit du 18 juin 1717 est ainsi rédigé : "*Les Geôliers conduiront les personnes qui viendront faire des charitez dans les lieux de la prison où elles désireront les distribuer, ce qu'elles pourront faire elles-mesmes sur le préau ou dans la cour ; mais les aumosnes ne pourront estre distribuées dans les cachots noirs que par les mains du Geolier, en présence des personnes qui les porteront*".

[23]Howard, *op. cit.*, p. 119.

[24]Garnot (B.), *Vivre en prison au XVIIIe siècle. Lettres de Pantaléon Gougis vigneron chartrain (1758-1862)*, 1994, 239 p.

Conciergerie, Howard fait erreur) *et totalement obscurs, ces lieux d'effroi et d'horreur sont tels qu'ils défient l'imagination. De pauvres êtres y sont confinés nuit et jour pendant des semaines, voire des mois*[25]".

En-dehors de cet espace ô combien protégé, règne le plus grand laisser-aller : "*L'on entre à toutes heures. L'on écrit et reçoit des lettres sans qu'elles soient décachetées*[26]". Le Commun, ou la Paille, qui accueille les prisonniers que Gougis qualifie de "pouilleux", comprend des salles communes, les salles claires, où la paille est renouvelée tous les mois (dans les cachots, la paille est changée chaque quinzaine). Il en coûte un sol par jour aux prisonniers qui reçoivent, depuis l'édit du 18 juin 1717, une livre et demie de pain par jour. "*Les prisonniers de droit commun reçoivent une livre et demie de bon pain et une soupe par jour. La cuisson de la soupe ou de tout autre plat se fait à l'extérieur de la prison*", écrit Howard en 1777. Ceux qui dorment sur la paille ne paient aucun frais de geôlage, ni à l'entrée ni à la sortie.

La Pistole offre des chambres à un lit (cinq sols par jour) ou à deux lits (trois sols), dont les draps blancs sont changés toutes les trois semaines en été, tous les mois en hiver. Pour se chauffer, il en coûte vingt sols de plus par semaine, ce qui dispense des droits d'entrée et de sortie (dix sols) et offre l'avantage supplémentaire d'avoir les draps changés tous les quinze jours en été et toutes les trois semaines en hiver. Le prisonnier peut louer simplement une chambre (sept livres dix sols) et pourvoir à sa subsistance par ses propres moyens, ou être en demi-pension (vingt-deux livres dix sols) ou encore prendre une "pension" complète (quarante-cinq livres par mois), les tarifs variant, selon Benoît Garnot, entre trente et soixante-cinq livres par mois, moitié pour les repas, un quart pour le logement et l'autre quart pour les frais divers. Gougis, qui a de l'argent, peut s'offrir la Pistole. Il doit d'abord verser un droit d'entrée de dix sols (il lui en coûtera autant à la sortie), puis il paie quatorze sols par jour pour sa nourriture, soit vingt-et-une livres par mois (il est en demi-pension), auxquelles s'ajoutent sept livres dix sols pour la chambre à un seul lit. Il cuisine lui-même certains de ses repas ("*Quand mon père est venu, je lui ai dit de m'acheter un pot de terre pour me faire de la soupe. J'aurais fait acheter de la viande et du bon boeuf, qui coûte huit sols la livre*", écrit Gougis en 1759), en se faisant livrer sa nourriture par des "commissionnaires" qui retiennent deux sols sur douze, soit 16 % du prix des courses. "*Les commissionnaires tirent sur tout, et on paye encore leur voyage bien cher*", remarque Gougis[27]. Il existe une dernière possibilité, faire confectionner ses repas par un autre prisonnier : "*Je suis avec un monsieur qui a une gouvernante. Il m'a dit plusieurs fois si je voulais dîner et souper avec eux, qu'il ne me demandait que douze sols par jour, tandis que j'en donnais quatorze, et paraît être plus content*[28]".

La prison d'Ancien Régime, très ouverte sur le monde extérieur (on aura noté ce prisonnier que sa gouvernante a accompagné dans sa détention), est moins une machine à broyer les corps ou à torturer les têtes (ce qu'elle deviendra au XIXe siècle), qu'une pompe à finances. Le concierge fait feu de tout bois, mais aussi les

---

[25]Howard, *op. cit.*, p. 118. Bien avant l'ordonnance de 1670, celle de Charles IX, de 1569, prescrivait : "*Enjoignons à tout haut justicier d'avoir prisons saines lesquelles ne doivent servir que pour la garde des prisonniers. Nous deffendons être faittes plus basses que les rez de chaussée*".
[26]Garnot, *op. cit.*, p. 67, lettre du 7 décembre 1758.
[27]*Ibid.*, p. 132, lettre du 19 mars 1760.
[28]*Ibid.*, pp. 90-91, lettre du 17 mai 1759.

guichetiers, les commissionnaires ou encore le tenancier de la buvette, que les prisonniers appellent le "cabaretier", qu'assistent un ou deux domestiques ou "garçons" (pour porter le vin aux prisonniers) et qui sont logés, nourris et très modestement payés. En décembre 1760, très âgé, le cabaretier de la Conciergerie songe à remettre sa petite affaire. Quoique prisonnier, Gougis est intéressé. Il lui faut réunir mille trois cents livres, soit mille livres pour les meubles et ustensiles plus "*le terme du loyer qui se paie d'avance à monsieur le concierge, dont le cabaretier en fait 300 livres en quatre paiements, qui est 75 livres par terme de trois mois*". Et Gougis, modeste vigneron à qui la prison a déjà écorné son bien, rêve : "*Je suis plus à plaindre que les autres prisonniers, parce que me voici réduit à plus rien bientôt (...) Mais si j'étais cabaretier, je gagnerais bien de l'argent. Je pourrais bien faire venir du vin par le marchand qui fournit le cabaretier, qui me cède son droit de bail avec l'agrément du concierge*". Il rêve de profiter à son tour d'un système qui, économiquement le broie, et même, de trouver là, dans l'exploitation du cabaret, un point de jonction avec sa vie antérieure : "*Quand j'aurai fait de l'argent, je ferai enlever mon vin (...) On vendra ma récolte l'an prochain*[29]". La réforme de 1780 devait supprimer le cabaret de la Conciergerie.

Dès lors que le prisonnier dispose de solides moyens pécuniaires, le personnel de la prison, concierge en tête, lui fait fête : "*Sitôt que deux guichetiers me virent descendre de la chaise* (le ramenant de la prison de Chartres), *ils me reconnurent bien, en me demandant bien comme je me portais, en m'embrassant dans la rue devant plus de 200 personnes, et ils disaient : 'Ils l'embrassent. Ils le connaissent ?' Ils leur dirent : 'Oui, nous le connaissons bien, quoique vous lui voyiez les fers aux pieds. Il ne craint rien'. Ils me prirent les mains, parce que je ne pouvais plus marcher et, sitôt que je fus entré à la Conciergerie, les autres guichetiers firent de même. Et le concierge, sitôt qu'il m'avisa, il me demanda comment je me portais, et moi de même, en me faisant de grandes amitiés*[30]".

La possession de moyens matériels, grâce auxquels le prisonnier "achète" la bienveillance, voire la complicité des pensionnaires de la prison et de leurs gardiens, n'est pas sans conséquence sur le cours d'une justice qui, elle aussi, s'achète : "*J'ai l'amitié du concierge et de tous les guichetiers, parce qu'ils savent comme je me gouverne, et le concierge ne dira pas au juge que je me gouverne mal. Car cela fait bien un honnête homme. Et quand même on le ferait monter, et les guichetiers, pour qu'ils disent ma conduite, comme cela se pourra faire (...) ils me rendront justice, et même je le sais de leur part devant que je parte de Paris, parce que c'est le guichetier qui reporte tout au concierge. Je leur* (ai) *payé bouteille dès que je fus arrivé à tous*[31]. *Comme vous savez qu'il en coûte toujours pour avoir l'amitié de ces gens-là, si j'étais comme un étourdi, ils ne me regarderaient pas. Mais je suis dans leur amitié. (...) Je me suis toujours bien comporté depuis que j'y suis et, quand tous ces messieurs de la pension et de la pistole me virent entrer, et même jusqu'à leurs femmes, il fallut s'embrasser et me faire mille amitiés. Tous ils furent charmés de me voir à la pistole, parce qu'ils savent bien*

---

[29] *Ibid.*, p. 156, lettre du 5 décembre 1760.
[30] *Ibid.*, p. 100, lettre du 7 août 1759.
[31] Gougis fait allusion là à la fameuse coutume de la "bienvenue", qui se poursuivra dans les prisons pendant tout le XIXe siècle, malgré les interdictions réitérées du *Code des prisons*.

mon affaire à peu près. Il n'y a pas un qui m'en veut, quoique ce soit des étrangers. S'ils pouvaient me rendre service, ils le feraient[32]".

Le gentil concierge, les doux guichetiers deviennent des bêtes féroces, ou pour le moins rapaces, à partir du moment où le prisonnier a épuisé ses capacités financières. Ce qui arrive à Gougis au terme de deux ans de détention, alors qu'il s'attend à être transféré à Bicêtre, où un autre type de "pensionnat" l'attend[33]. Passé un délai de deux mois, le concierge de la prison morigène tous les jours son débiteur et agite la suprême menace : "*Si je ne le paie pas, il me mettra à la paille avec les pouilleux*", écrit Gougis le 5 décembre 1760[34]. Les guichetiers, qui comptent aussi parmi les fournisseurs potentiels des prisonniers, sont plus patients, faute de moyens de pression. Ainsi, le guichetier Bourdon ne réclame son dû au notaire Leroy, le correspondant et homme d'affaires de Gougis, qu'en mai 1761 : "*Je prends la liberté de vous écrire et de m'adresser à vous, pour vous supplier de me faire payer d'un nommé monsieur Gougis, que j'ai servi pendant le temps qu'il était à la Conciergerie. Etant malade, monsieur, je lui ai fourni deux pots-au-feu, du sucre, de quoi faire de la tisane, du vin, de la chandelle. Enfin il m'est dû pour tout cela 18 livres 8 sols*[35]".

* l'exemple de la prison de Châlons-sur-Marne[36]

Les prisons de province ne semblent pas aussi bien surveillées qu'à Paris, alors que les arrêts du Parlement, rendus la même année 1717[37] s'appliquent dans les mêmes termes, à quelques nuances près, aux unes et aux autres. La prison de Châlons est un exemple parmi beaucoup d'autres de ces prisons d'arrêt reconstruites ou réaménagées dans les dernières années de l'Ancien Régime. Howard y fait une allusion qui n'est guère élogieuse : "*L'article 32 de l'arrêt pour les provinces ordonne que les prisons seront au raiz de chaussée*[38]*, au niveau du sol. Cependant, tant à Challons que dans d'autres prisons, j'ai vu bon nombre de prisonniers croupir dans des cachots plus grands, il est vrai, que ceux de Paris, mais qui ne valaient guère mieux*[39]". Quand

---

[32]Garnot, *op. cit.*, p. 100, lettre du 7 août 1759.

[33]Gougis sera renfermé à Bicêtre de fin mars 1761 au 22 juillet 1762, dans une chambre de force de Bicêtre, toute correspondance lui étant interdite. "*Je vous prie, si l'on m'y met* (à Bicêtre), *de demander pour moi la pension de la Soeur, parce que cette pension est très bonne. Pour 300 livres, l'on a trois chopines de vin par jour, bon dîner, la soupe, rôti, salade, dessert, enfin pour 100 livres et pour 50 écus, l'on est fort bien. Toutes les autres pensions ne valent rien. L'on est très mal de la pension de la maison. J'ai appris cela par des personnes qui y ont été*", écrit Gougis le 5 septembre 1760 (Garnot, *op. cit.*, p. 151). Sur le personnel de Bicêtre, Cf. *Infra*, p. (?).

[34]Garnot, *op. cit.*, p. 156.

[35]*Ibid.*, p. 169.

[36]AD Marne, C 1784 et C 1989. J'ai utilisé la belle maîtrise de Sylvie Nicieja, *Les prisons à Châlons-sur-Marne de 1800 à 1848*, Reims, 1989, 175 p. plus annexes.

[37]Ces arrêts ont été imprimés et réunis dans un in-4°. L'arrêt applicable à la capitale est du 18 juin, il renferme 39 articles et est intitulé : "*Arrest de la Cour de Parlement, portant Reglement general pour les Prisons, droits et fonctions des Greffiers des Geoles, Geôliers et Guichetiers des dites Prisons : Avec le Tarif des droits attribuez ausdits Geôliers*". L'arrêt valant pour les provinces est du 1er septembre, il porte le même intitulé, seul le Tarif est différent, et il ne contient que 33 Articles.

[38][0]Cet article a probablement pour modèle l'article 1 du chapitre *"Prisons"* de l'ordonnance criminelle de Louis XIV de 1670, qui stipule que les prisons seront disposées de telle façon que "*la santé des prisonniers ne sera pas incommodée*".

[39]Howard, *op. cit.*, p. 129.

Howard effectue sa visite, la prison vient pourtant d'être reconstruite (en 1773), en même temps que l'hôtel-de-ville, sur les plans de l'architecte Nicolas Durand. Sa capacité est de cent-cinquante prisonniers. L'ensemble se présente sous la forme d'un bâtiment, à la façade sévère, de 51,4 mètres de long sur 24 mètres de large : les murs en sont d'une solide exécution, d'une épaisseur démesurée disent même certains. La prison proprement dite est située à l'arrière de l'édifice, elle se compose de deux niveaux, enfermés dans de hauts murs, qui lui donnent extérieurement l'aspect d'un triangle. Au rez-de-chaussée, la chapelle est au centre d'une vaste cour en forme de demi-cercle réservée aux prisonniers civils. En face de la chapelle, se trouve le logement du geôlier, directement relié au second guichet qui sert de greffe : toute possibilité de communication du dehors avec le dedans rencontre le filtre du geôlier. Sur le même niveau, à gauche par rapport à la chapelle, se trouvent les hommes mendiants et les hommes à la paille, qui disposent d'un chauffoir ; les cellules des prisonniers criminels, qui ont leur propre cour, sont à droite des guichets ; la séparation des sexes est verticale, puisqu'à l'étage sont logées, suivant les mêmes dispositions, les mendiantes et les femmes à la paille ; on trouve encore, à l'étage, trois salles qui servent à la pistole ainsi que les cachots et cellules ; un peu avant la Révolution, l'une des pistoles est transformée en infirmerie. Ainsi, déjà à cette époque, la prison est disposée en demi-panoptique, autour du centre occupé par la chapelle : de leur chambre ou dortoir, tous les détenus doivent pouvoir suivre l'office.

On possède une bonne description de cette prison qui date de l'Empire, mais la prison et sa population n'avaient guère changé dans l'intervalle : "*Le logement du concierge est placé au milieu d'un bâtiment demi-circulaire qui comprend les différents locaux, chambres et cachots destinés aux prisonniers ordinaires (...) autour d'une cour assez vaste partagée en deux parties par une cloison en charpente pour la séparation des sexes. On a aménagé dans un des biais du terrain une seconde cour pour les criminels. Cette cour bien moins spacieuse que la première (...) est aussi entourée de chambres et cachots (...) Ces différentes chambres et cachots contiennent depuis cinq jusqu'à dix et douze personnes et même plus suivant le besoin (...) ils sont plafonnés et non voûtés, ne sont point humides, chacun a sa fenêtre (...) il y a dans chaque cour une pompe qui fournit de l'eau à discrétion à l'usage des détenus, il y a aussi des locaux couverts pour leur servir d'abris et les chauffer l'hiver (...) on entretient la propreté dans les chambres et cachots en renouvelant convenablement la paille et par la surveillance des baquets, mais comme les détenus sont couchés plusieurs ensemble et quelquefois entassés, qu'aucun d'eux n'est bien propre, il est impossible d'empêcher l'accumulation des punaises des poux et autres vermines. Les trois chambres les plus apparentes sont tendues en papier et garnies de lits et de meubles assez propres, c'est ce qu'on appelle chambres à la pistole, où l'on n'est admis qu'en payant. L'infirmerie est placée dans deux autres chambres où sont des lits assez bien garnis*".

Les détenus sont regroupés par catégories et il est intéressant de constater que dès cette époque, la séparation des sexes semble réalisée. Cependant, la cloison en charpente de la cour laisse pénétrer les voix, et, compte tenu de la distribution des locaux, l'efficacité de la séparation dépend surtout de la vigilance du concierge.

Coexistaient plusieurs régimes, selon que l'on était riche ou pauvre, mendiant ou criminel. Pauvres et mendiants s'entassent, jusqu'à parfois trois à quatre cents, dans une prison prévue pour cent-cinquante places, et s'entassent comme par hasard dans la chambre la moins aérée et qui, vu la hauteur des murs (treize mètres) est un véritable cul-de-basse-fosse. Il n'y a de vestiaire que pour les condamnés, la vermine s'accumule dans le linge des autres prisonniers : "*L'excès de la vermine les font dépérir et souvent tomber malades*". Les latrines, situées près des dortoirs, renforcent l'insalubrité. La nourriture commune est le pain, la soupe est distribuée une ou deux fois par semaine par les soeurs de la charité qui viennent avec leur marmite.

La prison comprend pour tout personnel deux gardiens, le concierge et un guichetier. Le concierge est logé, pas toujours le guichetier, sauf quand le guichetier est un membre de la famille du concierge, l'un de ses fils par exemple, ce qui est fréquent dans les prisons d'Ancien Régime. Ce n'est pas forcément un avantage : d'une part, il y a le fait d'être tenu en permanence confiné dans la prison, et en outre, c'est le cas à Châlons, l'appartement du concierge est traversé en permanence par les prisonniers qui entrent, par ceux qui vont aux parloirs, par le guichetier qui apporte la paille fraîche et sort la paille contaminée par la vermine : "*Il* (le guichetier) *passe toutes les pailles qui sortent des cachots en travers du logement du concierge, ce qui est très inconvenant, vu que ces pailles sont remplies de vermine, ce qui rend le logement désagréable*".

A la veille de la Révolution, le concierge s'appelle Vallet ; comme dans beaucoup de prisons, c'est sa femme qui a la haute main sur la vie en détention (madame Vallet devait d'ailleurs succéder officiellement à son mari à la mort de celui-ci). Vallet a une fille, Catherine, dont le mari, Nicolas Muller, devient à son tour concierge, mais beaucoup plus tard, en 1808. Dans l'intervalle, de l'an XII à 1808, un "étranger", Thuillier, assure l'intérim, puis cède sa place de bonne grâce à "monsieur gendre" afin, déclare-t-il dans sa lettre de démission, "*de ne pas contrarier les vues d'une famille estimable dont la réunion devient un garant plus certain de la surveillance minutieuse et nécessaire qu'exige une pareille maison*". Une affaire de famille, on est geôlier de père en fils, au pis de beau-père à gendre, la Révolution n'y change pas grand-chose. Si quand même, une petite anecdote qui éclaire bien la mentalité des geôliers d'Ancien Régime. La fille de Vallet, Catherine, a, en l'an VII, une petite aventure avec un jeune prisonnier. Catherine habille le garçon en femme avec ses propres habits et le promène sur le quai hors de la maison d'arrêt ; le scandale éclate, madame Vallet prend le parti de sa fille, car elle avait fait faire pour le garçon "d*es dépenses exorbitantes et extravagantes pour lui procurer une nourriture distinguée, des habillements, des ornements somptueux et un ameublement luxueux*". L'histoire des prisons de Nantes ? Que nenni ! Les Vallet étaient persuadés que le jeune homme était le rejeton d'une famille "*que les anciens préjugés faisaient considérer comme grande, on ne peut attribuer les sacrifices, les préférences, les profusions et les minutieuses complaisances qu'ils n'ont cessé de lui prodiguer qu'à l'espérance coupable de voir dans un temps quelconque compenser cet oubli de leur devoir*". Cet épisode témoigne du pouvoir absolu dont dispose le geôlier (ou la famille du geôlier), qu'il s'exerce en bien ou en mal, sur les prisonniers. Dans le cas présent, Vallet semble avoir été un brave type ; quand, en nivôse an VII, il est suspendu (il devait être réintégré le 19 floréal an VIII), les détenus ne cessent de le regretter. Dans le laps de temps de sa suspension, madame Vallet, évidemment, assure l'intérim.

Outre le geôlier, est attaché à la prison un chirurgien, dès lors que l'infirmerie est créée, qui est aussi celui du dépôt de mendicité. Les médicaments sont fournis par un pharmacien, le dénommé Charles De Gaulle. Fréquentent aussi la prison l'aumônier et les soeurs de la charité.

A Châlons, les détenus travaillent : ils filent la laine que leur procurent plusieurs fabriquants par l'intermédiaire du concierge. En principe, l'intégralité du produit de leur travail leur revient, mais le travail est distribué très irrégulièrement et il ne concerne qu'un nombre limité de prisonniers. Le concierge a tout pouvoir : il donne du travail quand et à qui il l'entend, il répartit le produit global entre les prisonniers, il gère la cantine où les détenus peuvent se procurer quelques douceurs. Outre que ce travail est très épisodique, les locaux sont impropres à l'installation d'ateliers ; rouets (qui sont la propriété des prisonniers) et matériaux s'entassent dans les corridors. Le chauffoir, transformé en ouvroir, est particulièrement insalubre, l'air de la prison est chargé de poussière et d'humidité et occasionne des affections pulmonaires.

CHAPITRE 2
LES PRISONS "POUR PEINES"

L'ordonnance criminelle de 1670 énumère quelques-unes des pénalités de l'Ancien Droit : amende, blâme, châtiments corporels (principalement le fouet), bannissement, galères et la mort, la reine des peines, sur lequel s'arc-boute l'édifice pénal. Mais les juges disposent de tout un arsenal répressif complexe dont les composantes, à défaut d'être répertoriées dans un code, sont disséminées dans les innombrables sources de droit : Décalogue, droit romain, coutumes, jurisprudence, avis des jurisconsultes, etc., plus bien sûr la législation royale, de plus en plus élaborée à partir du XVIIe siècle. L'emprisonnement est prévu dans plusieurs de ces textes, mais il n'est pas le type de peine le plus fréquemment prononcé par les tribunaux ordinaires.

Cependant, il faut ici établir, avec Montesquieu, une distinction essentielle : "*Il y a des criminels que le magistrat punit, il y en a d'autres qu'il corrige. Les premiers sont soumis à la puissance de la loi, les autres à son autorité ; ceux-là sont retranchés de la société, on oblige ceux-ci de vivre selon les règles de la société*[40]". Les mesures de correction sont exécutées par le moyen quasiment unique de l'enfermement, enfermement dont la charge incombe, pour un mineur, au père de famille, ou, à défaut, à la puissance publique. Mais un magistrat peut toujours préférer la correction à la punition et faire enfermer, pour corriger sa conduite, le délinquant dans une maison de correction. Et si le juge ordinaire ne se résigne pas à user de la correction, la famille a toujours la possibilité d'en appeler au Roi, représentant de Dieu sur la terre et source de toute justice. La famille peut d'ailleurs, quand même la voie de la punition s'imposerait (y compris en cas de crime gravissime) faire encore intervenir la justice (retenue) du Roi ; celui-ci délivre alors un ordre (ordre du Roi, plus communément désigné sous les termes, impropres, de lettre de cachet) par lequel le délinquant est enfermé pour une durée indéterminée dans une maison de force, moyennant un prix de pension versé par la famille.

Les maisons de correction, où l'amendement est encouragé, auraient dû être distinguées des maisons de force, destinées à retrancher des coupables de la société. Dans la réalité, la différenciation était plus sociale que pénale : des prisons d'Etat et des établissements spécialisés étaient réservés aux riches et aux puissants, cependant que les pauvres allaient rejoindre d'autres frères de misère (jeunes, vieux ou malades) au sein de la structure fourre-tout de l'hôpital général. Ils s'y mélangeaient à une catégorie de délinquants (la plus nombreuse) à l'égard desquels s'exerçait, à défaut d'une justice ordinaire défaillante ou rétive, celle, "exceptionnelle", des intendants, des lieutenants de police et des tribunaux de la maréchaussée : les mendiants et les vagabonds. Les grands textes royaux des XVIIe et XVIIIe siècles (1656, 1724 et 1764) prévoient leur mise au travail dans une maison ou un quartier de force, avant que ne s'ouvrent pour eux la structure spécialisée des dépôts de mendicité.

---

[40]Montesquieu, *L'Esprit des Lois*, 1748, Cinquième partie, Livre XXVI, 24.

1°) les maisons de force

Le nombre des maisons de force a extraordinairement varié dans le cours du XVIIIe siècle[41], avant de croître dans des proportions considérables dans les dernières années de l'Ancien Régime : 7 à 8 000 correctionnaires sont alors enfermés dans quelque 400 maisons de force, qui n'accueillent cependant que 48 % des prisonniers par ordre du Roi, à cause de la concentration de l'hôpital général parisien (la proportion est de 95 %, si l'on ne tient pas compte de Bicêtre et de la Salpêtrière)[42]. La plupart des maisons de force renferment quelques détenus ou quelques dizaines de détenus : dans le Paris pré-révolutionnaire, on ne compte pas moins d'une quarantaine de ces institutions et la seule Provence dispose, à la même époque, de 46 maisons de force.

On peut distinguer deux grands types d'établissements : ceux dirigés par un ordre religieux et les prisons d'Etat, qui dépendent de la puissance publique.

a) les prisons d'Etat

Les prisons d'Etat (la Bastille, Vincennes, If, Saumur, Angers, le Mont-Saint-Michel, etc.) étaient exclusivement des maisons de force et n'avaient pas vocation, à l'origine, à corriger leurs pensionnaires. En-dehors des prisonniers de guerre, puis des détenus politiques ou d'opinion, elles étaient réservées à des criminels issus des meilleures familles qui payaient des prix de pension parfois considérables. Au Mont-Saint-Michel, où étaient enfermés des jeunes gens appartenant à l'aristocratie, le prix de pension moyen était de 526 livres vers 1750, mais il pouvait atteindre des sommes astronomiques : le Roi payait, pour la pension du cardinal de Rohan enfermé à la Bastille, une allocation de 120 livres... par jour.

* le personnel de la Bastille

Howard, qui s'est vu refuser l'entrée de la Bastille, en donne une description de bonne qualité : "*Ce château est une prison d'Etat ; il est composé de huit tours très-fortes, environné d'un fossé large de cent vingt pieds. Son entrée est à l'extrémité de la rue S. Antoine ; elle est formée d'un pont-levis et de grandes grilles de fer qui touchent à la cour de l'hôtel du gouvernement. Au delà est encore un pont-levis, terminé par un corps-de-garde séparé de la grande cour par une forte barrière faite avec de grosses poutres, recouvertes de fer. Cette cour a cent vingt pieds de long sur quatre-vingts de large. Elle renferme une fontaine ; six des tours de la prison l'environnent, et sont unies entre elles par un mur de pierres de taille, épaisses de dix pieds. Au fond de cette cour est un grand corps-de-logis à la moderne, et qui la sépare de la cour du puits, dont la longueur est de cinquante pieds sur une largeur moindre de moitié ; les deux autres cours lui sont contiguës. Au sommet de ces tours est une plate-forme entourée de terrasses, sur lesquelles on permet quelquefois aux prisonniers de se*

---

[41] A. N., O 1 191 à 193.

[42] Verlon (B.), *La détention en vertu d'ordres du roi dans les dernières années de l'Ancien Régime: étude quantitative d'un état des prisonniers par ordres du roi dans les maisons de force du royaume*, maîtrise, Caen, 1978, parle de 393 maisons de force.

promener, suivis des gardes. Sur cette plate-forme sont treize canons qui se font entendre dans les jours de réjouissances. Dans le corps-de-logis est la chambre du conseil, les cuisines, les offices, &c. Au-dessus sont les chambres pour les prisonniers de distinction ; le lieutenant de roi demeure au-dessus de la chambre du conseil. Dans la tour du puits, est un vaste puits qui lui donna son nom, et sert à l'usage de la cuisine. Les cachots de la tour de la liberté s'étendent sous la cuisine et les offices. Près de cette tour est une petite chapelle au rez-de-chaussée. Dans le mur même qui la soutient, sont cinq niches ou petits cabinets, dans lesquels les prisonniers entrent l'un après l'autre pour entendre la messe, et où ils ne peuvent ni voir, ni être vus. Les cachots qui sont au bas des tours exhalent l'odeur la plus insupportable et la plus nuisible ; ils sont l'asyle des rats, des crapauds et d'autres animaux infects. Dans l'angle de ces cachots, est un lit-de-camp, fait de planches qui reposent sur des barres de fer fixées dans le mur. Ces antres sont obscurs ; il n'y a ni fenêtres, ni ouvertures quelconques pour y recevoir l'air ou la lumière ; ils ont de doubles portes, dont l'intérieure est bordée de fer, et chargées de loquets et de pesans verroux. Des cinq classes de chambres que renferme cette prison, les plus horribles, après les cachots, sont celles où l'on a placé des cages de fer. Il y en a trois. Ces cages sont faites de solives recouvertes d'épaisses plaques de fer, et ont huit pieds de long sur six de large. Les calottes ou chambres, au sommet des tours, sont un peu plus tolérables. Elles sont formées de huit arcades faites de pierres de taille ; on ne peut s'y mouvoir qu'en se courbant, et se promener qu'au milieu de la chambre. Il y a à peine un espace suffisant pour un lit d'une arcade à l'autre. Les fenêtres étant pratiquées dans un mur épais de dix pieds, et fermées à l'extérieur et dans l'intérieur de grilles de fer, n'y laissent entrer qu'une foible lumière. La chaleur y est excessive en été ; et le froid n'y est pas moins excessif en hiver. Elles ont cependant des poêles. Presque toutes les autres chambres des tours sont des octogones d'environ vingt pieds de diamètre, et hautes de quatorze à quinze. Elles sont froides et humides ; chacune renferme un lit de serge verte, et toutes sont numérotées. Les prisonniers sont appelés du nom de la tour où ils sont renfermés, joint à celui du numéro de leur chambre. Un chirurgien et trois chapelains résident dans ce château. Si des prisonniers de considération y sont dangereusement malades, on les en sort, pour qu'ils ne meurent pas dans la prison. Ceux qui meurent dans son enceinte sont enterrés dans le cimetière de la paroisse de S. Paul, sous des noms de domestiques.(...) Une des sentinelles qui veille dans la partie intérieure du château, sonne une cloche à toutes les heures pendant le jour, comme durant la nuit, pour qu'on n'ignore pas qu'elle veille ; et des rondes, qui se font au-dehors, en sonnent une autre à chaque quart d'heure[43]".

Les prisons d'Etat sont installées dans des citadelles dont la vocation première était militaire. Un gouverneur en assure la direction. Dès lors que la fonction pénitentiaire l'emporte sur la militaire (sous le règne de Louis XIV), les gouverneurs sont des nobles de modeste extraction ; au XVIIIe siècle, ils sont de plus en plus recrutés dans le sérail, fils de gouverneurs (le Launey de 1789) ou anciens lieutenants de roi (Launey père, Bernaville). La charge est vénale, mais le gouverneur perçoit un traitement et gère comme il l'entend (le plus souvent au détriment des prisonniers) le budget considérable qui lui est alloué au titre du chapitre des châteaux royaux ; il tire aussi profit des échoppes qui se trouvent dans le voisinage de la Bastille, qu'il loue à des particuliers. Le gouverneur, en contact permanent avec Versailles et surtout avec le lieutenant général de police*, ne rencontre

[43]Howard, *op. cit.*, pp. 124-125

que les prisonniers de marque mais n'ignore rien de ce qui se passe dans ses murs, grâce aux informations que lui prodiguent ses deux principaux adjoints, le lieutenant de roi et le major.

Adjoint du directeur qu'il remplace lors de ses absences, le lieutenant de roi, qui loge dans l'établissement, est en contact permanent avec les prisonniers : il a pour principales missions d'assurer la sécurité de la maison (fouille, contrôle des visiteurs, etc.) et de veiller à faire respecter la règle du secret (secret de l'identité des prisonniers au sein de la forteresse, secret de la vie de la Bastille par rapport au monde extérieur) ; pour le reste, il est le grand ordonnateur et le pacificateur de la vie de la détention* en même temps que l'informateur privilégié du gouverneur.

Chargé à l'origine de l'économat, le major est devenu progressivement le meilleur connaisseur des choses de la prison ; c'est une mémoire, qui a dans ses attributions le classement des archives de la maison ; il devient peu à peu l'informateur privilégié du lieutenant général de police à qui il envoie un rapport journalier. Il a sous ses ordres un aide-major et un aide-archiviste, ses attributions empiètent très vite sur celles du lieutenant de roi et les conflits entre les deux personnages sont fréquents.

Les porte-clés sont sous l'autorité des officiers de la maison ; l'un d'entre eux est "capitaine des portes" (guichetier), les autres sont chargés du "service des tours". Quand ils sont en contact avec les prisonniers, en particulier à l'occasion des repas, ils doivent les traiter "*avec beaucoup de douceur et de politesse*" et leur parler "*seulement de la pluie et du beau temps, à la réserve de les écouter pour leurs petits besoins*[44]". Les porte-clés, très peu nombreux (4 à 5 au XVIIIe siècle, mais la Bastille n'offre qu'une quarantaine de places), n'assurent pas la garde extérieure de la forteresse, mais ils doivent déceler les préparatifs d'évasion et refuser de faire les commissions des prisonniers : sur eux pèse en permanence cette double suspicion, les porte-clés accusés d'avoir fermé les yeux ou fait passer des messages sont mis au cachot avant d'être impitoyablement révoqués sinon condamnés à une peine criminelle.

La garde extérieure de la Bastille est assurée, jusqu'en 1749, par une compagnie d'une soixantaine de soldats, lesquels sont ensuite remplacés par des invalides (bas-officiers en retraite). Logés dans des casernes au sein de l'établissement, ils accomplissent des rondes de jour et de nuit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments et sont en faction aux diverses portes de la forteresse.

Le service médical est effectué par un chirurgien-major, logé, et un médecin et une sage-femme non-résidents ; c'est le chirurgien qui assure la quasi totalité des soins... ainsi que la fonction de barbier. Enfin, un chapelain et un confesseur, qui sont officiers de la maison et logés à ce titre, complètent le dispositif.

Maison royale, la Bastille est placée sous le contrôle permanent et général du lieutenant général de police. Celui-ci décide en particulier de tous les aménagements du régime des prisonniers, délivrant ou refusant les

[44]Cité par Claude Quétel, *La Bastille. Histoire vraie d'une prison légendaire*, Robert Laffont, 1988, p. 245.

autorisations de visites, accordant ou pas les promenades, laissant pénétrer livres et vêtements ou en interdisant l'accès, etc. En rapport constant avec les officiers de la maison, il se rend souvent en personne à la forteresse pour s'entretenir avec les prisonniers ou régler un différend survenu parmi le personnel. A la fois magistrat et chef de la police de la capitale, approvisionnant à ce titre les prisons et maisons de force à coups de jugements ou de lettres de cachet, très proche du Roi par ailleurs, son pouvoir est discrétionnaire, tant à l'égard des prisonniers que de leurs gardiens.

b) les maisons religieuses

En 1750, parmi les cent quarante-cinq lieux de force, seulement une vingtaine échappent au contrôle de l'Eglise, dont les seize prisons d'Etat. Certains ordres religieux se sont fait une spécialité de la gestion des lieux d'enfermement, en particulier les Cordeliers qui disposent de vingt-neuf couvents ou maisons de force ; l'ordre des Récollets et celui des Capucins gèrent pour leur part plus de cinq lieux d'enfermement chacun et certains séminaires (dont celui d'Embrun, qui va devenir la première maison centrale française en 1803) sont dotés d'un quartier de force. A la veille de la Révolution, sur les quelque 4 000 correctionnaires dont les communautés religieuses ont à s'occuper, environ la moitié sont retenus dans une dizaine d'établissements seulement, que se partagent trois ordres : les Bons Fils à Armentières, Lille et Saint-Venant ; les frères des Ecoles chrétiennes à Angers, Maréville de Nancy et Saint-Yon de Rouen ; les frères de Saint-Jean-de-Dieu dans leurs cinq "charités", dont les plus importantes sont celles de Charenton et de Pontorson.

Méfiante à l'égard de la structure monstrueuse de l'hôpital général de la capitale, l'Eglise avait préféré investir ce type d'institutions, rentables et déjà spécialisées : maisons de correction comme Saint-Lazare ou Charenton (120 correctionnaires en 1720), mais aussi maisons de force pratiquant un tri parmi leur clientèle (les frères de la Charité, par exemple, s'étaient fait une réputation dans la séquestration des fous, leurs 218 religieux s'occupaient de 38 maisons en 1790). Des maisons de force avaient été carrément installées dans des communautés religieuses périclitantes (maison du Bon Sauveur de Caen, maison de force de Beaulieu de la paroisse Saint-Nicolas de Caen, etc.). Après la fièvre des vocations du milieu du XVIIe siècle, la décadence des monastères est telle qu'en 1766, la commission des Réguliers décide de fermer 550 maisons : deux arrêts du Conseil interviennent les 25 mai et 31 juillet 1766, qui consacrent la fermeture de 458 couvents. Il faut bien recaser tout ce petit monde ! Les familles (en particulier les plus aisées) sollicitant un ordre du Roi devaient estimer que les membres du clergé étaient particulièrement aptes à assurer l'amendement du défaillant, les deux phénomènes sont étroitement imbriqués.

Les conditions de vie des prisonniers sont très variables d'un établissement à l'autre, et, à l'intérieur d'un établissement, d'un prisonnier à un autre prisonnier. Le montant de la pension, mais aussi la condition de la personne incarcérée et sa conduite rendent compte de ces disparités autant que l'origine (royale, familiale ou pénale) et le contenu de la lettre de cachet. La conduite du détenu est l'élément déterminant, elle règle aussi bien le régime que la durée de l'emprisonnement : à Pontorson, par exemple, si la conduite du prisonnier est

bonne, permission lui est accordée de se promener dans la ville, permission révocable en cas de mauvaise conduite. Après la conduite, l'argent : il est assuré qu'en échange d'écus sonnants et trébuchants, les frères ferment les yeux... et ouvrent parfois les portes. L'argent payé garantit, en principe, le secret grâce auquel est sauvegardé l'honneur des familles.

* le personnel de Saint-Venant

La grande et redoutable maison de force du Nord de la France est celle de Saint-Venant, tenue par les Bons-Fils. Ceux-ci sont regroupés dans une association laïque et pieuse, fondée à Armentières en 1615 par cinq artisans à l'initiative d'un prêtre marié. L'association fut agrégée par la suite aux Franciscains comme membres du Tiers Ordre, les Capucins ayant refusé de les accepter. Installés à Lille en 1664, les "bons fieux" s'occupent d'abord des pauvres à domicile, des contagieux du Riez de Canteleu et de l'enseignement des jeunes gens avant, en 1668, de s'intéresser aux aliénés dans leur maison de la rue de l'Abbiette. Les Bons-Fils arrivent à Saint-Venant en 1679, ils essaimeront par la suite dans les hôpitaux de terre et de mer de Dunkerque, Bergues et Ypres.

"*Les Bons-Fils des maisons d'Armentières, Lille et Saint-Venant, tenaient des écoles, prenaient des jeunes gens incorrigibles, des aliénés, et se rendaient aussi dans les maisons particulières pour soigner les malades*[45]", vêtus de "*leur robe ou tunique de drap gris, liée d'une grosse corde blanche*[46]". Ils ne portent pas de linge, ils couchent tout vêtus sur des paillasses, prennent trois fois la discipline par semaine et se lèvent à quatre heures du matin. Un style de vie proche de celui des trappistes, en charge eux aussi de délinquants, mais un siècle plus tard, et dont on peut se demander s'il est bien approprié à l'éducation de petits enfants et de jeunes gens. A Saint-Venant comme à la Grande-Trappe, les mêmes causes produisirent les mêmes effets : manque d'hygiène, pédophilie des frères, énurésie des prisonniers, brutalités, suspicion, hypocrisie, en un mot, l'horreur.

Les frères, à la demande expresse des échevins, se spécialisent, du moins à Lille, dans le "traitement" des aliénés. La maison de Lille, dont la capacité est de 150 places, accueille 16 pensionnaires en 1709, 23 en 1712, 59 en 1731, 161 en 1781. En 1789, 20 frères encadrent 130 personnes à Lille, 18 frères s'occupent d'une centaine de détenus à Armentières. A Lille comme à Armentières, les fous constituent leur principale clientèle, mais les enfants libertins détenus par correction paternelle représentent environ un tiers de l'effectif. Un véritable régime progressif a été mis en place : à leur arrivée, les prisonniers sont placés à l'isolement de jour et de nuit ; si leur conduite est mauvaise, ils sont mis avec les fous dans le quartier fort, si au contraire elle s'améliore, ils bénéficient de la "*liberté du couvent*" ; quand l'amendement est près d'être réalisé, les "bons détenus" sont envoyés à Armentières, maison beaucoup plus salubre et spacieuse et où la détention est adoucie au point que certains parents s'en plaignent. D'où cette supplique de la famille du jeune Du Belloy, adressée en avril ou mai 1739 à l'intendant "*d'avoir la bonté d'ordonner au Supérieur de la Maison Forte à Armentières,*

[45]Liagre (Ch.), *Cinquante maisons de Lille*, Lille, Imprimerie de la Croix du Nord, 1912, p. 66.
[46]*Ibid.*

de veiller que Erasme Du Belloy qui est détenu par lettre de cachet n'ait point de relation avec personne de la ville, ni qu'il écrive à qui que ce soit sans avoir fait voir ses lettres audit Supérieur, de même qu'il n'en reçoive sans que ce Supérieur ne les ait vues[47]". Le prisonnier rebelle risque au contraire d'être transféré à Saint-Venant, véritable "QHS" au sein de ce "goulag" en miniature.

A Saint-Venant, près de Béthune, les Bons-Fils accueillent une majorité de prisonniers adultes. La maison de Saint-Venant est très attractive pour les familles, parce que pratiquant des prix de pension défiant toute concurrence (sinon celle de l'hôpital général) : 200 L pour le plus bas tarif. On connaît bien, grâce à des papiers de famille, l'histoire de l'un de ces jeunes gens détenus à Saint-Venant, Jean-Baptiste Serret, le fils d'un greffier de Valenciennes[48]. Pour des dettes et autres menues fredaines, il est écroué à Saint-Venant le 6 juin 1761, il n'en sortira que le 28 février 1766. Son prix de pension est de 520 L par an, aussi est-il relativement bien traité. Il fabrique des "coëffes de perruque", se lie avec le frère Ange de Kerlé, qui appuie sa demande de liberté auprès de ses parents. Il ne se plaint que du chauffoir (la salle de réunion pendant la journée) "*qui est bien la chose la plus horrible qu'on puisse imaginer (...) où l'on est parmi un tas de misérables (...) où, d'un côté, ce sont de jeunes étourdis qui font le* (illisible : récit ?) *de leurs anciennes débauches, d'autres qui chantent, qui jouent, qui blasphèment, qui tournent la religion et les choses les plus saintes en dérision, d'autres qui sont saouls et qui agissent en conséquence*". Brave petit, qui écrivait autant sinon davantage pour être lu par le frère Ange, son libérateur potentiel, que par ses parents. La manoeuvre finit par réussir. Le 16 novembre 1765, le frère Ange écrivait aux parents : "*Vous avouerez avec moi qu'il y a assez de temps que vous savez que Monsieur votre fils est revenu sincèrement et rentré en luy-même. En un mot, ce n'est plus le même homme*". Lors de sa libération, le jeune homme intervenait auprès de son beau-frère, un riche commerçant valenciennois, afin d'écouler en Angleterre un lot de 900 douzaines de "coeffes de perruque" en stock chez le frère portier. Pour les gens qui ne sont pas nés coiffés, il n'y a pas de petits profits.

En 1769, le subdélégué de Lille, d'Haffrengues, est chargé par l'intendant de Flandres, Caumartin, d'enquêter, à la demande du ministre Sartine, à la suite d'une plainte des détenus de la maison de force accusant les frères d'être des "*assassins, sodomites et autres*", plainte émanant des prisonniers les plus jeunes[49]. A la date de l'enquête (24 au 26 avril 1769), Saint-Venant héberge 155 prisonniers. 10 le sont par ordonnance du Magistrat de Lille, 4 par décision de l'autorité religieuse (abbé ou évêque), 4 par décision de justice, 2 par ordre de l'Intendant, 2 par placements volontaires et 128 par ordre du Roi. 49 fous ou imbéciles sont séquestrés dans le quartier fort ; parmi les 106 autres prisonniers, on compte 30 ecclésiastiques. Un seul détenu connaît le terme de sa peine : il sera libéré lorsqu'il aura atteint l'âge de 35 ans. Les détenus ont de 12 à 78 ans, leur âge moyen est de 45 ans. Parmi eux, 20 jeunes de moins de 30 ans. 5 sont enfermés depuis plus de 3 ans, 8 entre 1 et 3 ans, 7 depuis moins d'un an. 14 sur 20 le sont par correction paternelle (mais 4 détenus de plus de 30 ans le sont pour le même motif).

---

[47] ADN, C 8147.
[48] Legros (A.), "Le roman d'un prisonnier de la maison de force de Saint-Venant", *Revue du Nord*, XII, 1926, pp. 206-225.
[49] ADN, C 2089.

Les détenus sont mis aux fers en arrivant, avant d'être isolés sous une voûte humide pendant six mois. Ils sont ensuite conduits au quartier fort au milieu des fous. Ils occupent une chambre plus ou moins confortable (de 2 à 18 détenus) selon le prix de pension. Pour le tarif le plus bas (200 L par an), ils ont droit à une chambre à dix-huit sans feu, à une livre de pain et une soupe quotidiennes. Les "privilégiés" sont à deux, mangent dans leur chambre, au milieu d'ordures enlevées deux ou trois fois par semaine. Les autres mangent en réfectoire. En cas d'indiscipline, les punitions sont la mise aux fers dans la chambre, le cachot ou les cages. En cas d'évasion, un prisonnier peut passer jusqu'à sept ans dans les fers et au cachot. Les punitions corporelles sont habituelles : fustigations "*après avoir mis bas la culotte*", plaies désinfectées au gros sel, etc.

Dans un tel contexte, on comprend que les révoltes et les tentatives d'évasion ne sont pas rares. L'affaire qui amène le subdélégué à Saint-Venant est gravissime : pas moins de quatre morts suspectes sont intervenues dans la maison au cours des trois dernières années. La responsabilité de certains frères (comme par hasard partis de la maison) est établie pour un décès et pour deux cas d'agression homosexuelle, ainsi que pour diverses escroqueries (des enfants sont entretenus pour 200 L quand leurs parents paient une pension de 300 L). Le coupable d'assassinat est le frère Pierre, mis dehors et mort dans l'intervalle.

La visite du subdélégué intervient aussi à à la suite d'une tentative d'évasion avec prise d'otages perpétrée par six jeunes correctionnaires. Il est remarquable que les frères reconnaissent certaines violences, invoquant à leur décharge l'absence de forces de police et l'atmosphère de menaces permanentes pour leur vie qui pèse sur eux. Non moins remarquable, mais ce n'est pas pour nous étonner, est l'atmosphère de violence (en particulier homosexuelle) et de suspicion dans laquelle tout ce petit monde vit. La détention s'organise en deux camps : les frères et les prisonniers "collaborateurs", les plus nombreux et les plus âgés, d'un côté ; de jeunes prisonniers et quelques adultes "irrécupérables" de l'autre, qui luttent par tous les moyens contre la tyrannie et le sadisme des gardiens. Entre les deux, quelques êtres paradoxalement raisonnables malgré leur folie "officiellement déclarée", tel ce père Léandre Carlier, récollet de 31 ans, qui déclare : "*Qu'il a été du nombre des comploteurs* (la tentative d'évasion avec prise d'otages), *mais que leur unique dessein était de s'enfuir (...) Que tous les crimes sont tolérés sauf l'évasion. Qu'il a vu plusieurs faits de sodomie. Qu'il ne sait rien de pareil à la charge des frères, mais qu'ils tolèrent ce crime* (alors passible de la peine de mort). *Que les malades sont très négligés, qu'il l'a été lui-même pendant plusieurs jours. Qu'il a été très maltraité de paroles étant aux cages. Qu'il a été témoin de la cruelle fustigation d'un sergent de Normandie placé dans une cage vis-à-vis de la sienne. Que la nourriture est très mauvaise et insuffisante*". On ignore tout des conséquences de l'enquête.

2°) l'enfermement des pauvres

a) les hôpitaux généraux

La finalité du fameux édit du 27 avril 1656 portant établissement de l'hôpital général "*pour le renfermement des pauvres mendians de la ville et fauxbourgs de Paris*" n'est pas policière, elle est dans l'ordre de la charité : "*Considérans ces pauvres mendians comme membres vivants de Jésus-Christ et non pas comme membres utiles de l'Etat et agissans dans la conduite d'un si grand oeuvre, non par ordre de police, mais par le seul motif de charité*". Le texte ne pénalise que la catégorie des mendiants valides, qui vont se trouver confondus, au sein de la structure unifiée de l'hôpital général, avec les invalides, les enfants et les malades. L'ouverture a lieu le 7 mai 1657 : 4 à 5 000 pauvres y sont admis dans un premier temps, tous volontaires (le caractère pénal de l'institution était donc provisoirement occulté).

L'ambition de l'Etat est démesurée à un double titre : enfermer tous les mendiants et les mettre au travail. L'article 53 donne pouvoir aux directeurs de "*faire et fabriquer dans l'étendue de tout l'hôpital et lieux qui en dépendent toutes sortes de manufactures*", l'article 55 prescrit à tous les corps et métiers de Paris "*de donner, quand ils en seront requis, deux compagnons (...) pour apprendre leur métier aux enfants (...) et ce faisant les dits deux compagnons acquerront la maîtrise de leurs corps et métiers*". L'article 19 dispose que "*pour exciter les pauvres enfermés de travailler aux manufactures avec plus d'assiduité et d'affection, ceux qui auront atteint l'âge de 16 ans, en l'un ou l'autre sexe, auront le tiers du profit de leur travail*". Les travaux prévus dans la brochure de 1657 "*conviennent à tous âges, sexes & conditions, mesmes aux estropiez (...) comme carder, filler, tordre, retordre, tricoter (...), Et toutes manufactures de Tirteines, Droguets, Futeines*". Certains enfermés travaillent directement pour le compte de l'hôpital, au service général ou dans des ateliers en régie directe ; d'autres sont employés dans des ateliers concédés à des sociétaires ; enfin, une partie des ateliers est louée à bail à des commerçants, lesquels signent un contrat avec l'hôpital. Les confréries, celle en particulier des cordonniers, réunissant les "compagnons de Devoir", hostiles dans un premier temps à cause de la concurrence des travailleurs enfermés, décidèrent néanmoins de se rallier au projet. Henry Buch, "le bon Henry", qui avait fondé une "société chrétienne" en vue de la christianisation du monde du travail (c'était une communauté de célibataires dont les membres partageaient tous leurs biens ainsi que le produit de leur travail) envoya des frères à l'hôpital général pour "*apprendre quelque temps aux pauvres le mestier de cordonnier et pour leur montrer la manière de travailler dans le véritable esprit du christianisme*[50]".

Le caractère pénal de l'hôpital général ne commence de s'affirmer qu'avec la déclaration du 23 mars 1680, valant règlement général, qui prévoit l'enfermement en son sein des mendiants valides de plus de seize ans trouvés en état d'oisiveté ; des durées d'enfermement sont prévues pour les cas de récidive, quinze jours la première fois, un an la deuxième, la perpétuité dans le cas d'une troisième récidive. Les récidivistes se voient

[50] Vachet (J.A.), *L'artisan chrestien ou la vie du bon Henry, maistre cordonnier à Paris, instituteur et premier supérieur des Frères Cordonniers et Tailleurs*, Guillaume Desprez, 1670, p. 34.

soumis à un régime particulier : "*Il leur sera donné uniquement ce qui sera absolument nécessaire à la vie, et y seront employés aux travaux les plus rudes qu'il sera possible, et que leurs forces pourront supporter*". Ces limites de temps, qui fondent un type de pénalité moderne, vont conduire à distinguer, à l'intérieur de l'hôpital général, une structure dont la destination pénale, ou au moins répressive, est affirmée sans équivoque : le quartier de force. Il en est créé un à la Salpêtrière dès 1684.

* Bicêtre

L'hôpital général de Paris bénéficie d'une unité de direction et de gestion administrative et dispose très vite d'un personnel pléthorique, à la mesure de la masse de ses prisonniers. Il conserve cependant la forme d'établissements géographiquement dispersés accueillant des populations spécifiées (enfants abandonnés, femmes distinguées des hommes, valides séparés des invalides, etc.), mais qui apparaissent comme d'insignifiants satellites par rapport aux deux unités de concentration démesurées que sont la Salpêtrière pour les femmes et Bicêtre pour les hommes.

John Howard a visité Bicêtre à plusieurs reprises : "*Bicêtre est située sur une petite éminence à une distance d'environ deux miles de Paris. Ce serait une prison monstrueuse si l'établissement ne servait que de prison. Mais Bicêtre est aux hommes ce que la Salpêtrière est aux femmes, une espèce d'hôpital général. Parmi les quelque quatre mille hommes que Bicêtre abrite, moins de la moitié sont des prisonniers de droit commun. La grande majorité est constituée de pauvres, qui portent un costume brun grossier, et semblent en aussi piteux état que le sont nos pauvres à l'intérieur des maisons de travail ; Bicêtre accueille aussi des fous et des vénériens. Chaque catégorie est séparée des autres au sein de la maison, et dispose de locaux et de cours distincts. Certains prisonniers de droit commun sont enfermés dans de petites chambres d'environ huit pieds carrés, éclairées par des fenêtres de trois pieds et demi sur deux munies de grillage mais non vitrées pour la plupart. Il y a deux cent quatre-vingt-seize chambres, chacune accueillant un seul prisonnier qui paie une pension de deux cents livres par an. Les autres prisonniers sont entassés dans deux vastes salles appelées la Force, qui se trouvent de l'autre côté de la cour de promenade appelée Cour Royale. En 1778, ils étaient plus de deux cents. (...) Une infirmerie générale est située au-dessus de ces deux pièces, et, à l'étage supérieur, existe une infirmerie réservée aux malades du scorbut, cette maladie étant aussi fréquente que mortelle parmi les prisonniers. (...) Huit effroyables cachots de seize pieds de profondeur ont été creusés au milieu de la Cour Royale. Chacun d'eux, de treize pieds de long sur neuf de large, est fermé par deux robustes portes ; trois chaînes sont attachées au mur et un conduit de pierre percé dans un coin permet l'aération. (...) Les prisonniers confectionnent des boîtes de paille, des cure-dents, &c., qu'ils vendent aux visiteurs. J'observai ces hommes avec soin et discernai dans leur regard une profonde mélancolie ; certains semblaient très malades. Cette prison paraît moins bien administrée que celles de la ville : elle est très sale, aucune pièce ne dispose de cheminée ; plusieurs centaines de prisonniers y périrent au cours de l'hiver rigoureux de 1775. Disposer de l'eau à volonté est apparu de première nécessité, aussi un puits de pierre a-t-il été creusé, qui est devenu une curiosité. Il fut édifié en 1735, mesure quinze pieds de diamètre et a à peu près soixante-dix yards de*

profondeur. Deux baquets d'une capacité de un muid chacun étaient, lors de mes premières visites, remontés par des chevaux et vidés dans un réservoir de soixante-quatre pieds carrés de superficie sur neuf pieds de profondeur. Chaque seau était remonté toutes les cinq minutes, seize heures par jour, dimanches compris, douze chevaux se succédant, trois par trois, qui remontent à peu près cinq cents muids. Les Français sont aujourd'hui persuadés que c'est une mauvaise politique que d'enfermer des personnes et de les garder oisives. Aussi, a-t-il été décidé dernièrement de mettre les prisonniers de Bicêtre au travail. En 1783, cent vingt prisonniers avaient été réunis dans trois ateliers où ils polissent des glaces, cependant que soixante-douze prisonniers, répartis en trois équipes, tirent de l'eau du grand puits, chaque équipe se relayant toutes les heures et travaillant cinq heures par jour. Ils tirent seize seaux en une heure, soit près de deux cent quarante seaux par jour, et sont payés deux sous et demi du seau[51]".

En mai 1713, l'hôpital Saint-Jean de Bicêtre recevait 1 313 pensionnaires dont 486 vieux paralysés, 120 malades, 182 fous, 40 épileptiques, 70 aveugles, 70 syphilitiques ; la Correction, ouverte depuis 1686, accueillait pour sa part 150 "*personnes par ordre du roi et correctionnaires*" (11 %) et 195 mendiants et vagabonds (15 %). Un temps, la population "pénale" s'accroît dans des proportions irrésistibles : en 1770, Bicêtre recèle 900 prisonniers incarcérés pour vol, assassinat ou libertinage, et sur les 3 500 hommes qui s'y trouvent en 1778, plus de 1 500 sont des pensionnaires forcés. En avril 1790, la Force (ouverte en 1729) renferme 422 prisonniers (détenus tant en vertu d'ordres du Roi que de sentences de la justice ordinaire, Parlement ou Prévôté) : 72 dans les cabanons, 14 dans le bâtiment de Fort Mahon, 26 à la Force proprement dite, 66 aux trois polis des glaces, 74 au Grand-Puits et 141 dans les infirmeries des prisonniers. 29 enfants sont détenus à la Correction. En mars 1791, alors que Bicêtre accueille plus de 2 000 "Bons-pauvres" et près de 500 malades, la population des renfermés contre leur gré est remontée à 700 individus : 80 à la Correction, 72 au Grand Puits, 150 à la Force, 248 aux Cabanons et 150 à l'Infirmerie[52]. En 1792, les pensionnaires renfermés contre leur gré ne sont plus que 443.

Dans les années 1770, le système qui prévaut à la Force de Bicêtre est celui d'ouvrages apportés par des entrepreneurs privés. Les bâtiments de la Force accueillent jusqu'à dix ateliers : trois de boutons de métal, un de cordonnerie, un de bonneterie, un de tissage, un de tailleurs, un de tresse de paille (pour les chapeaux de femmes), un de tabletterie. Les jeunes de la Correction sont occupés à filer, un quatrième atelier de boutons de métal fut même ouvert qui occupait les détenus des cabanons. Le produit du travail est divisé en trois parts égales, une revenant à la maison, une autre à l'entrepreneur, la troisième est mise à l'immédiate disposition du prisonnier en vue d'achats à la cantine. La philosophie qui prédomine est d'occuper chacun dans sa profession, voire à son propre compte. Un prisonnier pouvait être lui-même entrepreneur, s'il disposait de quelques fonds d'avance, et faire travailler dix ou vingt de sès compagnons.

---

[51]Howard, *op. cit.*, pp. 122-123
[52]AN, F 15 1861, *Notice sur la maison de Bicêtre*, 14 mars 1791.

En 1780, Lemaire dresse de Bicêtre un tableau quelque peu optimiste : "*Comme maison de force, on y renferme des sujets qu'il est important, à cause de leur conduite ou de leurs crimes passés, de séquestrer de la société. Il y sont détenus, ou seuls dans des cabanons, ou dans des salles de force en nombre considérable. Ces derniers languissaient dans une oisiveté capable de produire le désespoir, d'exciter des révoltes, et plus propre à achever de les corrompre que de les corriger (...) Ce n'est qu'en instituant des espèces de travaux pour ces hommes dangereux, qu'on est parvenu à remédier à cet abus, et à rendre leur sort moins malheureux*". Et Lemaire de signaler quelques activités confiées aux prisonniers: "*les hommes allaient tirer l'eau au puits, battaient et moulaient le blé pour les besoins de l'établissement*[53]".

* le personnel de l'hôpital général

Les hôpitaux généraux sont dirigés par un conseil d'administration, composé de membres bénévoles (les administrateurs) choisis parmi les autorités civiles, militaires, judiciaires et ecclésiastiques de la ville. Ils élisent un bureau, qui se réunit au moins une fois par semaine. Le chef en est le procureur général ou le procureur du Roi, qu'entourent l'évêque ou le doyen, des curés, des officiers du Roi, des consuls et juges consuls et de grands bourgeois. Les revenus sont assurés par la charité, sous forme de dons et de legs, certains hôpitaux sont les plus importants propriétaires fonciers de la ville. La gestion économique de l'institution est assurée par un régisseur laïque, l'encadrement des pauvres étant confié aux membres d'un ordre religieux mais parfois aussi à des laïcs ; des contremaîtres assurent l'apprentissage et la surveillance du travail (Henri II décida d'accorder la maîtrise aux enseignants ayant six ans d'ancienneté dans un hôpital, sans qu'ils eussent à confectionner un chef d'oeuvre et à payer le banquet de bienvenue). Enfin, des sergents, ou archers, sont affectés à la garde extérieure.

"*Le nombre total de ceux qui sont chargés de concourir à la manutention du régime de Bicestre est de 196 personnes, y compris l'économe, sous-économe, ecclésiastiques, la communauté des soeurs officières, gouvernantes, etc., les commis des différents bureaux, le chirurgiens, gardes, apothicaires, maîtres et sous-maîtres, gouverneurs et sous-gouverneurs, etc., et non compris les maîtres et compagnons des boutiques, garçons de services, ouvriers, etc.*". A Bicêtre, la haute direction de la maison est confiée à un économe, ayant comme adjoint des gouverneurs. La devise de l'économe est "*Vigilance, force et prudence*". Chaque gouverneur a en charge un secteur géographique, ou emploi (Bicêtre compte sept "emplois"), il est assisté par un ou plusieurs sous-gouverneurs selon le nombre de "classes" entre lesquelles l'emploi est partagé, ainsi que par des "*portiers, ballayeurs et autres gens de service*". La surveillance des dortoirs, de la cuisine et de la lingerie est assurée par soixante soeurs officières qui sont placées sous l'autorité d'une soeur supérieure. Dans chaque emploi, une soeur officière est secondée par des gouvernantes et des "personnes de service" qui assurent la propreté ainsi que "*la distribution des vivres et la sûreté*". Le service médical, en particulier celui des infirmeries, est confié à deux chirurgiens et à huit élèves en chirurgie, tous appartenant à la maison et placés sous l'autorité directe d'un principal chirurgien "gagnant maîtrise" et sous celle, plus lointaine, du médecin et

53 (Lemaire), *Détails sur quelques établissemens de la ville de Paris, demandé par S.M.I. la reine de Hongrie à M. Lenoir, conseiller d'état, lieutenant-général de police*, 1780.

du chirurgien major de l'Hôpital Général. Seize Bons-pauvres, maîtres ou premiers compagnons, sont à la tête des ateliers et boutiques de la maison, ils ont sous leurs ordres quatre sous-maîtres ou contremaîtres, onze compagnons et un peu moins de deux cents ouvriers[54]. Des maîtres et des sous-maîtres de classes enseignent aux enfants (enfants de choeur, enfants malades et enfants de la Correction) "*à lire, écrire, chanter, compter, le catéchisme, etc.*" Dans le quartier de la Force et dans celui des Cabanons (prisonniers à la pistole), le gouverneur est assisté de porte-clés et de garçons de service (seize aux Cabanons). La surveillance extérieure est assurée par une compagnie de quelque quatre-vingts "gardes de Bicêtre" placés sous l'autorité d'un capitaine, d'un lieutenant (qui est en même temps gouverneur des cabanons) et de quatre bas-officiers ; ces gardes, armés de fusils chargés et munis d'une baïonnette, prennent des factions de trois heures consécutives dans des guérites disposées près des quartiers de force et de correction et aux portes de la maison ; les gardes sont recrutés exclusivement parmi d'anciens militaires.

Sur la manière d'être de ce personnel, on dispose de quelques témoignages (tardifs) de prisonniers de Bicêtre, grâce à l'espérance qui naquit dans leur coeur dans les premières années de la Révolution. Ainsi cette pétition, signée ou approuvée par la quasi-totalité des prisonniers (ils étaient alors un peu moins de cinq cents) et adressée au président de l'Assemblée nationale :

"*Les prisonniers de Bicêtre affirment que, cejourd'hui 23 janvier 1790, à 8 heures du soir, le nommé Desgranges (...) ayant laissé échapper quelques plaintes causées par la vapeur du charbon, et auxquelles succéda un parfait silence, ses voisins inquiets sur son sort, ne l'entendant plus parler, ni agir, communiquèrent leurs craintes à d'autres du même corridor, qui firent appeler le nommé Lagrange, sergent de la garde des prisons, et le prièrent d'aller quérir le chirurgien. Sur la réponse négative dudit Lagrange et de plusieurs autres gardes, une infinité de prisonniers s'étant récrié sur le peu d'humanité des gardes, sergens, et demandant à grands cris qu'on ouvrit la prison de leur malheureux compagnon et qu'on fit venir l'économe de Bicêtre, ledit sergent, accompagné de 10 ou 12 gardes, le pistolet au poing et le bâton à la main, sont montés au bout de trois quarts d'heure, sont entrés chez les nommés Philipe Duhamel, au 3e n° 28, Nicolas Vouton, n° 27, François Aumont, n° 19, les ont assommés à coups de bâton que nous avons vu et entendu donner, et les ont ensuite traînés par les cheveux au cachot blanc à 20 pieds dans terre ; que lesdits sergents et gardes sont remontés ensuite chez le nommé Desgranges* (le malade), *qu'ils trouvé étendu sur son grabat, sans mouvement, l'ont pareillement frapé du bâton et traîné par les cheveux auxdits cachots blancs, que le nommé Pierre Lefevre, au 4e n° 15, fut encore victime de la furie de ces barbares, qu'ils l'ont réellement assassiné et traîné par les membres auxdits cachots blancs ; qu'enfin tous les prisonniers ne pouvant plus commander à leur indignation, un murmure général demanda vengeance et appella l'économe, qui enfin arriva sur les 10 heures du soir. Que lui ayant fait le récit à haute voix de tout ce que dessus, le sieur Hagnon s'est transporté au cachot blanc où il a effectivement vu quatre hommes assassinés, et notamment le nommé Lefevre, à qui il suggéra de s'efforcer de marcher à l'aide de 2 hommes qui le soutiendraient par dessous les bras, et de ne point se servir de brancard pour aller à l'infirmerie, afin d'éviter un plus grand murmure. Qu'étant arrivé à la salle St Roch, où le chirurgien lui mit un premier appareil, nous avons touché 4 grands trous que ledit Lefevre*

[54]AN, F 15 1861.

avait à la tête, deux au coronal et deux aux pariétaux, avec une infinité de bosses et de meurtrissures sur le front, le visage, les bras, le corps et les jambes qui étaient toutes ensanglantées.
Que les prisonniers ayant pareillement demandé avec insistances qu'on fit monter les 4 autres à l'infirmerie, cette demande n'a point été accueillie, sous le prétexte de causer trop de mouvements dans la maison.
Que le nommé Lefevre paraît être dans le plus grand danger et qu'on a remis à demain à le faire administrer.
Que ces cruautés ne sont que trop ordinaires dans la maison. Que peu de tems auparavant un garde en faction à qui on demanda quelle heure il était, répondit des invectives et lâcha son fusil chargé de 14 chevrotines et d'une balle dans les fenêtres du nommé Dupuis, au 2e n° 10, où les balles sont restées dans le mur, parce que ledit Dupuy avait représenté à ce garde qu'il manquait à l'humanité en faisant feu, sans sujet, sur les salles de force où son fusil avait raté deux fois. Que l'économe demandé alors intervint, ivre comme de coutume, loua beaucoup la conduite de son complice et lui ordonna de nouveau, comme il avait déjà fait auparavant, de faire feu sur le premier qui aurait la hardiesse de souffler.
Enfin les prisonniers de Bicêtre, en rendant hommage à la vérité, implorent la justice de l'Assemblée nationale et se réfèrent à leurs précédentes prières, tendantes à obtenir :
1° La liberté d'écrire librement, sans contrôle ni censure, et qu'il soit établi dans la cour des prisons une boîte destinée à recevoir leurs plaintes, leurs lettres, leurs mémoires, qu'un facteur, seul dépositaire des clefs, viendra prendre, gratuitement pour le prisonnier, chaque jour.
2° Le renvoy absolu de tous les agents du despotisme qui les écrasent, que les gardes soient chassés et remplacés par une garde de la Nation, car ceux-ci sont plus féroces que les Allemands.
3° Et enfin que la maison soit désormais ouverte aux regards pénétrans du public, qui peut seul éclairer les abus[55]".

A cette barbarie répond l'humanité de certains agents de la maison, celle qui s'exprime par exemple dans le billet adressé par le principal chirurgien Cullerier à Bailly, le maire de Paris, à la date du 9 février 1790 :

"*Monsieur le maire,*

Le nommé Pierre Godart, prisonnier à Bicêtre, a eu l'honneur de vous faire passer, il y a quinze jours, un mémoire apostillé de M. l'économe, auquel j'avais joint un certificat de maladie. Cet infortuné, ne recevant point de réponse, m'a prié de vous le rappeller. Je sais que la multiplicité de vos affaires ne vous permet pas de rendre tous les services que l'humanité et la sensibilité vous demandent, mais je sais aussi qu'on vous fait plaisir en remettant sous vos yeux les objets échappés à votre vigilance. Il n'est, je crois, personne, qui mérite mieux qu'on s'intéresse pour lui, que celui qui est privé de la liberté et de la santé et qui n'est pas coupable de fautes graves ; en tirant de la captivité ce malheureux, vous lui donnerez une nouvelle existence dont il n'est pas indigne[56]"

Barbarie contre humanité, mais surtout cette règle du silence qui assure à l'institution son hermétisme, et malheur à qui voudrait transgresser la règle de l'omerta pénitentiaire. Ainsi, un modeste employé de cuisine,

---

[55]AN, DV 2, n° 22.
[56]AN, DV 2, n° 21.

Buquet, ayant fourni des renseignements au Comité de mendicité de la Constituante, est obligé de demander assistance au duc de La Rochefoucauld-Liancourt, président de ce Comité. Liancourt écrit à l'économe, le 15 octobre 1790 :

"*Un nommé Buquet, employé de la maison de Bicêtre, s'adresse à nous, Monsieur, pour se plaindre que, sur le soupçon de nous avoir donné quelques éclaircissemens sur la cuisine de Bicêtre, la soeur officière, qui a ce département, lui refuse des vivres, qu'il n'est pas payé et qu'il est menacé de mauvais traitemens.*

Nous sommes bien persuadés que cette inquiétude n'a aucun fondement et que ce pauvre homme est frappé d'une terreur panique, il seroit si injuste de faire éprouver à un malheureux soupçonné d'avoir présenté ce qu'il croioit la vérité, un traitement aussi dur et aussi réellement barbare, que nous n'en pouvons pas soupçonner l'administration de Bicêtre. Cependant nous avons cru devoir vous en donner avis et recommander ce pauvre homme à votre protection[57]".

3°) le cas des femmes

La Salpêtrière mise à part, dont l'organisation était comparable à celle de Bicêtre, les ordres religieux avaient quasiment monopolisé, depuis la Contre-Réforme, la gestion des lieux d'enfermement des femmes délinquantes. Un véritable régime progressif* était instauré dans la plupart des établissements. Le refuge de Sainte-Pélagie, contigu à la Pitié, qui avait été ouvert en 1662, avait été doté d'un régime intérieur complètement transformé par deux règlements des 12 mai 1680 et 29 mars 1703 : les pensionnaires forcées étaient complètement séparées des volontaires, du travail était organisé dans des ouvroirs, dont le bénéfice allait intégralement aux ouvrières afin qu'elles pussent se constituer un trousseau pour la sortie. Aux Madelonnettes, un régime progressif avait aussi été mis en place, la conduite et l'assiduité au travail réglant le passage des prisonnières d'une classe dans une autre (il existait trois classes). Au couvent de Montbareil (près de Guingamp)[58], des séparations étaient pratiquées entre les plus coupables, les "préservées", les "madeleines" et les "persévérantes". Les religieuses tenaient à mettre en avant la douceur de leurs institutions : "*Nous ne nous repentirons jamais de la bonté qui caractérise nos maisons à l'égard des pénitentes et qui nous distingue des maisons de force*", écrit la supérieure de Montbareil en 1781. Effectivement, dans beaucoup d'institutions, les seules contraintes étaient celles de l'emploi du temps et du travail forcé. "*Les détenues sont logées proprement et commodément dans de petites cellules, chacune la sienne ; elles sont toutes dans un vaste appartement, sont traitées avec douceur, nourries aussi bien que peut permettre la modicité de leur pension, dont partie est encore employée à leur entretien, auquel la maison supplée faute de suffisance et par charité. Elles travaillent pour la maison et depuis leur lever à cinq heures le matin en été et à cinq heures et demi en hiver jusqu'à leur coucher vers les neuf heures et demi, leur temps est partagé entre la prières, les instructions, le travail et les récréations. Jour et nuit il y a avec elles deux religieuses et quelquefois quatre. L'on y reçoit toutes les personnes qui veulent y rentrer de bonne volonté en payant pension, qui est ordinairement de deux cents livres ; qui que ce soit n'y est*

---

[57]AN, AF*I 15, fol. 44 v°.

[58]Sur Montbareil, Cf. Jéglot (C.), *Une grande figure d'histoire et de charité: Mère Marie Heurtaut de Notre-Dame de la Charité du Refuge, fondatrice de Montbareil. 1634-1709*, Saint-Brieuc, 1936, et Ollivier (J.), *Les lettres de cachet en Bretagne de 1760 à 1790*, DES, Rennes, 1966.

retenu de force. Dans ce moment il y a vingt quatre détenues volontaires ou du moins réputées telles, étant possible que la crainte des parents en retienne quelques-unes", écrit le subdélégué de Vannes en 1787[59]. Le "couvent" de Notre-Dame de la Charité du Refuge de Montbareil avait été créé par Mère Marie Heurtaut en 1676 ; l'ordre du Refuge, fondé par l'oratorien Jean Eudes en 1651, dirigeait des institutions du même type à Paris, Caen, Rennes, La Rochelle, Tours et Vannes. Dans les maisons du Refuge, le prix de pension était modique (148 livres à Vannes, 200 à Montbareil), les prisonnières les plus pauvres travaillant pour la maison.

La même douceur, les mêmes contraintes caractérisent les Bon-Pasteur. C'est en 1688 que Marie Ciz, épouse De Combe, une protestante de Leyde convertie au catholicisme, fonde une communauté de pénitentes rue du Cherche-Midi, bientôt baptisée maison du Bon Pasteur. Trois autres maisons sont bientôt ouvertes à Paris (Maisons du Bon Pasteur de Sainte Théodore, de Sainte Valère et du Sauveur), avant que la congrégation n'essaime à Orléans, Angers, Troyes, Toulouse, Amiens, Rouen, Châlons, Corbie, etc. Les statuts sont établis en juin 1698 ; ils contiennent un "*Règlement pour la communauté des filles du Bon Pasteur*" qui va avoir la vie dure, puisque les Bon-Pasteur vont quasiment monopoliser l'enfermement des délinquantes juvéniles au XIXe siècle. On n'en donnera ici que quelques extraits : "*La vie que l'on y mène est dure, pauvre et très retirée (...) On y garde presque durant tout le jour un profond silence (...) Les Filles sont toujours ensemble durant le jour & durant la nuit, & ne font rien sans permission. Elles reçoivent très-rarement des visites de leurs parent, & ces visites ne doivent durer qu'environ un quart d'heure, & cela en présence d'une Soeur qui écoute (...) tout se possède en commun (...) Les amitiés particulières qui sont une source de dissipation & de division ne seront point souffertes, sous quelque prétexte que ce puisse estre. Tout ce qui sent l'esprit du monde, curiositez, nouvelles, entretiens trop humains, tout cela doit estre banni de la maison (...) Pour prévenir la tentation d'écrire, on ne donne ny encre, ny papier ; il en faut demander à la Supérieure, qui lit les lettres qu'on écrit et qu'on reçoit* (...) *Les Filles du Bon Pasteur doivent donc s'appliquer au travail avec ferveur & par esprit de pénitence (...) Si quelqu'un témoigne plus d'inclination pour un ouvrage que pour un autre, il sera bon de la mortifier, afin de luy apprendre à rompre sa volonté (...) Les Filles ne parleront point non plus entr'elles pendant le travail, pas même sous prétexte de leurs ouvrages, à moins qu'elles n'en ayent la permission de la Soeur*".

"*La Conduite de la Maison sera douce*", assure le règlement. La discipline est plus affaire de découpages et de marquages pratiqués dans le temps, dans l'espace et sur le corps des femmes que de dissymétrie dans les rapports des gardiennes et des gardées. A l'exception près de la supérieure : "(Elle) *aura toutes les clefs de la Maison ; les Soeurs ne garderont rien à son insçu, ne recevront ni n'écriront aucune lettre sans sa permission, elles verront rarement leurs parens, & ne les verront qu'avec une Compagne que la Supérieure nommera*". Pour le reste, "*il n'y aura nulle distinction entre les Soeurs et les Filles, ny pour le logement, ny pour la nourriture, ny pour la forme de l'habillement, excepté la coëffe de taffetas que les Soeurs portent*", avec cependant cette réserve de taille : "*Il ne faut pas néanmoins que l'humilité engage les Filles que Dieu auroit*

[59] AD Ille-et-Vilaine, C 229.

préservées, à se mettre au rang de celles pour lesquelles cet azyle est établi ; ce seroit violer la vérité et la justice".

CHAPITRE 3

LES DEPOTS DE MENDICITE DE LA FIN DE L'ANCIEN REGIME L'EXEMPLE DE SOISSONS[60]

Certaines caractéristiques sont communes à tous les établissements d'enfermement de l'Ancien Régime :

- le statut social détermine officiellement la condition du prisonnier, ainsi que son affectation dans tel ou tel type d'établissement ;
- les "pauvres prisonniers" survivent de deux manières ; ou bien ils occupent un emploi dans la prison (service général, travail en atelier ou encadrement des autres prisonniers), ou encore ils bénéficient des secours de la charité ;
- la plupart des enfermeries sont privées, elles sont la propriété des geôliers ou des ordres religieux, exception faite des prisons d'Etat ;
- sur toutes les institutions, pèse la chape du secret, secret de l'identité des prisonniers, afin que l'honneur des familles soit préservé, mais secret aussi sur les mille petits écarts dont la vie de la prison est faite, au prix de l'arbitraire et de l'hermétisme qui sont la loi de la prison.

Si les prisons ordinaires sont le territoire des geôliers et des concierges, pas moins de trois types de personnel interviennent dans les maisons pour peines : des ordres religieux dans la plupart des maisons de force et de correction et dans quasiment tous les lieux d'enfermement réservés aux femmes, des militaires dans les prisons d'Etat et un personnel plus composite au sein des hôpitaux généraux. Les fonctions de garde et de surveillance sont généralement dissociées. Quand tel n'est pas le cas (par exemple à St. Venant), l'enfermement génère des procédures de coercition épouvantables.

A partir des années 1750, les lieux d'enfermement vont faire l'objet d'une flopée de critiques émanant à la fois des plus hautes instances du pouvoir (contrôleurs généraux et gardes des sceaux), des praticiens de l'enfermement (magistrats et pénitentiaires), des économistes libéraux et de publicistes moins spécialisés. Mais rares, en-dehors de Turgot, de quelques physiocrates (dont Dupont de Nemours) et de publicistes indépendants comme Mercier ou Linguet, étaient les partisans de l'abolition de la prison, ou du moins de son utilisation restreinte et de son remplacement par des peines ou mesures alternatives à la privation de liberté. Pour la plupart des "philanthropes", il ne s'agissait que de réformer les lieux d'enfermement en y introduisant de l'hygiène et du travail, en créant des établissements distincts selon les diverses catégories de détenus et en assurant leur contrôle, contrôle d'une part de l'Etat et d'autre part de représentants de la société civile. Les dépôts de mendicité répondent en partie à ce souci : ils sont financés et contrôlés par l'Etat et accueillent une population spécifiée de détenus qui sont soumis au travail forcé.

---

[60]Cf. pour plus de détails mon étude à paraître aux Editions de l'Atelier : *Une prison modèle au siècle des Lumières : la maison de travail de Soissons*, pour laquelle j'ai utilisé principalement la série C (Intendance) des Archives départementales de l'Aisne, à laquelle je m'abstiens de renvoyer toutes les fois.

1°) la naissance des dépôts

Pendant tout le XVIIIe siècle, les déclarations royales visant à réprimer les mendiants vont se succéder, dont la répétition même indique le peu d'efficacité. La déclaration du 18 juillet 1724 décide de l'ouverture de "*lieux exactement fermez où l'on puisse mettre séparément les Mendians valides des deux sexes*", qui y seront "*renfermez par forme de correction*". Il n'est pas prévu d'ouvrir d'institutions nouvelles, mais de créer "*dans chaque Hospital deux ou trois chambres des plus sûres et des mieux closes pour les renfermer*". Mais il est aussi envisagé de louer des chambres à cet effet dans les maisons voisines des hôpitaux. Une enquête est diligentée par le contrôleur général Dodun, et, à la fin du mois d'octobre 1724, 156 hôpitaux sont désignés pour accueillir les mendiants délinquants. Un prix de journée est payé par le contrôle général, les intendants étant chargés de veiller à la bonne utilisation de l'argent du Roi. L'expérience, très inégalement mise en pratique d'une généralité à l'autre, cessa au bout d'une dizaine d'années.

La déclaration du 3 août 1764, qui s'applique aux vagabonds et gens sans aveu, n'apporte rien de nouveau, mais la circulaire prise en application de cette déclaration, le 5 septembre 1764, par la commission mise en place par le contrôleur général Laverdy, recommande la création de deux ou trois "dépôts de mendicité" ou "maisons de force" (on remarquera l'embarras du vocabulaire) dans chaque généralité, constructions qui devaient avoir un caractère provisoire, dans l'attente de la création de nouveaux hôpitaux généraux. L'instruction circulaire du 20 juillet 1767 vint confirmer la déclaration de 1764 ; une nouvelle commission, réunie en vue de réfléchir sur les problèmes de mendicité, insiste sur la distinction capitale qui doit être dorénavant pratiquée, entre les "hôpitaux généraux", réservés aux malades, aux enfants, aux invalides et aux vieillards et les "maisons de force", destinées aux seuls valides. Dans ces dépôts, les détentions sont prévues pour n'être que de courte durée. Une ordonnance royale du 14 mars 1778 indique : "*L'intention de S.M. est que la détention ne dure que six mois, ou au plus un an*[61]".

L'enfermement généralisé des mendiants est remis en question par Turgot. Par circulaire du 16 novembre 1774, le contrôleur général recommande aux intendants d'éviter autant que faire se pouvait les enfermements des pauvres et d'établir bien plutôt des ateliers de charité : "*Sa Majesté désireroit n'avoir plus à punir (même par le renfermement) que les vagabonds (...) l'intention du Roy est qu'on mette dès à présent la plus grande réserve dans les captures*". Devaient être immédiatement libérés des dépôts "*tous ceux d'entre les renfermés (...) qu'il ne vous paroîtra point dangereux de remettre dans la société, à qui devait être versée une pension de 30 à 50 vivres environ s'ils étaient indigents*", et libérés pour le mois de mai 1776 ceux des renfermés qui ne seraient que suspects. La levée de boucliers provoquée par cette politique quasi abolitionniste et l'échec des compagnies d'ouvriers provinciaux, prévues pour l'accueil et la mise au travail des libérés des dépôts, obligèrent le ministre, quinze jours avant sa disgrâce (le 29 mai 1776) à rouvrir onze dépôts. Mais ses successeurs ne purent revenir complètement en arrière. Clugny, par exemple, dans sa circulaire du 29 mai 1776, exige d'être très sélectif dans l'approvisionnement de ces lieux d'enfermement : "*Les dépôts n'ont été établis* (que pour y) *recueillir pendant*

---

[61] AD Aisne, C 677.

quelques moments des mendiants qui étaient arrêtés", afin de "*donner aux uns le temps de se faire réclamer par leurs parents* (et) *le moyen de faire secourir les autres dans leurs paroisses*" ou de "*faire placer les infirmes dans les hôpitaux*", et "*il ne doit rester dans les dépôts que certains mauvais sujets (...) qui ne font d'autre profession que de mendier et de se livrer à toutes sortes d'excès et de désordres*", "*ils doivent y être forcés au travail*" et y être "*traités assez durement*" pour que, dans le cas où ils recouvreraient leur liberté, ils puissent "*craindre d'être repris, et condamnés à une semblable correction*". Clugny ne faisait là que mettre en actes les belles intentions de Turgot : réserver les dépôts aux incorrigibles, et en faire des lieux de répulsion et non de bienfaisance.

Le "*Règlement concernant la constitution et le régime général des dépôts de mendicité du royaume*" de 1785 énumère les diverses catégories d'individus à admettre dans les dépôts: 1. les vagabonds condamnés par jugement prévôtal ; 2. les mendiants détenus en vertu d'ordonnances des prévôts et lieutenants de la maréchaussée ; 3. les filles condamnées par ordonnances militaires ; 4. les fous et libertins internés par ordre du roi. Les trois premières catégories devaient être dirigées dans le dépôt de leur généralité d'origine. L'article 11 consacre l'obligation du port de l'uniforme pour les prisonniers. L'article 17 fixe le régime alimentaire: une livre et demie de pain et une soupe quotidiennement, de la viande le dimanche. Des recommandations sont formulées afin que soient établies des "piscines" (baignoires), des étuves et des infirmeries. A l'article 15, il est prévu que le renfermement peut être volontaire, si le détenu libéré ne trouve pas de travail. L'article 46 confie la police des dépôts aux régisseurs : la punition du cachot ne peut être supérieure à trente-six heures (article 47), l'intendant devant être systématiquement averti. Sont institués deux inspecteurs, l'un pour la police, l'autre pour le travail, ainsi qu'un concierge. Le travail s'effectue de 5 h du matin l'été, 7 h l'hiver, jusqu'à la tombée de la nuit, la rémunération des travailleurs est fixée à la moitié ou aux deux tiers du prix de la main d'oeuvre de la province, grâce à quoi le prisonnier peut acquérir quelques douceurs ; l'article 13 dispose : "*Le régisseur tiendra compte chaque mois à M. l'Intendant de la conduite et des travaux des renfermés afin que ceux, dont l'amendement aura devancé l'époque de leur liberté, puissent l'obtenir et donner, par ce moyen, un exemple aux autres renfermés*". Enfin, des durées de détention sont établies pour les récidivistes : six mois la première fois, trois ans la seconde[62].

A Soissons existaient, avant la création du dépôt, un hôpital (sa capacité était de 200 pauvres, dont 50 hommes adultes, en 1784) et un hôtel-Dieu, avant qu'un hôpital général fût établi par lettres patentes de mars 1657. Dirigé par un aréopage de sept directeurs et administrateurs (trois clercs, trois laïques et un représentant du Roi), cet hôpital général était théoriquement doté d'une petite maison de force servant à accueillir les prisonniers par ordre du Roi et les mineurs détenus par correction paternelle ; mendiants et vagabonds étaient quant à eux enfermés dans des casemates consistant en des galeries voûtées et souterraines situées sous les remparts de la ville où les prisonniers couchaient séparément. L'un des souterrains était susceptible d'abriter soixante-dix mendiants et l'autre cinquante. La création du dépôt de Soissons consista, en 1765, dans le

[62]Le meilleur ouvrage sur la question est celui de Schwartz (R.M.), *Policing the Poor in Eighteenth-Century France*, University of North Carolina Press, 1988, 321 p.

regroupement administratif des deux structures préexistantes. A cet effet, un mémoire fut rédigé par les services de l'intendance en vue de la mise en application des textes de 1767. Il était prévu que "*les cazemattes* (qui) *sont bien à tous les égards renferment les mendiants domiciliés, qui seront arrêtés et qui doivent aux termes de l'instruction rester renfermés pendant 15 jours ou 3 semaines*". Ils n'étaient plus guère alors qu'une dizaine, gardés par un geôlier qui avait son logement entre les deux souterrains. La maison de force, dont la capacité totale était de 200 personnes, tant hommes que femmes (en 1767, les renfermés n'étaient que 57), consistait en deux corps de logis distincts.

Le geôlier était logé dans une chambre haute, un escalier extérieur fut construit en vue de lui assurer une certaine indépendance. A partir de 1773, un garde fut recruté, chargé plus particulièrement de la surveillance des loges aménagées pour les fous. Ce garde était rémunéré directement par l'intendant, "*à raison de 12 sols par jour ou 18 L par mois*". Il fut logé à demeure à partir de 1776, dans une maison tenant à la maison des archers et à l'hôpital. En 1767, le personnel se composait, pour les casemates et la maison de force, de deux geôliers, mariés tous les deux "*fort actifs et fort intelligents, en charge depuis plus de 2 ans de la garde des mendiants et vagabonds*" ; ce personnel donnait entière satisfaction à l'intendant, malgré que les geôliers n'eussent alors encore reçu aucun gage (plus de 200 livres leur étaient dues). Un concierge fut placé à la tête du nouveau dépôt. "Homme du Roy", ce concierge n'en continuait pas moins de bénéficier des adjudications passées pour la préparation et la fourniture de la subsistance des renfermés. Les sommes versées pour le prix de ces adjudications permettaient au concierge qu'il recrutât un guichetier ou portier.

A compter du 1er octobre 1773, le système d'organisation économique des dépôts fut complètement transformé. Jusque-là, les dépôts étaient administrés sous forme de régie (on disait alors "*par économie au compte du Roy*"). A compter de cette date, un système d'entrepreneurs fut inauguré à Soissons. Un traité fut passé avec les sieurs Teissier et Engrand : la subsistance et l'entretien des enfermés leur furent abandonnés, à la suite d'un appel d'offres qui provoqua une vive concurrence. C'est au début de l'année 1773 que la question de la "privatisation" des dépôts avait été mise à l'ordre du jour. Des raisons financières expliquent le recours à ce nouveau type de gestion : des sommes énormes avaient été dépensées sur le domaine en vue de la mise en application de la loi de 1764. D'autre part, la question de la mise au travail des renfermés était loin d'avoir été résolue. L'intendant résista jusqu'au bout à ce projet, invoquant deux types d'arguments : les entrepreneurs "*ne pourront guère calculer leur bénéfice que sur les privations qu'ils leur feront endurer* (aux renfermés) *(...) si au contraire ils confient le soin des dépôts à quelqu'homme à gage, ils exposeront leurs intérêts et ceux des renfermés aux risques de la mauvaise foy, de l'avarice et de la dureté*" ; l'intendant n'était pas du tout assuré par ailleurs que les entrepreneurs réussissent à mettre les prisonniers au travail, car il ne prévoyait guère qu'ils "*puissent retirer un grand lucre* (de leur) *travail*". Le contrôleur général Terray, dans une lettre du 26 juin 1773, concédait à l'intendant que les entrepreneurs devaient être particulièrement surveillés et lui conseillait de recruter un inspecteur dans ce but. L'intendant acquiesça immédiatement à cette dernière proposition ; dans sa réponse à Terray du 6 juillet, il précisait même : "*J'ai quelqu'un en vue pour remplir cette place sur qui je puis compter, on pourrait lui donner 5 à 600 livres d'appointements sur le fonds de la mendicité (...) d'ailleurs,*

l'établissement d'un inspecteur des dépôts a lieu dans presque toutes les généralités". Le nom de Montlinot, le futur inspecteur du dépôt, n'était pas avancé, mais c'est à lui que l'intendant Le Pelletier songeait déjà. On dispose du projet d'un cahier des charges auxquelles étaient soumis les entrepreneurs de Soissons. Le traité était passé pour trois, six ou neuf ans. En échange d'un prix de journée fixé à cinq sols par jour et par détenu pendant la première année, à quatre sols les années suivantes, les entrepreneurs fournissaient l'alimentation, l'éclairage et le chauffage (article 1) ; ils étaient chargés de l'entretien et du renouvellement de l'habillement et de la literie des prisonniers (art. 2) ; ils devaient veiller au bon fonctionnement de l'infirmerie (art. 3) ; toutes les réparations étaient à leur charge (art. 4). Mais leur échappaient le recrutement, la rémunération et la discipline des personnels administratif, de garde, médical et religieux (art. 5). Le montant des gages des concierges et portiers d'une part, des guichetiers d'autre part, qui restaient à la charge de l'Etat, était à cette occasion précisé : 25 livres par mois pour les premiers, 12 livres pour les seconds. La mise à l'entreprise avait pour visée première de mettre les renfermés au travail. Le traité passé avec Teissier et Engrand le fut finalement pour dix années, et il leur fut alloué, pour chaque prisonnier, cinq sols et six deniers par jour pour les quatre premières années, quatre sols et six deniers pour les six années suivantes. Les entrepreneurs, dans une lettre à l'Intendant Le Pelletier de Mortefontaine du 1er août 1773, se voulaient confiants : "*Nous nous occuperons du service avec la plus grande attention, ainsi que des travaux qui pourront captiver l'émulation des renfermés afin de prévenir par ce moyen, leur évasion, les maladies et les autres dangers qui pourroient résulter de leur oisiveté*". On voit que la "philosophie" des entrepreneurs était d'un strict utilitarisme par rapport à l'enfermement et dénuée de perspective de réadaptation des détenus par le travail.

Le débat sur la forme économique de la gestion des dépôts reprit lors de leur réouverture, après le court épisode semi-abolitionniste du ministère de Turgot. Clugny, le nouveau contrôleur général, était hésitant. Sous la pression des traitants, il renouvela le système de l'entreprise, non sans insister sur les écueils qu'il y avait lieu dorénavant d'éviter. Le principal était celui de la sous-traitance. Dans la plupart des généralités, les entrepreneurs avaient sous-traité (pour le blanchissage et pour certaines fournitures) avec les concierges des dépôts, pourtant des hommes du Roy (on dirait aujourd'hui : fonctionnaires). Dans une lettre adressée aux intendants le 29 juillet 1776, Clugny interdisait formellement ce genre de pratique. Le concierge avait pour missions, non seulement la garde des renfermés et la sûreté des maisons, mais de contrôler les fournitures journalières que doivent faire les entrepreneurs. L'intendant de Soissons réagit avec colère à ces atermoiements, qui, finalement, aboutissaient à donner à nouveau carte blanche aux entrepreneurs. L'entreprise fut finalement abandonnée fin 1776, début 1777.

Le 30 octobre 1777, l'intendant de Soissons manifestait à nouveau son intention de recruter, pour l'administration des deux dépôts de Laon et de Soissons, un inspecteur intelligent et actif. Necker hésita : les appointements proposés pour la nouvelle recrue (5 à 600 livres) lui paraissaient par trop considérables. Aussi l'idée fut-elle provisoirement abandonnée. Un régisseur, le sieur Dieu, fut recruté sans beaucoup de soins. C'était un gestionnaire de peu d'envergure, qui eut cependant son utilité dans une période où le dépôt de Soissons était devenu dépôt de transit, entre les grands dépôts de la capitale (Melun et Saint-Denis) et les

dépôts du Nord et de l'Est de la France. Les casemates furent réservées à cette fonction. Au cours de ces années 1775-1780, Soissons accueillait environ 220 renfermés et une cinquantaine de malades. La grande préoccupation du régisseur était de vêtir tous ces pauvres gens qui arrivaient en haillons des dépôts parisiens.

Il revint à Necker de réaliser le projet d'un dépôt modèle qui fût maison de travail et "*dans l'administration duquel régnerait cet esprit de sagesse et d'humanité qui sait allier le maintien de l'ordre à un sentiment d'indulgence et de commisération*". La généralité de Soissons, voisine de Paris et qui était placée sous l'autorité d'un "*intendant plein de zèle et d'amour du bien*" (Le Pelletier de Mortefontaine), fit l'affaire. Toujours selon Necker, il fallait aussi compter à Soissons sur "*l'intelligence et l'esprit d'ordre d'un ecclésiastique qui avait déjà développé son aptitude particulière à ce genre d'administration*" : il songeait depuis longtemps à l'abbé Montlinot.

2°) Montlinot et sa "maison de travail"

En avril 1781, Montlinot fut nommé inspecteur du dépôt. Chanoine de Saint-Pierre de Lille (l'un des chapitres les plus juteux de France), une plume trop alerte l'avait obligé à quitter les ordres ; éloigné de Lille par ordre du Roi, il s'était établi libraire à Paris (il collabora au "*Journal Encyclopédique*" entre 1756 et 1773). Protégé de Necker, Montlinot arrive à Soissons alors qu'une véritable administration centrale des lieux d'enfermement vient d'être mise en place, avec un directeur de fait (l'intendant des finances La Millière) et déjà l'ébauche d'une inspection générale, confiée au médecin Jean Colombier, qu'assistent, à partir de 1783, ses confrères Doublet puis Thouret, les directeurs des plus grands dépôts se voyant confier l'inspection des prisons de la généralité. Le 2 mai 1788, en raison "*des talents distingués du sieur Montlinot et du zèle avec lequel il remplit les fonctions qui lui sont confiées*", lui était attribué le titre d' "*inspecteur du dépôt, notre subdélégué dans cette partie*". Montlinot jouissait d'une très large délégation de signature de la part de l'Intendant, délivrant les passeports et s'occupant de quasiment tous les détails d'administration. "*Il n'a jamais existé un individu au dépôt dont je ne connaisse le nom, la figure, les moeurs et les habitudes (...) n'étant, ni ne pouvant être un concierge, je dois être chargé de tout, puisque je réponds de tout*", écrit Montlinot à l'intendant en septembre 1784. Effectivement, Montlinot était présent quasiment tout le temps à l'intérieur du dépôt, y logeant dans un premier temps, intervenant en permanence et partout. Montlinot était un homme d'ordre pour les affaires humaines essentielles, et il répugnait de tout son être à la violence exercée à l'égard des plus démunis.

Quand Montlinot arrive à Soissons, "*le dépôt étoit dans un état affreux*". Il se préoccupa en priorité de la construction de locaux susceptibles de remplacer ceux de l'infirmerie, qui était un véritable cloaque. Une salle fut construite pour les femmes, où les malades pussent coucher seules dans un lit. Dans un ancien grenier, un vaste dortoir fut aménagé à cet effet, planchers et fenêtres furent refaits à neuf. Mais les grands travaux ne commencèrent que dans le courant de l'année 1783.

Dans son rapport pour l'année 1783, Montlinot, l'inspecteur du dépôt, devait critiquer sévèrement le personnel qui l'avait précédé : "*Sous l'ancienne Administration, la police et la sûreté du dépôt étaient confiées à des concierges plus ou moins intelligents, mais toujours déprédateurs : avec ce régime, aucun ordre n'était exécuté, et les gains les plus sordides, faits aux dépens des malheureux, étaient le seul but qui faisait accepter un emploi fatigant et dur*". Quand le dépôt ouvrit, il consistait uniquement en un lieu d'hébergement. Il était impossible, faute de place, d'y établir des cuisines. Avec le système de l'entreprise, les traitants se chargeaient de nourrir les prisonniers. En l'occurrence, c'était le concierge des casemates qui se chargeait de faire cuire la nourriture que lui fournissaient les entrepreneurs, c'est-à-dire principalement du riz. Quand le dépôt fut à nouveau placé sous le système de la régie, l'intendant hésita : fallait-il retirer au concierge, dont la maison était voisine des casemates, le soin de confectionner les repas ? Finalement, l'intendant, faute de moyens, se résigna à cette solution : une légère rétribution était versée au concierge et le bois lui était payé de même que la paille. Par contre, avec la régie, le pain était fourni par un boulanger de la ville qui en avait obtenu l'adjudication. Puis, à partir de 1781, le dépôt confectionna lui-même son pain. Un boulanger était employé à cet effet, qui recevait un salaire de 300 L par an. En-dehors du pain, le dépôt fournissait gratuitement la soupe quotidienne et une portion de légumes (surtout des pois et des fèves) pour la semaine chaque mardi. En 1783, Montlinot décida même "*de ne plus fournir gratuitement les rations de pois, de fèves et de mauvaise viande qu'on est dans l'usage de distribuer dans les autres dépôts (...) le renfermé s'accoutume à cette demi-subsistance qui, à la longue, altère sa santé et favorise sa paresse, car l'oisiveté se contente de peu*". Les détenus durent acheter à la cantine, avec l'argent du produit de leur travail, les denrées fournies à un prix fixé et affiché. Le budget de la cantine était intégré à celui général du dépôt ; le cantinier était un employé subalterne rémunéré par l'Etat. En 1783, l'organisation de la cantine fut transformée : le cantinier cessa d'être rémunéré par le dépôt ; les produits lui permettaient de réaliser un bénéfice, dont une partie devait être utilisée à procurer gratuitement des rations de fromage, de légume ou de viande deux fois par semaine aux fous. Montlinot en explique les raisons dans son rapport de 1783 : "*Ce sont réellement les travailleurs qui soulagent les fous. Ce point de vue a l'avantage de faire disparaître aux yeux des renfermés, toute idée de gain fait au profit de l'Administration, qu'il faut toujours considérer comme bienfaisante et charitable*".

a) l'organisation du travail

A la maison de force, les femmes furent contraintes, à partir de 1765, à filer de la laine et à tricoter ; quant aux hommes, les efforts en vue de les mettre au travail restèrent complètement vains. Le recours au système de l'entreprise s'explique aussi par cet échec. Il était prévu dans les traités que les entrepreneurs eussent toute latitude pour "*embaucher les Maîtres des Manufactures et ouvriers que nous* (les entrepreneurs) *jugerons à propos de prendre pour instruire les Renfermés et conduire et diriger les ouvrages que nous nous proposerons de faire faire dans les dépôts*". Suivant l'article 8 du traité, les entrepreneurs se réservaient la possibilité de "*donner aux renfermés que nous occuperons au travail telle portion du produit de ce travail ou autres récompenses que nous trouvons à propos pour les encourager à exciter leur émulation*". Il était prévu que ces récompenses pouvaient profiter aux renfermés soit pour leur être remis à leur sortie du dépôt, soit pour leur

procurer des douceurs. C'est l'intendant qui appréciait. Pour les cas de "*paresse (...) répugnance (...)* (ou) *résistance au travail*", il devait aussi être fait appel à l'intendant, qui disposait seul du pouvoir d'infliger "*tels châtiments et punitions que sa prudence lui suggérera*". Malgré leurs promesses, les entrepreneurs ne changèrent pas grand-chose à l'emploi dans le dépôt : la maison de Soissons souffrait du fait que la ville ne renfermait "*aucune fabrique dont les manipulations lentes et continuées conviennent à des renfermés*". Les femmes continuèrent, comme par le passé, d'être occupées à confectionner les vêtements nécessaires aux renfermés (douze sous l'habit d'homme, huit sous l'habit de femme, quatre sous l'habit d'enfant), cependant que les hommes et les enfants étaient pour la plupart inactifs, à l'exception de quelques-uns employés à fabriquer des lacets ou à filer la laine fournie par l'hôpital, qui s'était, à l'occasion, substitué aux entrepreneurs.

La première mesure prise par Montlinot lors de sa prise en charge du dépôt de Soissons fut d'ordre symbolique : il rebaptisa le dépôt, substituant à la désignation de "*Maison de force*" celle de "*Maison de travail*". Cette nouvelle dénomination fut celle de l'inscription figurant au-dessus de la porte d'entrée principale. Le symbolique ne s'arrêta pas là : les condamnations prononcées par l'intendant à l'égard des mendiants consistèrent en des peines par exemple de six mois de travail, et non plus de six mois de maison de force.

"*Les bâtiments des hommes sont trop resserrés*", note Montlinot en 1781. Il commença par louer des terrains contigus au dépôt afin d'y édifier des emplacements pour les ateliers et n'attendit pas que ces locaux fussent achevés pour implanter à Soissons un type d'industrie nouveau. Dès le début de l'année 1782, la Compagnie des Glaces de Saint-Gobain avait installé, dans une chambre du dépôt, un atelier de poli occupant d'abord trois, puis sept personnes : le travail du poli était considéré comme rebutant sinon dégradant par les ouvriers, et se posait le problème du temps des moissons, quand les polisseurs fuyaient la manufacture pour des tâches plus saines et plus lucratives. Aussi, Deslandes, le directeur de la manufacture, eut-il recours au vivier de main d'oeuvre des institutions fermées : Bicêtre, le dépôt de Saint-Denis dans les années 1770, puis plus tard, afin de rapprocher les opérations, l'hôpital général de La Fère, et enfin le dépôt de Soissons, où il rencontra Montlinot.

Les ateliers du poli étaient dirigés sur place par un inspecteur, venu de Saint-Gobain, le dénommé Loyer. Avec l'ouverture d'un atelier pour les femmes détenues, la question se posa de la situation familiale de Loyer : c'était un jeune homme, célibataire de surcroît. En décembre 1786, Deslandes décida d'employer à cette tâche un homme marié, Henry, "*très bon sujet, très sage, très rangé*", dont l'épouse était née dans la manufacture. Il fallut leur donner un logement. Un appartement composé d'une chambre à coucher, d'une cuisine et d'un cabinet fut loué chez le sieur d'Arocourt, en face du dépôt, pour 150 Livres par an. Montlinot n'était pas trop satisfait de cette solution, estimant qu'il était moins onéreux et plus utile de loger l'inspecteur à l'intérieur même des bâtiments.

L'inspecteur du poli était le seul civil responsable du travail : la police des ateliers était assurée par un système de prévôts. Ceux-ci avaient pour tâche principale d'évincer des ateliers les fainéants qui n'avaient pas trouvé à s'employer auprès d'un maître. Auquel cas le prisonnier renvoyé par le prévôt était mis au pain et à l'eau,

jusqu'à ce qu'il demande à travailler. Dans les ateliers, étaient disposés les bancs, sur lesquels la glace était travaillée. Un maître était responsable de chaque banc. L'inspecteur du poli avait la responsabilité de recruter les maîtres, en particulier quand l'un d'entre eux était libéré. Le prisonnier-maître avait le choix dans le recrutement des apprentis. En principe, l'administration du dépôt n'intervenait pas dans ce choix. Le maître pouvait renvoyer son apprenti, mais les apprentis avaient de leur côté la possibilité de se chercher un autre maître.

Entre le dépôt et la manufacture de Saint-Gobain, les échanges étaient permanents. Echange de correspondance entre Montlinot et Deslandes, visites du premier à la manufacture et du second au dépôt ; flux ininterrompus de matériaux et de produits manufacturés entre Saint-Gobain et Soissons ; échanges aussi d'hommes d'un établissement à l'autre. Si Saint-Gobain envoyait des contremaîtres au dépôt, Soissons mettait ses meilleurs ouvriers à la disposition de Deslandes, afin qu'à Saint-Gobain ils continuent le travail auquel le dépôt les avait initiés. Les enfermés passaient d'une structure d'enfermement à une autre, il n'est même pas certain que les enfermés du dépôt eussent à gagner à devenir ouvrier de la manufacture. A Soissons, les marges de tolérance étaient larges. A Saint-Gobain, le souci de la rentabilité primait toute autre considération. Les meilleurs ouvriers de Soissons emportaient avec eux la sociabilité si spécifique du dépôt et leur mauvaise réputation : quand un vol survenait à Saint-Gobain, ils en étaient immédiatement soupçonnés.

b) le personnel du dépôt

L'adjoint direct de Montlinot était le concierge, payé d'abord 600 L, puis, à partir de janvier 1782, 400 L (sans compter une ration de viande et de pain, mais le concierge avait été dépossédé de toute espèce d'entreprise de fourniture aux détenus). Les gardiens étaient appelés surnuméraires ou guichetiers : ils recevaient quatre sols par jour en 1781 et Montlinot tenait à ce que le service fût assuré par des militaires : "*Ils doivent avoir dans leur manière d'être, le ton et l'habitude de leur état (...) l'esprit de corps nous est nécessaire pour la police de la maison*". Ce fut le cas à partir de 1783 : les trois surnuméraires du dépôt étaient des hommes de la maréchaussée, désignés par le prévôt général. Ils recevaient chacun un traitement de 100 L par an, auxquels s'ajoutaient 50 L de gratifications. Ils bénéficiaient en outre d'une ration de pain, d'une livre et demie de viande et de neuf sous pour le souper tous les jours, étaient dotés de deux habillements tous les trois ans et d'une paire de bottes par an. Ils couchaient à demeure, dans trois cabinets séparés, afin de parer aux évasions. Leur corps de garde était situé dans la cour des hommes. Ces surnuméraires avaient des porte-clés sous leurs ordres (deux en 1783, un pour les hommes, un pour les femmes). La distribution du pain, de la soupe, du vin et du linge se faisait en présence d'un surnuméraire, de même que l'ouverture des dortoirs ou chambres.

Montlinot ne tarissait pas d'éloges sur ses gardiens. Dès 1783, il dresse leur panégyrique, regrettant de devoir continuer à employer un concierge : "*Les surnuméraires, sous l'oeil de leurs chefs, ont l'espoir, s'ils remplissent bien leurs fonctions, d'être placés ; le Concierge n'a nul intérêt de faire mieux, il a le dernier grade de son état. Le surnuméraire a l'honneur et l'ordre pour base de sa conduire ; le concierge ne cherche qu'à gagner,*

pour se dédommager d'un service gênant. Le surnuméraire est craint et respecté sous l'uniforme qui annonce la bravoure et l'honorable service militaire ; le concierge n'est qu'un homme du peuple aux yeux du renfermé".

Les infirmeries commencèrent à fonctionner en 1782. Une infirmière (autrement appelée garde-malade) et un infirmier furent recrutés à cet effet. A partir de 1783, un chirurgien fut employé à temps complet ainsi qu'une première infirmière, qui était assistée de deux aide-infirmiers, un homme et une femme. S'ajoutaient à ce personnel le garde des fous des hommes et le garde des folles. Malgré des taux de mortalité effrayants, l'infirmerie était l'endroit le plus recherché du dépôt, à cause de la nourriture abondante, mais aussi parce que c'était une manière d'échapper au travail tout en bénéficiant d'un régime disciplinaire relâché.

Ce n'est qu'à partir de 1781 qu'un aumônier vint régulièrement visiter le dépôt. Une chapelle existait bien, petite, mal située, et presque sans nef, mais qui ne disposait ni d'images ni d'ornements. Le premier aumônier fut Lucien, ancien supérieur du Séminaire. Il ne venait que le dimanche et refusa d'assister les malades tant que le dépôt ne disposa pas d'un ciboire, ce qui lui fut accordé en 1782. En 1781, un maître d'école fut recruté parmi les renfermés : il enseignait le catéchisme aux enfants et chantait à l'Office. C'était un vieil homme que le dépôt rétribuait trois livres par mois. Quand l'enseignement se laïcisa quelque peu, Montlinot obligea les écoliers à verser chacun un sol par mois à cet instituteur.

Mais surtout, fonctionnait un système de prévôts, du moins dans le quartier des hommes. Les prévôts étaient chargés d'encadrer les prisonniers tant dans les ateliers que dans les chambrées et de rendre un rapport quotidien et public aux surnuméraires. Pour devenir prévôt de chambrée, il fallait ne pas être flétri et travailler comme ouvrier. Le prévôt portait un liseré rouge sur la manche, recevait trente sols par mois et couchait seul dans un cabinet dans un lit pourvu de draps. Incroyables privilèges, d'autant plus que ces prévôts étaient en fait, Montlinot l'admet en 1783, recrutés parmi les vagabonds qui avaient de la taille (c'est-à-dire ceux définis par le même Montlinot comme les plus dangereux) et quelques années de service, ceux donc qui étaient condamnés aux plus lourdes peines ou étaient des habitués de la maison. Le prévôt surveillait les autres prisonniers, afin de les dénoncer, on l'a dit, aux surnuméraires, mais il disposait aussi du pouvoir des les punir lui-même, en cas d'infraction légère, à faire par exemple la corvée de propreté. Les prévôts étaient par ailleurs, quand Montlinot effectuait sa tournée en détention entre 16 et 20 h, ses interlocuteurs privilégiés : il leur appartenait, plutôt qu'aux surnuméraires, de réclamer à l'inspecteur les objets usuels, le linge qui pouvaient manquer aux autres prisonniers. Un prévôt qui exécutait impeccablement ses "fonctions" était, en principe, libéré au bout de six mois.

En 1784, Montlinot tenta d'étendre ce système d'encadrement au quartier des femmes : "*Les rapports étaient si multipliés, si compliqués, si dégoûtants qu'on a cru devoir renoncer à ce genre de police*", écrit Montlinot en 1785. En conséquence, c'est un vieux prisonnier qui fut chargé de la garde et de la discipline parmi les femmes. Mais son rayon de surveillance n'allait pas plus loin que la cour des femmes, où il ne passait que pendant la journée. "*Les femmes ne veulent ni ne peuvent être subordonnées à aucune compagne de leur captivité*", se

lamente Montlinot, qui songe à une formule empruntée à l'hôpital général de Paris : "*On ne peut espérer d'avoir des prévôtés un jour, que parmi des femmes qu'on élèverait pour ce genre de service, et auxquelles on n'aurait à reprocher ni mauvaises moeurs ni délits*". Le problème de la garde des femmes ne fut jamais véritablement résolu : en 1785, après que Necker lui-même eut échoué dans son projet de placer des soeurs de la Charité à l'Hôtel de la Force, Montlinot continuait de rêver d'une Congrégation particulière qui puisse se consacrer à surveiller uniquement les femmes renfermées dans les Dépôts.

c) la gestion administrative et financière du dépôt

Les deux intendants chargés successivement du dépôt étaient plutôt des humanistes que des gestionnaires. Ils faisaient entièrement confiance à Montlinot, pour qui les comptes n'étaient pas la principale préoccupation. Heureusement, les secrétaires de l'intendant veillaient, avec qui Montlinot échangeait une correspondance quasi quotidienne pleine d'humour et d'affection réciproque. Malheureusement, les secrétaires de l'intendance n'étaient pas à l'abri de tout soupçon. L'on peut comprendre dans ces conditions que La Millière, intendant des finances à l'esprit aussi sec que les chiffres qu'il maniait, relayé par Colombier, esprit tatillon et confus, entreprirent de mettre de l'ordre dans les comptes du dépôt. Ce fut l'occasion d'échanges épistolaires explosifs. Bien évidemment, l'honnêteté de Montlinot et celle de Blossac puis de Le Pelletier sont absolument hors de cause. Montlinot acceptait assez mal cependant les lettres "*RUGISSANTES* (souligné par lui) *du grand régisseur* (La Millière) *où il est question du régisseur Montlinot* (il ne supportait pas d'être appelé "régisseur", ce qui était pourtant le cas de tous les responsables des dépôts). "*Je vous ai avoué dans le temps*", écrit-il à Favier, son ami du contrôle général, "*que je n'avais point assez d'esprit pour comprendre la régie économique, algébrique*". Il parle, à propos d'un tableau financier qui lui est réclamé par ces "*messieurs oeconomiques*", de "*tableau oeconomico-régiomico-algébrico-colombiero-broullamico-politique*".

A ses débuts au dépôt, Montlinot était assisté dans sa comptabilité par un commis de l'intendance, La Tournelle, à qui le contrôleur général décernait compliment sur compliment alors qu'il commettait des erreurs innombrables. Aussi, à partir de 1785, la comptabilité échut-elle à Montlinot. Il mit au point un système de contrôle qu'il pensait imparable : "*Tous mémoires d'ouvriers seront certifiés par le subdélégué et l'inspecteur de la maison, en ce qui concerne l'infirmerie par le chirurgien et l'inspecteur, les bâtiments par l'ingénieur et l'inspecteur, etc.*" Malgré ces précautions, les erreurs continuaient de se multiplier. Dès janvier 1786, Montlinot exigeait de se débarrasser de la comptabilité. Il se disait trop accaparé par l'organisation du travail, "*qui fait l'âme de l'établissement*". Un commis de l'intendance finit alors par être affecté à mi-temps au dépôt.

DEUXIEME PARTIE

LE PERSONNEL DES PRISONS FRANCAISES AU XIXe SIECLE

CHAPITRE 1

LES MAISONS D'ARRET, DE LA REVOLUTION A LA RESTAURATION

La réforme des prisons avait commencé bien avant la Révolution : grandes enquêtes diligentées par le Garde des Sceaux en 1768 et 1785, rapport de Malesherbes de 1770, déclaration royale de mai 1780 constatant que "*la prison est l'école du crime*" et visant à prévenir "*l'oisiveté, la débauche* (des prisonniers), *l'abus des pouvoirs subalternes*". L'injonction était alors réitérée de faire des concierges et geôliers de simples salariés. Enfin, dans son lit de justice de mai 1788, Louis XVI, entendant "*punir humainement et dans l'intérêt de la société*", supprimait la torture en même temps que le cachot.

1°) les maisons d'arrêt de la Révolution[63]

Si la Révolution enferma dans un cadre légal (les Codes de 1791) l'approvisionnement des prisons, elle fut aussi l'occasion de faire coexister en leur sein deux mondes peu enclins à se rencontrer, celui des "habitués" des geôles d'Ancien Régime, geôliers et prisonniers de misère, et cet autre, constitué de représentants de la noblesse, du clergé ou de la bourgeoisie politicienne. Ces prisonniers d'un type nouveau ont beaucoup écrit sur leur "expérience carcérale", sous le choc de la mort attendue qui assombrit leur récit, mais aussi avec le recul rendu obligatoire par les années incertaines consécutives à la terreur, ce qui confère un certain équilibre à leur témoignage.

Ce qui frappe dans cet extraordinaire accumulation de documents, c'est la différence de statut et de considération attribués par tous les prisonniers aux concierges (les actuels directeurs) d'une part, aux guichetiers et porte-clés (les actuels surveillants) d'autre part. Familiers du pouvoir, les prisonniers "politiques" de la Révolution ont eu vite fait de cerner la nature et la qualité des pouvoirs des uns et des autres : pouvoirs microscopiques, ou mesquins, sinon brutaux des guichetiers ; pouvoir absolu et ostentatoire des concierges.

a) les concierges

Les opinions portées sur les concierges leur sont étrangement favorables. Le concierge de For-l'Evêque, Lebeau, est "*un homme bon et sensible*", la veuve Richard, qui dirige la Conciergerie depuis la mort de son mari, réunit tous les suffrages des prisonniers pour ses incontestables qualités : "*On n'a ni plus de mémoire, ni plus de présence d'esprit, ni une connaissance plus exacte des détails les plus minutieux*". Benoît, le concierge du Luxembourg, est "*doux et compatissant*", celui des Madelonnettes, Vaubertrand-fils, est "*un homme exact et sensible, dont le caractère ne s'est jamais démenti*". De même, Bouchotte, qui exerce ses talents à Sainte-Pélagie, est "*honnête et doux*" cependant que sa collègue de la Force, la citoyenne Beau, a "*conservé ces formes d'humanité, si désirables dans ceux préposés à la garde du malheur*".

---

63 Je m'inspire pour cette partie de ma recherche inédite : *L'invention de la prison. Les origines intellectuelles de l'emprisonnement "pénitentiaire"*, 1989, 148 p., pp. 26-30.

Les jugements positifs, unanimes, s'attachent à des concierges d'Ancien Régime, fils, filles ou veufs de concierges. Les appréciations sont plus rudes concernant certains concierges, trop vite promus sous la Révolution, donc inexpérimentés, ou certains autres, venus des maisons de force et qui veulent imposer leurs méthodes brutales dans les prisons parisiennes. Douceur et honnêteté d'un côté ; indécision ou cruauté de l'autre.

Cependant, il ne faudrait pas s'illusionner. Entre le prisonnier et le concierge, se jouent des entreprises de séduction et se nouent des rapports de force dont personne n'est la dupe. Les prisonniers politiques, rompus dans une vie antérieure aux manoeuvres subtiles et dilatoires dont le pouvoir s'agrémente, ont eu tôt fait d'intégrer les coutumes de la maison et d'apprécier du pouvoir les failles les plus visibles. Le tableau brossé par un prisonnier de la Conciergerie du concierge Richard, quelque temps avant la mort de celui-ci, est irrésistible : "*Ces gouverneurs-là sont devenus, dans le temps où nous sommes, des personnages très considérables. Les parents, amis ou amies des prisonniers, font ordinairement une cour très assidue au concierge Richard, pour se faire entr'ouvrir un guichet. On le salue profondément : quand il est de bonne humeur, il sourit ; quand au contraire il est morose, il fronce le sourcil ; c'est Jupiter qui fait trembler l'Olympe d'un coup d'oeil. Ainsi les prisonniers ont-ils toujours l'attention d'épier ses bons moments, et alors on s'évertue à placer humblement le placet. C'est de ce fauteuil qu'émanent les ordres pour la police de la maison. C'est à ce fauteuil que sont évoquées les querelles des guichetier entre eux et des guichetiers avec les prisonniers ; c'est à ce fauteuil que les malheureux prisonniers portent leurs humbles réclamations quand ils obtiennent la faveur d'y être admis ; c'est de ce fauteuil que part parfois un regard de protection qui console, et souvent un coup d'oeil qui foudroie*".

On aura noté : la prison dans un fauteuil, presqu'un trône ; la prison comme l'exercice d'un pouvoir personnel, pouvoir variant au gré des humeurs de qui le détient, mais pouvoir qui dépasse la pauvre petite personne de qui l'exerce, cette personne fût-elle un ange de bonté. Enfin, il ne faut rien exagérer : les traits de la personnalité du concierge colorent d'humanité (ou d'inhumanité, c'est selon) un pouvoir fondamentalement impersonnel et contraignant. Les prisonniers s'en rendent compte quand ils peuvent comparer, dès lors qu'un concierge succède à un autre concierge. Ainsi, à Port-Libre, le concierge Haly ("*dont la figure n'était rien moins que prévenante, et à qui il manquait l'esprit d'ordre et la tête nécessaires pour l'administration d'une maison aussi considérable*") est jugé sévèrement : "*Petit de taille, c'était un petit despote*". Son remplaçant est un homme neuf, à la mise simple, même austère, mais imprégné des idéaux de la Révolution : "*Notre nouveau concierge est peu communicatif (...) son extérieur n'a rien de farouche (...) son ménage est composé d'une femme et de deux filles, qui n'ont rien de remarquable qu'une honnête laideur (...) il paraît plus fait pour remplir sa place que le précédent : il veut que chaque prisonnier ait, à son tour d'ancienneté, des chambres plus commodes ou regardées comme telles. Il paraît désirer aussi que chacun paye proportionnellement à ses revenus*". Cependant, les prisonniers ont vite fait de déchanter, de regretter le "petit despote" Haly : "*Avec son air brouillon, on le préférait au nouveau concierge*". La leçon est à retenir : une prison parfaitement réglée, par des hommes irréprochables, serait autrement plus douloureuse, mortifère même que les prisons "brouillonnes"

du temps, dirigées par des individus dont les traits de personnalité saillants, dans un sens ou un autre de leur humanité, corrigeaient l'absolutisme du pouvoir qui était entre leurs mains.

b) les guichetiers

Si le pouvoir avait, à son sommet, une carnation colorée, il n'était plus paré, délégué entre des mains subalternes, que des tons sans beaucoup de nuances de la barbarie. Les opinions sur les guichetiers et les porte-clés sont univoques :

"*Des guichetiers ivres, parlant un langage extraordinaire, chargés d'énormes clés, et suivis de chiens faits comme eux pour répandre l'épouvante*" ;

"*Figurez-vous trois ou quatre guichetiers ivres, avec une demi-douzaine de chiens en arrêt, tenant en main une liste incorrecte qu'ils ne peuvent pas lire*" ;

"*Des guichetiers dont la plupart, alors, étaient aussi farouches que leur chien*". Je pourrais multiplier à l'envi les citations.

L'alcoolisme, l'absence d'éducation, un langage de sauvage... Des guichetiers quasiment assimilés à leurs chiens, proches de l'animalité. A défaut des chiens, qui pullulent dans les prisons, presqu'aussi nombreux que les prisonniers (190 chiens à Port-Libre pour 200 prisonniers), il y a parfois les chats, comme dans cette historiette qui se déroule elle aussi à Port-Libre : "*La citoyenne Malessi portait chaque jour à son infortunée mère une partie de sa subsistance (...) Un jour, par malheur, la troupe des geôliers était à table et se régalait d'un civet de chat, autre victime de leur dégoûtante barbarie (...) 'Que ta mère attende', lui disent-ils avec tous les accompagnements grossiers d'un langage digne d'eux, 'nous ne sommes pas des valets'. Des pleurs échappent à la fille. 'Tu pleures', lui dit un des sbires ; attends, attends, je veux bien me déranger, mais à deux conditions : la première, de manger du chat, et la seconde, de boire dans mon verre*'".

Mais le langage est-il si grossier ? Manger du chat vaut mieux que de mourir de faim. Ce qui pointe dans ce discours est, c'est évident, l'affrontement de deux classes qui se méprisent et que la prison met en concurrence et à égalité. La prison comme lieu de revanche sociale pour de pauvres hères victimes de tous les opprobres et doublement stigmatisés : en tant que pauvres, et en tant que gardiens. Le prison est le lieu où gardiens et gardés prennent la mesure sociale et humaine les uns des autres, lieu où la promiscuité fait s'évanouir les oripeaux et les justifications de la distinction sociale, lieu aussi où toutes les transgressions sont à portée de main, cependant qu'y pèse, en permanence, le risque de l'indifférenciation.

La transgression suprême serait que gardiens et gardés, devenus conscients de la condition dégradante qui leur est commune, s'allient et se retournent contre les puissants dans et hors de la prison. Dans l'attente de ce grand soir-là dont, beaucoup plus tard, auront conscience les prisonniers anarchistes et les premiers gardiens syndiqués, de micro-transgressions se commettent, comme autant de fuites ou de paravents devant le trou noir

du mythique "grand soir". Elles consistent, au quotidien, dans de menus trafics, ou le laisser-faire d'infinitésimales transgressions grâce à quoi la prison devient moins insupportable.

Trafics. Le "petit despote" de Port-Libre, le concierge Haly, en était coutumier, on conçoit que les prisonniers eussent regretté son départ : "*Le concierge Haly, par un de ces abus trop communs dans les maisons d'arrêt, donnait, pour une somme quelconque, des cartes qui facilitaient l'entrée de la prison à celui qui en était porteur*".

Trafics encore. "*A son arrivée* (du prisonnier), *un porte-clés à large figure garnie d'épaisses moustaches, à la voix rauque et au ton menaçant, lui demandait avec un sourire sardonique : 'As-tu des sonnettes ?'* (de l'argent)".

Transgressions. "*Je me rappellerai toujours de l'un d'eux* (un guichetier), *nommé Straabe, Suisse de nation, dont l'extérieur et les manières annonçaient le personnage le plus brusque et le plus dur, qui, pendant ma réclusion, m'a rendu, et à beaucoup d'autres, tous les petits services qui ont dépendu de lui*".

On peut quasiment dresser un portait commun de ces guichetiers. Ce sont des hommes aux traits rugueux, au ton menaçant, aux manières brusques, au "*sourire sardonique*", autant de caractéristiques répulsives mais qui dissimulent une inappréciable mansuétude. D'ailleurs, héritage de l'Ancien Régime, la frontière séparant gardiens et gardés est extraordinairement poreuse : "*Lorsqu'il fallait rentrer dans nos cachots, le guichetier était accompagné d'un voleur nommé Barrassin* (quasiment Barrabas !), *qui avait obtenu la confiance du concierge*". A l'intérieur, tout est permis, d'étranges complicités se nouent. A l'inverse, il ne fait pas bon qu'un étranger à la prison, quel qu'il soit, se permette de sortir de son rôle, d'intervenir dans les douteux processus d'accommodement grâce auxquels la carcéralité se vit. Le monde de la prison déploie et multiplie ses défenses quand, scandale des scandales, un gendarme manifeste une incroyable compassion pour un prisonnier et s'en prend à la barbarie des geôliers : "*Les gardiens accourent ; les chiens aboient ; on entoure le gendarme qui, pour se dégager, tire son sabre ; mais, bientôt assailli, il succombe, et le cachot fut son partage*".

Le cachot où les complicités se brisent, le cachot grâce auquel la prison recouvre une identité, une utilité, une fin, celle de machine torturante. Ce qui vaut mieux que l'incroyable aporie dévoilée par les prisonniers de la Révolution, des prisonniers au regard trop plein d'acuité et aux poches trop remplies, des caractéristiques qui remettent en cause les étranges mécanismes de discipline et d'économie grâce auxquels la prison se pérennise. La prison est fondée sur la parcimonie, parcimonie des qualités humaines des gardiens, parcimonie des moyens matériels et intellectuels des gardés. Les prisons de la Révolution (comme plus tard les camps nazis), qui laissent entrevoir de sordides rouages, ne trouvèrent un équilibre que parce que la mort était au bout du chemin de la plupart des prisonniers, d'imaginaires complots accélérant, le cas échéant, l'inévitable processus d'élimination de témoins gênants d'une carcéralité qui ne supporte que l'obscurité et le silence.

2°) les maisons d'arrêt de la Restauration

En 1820, Jules-Jean Antoine de Bésaucèle, détenu à la maison centrale d'Embrun, faisait parvenir à la "Société royale pour l'amélioration des prisons" un manuscrit de 202 pages que possède le Musée national des prisons de Fontainebleau[64]. La Société royale, fondée par Decazes le 9 avril 1819 et placée sous le patronage du duc d'Angoulême[65], était l'héritière des sociétés philanthropiques des dernières années de l'Ancien Régime et réunissait tous les "importants" du royaume, de La Rochefoucauld-Liancourt aux Ultras. Dotée d'un conseil permanent et de commissions de surveillance, la Société royale entendait contrôler des geôliers décrits comme "*vampires*" (Villermé), "*avides*" (Decazes) ou "*voleurs*" (La Rochefoucauld) et rendus responsables des "*souffrances morales et physiques de toutes les classes de prisonniers ou détenus*[66]". La Société royale permit que nombre de maisons d'arrêt deviennent hygiéniques (en les dotant d'infirmeries, de lits au lieu de paille, de ventilateurs, etc.) et cessent d'être des mouroirs, ce qui constitue son plus insigne mérite ; elle entendit aussi, non sans excès, soumettre les geôliers au contrôle rigoureux de la société civile. Pour ce faire, elle n'hésita pas à consulter toux ceux qui, de près ou de loin, avaient à voir avec la prison, et parmi eux les principaux intéressés, les prisonniers eux-mêmes. Ainsi, le détenu Jules-Jean Antoine de Bésaucèle envoie son manuscrit en réponse à un concours littéraire organisé par la Société royale en vue de l'amélioration des maisons centrales. Dans son manuscrit, sur lequel on reviendra quand il sera question du personnel de la maison centrale d'Embrun, Bésaucèle consacre quelques pages aux concierges des prisons départementales. Le fait est qu'il n'est pas tendre à leur égard.

"*Si on veut se faire une idée juste de la réunion de tous les abus, de l'effronterie pour les commettre, des ressources pour les cacher & les faire subsister, & du bonheur pour en trouver l'impunité, qu'on aille habiter, pendant quelques mois, une prison départementale. Il semblera d'abord à celui qui y pénétrera avec l'intention d'y tout voir & d'y tout juger, que ceux qui sont chargés de la surveillance ont un intérêt direct à y laisser germer, croître et prospérer les plus grands maux. Quand un concierge de ces prisons a despotiquement prononcé que tel ordre contrarie sa résponsabilité, il n'est pas rare de voir l'autorité soumise à l'oracle, se retracter de son exécution. Il est heureusement des exceptions à cette règle générale, mais je ne craindrai pas de dire qu'elles sont rares. Je me suis fait une loi, en commençant cet ouvrage, de n'y consigner que ce que je sais ou ce que je pense, & quoiqu'il soit vrai de dire que les innovations pour le bien ont toujours des ennemis acharnés dans la malice, l'irréflexion ou l'ignorance, je me suis décidé en y travaillant d'opposer toujours la force de la vérité à la perfidie de leurs armes.*

Je dirai donc que les prisons dont je parle sont réellement dans un état déplorable. Ce n'est ni la conduite, ni la nature du crime qui y distingue leurs habitants : C'est l'argent seul qui commande aux gardiens les égards & les préférences. Il est habituel de voir un malheureux accusé d'un délit, qui ne sera passible que de la plus légère peine, placé dans le fond d'un cachot, jouissant à peine de la faculté de prendre l'air, tandis qu'un

[64]Le Musée national des prisons, en cours de constitution, s'abrite dans les locaux de l'ancienne maison d'arrêt de Fontainebleau.

[65]Le souvenir de l'emprisonnement de la famille royale sous la révolution était demeuré très vif, la duchesse d'Angoulême ne cessait d'en rabattre les oreilles de Louis XVIII.

[66]C'est le sous-titre de l'ouvrage de Ginouvier, *Tableau de l'intérieur des prisons de France*, paru en 1824.

scélérat qui ira bientôt porter sa tête sur l'échafaud, ou donner son existence entière dans un bagne, s'il a de l'or, sera réspecté, logé dans une chambre où tout abonde, & nourri à la table somptueuse du concierge d'où l'exécuteur vient quelquefois l'arracher pour le conduire à la mort.

On laisse aux concierges en général, le droit de disposer d'une grande partie des meilleures localités, pour y établir ce qu'on appelle des chambres de pistole ; & il en est qui ont l'impudeur en s'emparant de tout, de ne laisser aux détenus pauvres que des salles mal saines & inhabitables. Celui qui n'a pas les moyens de donner des présents, de dépenser beaucoup aux cantines, de payer fort cher la jouissance d'une partie d'un mauvais grabat, est un coquin capable de tout, un insubordonné qui n'obéit à personne ; un chef de complot qui veut procurer l'évasion, & qu'il serait dangéreux de laisser communiquer avec ses amis ou sa famille qui ne le visitent que pour lui en procurer les moyens. C'est enfin, s'il ose se plaindre, un être dangéreux qu'il faut mettre aux fers pour pouvoir le garder. J'en réponds, dira insolemment un geôlier à l'autorité : Je peux donc à mon aise, le tourmenter, le lier, le maltraiter ; & nul n'a le doit de me l'interdire. O ! fatal aveuglement ! on ne sait rien répondre à d'aussi piteux raisonnements, quand il n'est pas de traitement assez sévère pour punir le coeur féroce qui ose les enfanter !

Proscrivons au plutôt de tels abus & de plus grands encore que je frémirais de retracer. Enlevons à des hommes sans éducation & sans vertus, les moyens d'acquérir des fortunes brillantes aux dépens de ce que l'humanité a de plus sacré ; & que les dépouilles du malheur ne deviennent plus la proie des sangsues qui les convoitent & les arrachent sans pitié !"

Bésaucèle sait qu'il sera très difficile de se débarrasser des concierges : "*Mais où trouverons-nous des hommes honnêtes qui veuillent régir ces places, si un préjugé qui a pris sa naissance plutôt dans la conduite, que dans les fonctions, les avilit toujours dans l'opinion publique, & si on ne leur attache pas une solde proportionnée aux dangers, aux besoins & aux services. Le concierge ne doit avoir que cette solde, & si on fait de lui un gardien, un fournisseur & un aubergiste, on en fait nécessairement un fripon.*

En attendant qu'on ait bien senti l'importance d'élever un peu ces fonctions pour les rendre supportables aux âmes honnêtes qui seraient tentées de s'en charger, & qui pourraient y faire plus de bien qu'on ne pense, cherchons un mode de surveillance qui arrête les nombreux désordres des concierges actuels".

Aussi propose-t-il des moyens multiples de contrôler la prison.

"*Créons auprès de chaque prison du chef-lieu de département & d'arrondissement, un bureau de bienfaisance qui soit présidé par le maire ou le premier adjoint ; & que quatre propriétaires qui joignent à la fortune & l'expérience, l'amour de l'humanité, soient chargés de la surveillance. Que ce conseil s'assemble régulièrement deux fois par mois, & nomme un de ses membres pour visiter, au moins trois fois par semaine, les prisons. Que lorsque cet inspecteur s'y rendra, on l'introduise sur le préau, & que le concierge n'ait pas le droit de venir écouter ce qui sera révélé. C'est là surtout qu'on a à craindre les vengeances particulières, & il faut les éviter.*

Ce membre du conseil se fera représenter le pain, la soupe & le couchage. Il faut qu'il voie tout par lui-même ; qu'il sache pourquoi tel ou tel détenu a été puni ; qu'il entende les réclamations de celui-ci, & qu'ensuite chez

le concierge, il donne des ordres qui soient sur le champ mis à exécution. A la réunion suivante du conseil, il lui rendra compte de ce qu'il aura fait ou vu pendant la quinzaine.

Obligeons le maire, ou son premier adjoint, à visiter ces prisons, au moins une fois par mois, & ne souffrons pas qu'il délègue ce soin à un commissaire de police, parce qu'il y a moins de distance de celui-ci au concierge, et que souvent il y a trop de rapprochement.

Que les juges d'instruction n'oublient pas non plus, que la loi leur a déjà fait un devoir précis de faire des visites périodiques dans les prisons, & joignons à cette obligation celle de rendre compte aux Procureurs-généraux de leur résultat.

Que les Procureurs du Roi y viennent régulièrement une fois par mois, & qu'ils ne manquent pas d' sassurer que l'on ne retient pas arbitrairement celui dont la peine a pris terme. On a vu des concierges oser garder des condamnés qui devaient être libérés, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas les moyens de payer la levée de leur écrou ; & on l'a souffert !

Que l'officier de santé, chargé du service de la prison, s'y présente chaque jour ; qu'il soit tenu de déguster les vivres quand il y aura une réclamation, & qu'il informe le maire de ses remarques.

Que le Préfet visite les prisons, deux fois par an ; & pour qu'il ait la certitude que les maires et les conseils ont rempli leur devoir, pendant le sémestre, qu'il exige d'eux, tous les trois mois, un rapport écrit sur les divers événements & sur les améliorations qu'ils croient convenables.

Enfin que l'aumônier qui, par état, doit être plus disposé à alléger les souffrances du malheur, soit exact à les visiter ; & que lorsqu'il aura acquis la conviction d'un abus, qu'il l'écrive au maire, & vienne même avec le membre du conseil de service, le lui faire constater".

Bureau de bienfaisance, autorités administratives, judiciaires, religieuses... Il propose aussi un autre type d'inspection pour les prisons départementales, celle qu'exercerait un employé supérieur des maisons centrales. La proposition de ce détenu, qui a pu comparer la vie dans les prisons ordinaires et dans les centrales, démontre que ces dernières étaient, déjà en 1820, considérées comme "prisons-modèles" ; cette proposition anticipe par ailleurs sur une mesure qui ne sera prise que sous le Second Empire, quand les directeurs de maisons centrales furent chargés de l'inspection des prisons départementales de leurs circonscriptions.

"*Mais il serait encore un genre de surveillance également utile & plus propre peut-être à découvrir la vérité. L'homme qui a l'expérience des prisons, est sans contredit plus apte que tout autre à éviter qu'on le trompe. Ne serait-il pas avantageux d'obliger l'Inspecteur des maisons centrales à visiter une fois par an, les prisons d'arrondissement & de chef-lieu des départements circonscriptionnaires ? Il verrait si on a exactement dirigé sur son établissement, les détenus susceptibles d'y être utiles, & si quelque motif d'intérêt personnel n'a pas arrêté le départ de ceux qui doivent l'habiter. Accoutumé à trouver chez lui beaucoup plus d'ordre, & à voir le détenu dans un état moins déplorable, il s'appercevra d'un coup d'oeil, si sa position est telle qu'elle doit l'être, & il recueillera d'ailleurs tous les renseignements qui conduisent à la manifestation de la vérité.*

Il serait tenu de faire un rapport à chaque Préfet des départemens de sa circonscription, de tout ce qu'il croirait propre à fixer son attention, & il adresserait ensuite à l'Inspecteur-général un rapport de sa tournée,

de manière que celui-cî saurait exactement tout ce qui se passe dans les prisons, & pourrait trouver au ministère qu'il en tiendrait informé, les moyens de répression convenables".

Bésaucèle insiste sur le recrutement des gardiens.

"*Après l'aumônier & l'officier de santé qu'on devrait attacher à chaque prison de chef-lieu & d'arrondissement, le premier employé est le concierge ; c'est lui qui est chargé de la police & qui répond de la personne des détenus.*

Mais il ne saurait exercer lui-même, toute la surveillance qui convient dans ces maisons, & il faut lui adjoindre des hommes qui fassent, sous ces ordres, un service toujours actif. On a l'habitude de désigner ces employés sous le nom de guichetiers. Il serait bon d'en fixer le nombre d'une manière régulière & utile, & je crois qu'un de ces gardiens par vingt-cinq hommes, serait convenable.

En donnant aux concierges des prisons départementales, les moyens de surveiller plus particulièrement les individus confiés à leur garde, on pourra sans crainte leur ôter la faculté d'exercer des actes de tyrannie dans leurs maisons, sous le prétexte d'assurer une résponsabilité qui sera couverte par la solidité des édifices & par un nombre suffisant d'hommes capables de les garantir de toute atteinte.

Il faut sans doute que, pour y parvenir, ils remplissent leurs fonctions avec zèle, & qu'ils soient assujettis à un service de jour & de nuit, qui puisse promettre la sécurité. Il est d'ailleurs important dans ces prisons, comme dans les maisons centrales, que les détenus soient gardés, pour ainsi dire, à vue, afin que leurs actions, même avant de venir habiter le lieu de leur amendement, si ce sort leur est réservé, aient commencé à se dépouiller du mal.

Que le concierge & ses employés jouissent toujours d'une solde suffisante pour exister ; mais que cette solde soit leur seule ressource & qu'on leur interdise le droit de l'accroître par aucune autre voie. Ces hommes doivent être entièrement à leur métier, n'avoir la faculté de se livrer à aucune autre profession, & quitter rarement le poste qui leur est confié.

On doit aussi se tenir en garde sur l'une des branches d'avidité des concierges qui, pour la plûpart, quoiqu'ils reçoivent de l'Etat la solde d'un guichetier, font eux-mêmes le service en entier pour la détourner à leur profit : & de là vient la nécessité des moyens coércitifs dont ils font un emploi tout abusif, pour acquérir une sécurité qu'un employé de plus leur apporterait, au lieu d'en chercher les moyens dans l'injustice & la persécution.

Il serait peut-être aussi désirable que ces gardiens fussent pris de préférence parmi d'anciens militaires qui, ayant l'habitude de commander & d'obéir, savent mieux se faire réspecter, sont d'ordinaire, moins avides, & font facilement pendant la nuit & le jour, un service tel que leur position peut l'exiger.

L'extérieur des prisons est ordinairement gardé par des sentinelles, et elle prêteraient main forte au concierge & à ses gens, dans les circonstances où on réclamerait leur secours".

Puis Bésaucèle revient sur les concierges et leurs sources de revenus illicites. Il propose de réformer la cantine et la pistole.

"Les concierges des prisons départementales se sont mis en paisible possession du droit d'exploiter les cantines, de fournir aux détenus un meilleur couchage & une meilleure nourriture, moyennant de fortes sommes. Il est tout-à-fait abusif que celui qui ne devrait avoir que la surveillance sur cet article, en soit devenu lui même le fournisseur. On a poussé si loin l'abus de cette exploitation, qu'il n'est pas rare de voir des concierges passant d'un état voisin de la misère, à une grande aisance, ne le devoir qu'aux gains énormes qu'ils ont faits sur ces fournitures ; & ces messieurs appellent cela UN HONNÊTE TOUR-DE-BÂTON.

Il est tout-à-fait urgent que le Gouvernement revendique & s'empare du droit de ces ventes. Pour assumer ce service, il est tout simple de le mettre à l'enchère, & d'invéstir une personne du privilège de fournir aux détenus, tout ce que leurs moyens leur permettront d'acquérir, en s'arrêtant néanmoins à une juste proportion pour les boissons dont l'excès occasionne, surtout dans ces prisons, les plus grands désordres. Cette même personne pourrait faire aussi la fourniture des objets de couchage, étrangers à ceux qui seraient donnés au détenu par le régime habituel. Afin d'acquérir ce privilège, l'adjudicataire donnerait à l'Etat une redevance annuelle, calculée suivant les consommations de la prison, & on excluerait de la faculté de le devenir, le concierge, tous les employés des prisons, leurs parents ou alliés.

Cette mesure offrirait le double avantage de donner une somme propre à solder une partie des dépenses ordinaires, & d'apporter la certitude que le détenu ne serait pas lézé. Le concierge qu'on aurait dépossédé du droit de fourniture, emploierait sans doute une surveillance rigoureuse ; & pour qu'il ne la poussât pas au point d'inquiéter le cantinier, sans motifs, chaque quinzaine, le bureau de bienfaisance dresserait un tarif des prix & le ferait afficher dans l'intérieur de la prison. Le membre de ce bureau, qui serait de service pendant ce temps, en surveillerait l'exécution ; & encore, comme dans chaque ville, il est ordinairement des dames-de-charité dont plusieurs se vouent par humanité au service des prisons, l'une d'elles aurait, chaque jour, le soin de reconnaître la qualité des denrées qui seraient soumises à la vente, de manière que leur admission ou leur rejet fut exclusivement de son ressort.

C'est ici que les concierges vont se récrier & mettre en avant leur responsabilité. Il ne sera pas étonnant de voir que, dans une prison où cet employé faisait au poids de l'or, la fourniture de tout ce qui était demandé, il essayera d'empêcher l'entrée de plusieurs articles qui sont licites. Pour le couchage, par exemple, les draps de lit vont devenir, à son avis, autant de cordes propres à l'escalade, & utiles pour procurer l'évasion. Il est indispensable que l'autorité se roidisse devant de telles objections ; qu'elle expulse sans miséricorde celui qui voudrait s'opposer à l'innovation, (& il serait peut-être heureux que tous s'y exposassent, pour proscrire avec eux les vieilles habitudes) & quelle poursuive sévèrement celui qui aurait recours à une négligence d'occasion, afin de laisser au détenu la faculté de profiter des circonstances, dans les vues d'entrâver le nouvel ordre, & l'espoir du retour à l'ancien.

Ce sont ordinairement les moyens que ces hommes avides mettent en usage, & il n'est pas sans exemple qu'ils leur ayent déjà dû le succès. Ils ont facilement séduit par là, le magistrat qui, s'étant créé une répugnance de visiter les prisons & de s'instruire de ce qui s'y passe, s'en rapporte aveuglément à leur dire. On n'a pas eu plus de peine à leur persuader encore, que l'odeur infecte des prisons, les maladies qui y règnent étaient

préjudiciables, contagieuses pour l'homme libre ; & la peur s'est emparée trop souvent du coeur le plus droit, le plus probe, le plus ami de l'humanité. Si cependant il avait pû réfléchir qu'il fallait s'occuper par des soins, l'ordre, la surveillance, la propreté, de proscrire les désagremens dont on présentait l'existence, il aurait bientôt eu fait disparaître le prétexte spécieux de l'intérêt ; & le malheur, au lieu de le juger trop sévèrement peut-être sur les apparences, aurait eû des bénédictions à lui donner.

En revenant donc au moyen que je propose pour la cantine, je me résume en disant que l'Etat va trouver dans le prix de sa ferme, une ressource pour améliorer les appointements des concierges, parce qu'il faut que ces gens-là vivent à l'abri du besoin qui ouvre l'âme à la séduction ; mais quand l'autorité aura une fois déterminé dans sa sagesse, tout ce qu'il sera permis d'introduire dans les prisons pour l'usage des détenus, il ne doit rester aux employés, d'autre volonté que l'obéissance".

Enfin, il propose de rogner le pouvoir de punir dont disposent les concierges, en le conférant en partie aux magistrats et en établissant un règlement pour chaque prison.

"*Chez les concierges que j'ai assez dépeints sans les accabler encore dans ce chapitre, sous le poids de quelle nouvelle vérité, on ne trouvera pas assez de discernement & de vertu pour que les magistrats puissent se dispenser de diriger eux-mêmes le mode & la durée des punitions qu'auront encourues les détenus. Cependant comm'il ne faut pas créer un grand mal pour en éviter un moindre, il est bon de laisser les concierges entourés de quelque autorité qui puisse les faire craindre et respecter dans l'intérieur des maisons dont le soin leur est confié. On sent bien que leur position est épineuse & qu'on ne doit pas prêter à leurs prisonniers des armes pour l'agraver : aussi n'a-t-on pas dans cet ouvrage, le projet d'affaiblir leurs moyens pour maintenir la subordination ; mais comme on a le malheur de les bien connaître, on voudrait en conciliant tous les intérêts, trouver d'un côté soumission & discipline ; de l'autre, équité & intelligence pour en propager les résultats.*

Ces motifs font penser qu'il faudrait laisser aux concierges le droit de punir du cachot leurs détenus : mais que la mise aux fers ne pourrait être prononcée que par le membre du bureau de bienfaisance, qui serait de service, le maire ou les autres magistrats qui auront la police des prisons.

La peine du cachot ordonnée par le concierge ne pourrait être prolongée au-delà de vingt-quatre heures, sans l'autorisation de ceux que je viens d'indiquer, & il serait toujours tenu de les en informer.

(...)

C'est enfin par un bon règlement dont le détenu devra avoir connaissance comme son gardien, que tous les intérêts seront stipulés. Rien ne sera arbitraire : le détenu saura mieux ses devoirs ; on ne lui en imposera pas de trop pénibles ; & s'il trouve des moyens de travail, on aura moins de punitions à lui infliger, parceque, je le répéterai & tout le monde le sait, on aura proscrit l'oisiveté, qui devient dans toutes les prisons, la source des plus grands maux".

Les conseils de Bésaucèle furent suivis de peu d'effets. A la suite de l'assassinat du duc de Berry en 1820, de la mise en place d'un ministère ultra en 1821, une ordonnance du 25 juin 1823 signait la fin de l'âge d'or de la Société royale. Lieux d'expérimentation sous la monarchie parlementaire, territoires négligés par les autorités

du Second Empire, elles furent, comme on va le voir, l'objet des plus vives critiques dans les premières années de la IIIe République.

* l'exemple de Saint-Lazare

A peu près à la même époque où écrit Bésaucèle, le duc de la Rochefoucault-Liancourt rédige un rapport en vue de l'amélioration de la prison de Saint-Lazare[67]. Le duc est en charge de son inspection pour le compte de la Société royale. L'ancienne maison de correction pour les mineurs fondée par Saint Vincent de Paul est devenue prison de femmes depuis l'an III : "*La prison de St Lazarre est une prison seulement pour les femmes ; elle contient :*

1° Les détenus condamnées par sentence, soit à la réclusion soit aux travaux forcés.

2° Les détenues par mesure de police administrative : ce sont celles dont la mauvaise conduite est avérée[68] *: qui ont été reprises plusieurs*[69] *fois et qui n'ont pas été reconnues coupables de délits assez grands pour être mises en jugement.*

3° Les jeunes filles de 13 à 15 ans arrêtées dans les rues comme prostituées et provoquant à la débauche. Cette dernière section est établie très récemment dans la prison de St Lazarre".

La prison renferme alors quelque 800 prisonnières. Le personnel de direction comprend un concierge, aux appointements de 3 000 F, et un régisseur, payé 2 000 F. Le personnel administratif se compose de trois commis, deux au greffe et un à la comptabilité, dont le traitement est compris en 1 000 et 1 800 F. Le personnel de garde est mixte : d'une part quinze porte-clefs, d'autre part dix surveillantes, dont trois à la lingerie et une à l'infirmerie, qui perçoivent 1 000 F par an. Les surveillantes sont sous les ordres d'une "surveillante en chef" dont le traitement est de 1500 F. Enfin, vingt sous-surveillantes détenues reçoivent chacune 144 F par an.

Logé sur place, le concierge ("*Le Concierge de la prison, le Sr. Boissel, réunit toutes les qualités désirables pour sa place, il est doux, humain et ferme. Il paroit aimé des détenues, il est dailleurs homme de sens et digne d'éloges*") est chargé de la sécurité de l'établissement (les clefs des chambres lui sont portées tous les soirs) ainsi que de la discipline - il est averti "*s'il arrivoit quelque tapage dans la nuit, ce qu'il dit être extrèmement rare*" - et distribue les punitions en cas d'infraction : privation de parloir, privation de travail, chambre de discipline, cellules couchées sur de la paille, mais les coups sont prohibés : "*Les punitions sont ordonnées par le Concierge, sur le rapport des porte clefs ou des surveillantes*". Le concierge est nommé par le préfet de police, de même que les porte-clés et les commis. "*Il est la première autorité de la prison, il est la seule pour tout ce qui tient à la police, à la tenue de la maison*". Il est également responsable du greffe.

---

[67]Il existe deux versions du rapport de La Rochefoucauld-Liancourt, dont l'un se trouve aux Archives nationales. J'utilise ici le plus complet, rédigé de la main d'un secrétaire mais portant de très nombreuses corrections du duc, que possède le Musée national des prisons de Fontainebleau.

[68]Note du rédacteur (NR) : "aux yeux de la police".

[69]Correction du duc (CD) : "plusieurs" rayé, remplacé par "2".

Les porte-clefs rodent jour et nuit dans les corridors et entrent dans les ateliers quand les prisonnières s'y trouvent occupées. L'un d'eux, appelé "guichetier", est chargé du parloir : "*Les détenues peuvent être appelées au parloir par leurs parents ou amis auxquels la police en donne la permission. Le parloir des détenues est une chambre longue et étroite fermée d'une grille et séparée du parloir des visiteurs, par un couloir sur lequel le guichetier a vue et fermé par une seconde grille du coté du parloir des visitans*".

Les surveillantes ne font que s'occuper des détenues dans les ateliers. Elles leur distribuent l'ouvrage, le reçoivent d'elles quand il est achevé, inscrivent sur leur compte le prix de l'ouvrage et tiennent l'ordre dans l'atelier ; elles sont aidées chacune par une détenue qu'elles choisissent de concert avec le concierge. Il y a aussi des surveillantes à l'infirmerie, au magasin et à la lingerie, mais la grande affaire de Saint-Lazare, c'est le travail : "*Toute personne qui veut faire travailler à St Lazarre apporte au magasin général la matière qu'il veut faire confectionner, toile pour chemises et mousseline pour broder, des cotons ou laines pt filer, etc., etc. là il explique sa volonté à la surveillante en chef, convient du prix avec elle, celle-ci écrit sur le paquet la nature et la manière de l'ouvrage à faire et le prix convenu, et l'envoie ainsi à l'atelier qu'elle désigne. Elle donne connoissance de ces ouvrages donnés au régisseur qui en prend note. La surveillante de l'atelier auquel cet ouvrage est envoyé, l'inscrit sur son registre et le distribue aux détenues quelle choisit et qu'elle prévient du prix convenu. L'ouvrage achevé est rendu à la surveillante, qui porte au compte de la détenue le tiers du prix de l'ouvrage, dont elle déduit le fil, coton, aiguilles, etc. fournis à la détenue. L'ouvrage avec la note de la retenue à faire pr fourniture d'aiguilles etc. est envoyé au magasin général, où la surveillante en chef l'examine, le fait recommencer s'il n'est pas bien fait, le livre, et en recoit l'argent comptant, qu'elle remet au régisseur. Celui-ci en inscrit le montant total sur son registre, et porte au compte de la détenue deux tiers des prix de l'ouvrage, un de ces tiers souffre encore la déduction de 15 centimes par franc pour payer le coucher de la détenue et le décompte de ce tiers lui est fait tous les 15 jours ; le montant lui en est payé, et elle en fait l'usage qu'elle veut, on sent bien qu'il va à la cantine. Un autre tiers sans aucune retenue est porté au même compte ; mais pour n'être délivré à la détenue qu'à sa sortie de la prison. Le troisième tiers est porté au compte de la maison et sert à diminuer les dépenses du Gouvernement*".

Le régisseur ne dépend que du préfet de la Seine. Il est indépendant du concierge qui n'a sur lui qu'une surveillance simple sans en avoir une sur sa comptabilité ; ses comptes sont arrêtés tous les mois par l'inspecteur général des prisons de la Seine. La surveillante en chef du magasin général est la supérieure de toutes les autres surveillantes ; elle est en relation continuelle de comptes et de versement d'argent avec le régisseur, mais elle n'en dépend pas immédiatement. Une surveillante en chef de la lingerie et son aide sont indépendantes de la surveillante en chef, mais placées sous l'autorité du régisseur, parce qu'elles tiennent le magasin général de tout le linge des prisons de Paris. "*Toutes ces surveillantes nommées par le préfet, paroissent être choisies dans des classes fort honnêtes, elles ont toutes un excellent maintien, rendent un très bon compte de tous les renseignements qui leur sont demandés ; tiennent très bien chacune leur emploi. Elles*

sont toutes d'un âge moyen. La surveillante en chef du Magasin Général passe pour être une fille de mérite, c'est une ancienne religieuse généralement respectée".

En plus de ce personnel employé à temps plein, interviennent un médecin, qui fait sa visite tous les matins et revient plusieurs fois dans le jour quand les maladies l'exigent ("*On dit beaucoup de bien de son zèle, son nom est Colinot*") et un ecclésiastique, l'abbé Villers, qui visite les prisonnières les mercredi et vendredi après-midi, recevant à confesse les détenues qui se présentent ("*Le nombre n'en est pas grand*") ; ses soins plus particuliers se portent à l'infirmerie ; il dit les dimanches et fêtes la messe aux détenues "*sur un autel que l'on place dans l'attelier des détenues par ordres de police car il ny a pas de chapelle dans la maison*". Les détenues sont toutes obligées d'y assister : "*Il leur fait un sermon sur l'Evangile du jour. Là se bornent les instructions religieuses et morales, là se bornent les pratiques religieuses*". Le duc de La Rochefoucauld regrette, outre le manque de solennité du culte, que l'instruction soit inexistante : "*Sans doute le grand nombre de détenues réunies, rend cette instruction à donner plus difficile ; mais nulle part elle n'est plus essentielle, il faudroit donc absolument qu'elle se donnât (...) par des instituteurs et surveillans intelligents*".

Le rapport du duc contient quelques critiques. Le premier grand reproche que La Rochefoucauld adresse à l'organisation de Saint-Lazare tient à la double autorité exercée à l'intérieur de la prison par le concierge et par le régisseur : "*L'administration proprement dite de la prison est confiée au régisseur, et la police au concierge. Ces deux parties distinctes en apparence se touchent et se confondent sans cesse. quand les ordres émanent de deux autorités, que ces deux autorités ont dans leurs devoirs, des interets différents, qu'elles ne sont pas réunies sous un même chef, sous une même inspection supérieure, il y a chance probable de désordres de rivalité, d'embarras dans la marche. Tout le bien possible ne se fait pas et ne peut pas se faire (...) L'intéret du concierge dans le rapport de son devoir est l'exacte police de sa maison. l'interet du régisseur est la quantité et le produit du travail. La justice exacte rendue à chaque détenue pour l'estimation de son travail et l'exacte répartition à son compte de la part qui lui revient de ce travail, interesse sans doute la police puisqu'elle est le seul moyen d'éviter les réclamations des détenues, et un des plus efficaces pour les rendre dociles. Le Concierge n'a rien à y voir. Ce n'est qu'officieusement qu'il peut intervenir dans ces réclamations. Le régisseur, la surveillante en chef peuvent l'en écarter*". La même configuration bicéphale du pouvoir se retrouve d'ailleurs au niveau supérieur : comme toutes les autres prisons de Paris, Saint-Lazare est sous la double surveillance du préfet de police et du préfet du département, le premier pour la police de la prison, le second pour tout ce qui tient à l'administration.

Autre critique, le manque de contrôle financier : "*La surveillante en chef chargée de recevoir les commandes, d'en arrêter le prix avec les personnes qui apportent de l'ouvrage, pourroit en se faisant donner une petite rétribution de la main à la main, porter sur le bordereau envoyé aux ateliers, l'ouvrage, à un prix inférieur à celui qui seroit alors le véritable. Le Régisseur sous lequel elle est dans une légère dépendance, pourroit même d'autant moins s'en appercevoir quelle ne lui rend compte que tous les mois. Le Régisseur lui même, dont les comptes ne sont vus qu'une fois par mois par l'inspecteur des prisons qui les arrête, pourroit tromper,*

où en s'entendant avec la surveillante, où sans elle. Nous le répétons avec plaisir, il ne paroit pas que ces abus existent, mais ils peuvent exister ; et en fait d'administration d'argent il ne peut pas y avoir trop de contrôle".

Enfin, La Rochefoucauld s'en prend au système de la cantine : "*Mr. le Préfet a autorisé le concierge actuel à tenir une cantine dans la maison : on y vend du vin, des fruits, des sabots, etc. C'est un abus sous deux rapports. 1° Le Concierge tenant toutes ces détenues dans sa dépendance, met à ces denrées le prix qu'il veut. Il a interêt à vendre. La détenue qui voudroit économiser son gain de quinzaine fait moins son affaire que celle qui dépense tout : il y a là source de préférences et par conséquent d'injustice. L'homme chargé de l'ordre de la police ne doit avoir aucun intérêt d'argent commun avec les détenues, s'il n'en abuse pas, il peut en être soupçonné ; il perd alors la confiance le respect, enfin l'opinion de justice qu'il doit inspirer. (...) 2° L'autre abus de cette cantine est la vente du vin qui s'y fait : les détenues devroient être absolument privées de liqueurs fermentées*".

En dépit de ces critiques, Saint-Lazare est une prison en avance sur son temps : à cause de la place occupée par le travail ; en raison aussi d'une organisation du personnel qui anticipe très largement, malgré un vocabulaire encore archaïque, malgré la survie de la cantine, sur ce qui ne sera réalisé, tant en matière de distribution des tâches que de recrutement et d'échelle des rémunérations, qu'à la fin du IIe Empire. Dans les prisons départementales du moins. Car, dès la Restauration, la structure du personnel des maisons centrales est en place, et ce pour plus d'un siècle.

CHAPITRE 2
LES MAISONS CENTRALES DE LA RESTAURATION[70]

Le code pénal de 1791 distingue deux principaux types d'établissements : les maisons d'arrêt, de justice et de correction d'une part, les maisons de force et de correction d'autre part. Les premières vont se nicher dans les anciennes prisons ordinaires de l'Ancien Régime, les secondes vont emprunter leur modèle aux dépôts de mendicité. Ce sont les sources d'approvisionnement de la prison qui changent, pas la prison elle-même : désormais, il n'y a plus de justice qu'ordinaire, et, théoriquement, les principes de légalité et d'égalité revendiqués par Beccaria avant d'être transcrits par Le Pelletier de St. Fargeau dans le code pénal s'appliquent à tous. Théoriquement seulement : les prisons d'Etat pour les politiques vont très vite rouvrir leurs portes, malgré l'abolition des lettres de cachet par le décret du 16 mars 1790 ; et mendiants et vagabonds vont continuer pendant longtemps encore d'être soumis à des juridictions d'exception. En outre, au sein des maisons d'arrêt que financent les budgets des conseils généraux, geôliers et concierges vont s'obstiner à transmettre leur prison en héritage jusque quasiment le milieu du XIXe siècle.

L'essentiel n'est pas là : il est dans la prise en charge des prisons par l'Etat, dans la continuité de ce qui avait été entrepris dans les dernières années de l'Ancien Régime. Car l'Etat ne se limite pas alors à créer des institutions (les dépôts de mendicité) directement financées et administrées par ses soins ; il entend aussi intervenir dans le contrôle des institutions privées, multipliant, à partir de 1780, les inspections, par ses subdélégués*, des maisons de force privées et impulsant, avec Necker et Malesherbes, une première politique nationale d'amélioration du sort des "pauvres prisonniers" croupissant dans les prisons ordinaires : des prisons vétustes sont démolies, des cachots souterrains comblés, sont construites des prisons plus hygiéniques (la plus connue est celle de la Force à Paris) cependant que l'Etat ou les collectivités locales prennent en charge à la fois les traitements des geôliers et l'alimentation de survie (le "pain du Roi") des prisonniers. Il ne faudrait pas sous-estimer l'effort entrepris à cette époque : il fut gigantesque, à Paris comme en province, au point de provoquer un véritable malaise dans le milieu des geôliers. Les magistrats ont alors de plus en plus de difficultés à trouver des geôliers pour les plus petites prisons, la profession s'avérant de moins en moins rentable dès lors que les geôliers se voient privés des ressources tirées des trafics plus ou moins légaux auxquels ils se livraient jusqu'alors. En outre, les magistrats, les intendants (ancêtres des préfets) et les échevins s'intéressent davantage, par philanthropie, au sort des malheureux prisonniers, à une époque où la prison ordinaire devient de plus en plus prison pour peines, grâce en particulier à la procédure du "plus ample informé" (qui permet de prolonger quasi indéfiniment une détention provisoire, afin d'éviter à l'accusé une peine fatale, ce qui arrive par exemple à Gougis). Il ne faut quand même rien exagérer : les autorités locales répugnent le plus souvent à lever un supplément d'impôt qui aurait assuré au geôlier un revenu décent. Aussi, la profession se féminise-t-elle de plus en plus en même temps qu'elle se prolétarise. La Révolution redora le blason de beaucoup de geôliers, en leur

[70]Je m'appuie ici sur une recherche, entreprise depuis des années, sur les prisons de la Restauration. Elle a donné lieu à l'élaboration, sous ma direction, d'un mémoire de sous-directeur de Bernard Chidaine, consacré justement au personnel des maisons centrales, considéré au travers des rapports de l'inspecteur De Laville de Miremont, auquel j'emprunte l'essentiel de ce qui est retranscrit ici.

donnant à garder une clientèle aisée (nobles, prêtres, hommes politiques, hommes de plume, etc.) à laquelle ils n'étaient guère habitués et dont ils tirèrent souvent d'importants bénéfices.

Malgré le voeu du responsable du bureau des prisons - depuis le décret du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), les prisons dépendent du ministère de l'Intérieur -, Grandpré, d'établir une vingtaine de maisons de réclusion, la plupart des condamnés sont enfermés dans les dépôts de mendicité où ils se trouvent mélangés aux mendiants. En ventôse an VIII, le dépôt de Soissons abrite 167 détenus, dont moins de 20 % de mendiants. Lucien Bonaparte, alors ministre de l'Intérieur, songe d'ailleurs à évacuer les mendiants sur les hôpitaux, afin d'aménager les dépôts en maisons de réclusion. Son souci rencontre celui de Delacombe, entrepreneur général de tous les dépôts de mendicité depuis vendémiaire an VII (octobre 1798). Mais les dépôts sont, pour la plupart, vétustes et prévus pour des populations peu nombreuses et d'autres bâtiments attendent une utilisation : les anciennes maisons de force et surtout les couvents et abbayes vidés de leurs occupants par la crise des vocations des dernières années de l'Ancien Régime et qui sont devenus biens nationaux pendant la Révolution. Si Rennes, Beaulieu, Ensisheim, Nîmes, Haguenau, Poissy trouvent à se nicher dans d'anciens dépôts de mendicité, pas moins de treize autres maisons centrales s'installent dans des abbayes, couvents ou séminaires[71].

Les rapports de l'inspecteur général De Laville de Miremont ont été établis entre 1818 et 1832. Nommé par l'ordonnance royale du 2 avril 1817, l'inspecteur général a reçu pour mission d'inspecter l'ensemble des maisons centrales. Les rapports de De Laville fourmillent de détails impitoyables sur l'horrible sort des malheureux prisonniers des maisons centrales de la Restauration. Ils constituent par ailleurs une source de connaissances extraordinaire sur les agents, qui y apparaissent dans une galerie de portraits souvent tirés au vitriol, tant la plume de l'inspecteur est alerte.

En-dehors de certaines professions particulières (lingères, boulanger, fontainier-couvreur, batelier, messager, inspecteur des travaux ("*cette fonction n'existe qu'à Loos*"), le personnel des maisons centrales peut être regroupé en cinq grandes catégories :

1) le personnel de direction.

Il se compose des directeurs et des inspecteurs. Le directeur (ou l'inspecteur, en son absence) dirige la maison centrale, produit des rapports administratifs sur le personnel, sur les détenus et sur le fonctionnement de l'entreprise.

2) le "petit personnel" administratif, ou les "employés".

Il y a d'abord le greffier-comptable, troisième dans la hiérarchie de l'établissement, qui remplace l'inspecteur lorsque celui-ci est absent et peut même assurer l'intérim de la direction de l'établissement. Viennent ensuite le secrétaire et le commis aux écritures. Ces agents sont évidemment chargés de la tenue des registres et des caisses.

---

[71] Sur la naissance des centrales, Cf. le grand livre de Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France. 1780-1875*, Fayard, 1990, 749 p., pp. 143-180.

3) le personnel spécial.

Il comprend les agents du service de santé, dont les fonctions revêtent une importance capitale dans ces lieux de grande concentration humaine que sont les maisons centrales. Les établissements sont en général pourvus d'un médecin, d'un chirurgien et d'un pharmacien, assistés d'un ou plusieurs infirmiers et même quelquefois d'un garçon de laboratoire. L'aumônier, catholique et quelquefois protestant, compte également au nombre du personnel spécial : il est en charge de toute la vie spirituelle de l'établissement, administre les sacrements et (en principe) visite les infirmeries pour se rendre auprès des malades et des mourants ainsi que les cachots.

4) le personnel de garde.

Il est composé des gradés et des gardiens ordinaires, que l'inspecteur général préfère nommer ainsi, plutôt que "*guichetiers*" ou "*garde-salle*", "*le mot guichetier emportant avec lui*", selon De Laville, "*une idée de bassesse que l'on doit écarter*".

5) le personnel non pénitentiaire.

Il s'agit, d'une part, du personnel civil de l'entreprise générale, laquelle est liée à l'administration par contrat tant pour la fourniture des produits de l'intendance que du travail aux détenus, et d'autre part de la garnison militaire qui assure la sécurité extérieure de l'établissement.

Le personnel de garde (gardiens et gradés) représente les deux tiers de l'ensemble du personnel, près des trois quarts si l'on y ajoute les portiers, présents dans quasiment toutes les maisons centrales à la fin de la Restauration. Chaque maison centrale dispose d'un directeur assisté d'un inspecteur et de moins de deux employés par établissement : un effectif dérisoire. Le personnel "spécial" (en particulier le personnel de santé) est harmonieusement implanté dans l'ensemble des maisons. Deux constatations s'imposent :

- les ratios sont étonnamment bas (1 agent pour 54 détenus à Loos),
- il existe d'extraordinaires disparités entre les maisons (1 agent pour moins de 8 détenus à Limoges, 1 agent pour 54 détenus à Loos). La moyenne d'âge, toutes catégories d'employés confondues, est de 45 ans, mais existent aussi en cette matière de grandes disparités d'une maison à une autre.

1°) les directeurs

De Laville revient à maintes reprises sur leur recrutement, qui lui paraît capital pour le bon fonctionnement des maisons centrales. "*Il faut apporter le plus grand soin dans le choix des directeurs des maisons centrales ; on ne doit nommer à ces fonctions que des gens de bien et de capacité*", écrit l'inspecteur dans une note de 1831. Il affirme, alors qu'il inspecte Beaulieu (Caen) en 1828, qu'on doit "*choisir des hommes honorables et de bonne éducation, afin de rendre à ces pénibles fonctions l'estime qui leur appartient et qui leur est indispensable*". Choix d'autant plus fondamental que, selon l'inspecteur général, certaines maisons centrales ne sont restées en arrière des autres que faute d'avoir eu un bon directeur à leur tête. Aussi propose-t-il un système de recrutement permettant au mérite et aux capacités d'entrer davantage en ligne de compte que les "*passe-droit*" qui caractérisent le système (note de 1831). De Laville souhaite que les directeurs passent obligatoirement par le grade d'inspecteur avant d'accéder à la fonction la plus élevée au sein de la maison centrale. C'est le cursus

qu'ont suivi beaucoup de directeurs, mais quelques exceptions subsistent : le directeur de la maison centrale de Rennes, par exemple, est un ancien conseiller de préfecture du département de la Vendée. Enfin, si le choix du directeur s'est avéré mauvais, il importe que l'autorité de tutelle (l'administration centrale) prenne ses responsabilités : à défaut de renvoyer le directeur (solution extrême que l'inspecteur général n'envisage qu'avec répugnance), il s'agira de le muter à la tête d'un établissement plus "adapté" à ses mérites. De Laville envisage par exemple de muter le directeur de Riom "*dans une maison centrale où tout soit bien en règle*".

L'éventail des traitements des directeurs est le même au début et à la fin de la Restauration : entre 3 et 4 000 francs par an. Peuvent s'ajouter à ce traitement une indemnité de logement d'un montant non négligeable (600 F à Montpellier en 1829, 800 F à Beaulieu en 1828 et à Rennes en 1829) ou encore une indemnité pour "frais de voyages", qui est de 1 000 F à Clairvaux, car le directeur de cette maison centrale est contraint d'héberger et de nourrir à ses frais les autorités venues visiter l'établissement (préfet, sous-préfet, procureur du Roi et... l'inspecteur général lui-même). Quand le directeur d'une maison centrale accomplit son devoir de manière particulièrement satisfaisante, De Laville demande pour lui un "*témoignage de satisfaction*" auprès de l'administration centrale, marque d'estime qui peut entraîner l'attribution d'une prime ou une augmentation du traitement.

Trop souvent, regrette l'inspecteur, on prend les directeurs "*pour des concierges de prison ou même de véritables guichetiers*", alors qu'il faudrait leur témoigner de la considération et de la confiance "*et ne pas souffrir ensuite qu'ils soient traités par certains préfets et principalement par certains sous-préfets comme de véritables guichetiers*". Le modèle des directeurs est, pour De Laville, le directeur de la maison centrale de Nîmes, Bruey. Si tous les directeurs s'inspiraient de son exemple, remarque l'inspecteur, "*ces fonctions seraient alors entourées de l'estime dont elles ont besoin et l'on ne serait plus tenté (certains préfets eux-mêmes) de regarder les directeurs comme des guichetiers mieux rétribués que les autres*". Malheureusement, beaucoup de directeurs ne sont pas parfaits, c'est le moins qu'on puisse dire : le directeur de Limoges, trop habitué à fonctionner sur le mode de la régie économique, s'en réfère constamment au préfet, lequel ne s'en plaint guère alors qu'il devrait plutôt aider le directeur à rétablir son autorité ; le directeur de Cadillac devrait quant à lui prendre le dessus sur l'entrepreneur, celui-ci dirigeant la maison centrale à la place de celui-là ; situation comparable à Montpellier, mais le directeur de cette maison centrale se rebiffe, ce qui est source de conflits permanents ; enfin, le directeur de Clairvaux, qui souffre d'un caractère malheureux, est "*cause du peu d'harmonie qui règne dans les rapports entre les employés de la maison centrale*". De Laville s'en donne évidemment à coeur joie quand il s'agit pour lui de régler son compte à un directeur qu'il estime particulièrement incapable ou malhonnête, mais il sait aussi manier la litote (au premier sens du terme) quand un directeur compense certains défauts par plusieurs mérites et dresser le panégyrique lorsqu'un autre remplit sa mission avec la capacité qui convient. A Embrun, le directeur est "*un homme rempli de zèle et de probité, mais pas assez ferme*", celui de Limoges fait preuve de "*zèle, probité et humanité*", un autre agit "*avec humanité et justice*". Malgré son âge canonique, le directeur de la maison centrale de Loos est resté "*très actif*" cependant que les détenus d'Eysses "*ont une confiance absolue*" dans "*la justice et l'humanité*" de leur

directeur. En règle générale, le personnel supérieur est digne d'éloges : le directeur d'Ensisheim a "*beaucoup d'expérience*", celui de Melun est "*rempli de zèle et d'activité*", celui de Nîmes fait montre de "*sang-froid, fermeté, douceur, autorité naturelle*" (ce qui le dispense d'infliger des punitions !). Tel directeur encore est qualifié de "*talentueux, dévoué et actif*" ; enfin, Martin-Deslandes, l'un des directeurs chers au coeur de l'inspecteur général (il devait terminer sa carrière comme inspecteur général de première classe, ce qui est bien, et manifester "*une inlassable activité et une parfaite et constante honnêteté*", ce qui est mieux), a "*de l'aplomb, une grande maturité de jugement, du sang-froid, des talents remarquables*".

Lorsqu'un directeur remplit mal son devoir ou trahit dans son comportement des défauts qui nuisent à la bonne marche de la maison centrale, De Laville ne se fait pas faute de décréter et de trancher sur son compte. Le directeur du Mont-Saint-Michel, Duruisseau, est "*vain et despote*", celui de Riom "*n'entend rien au service des maisons centrales*", celui de Limoges est "*faible et hésitant*". Tel autre se révèle "*trop minutieux et fort écrivassier*", tandis que Marquet-Vasselot cultive, à Fontevrault, "*une vanité de paraître qui lui nuit*". Plus grave, le directeur de Riom est soupçonné de "*moeurs légères*" et celui de Clairvaux commet l'irréparable faute de traiter sur un pied d'égalité les gardiens et les employés : "*Il est avec eux presque en rapport de société (...) un pareil traitement doit enfler les prétentions des gardiens*". Deux portraits de directeurs sont particulièrement ravageurs. Gaide, directeur de Clairvaux en 1827, est "*connu au ministère pour être un parfait honnête homme mais n'ayant pas beaucoup de tête, jaloux de son autorité qu'il ne sait exercer que par boutade et par conséquent avec une sorte de violence (...) inquiet, soupçonneux, supposant qu'il se trame un complot contre lui lorsque deux employés de la maison parlent bas*". Enfin Cauvet, qui dirige Montpellier, est qualifié en 1829 de "*petit homme le plus haut, le plus gonflé de lui-même, le plus haineux qui se puisse rencontrer ; l'habitude supplée en partie à ce qui peut lui manquer du côté de la capacité (...) il est trop vain pour ne pas être honnête homme*".

2°) les inspecteurs

En principe, on compte un inspecteur par établissement ; l'inspecteur seconde le directeur dans ses tâches et s'occupe plus particulièrement des relations avec l'entrepreneur. Cependant, certaines maisons ne disposent pas d'inspecteur ; c'est le cas d'Embrun en 1818 et De Laville considère qu' "*il est indispensable de nommer à cette place (...) un homme ayant de la probité, des talents, de la fermeté, et qui ne soit point du pays*". Car l'inspecteur général redoute les "*prévarications*" : "*Le directeur, l'entrepreneur et tous les employés sont compatriotes, et c'est un grand malheur*".

Fréquemment, De Laville propose que les inspecteurs soient nommés par voie interne et recrutés parmi les "*employés inférieurs*", en particulier les greffiers. A Cadillac, c'est d'ailleurs le greffier qui, en 1828, remplit les fonctions d'inspecteur. Quelques déroulements de carrière se lisent en filigrane des rapports d'inspection. L'inspecteur de Beaulieu est l'ancien secrétaire particulier du préfet d'Ille-et-Vilaine ; l'inspecteur de la maison centrale de Loos est "*hors d'état de tenir sa place en raison de son âge*", sa mise à la retraite s'impose, il ne

sera pas malheureux puisqu'il bénéficie déjà d'une pension pour avoir "*fait partie de la maison de M. le Comte d'Artois*". Pour un inspecteur, devenir directeur fait partie d'un plan de carrière normal, c'est du moins ce que De Laville souhaite, dans son combat contre tous les "*passe-droit*" (inhérents au système de recommandations qui caractérise le recrutement des agents de l'Etat pendant tout le XIXe siècle). Ainsi, quand il est question d'ouvrir une maison centrale à Epinal, il propose pour le poste de directeur l'inspecteur d'Ensisheim ou celui de Clermont : seule condition requise, une ancienneté de dix ans dans l'administration des prisons.

Le traitement d'un inspecteur oscille entre 1 600 et 2 000 F. La plupart des inspecteurs perçoivent 1 800 F. Seuls quelques inspecteurs (ceux de Clairvaux, de Nîmes et de Montpellier) atteignent le salaire plafond de 2 000 F, et encore est-ce dans les dernières années de la Restauration. A l'instar des directeurs, certains d'entre eux perçoivent une indemnité de logement : 300 F à Clermont en 1828, 400 F à Beaulieu à la même époque, 400 F aussi à Rennes en 1829. Il est possible que, sur le rapport de l'inspecteur général, le traitement d'un inspecteur zélé et méritant pût être augmenté. Mais l'inspecteur général trouve inadmissible la conduite de l'inspecteur de Clairvaux qui, parallèlement à ses occupations pénitentiaires, se livre à un commerce de vins. De Laville le somme de choisir et demande au directeur d'entreprendre une enquête à ce sujet en 1827. En 1829, quand De Laville revient à Clairvaux, non seulement le problème n'a pas été réglé mais l'enquête n'a même pas commencé d'être diligentée. Quand ce type d'entorse au règlement est trop flagrant, ou encore quand l'incapacité de l'inspecteur est notoire, une mutation d'office peut être envisagée, accompagnée toujours d'une augmentation de traitement pour "*que cela n'ait pas l'air d'une disgrâce*", surtout s'il s'agit d'un agent ayant une certaine ancienneté dans l'administration.

"*Un inspecteur doit voir tout et s'assurer que tous les services sont bien faits*". Cet homme à tout faire, protéiforme, est cependant plus spécialement en charge dans la maison du contrôle du service de l'entrepreneur (d'où le titre de "contrôleur" qui sera le sien par la suite), tant pour ce qui concerne les fournitures de l'entreprise générale que pour ce qui est du travail des détenus. Tâche difficile à remplir parce qu'elle sollicite une présence de tous les instants, et fonction risquée, qui se situe à l'interface des missions du service public et des soucis de rentabilité et de profit manifestés par l'entrepreneur. Bien des inspecteurs ne remplissent qu'imparfaitement leur mission : celui de Riom ne tient pas la comptabilité des ateliers et le calcul du produit du travail des détenus est abandonné à l'arbitraire de l'entrepreneur (De Laville souhaiterait que cette comptabilité fût confiée désormais au greffier) ; l'inspecteur de Clairvaux ne visite jamais les ateliers, celui de Limoges est au contraire très présent, mais davantage pour "*humilier les entrepreneurs*" que pour "*défendre l'intérêt des détenus*". L'inspecteur a une autre fonction : le contrôle de la comptabilité et des caisses de l'établissement. Il en est, jusqu'en 1831, responsable sur ses biens personnels.

On a vu De Laville relativement clément dans ses jugements portés sur les directeurs. Avec les inspecteurs, il est plus féroce. Le mieux est de lui laisser la parole : un régal. L'inspecteur de Limoges est "*honnête homme mais* (qui) *a de mauvaises relations avec tous*", c'est un "*homme haineux*". Celui de Montpellier "*n'offre sous ses cheveux blancs qu'une tête assez faible*". Celui de Fontevrault ne fait preuve que "*de peu de zèle et*

d'activité". L'inspecteur de Loos "*passe huit mois de l'année dans son lit et fait faire toutes ses écritures par un détenu*". Il y a l'inspecteur "*indolent*", celui qui affecte "*de vouloir se placer au-dessus du directeur*", cet autre qui n'agit au contraire que sous l'impulsion de son supérieur. La verve de De Laville devient débridée quand il s'en prend à ses deux têtes de turc que sont les inspecteurs de Riom et d'Eysses, en poste en 1828. Reboul, l'inspecteur de Riom, est "*tracassier et brouillon (...) il ne lui reste plus que de très bonnes jambes et c'est avec les dites jambes seulement qu'il exerce ses fonctions*". Il se trouve par ailleurs affublé, outre ses jambes, d'un "*caractère très quinteux et prétentieux en raison inverse de sa capacité*". L'inspecteur de la maison centrale d'Eysses est pour sa part pourvu d'un "*corps fort dispos auquel sont attachés des bras et des jambes d'une activité prodigieuse, mais pour surmonter et diriger tout cela, il n'y a pas l'apparence d'une tête*". Ce pauvre inspecteur est en outre "*brouillon, ahuri, faux*", mais cependant "*pas assez mauvais pour être renvoyé*".
Dans l'ensemble cependant, De Laville met de l'eau dans son fiel, et juge positivement ce corps aux fonctions si ingrates. L'inspecteur d'Ensisheim est un "*honnête homme très capable et très zélé*", celui de Fontevrault est un "*brave militaire, humain, doux*" et De Clédat, inspecteur à Rennes, est même (est-ce la particule ?) "*bien supérieur à beaucoup de nos directeurs*".

3°) les employés

Le petit personnel administratif des maisons centrales se présente suivant le schéma suivant : un greffier et un commis aux écritures, auxquels s'ajoute un secrétaire, dont la présence n'est constatée dans toutes les maisons centrales que dans les dernières années de la Restauration. Le plus souvent, pour l'ensemble de la période, on ne trouve que le couple greffier-commis ou même le greffier tout seul, à qui sont donc confiées toutes les tâches administratives, avec l'aide, évidemment, de détenus. Dans cette dernière occurrence, De Laville peut insister pour qu'un commis soit nommé d'urgence : c'est le cas au Mont-Saint-Michel en 1826, où le manque de personnel administratif se fait cruellement sentir. Les titres sont très fluctuants, on parle de "*secrétaire-greffier*" ou de "*commis-greffier*" ou encore de "*greffier-trésorier*" quand il y a cumul de plusieurs fonctions, voire de "*greffier faisant fonction d'inspecteur*", comme c'est le cas à Cadillac en 1828. Dans les très gros établissements (Clairvaux et Fontevrault), peuvent se trouver deux commis, un premier commis et un commis adjoint, mais ce dernier remplit en même temps les fonctions d'instituteur des enfants. Cette confusion dans les titres, cette absence d'unité dans les fonctions confirment le constat dressé par De Laville de ces incroyables particularismes locaux auxquels il souhaite mettre fin par l'établissement d'un règlement général applicable à tous les établissements. Dans sa note de 1831, il y revient : "*Il sera nécessaire que l'on arrête enfin un règlement général pour les maisons centrales. Nulle part les employés n'ont d'attributions déterminées. Les comptabilités, les écritures sont différentes dans chaque établissement ; et telle espèce de registres est tenue dans une maison par le commis aux écritures, tandis que dans une autre c'est le greffier, l'inspecteur ou même le directeur qui en est chargé. Il n'y a que le registre d'écrou qui soit uniforme pour toutes les maisons*".

Le recrutement des commis a lieu généralement par voie externe. Le cas du commis aux écritures de la maison centrale de Loos est exceptionnel, celui-ci était auparavant gardien-chef à Gaillon. En règle générale,

l'étanchéité est absolue entre le personnel de garde et le personnel administratif. Le recrutement dit externe intervient le plus souvent à la suite d'une recommandation. Le cas le plus simple est celui du commis de Riom, qui est le fils du directeur d'Embrun. Tel autre commis est un ancien commis de préfecture, tel autre encore l'ancien précepteur des enfants de M. de Corbière, tel autre enfin le "*précepteur des enfants d'une femme de chambre de l'Abbé de Montesquiou*", lequel fut ministre de l'Intérieur avec Guizot comme secrétaire général.

La soif d'avancement de ce personnel paraît incoercible, du moins si l'on s'en remet aux notations de De Laville. Mais ce personnel semble être souvent d'une qualité incommensurable par rapport aux tâches que l'on attend de lui. Le greffier d'Eysses mérite de l'avancement sur place, les commis d'Eysses, de Cadillac, du Mont-Saint-Michel ont droit à une promotion, le commis de Nîmes est digne d'être "*noté de façon particulière*", le commis en poste à Fontevrault en 1826 a, selon De Laville, l'envergure d'un futur directeur. Effectivement, les promotions sont nombreuses : un "*employé aux bureaux*" peut devenir commis aux écritures, un greffier peut accéder à la fonction d'inspecteur, mais ce peut être aussi le cas d'un "*chef des ateliers*".

Les demandes de promotions sont nombreuses et il en va de même pour les mutations. Une mutation peut intervenir à titre de sanction, ce qui arrive à un commis de Loos, ou à titre de promotion : le commis de Fontevrault doit bénéficier d'une mutation assortie d'un avancement, celui de Beaulieu doit être muté comme inspecteur "*dès que possible*". De Laville est le grand ordonnateur des mouvements du personnel administratif, ce qui ne signifie pas que les voeux des agents ne soient pas pris en considération : il envisage ainsi avec bienveillance la demande du deuxième commis de Clairvaux qui souhaite être affecté au Mont-Saint-Michel ; il encourage le greffier de la maison centrale de Clermont quand celui-ci lui fait part de son désir de rejoindre une maison centrale plus importante afin de pouvoir se préparer à un poste d'inspecteur.

Cette importante mobilité, ce désir plus intense encore de changement manifesté par les agents eux-mêmes, témoignent de l'ambition de ce personnel d'occuper des responsabilités de plus en plus considérables. De Laville s'inquiète par contre du manque d'ambition du greffier de Beaulieu, qui finalement n'est bon, à ses yeux, "*qu'à rester toujours greffier*".

Les commis perçoivent, à la fin de la Restauration, un traitement de 1 200 F par an ; les secrétaires ainsi que les greffiers reçoivent entre 1 200 et 1 500 F, mais les greffiers bénéficient en outre très souvent d'une indemnité de logement dont le montant varie de 150 à 300 F par an. L'inspecteur général a pour préoccupation constante d'augmenter le traitement de tous ces agents, trouvant leur rémunération insuffisante compte-tenu de l'importance réelle des tâches et des responsabilités qui leur sont confiées. Cet éventail des salaires très étroit occulte d'énormes disparités liées aux avantages en nature : il y a ceux qui sont logés et chauffés, ou indemnisés en proportion, et ceux qui, tel ce pauvre secrétaire-greffier de Montpellier, ne reçoivent ni indemnité ni fourniture de combustibles ; il y a enfin des disparités liées à la situation familiale : le greffier de Fontevrault vit dans la misère au milieu de ses neuf enfants et De Laville demande avec insistance que lui soit octroyée une gratification.

Les employés sont surtout chargés de la tenue des registres et des caisses, ainsi que d'activités annexes très diverses. A Limoges, le greffier tient bien ses registres, excepté le registre d'écrou dans lequel De Laville a trouvé quelque désordre. Le greffier doit se tenir à la disposition du directeur, de l'inspecteur pour les aider dans leurs écritures et faire tout le travail du greffe. Celui de Melun "*tient à lui seul toutes les caisses et toutes les comptabilités*", tandis que celui de Clairvaux est aussi employé à la comptabilité. A Rennes, le greffier a assuré l'intérim du directeur en l'absence de l'inspecteur. Si, à Eysses, les comptes et les caisses sont "*parfaitement tenus*", si, à Loos, le commis "*met une obligeance extrême à aider ses collègues*", il est d'autres maisons centrales où tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes paperassiers possible. Le seul travail du commis-greffier d'Ensisheim consiste à "*tenir le livre des visites du médecin*", cependant que le greffier du Mont-Saint-Michel est heureusement assisté d'un détenu qui l'aide à passer ses écritures. Quant au commis-adjoint de Clairvaux, il est manifestement "*incapable*" d'assurer correctement son rôle secondaire d'instituteur des enfants, ce dont l'inspecteur général ne s'alarme pas, cette tâche ne rentrant pas dans ses attributions normales.

A l'égard du personnel administratif, De Laville ne tarit pas d'éloges : zèle, probité, intelligence sont parmi les qualités les plus insignes d'agents aux talents très divers. Le greffier de telle maison est "*très au fait de l'administration des maisons centrales*", celui du Mont-Saint-Michel est qualifié plus discrètement d' "*homme laborieux et tranquille*", ce qui n'est déjà pas si mal mais n'est rien en comparaison des qualités du greffier de Clermont que l'inspecteur général a distingué pour "*sa tenue, sa bonne conduite et son intelligence*" qui "*le désignent pour devenir par la suite inspecteur*". Les qualités du greffier d'Eysses ne sont pas moindres, qui en font "*un des employés les plus estimables que possèdent les maisons centrales. Il jouit de la considération générale à Eysses et dans tout l'arrondissement*". Le commis aux écritures de la maison centrale de Loos est "*très distingué par sa conduite et ses talents*", le commis adjoint de Clairvaux est quant à lui "*doué d'excellentes qualités et si sa santé se fortifie il deviendra un sujet précieux pour les maisons centrales*" cependant que le commis de Beaulieu se trouve "*bien au-dessus des fonctions qu'il occupe*", ce qui est un vrai problème, car l'espoir d'avancement est limité dans l'espace comme dans le temps. Mais De Laville n'est pas toujours aussi lénitif dans ses propos, et le style émollient n'est pas celui qui est le mieux assorti à sa plume. Un tel, greffier, à Loos, est "*incapable de remplir ses fonctions*", ce qui ne l'empêche pas de faire preuve d'un "*amour-propre extrême*" et de se refuser à écouter "*volontiers les conseils qu'on lui donne*". Tel autre, commis à Melun, est très bien à sa modeste place, car l'inspecteur général avoue ne pas savoir s'il "*aurait la capacité et la tête nécessaires pour devenir greffier à Melun*". Le greffier de Clairvaux est "*tracassier (...) il ne s'entend avec personne*", et si le commis de Rennes est un bon agent, il a commis le crime de vivre en concubinage, ce qui lui vaudra d'être muté disciplinairement à Eysses. Rien que de "très humain", dans les appréciations de De Laville, avec ce truisme mis en pleine lumière : ce personnel administratif, mal payé, mal considéré est pourtant le réservoir où l'administration recrute à peu près exclusivement ses futurs cadres. Pas étonnant si des situations telles que celle qui se produit à Fontevrault sont nombreuses : le commis aux écritures "*a de grands moyens*", il est "*rusé, adroit*" et "*exerce une emprise absolue sur l'inspecteur*". Selon De Laville, ses qualités,

mal utilisées, lui servent principalement à jeter la discorde parmi les agents. L'inspecteur général a à sa disposition la panacée adéquate : la mutation, accompagnée d'un avancement.

4°) le personnel de garde, les gradés

Le nombre de gradés varie suivant l'importance de l'établissement, entre un seul gradé à Cadillac en 1828 et cinq à Clairvaux en 1827. Dans les maisons centrales qui n'accueillent que des hommes, il y a généralement un gardien-chef entouré de un, deux et plus rarement trois premiers gardiens (le nombre varie selon l'importance de la population pénale et suivant le découpage ou non de la maison en plusieurs quartiers de détention). Dans les maisons centrales détenant exclusivement des femmes, se retrouve le même encadrement masculin, à l'exception de celle de Montpellier en 1829 où une surveillante en chef, appelée aussi surveillante générale, a remplacé un gardien-chef. Enfin, dans les maisons centrales mixtes, ou bien un gardien-chef a sous ses ordres deux premiers gardiens, l'un assurant la surveillance du quartier des hommes et l'autre celle du quartier des femmes (Limoges en 1828), ou bien se trouve un gardien-chef pour diriger chaque quartier (Clairvaux en 1827).

Le gardien-chef d'Ensisheim est un ancien officier de l'armée (ce qui l'amène à vouloir se "*mélanger*" aux employés supérieurs). Quand De Laville effectue sa visite de Montpellier, en 1818, Coupiac, le premier-gardien, vient de décéder et se trouve provisoirement remplacé par son fils, qui devait être installé comme deuxième gardien par la suite. En 1827, le gardien-chef du quartier des femmes de Clairvaux a été gardien-chef à Gaillon puis à Nîmes, d'où il a été muté disciplinairement. Mutation disciplinaire, mais sur place, à Eysses en 1828 : De Laville propose de muter à l'infirmerie le premier gardien de la maison centrale. Demande de mutation encore pour le premier gardien de la maison (exclusivement féminine) de Cadillac en 1828 : ce gradé "*a un autre défaut pour une maison de femmes, c'est de n'avoir que 31 ans et d'être célibataire*". Quant au premier gardien de la maison de Limoges, il est tellement alcoolique que De Laville (cas exceptionnel) propose sa pure et simple rétrogradation. Enfin, une promotion peut intervenir à condition d'avoir été précédée d'un stage : le garde-magasin d'Ensisheim doit prendre la place de gardien-chef, mais l'inspecteur général indique qu'il serait bon qu'il fût auparavant envoyé à Clairvaux afin de s'acclimater à ses nouvelles fonctions.

Les traitements varient entre 500 et 1 200 F par an, cet éventail reste le même pendant toute la Restauration. De Laville émet à maintes reprises le voeu, au travers de ses rapports, que des gratifications fussent accordées aux gradés les plus méritants ou les plus capables. Ces hommes, les gradés, qui sont, selon l'inspecteur, "*les plus utiles dans les maisons centrales*", sont paradoxalement ceux "*qui n'ont pas de ration de vivres comme les gardiens ni de gratification annuelle, et qui n'ont pas l'avantage d'un avancement de traitement tous les cinq ans*". De Laville déplore à nouveau cette situation lors de sa visite de Clairvaux en 1827 et demande pour un gardien-chef une gratification de 100 F (la gratification devait être refusée, le gardien-chef vendant du papier aux détenus) ; requête identique pour le gardien-chef de Fontevrault en 1828.

L'inspecteur général se félicite lorsque le gardien-chef "*fait marcher la maison*" ou lorsqu'il réussit à discipliner le personnel de garde, car "*les gardiens ont besoin d'être tenus*". Mais la mauvaise qualité du personnel d'encadrement est un des gros problèmes des maisons centrales de l'époque. On ne s'étonnera pas si les appréciations négatives portées par l'inspecteur à l'égard des gradés l'emportent très largement sur les jugements favorables.

A Ensisheim, le premier gardien est "*très intelligent*" et tous les gradés sont "*remplis de zèle et de probité*". Le gardien-chef de Haguenau est "*très doux et très aimé des détenus*", celui du Mont-Saint-Michel "*n'est pas un aigle mais a du zèle et de l'activité*". Ce sont des exceptions. Beaucoup de gradés sont alcooliques, inintelligents. Le premier gardien de Limoges est "*soupçonné d'intimités avec les femmes détenues*". Un autre premier gardien est "*mauvais*", il subit l'influence néfaste du gardien-chef : les deux compères prennent un malin plaisir à enfermer "*dans le dortoir les détenus qui refusent de se lever à la cloche*". Il y a ce gradé qui "*a les prétentions de vouloir frayer avec les employés supérieurs*" et cet autre qui "*manque de tête et de fermeté*", ce qui ne l'empêche pas de faire "*plutôt de belles phrases que de la bonne besogne*" - un "*faiseur d'embarras*", remarque l'inspecteur général.
Le pire des gradés, aux yeux de De Laville, est le "*surveillant en chef*" de la maison centrale de Limoges, prêtre défroqué vivant en concubinage et qui exerce une funeste influence sur les femmes détenues. L'inspecteur général, impitoyable, propose la révocation pure et simple du mécréant.

5°) le personnel de garde, les gardiens

Au début comme à la fin de la Restauration, les maisons centrales souffrent d'un déficit chronique de gardiens. Sur l'ensemble des maisons centrales visitées par De Laville, le rapport est de 246 gardiens pour 5 098 détenus, soit une proportion de 4,8 gardiens pour 100 détenus. Cette proportion ne doit pas abuser, elle doit être nuancée en tenant compte de considérables disparités locales. Par exemple, à la maison centrale de Limoges en 1818, 16 gardiens surveillent 246 détenus (6,5 gardiens pour 100 détenus) cependant qu'ils sont 39 gardiens à Clairvaux en 1827 pour s'occuper de 1 847 détenus (2,1 gardiens pour 100 détenus) et 14 gardiens pour assurer le service des 1 511 détenus de Loos en 1828 (0,9 gardien pour 100 détenus). L'on peut comprendre que De Laville s'épuise à réclamer sans cesse du personnel de garde supplémentaire.

Au moment de son entrée en fonction, De Laville va mener le grand combat qui consiste pour lui à extirper des maisons centrales toutes les survivances des prisons d'Ancien Régime. Le concierge d'Embrun loue des "*chambres à la pistole*" aux "*condamnés qui ont tenu un rang dans la société, et qui d'ailleurs méritent des égards par leur conduite, tels que des officiers et quelques personnes condamnées pour cris séditieux*". Il n'est pas dans l'intention de l'inspecteur de supprimer la pistole ; mais il souhaite que ce privilège soit retiré au concierge ("*ce n'est qu'un guichetier*") pour revenir à l'administration, le poste de concierge étant, de toutes les manières, "*inutile dans une prison*". Les concierges finissent toujours par se comporter en "*maîtres*", dit De Laville, "*on évitera tout à fait cette insubordination en ne nommant plus désormais de concierges, mais bien*

des gardiens ou surveillants en chef". De Laville, qui a entamé ce combat dès son entrée en fonction, se réjouit, en 1818, que la tenue des registres d'écrou (les concierges vendaient les extraits de registres d'écrou) leur ait été retirée pour être confiée aux greffiers. Mais peut-être les concierges et geôliers avaient-ils du bon. Toujours est-il que les nouvelles recrues sont loin de présenter les qualités que l'on attend d'eux.

Les gardiens de Riom sont "*à peu près tous illettrés*" ; parmi ceux d'Eysses, "*il n'y en a aucun qui soit capable de devenir premier gardien*". A l'égard des maisons centrales de femmes, De Laville exige certaines conditions de recrutement supplémentaires : il a "*acquis la certitude qu'il y avait beaucoup moins d'inconvénients à faire garder les détenues par des hommes que par des femmes*", à la réserve près que ces gardiens ne soient ni jeunes ni célibataires. Le scandale de Montpellier (plusieurs détenues engrossées par les gardiens) ne le fera pas varier : "*Il faut recruter dans les maisons centrales des gardiens âgés qui finiraient leur carrière dans des maisons centrales de femmes*", ce qui n'est pas le cas à Montpellier, en 1829, où les gardiens sont beaucoup trop jeunes.

Le traitement des gardiens varie entre 600 F (traitement de base) et 725 F, celui des portiers va de 525 F à 725 F, ceci pendant toute la période de la Restauration. Lors de sa visite à Limoges, en 1828, De Laville apprend que les gardiens sont payés tous les trimestres. Il propose aussitôt la mensualisation de leur traitement. Parfois les gardiens sont assujettis à certaines contraintes : à Melun, par exemple, ils sont astreints à loger les soldats de la garnison sans être dédommagés pour autant. Mais, le plus souvent, ils bénéficient d'avantages en nature, qui compensent quelquefois largement la modicité des traitements. Les guichetiers d'Embrun se plaignent, en 1818, de ne plus bénéficier de la ration de vivres qui leur était allouée jusque là. Quitte à être moins payés, ils préféreraient revenir à l'ancien système. Pourtant, les guichetiers d'Embrun continuent de recevoir huit stères de bois et dix kilos de chandelles, ou l'équivalent en numéraire. A Limoges, les guichetiers bénéficient d'une ration de pain et l'entrepreneur de Haguenau fournit aux gardiens une ration journalière sans y être tenu par son marché. Les gardiens paient leur uniforme ("*composé d'un pantalon, d'un habit et d'un chapeau. Il revient à 50 F et doit durer deux ans*"), sous la forme d'une retenue de 25 F par an et par douzième.

Les gardiens sont d'anciens militaires : démobilisés et recrutés comme gardiens, ils continuent d'être des militaires. D'où l'importance de l'uniforme : "*Le costume impose beaucoup aux détenus, rompt la familiarité avec les gardiens et rehausse ceux-ci à leurs propres yeux*". Un gardien, c'est essentiellement fait pour garder ! Mais si leur rôle ne consistait qu'en cela... Un gardien, c'est d'abord un bouche-trou, dans cette administration aux misérables effectifs. A Limoges, en 1818, c'est une surveillante qui remplit les fonctions d'institutrice dans le quartier des femmes. De Laville s'en réjouit, lui qui souhaite que tous les gardiens soient à l'image de ceux de la maison de Clermont : "*Ils ont de la fermeté sans rudesse, de la douceur sans aucune espèce de familiarité*". Enfin, malgré l'insuffisance des effectifs, il arrive très fréquemment qu'un gardien soit employé aux tâches les plus diverses : commissionnaire ou factotum du directeur, garde-magasin au service de l'entrepreneur, etc. Quand la maison centrale ne dispose pas d'un poste militaire (ce qui est très peu fréquent, c'est néanmoins le cas à Clermont), un gardien doit rester "*toute la journée en sentinelle dans le jardin*".

La plume de l'inspecteur ne laisse échapper que quelques remarques sur les gardiens, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne sont pas à l'avantage de cette catégorie de personnel. Selon lui, les gardiens de Fontevrault sont, en 1826, "*indisciplinables*", leur principale occupation est de trafiquer avec les détenus. A Eysses, les gardiens sont "*généralement mauvais*" ; à Cadillac, sévissent "*quatre surveillantes détestables, dont une a été punie plusieurs fois pour avoir emprunté de l'argent aux détenues*". Deux fléaux majeurs caractérisent cette population : un alcoolisme invétéré et étendu à la plupart des agents, une contrebande généralisée entre ceux-ci et les prisonniers. De Laville est sans illusion sur leur compte, "*les gardiens ont besoin d'être tenus*", ils "*marchent bien lorsqu'ils sont bien conduits*".

6°) les aumôniers

De Laville souhaiterait que l'on recrute pour toutes les maisons centrales des aumôniers "*qui connaissent le monde*", il pense plus particulièrement aux aumôniers militaires. Celui de Fontevrault excepté, les aumôniers catholiques sont employés à temps complet. Ce qui n'est pas le cas des protestants : certains visitent leurs ouailles une fois par semaine, d'autres viennent tous les quinze jours. Le pasteur de Haguenau a la chance de disposer d'un temple dans la maison. Tous les types d'ecclésiastiques semblent être représentés. L'un d'eux est en même temps curé de Haguenau, un autre ne cache pas son ambition d'accéder à l'évêché, un autre encore, alcoolique irrécupérable, échappe au renvoi du fait de son ancienneté de sept ans dans une maison où il a failli mourir du typhus. Quand l'aumônier du Mont-Saint-Michel part en retraite en 1829, De Laville juge indispensable de le remplacer par un "*aumônier qui parle le Bas-Breton*", faute de quoi il ne pourrait se faire comprendre ni du personnel ni de la plupart des détenus.

Le traitement des aumôniers catholiques varie de 600 à 1 500 F. Aucun aumônier protestant ne perçoit plus de 400 F par an, celui de Montpellier n'est pas indemnisé du tout, mais ils sont beaucoup moins présents dans les établissements. Les aumôniers de Beaulieu, Cadillac et Rennes bénéficient d'une indemnité de logement ; De Laville propose que d'autres aumôniers jouissent du même avantage. Certains aumôniers ne se contentent pas de la maigre rémunération qui leur est octroyée (maigre compte-tenu de leur statut social). Le premier aumônier de Clairvaux administre par exemple parallèlement à la maison centrale une paroisse juteuse des environs. De Laville s'élève, en règle générale, contre la pratique du binage, qui consiste à célébrer plusieurs messes le même jour mais en des endroits différents, ce qui multiplie les honoraires des messes. Il réussit à obtenir gain de cause et le premier aumônier de Clairvaux finit par se consacrer entièrement à la maison centrale. Certaines pratiques sont particulièrement ignobles. Ainsi, l'abbé Chupin, aumônier de Fontevrault entre 1826 et 1828, et quoique bénéficiant d'un traitement de 1 500 F, se fait donner de l'argent par les détenus agonisants, sous la promesse qu'il célèbrera des messes après leur mort. De Laville essaie, vainement, que soit mis fin à cette détestable pratique.

Selon l'inspecteur général, les aumôniers jouent un rôle prépondérant au sein des maisons centrales, rôle qui dépasse la stricte vie spirituelle de l'établissement. Leurs activités sont si nombreuses que certains d'entre eux

doivent se faire seconder par des prêtres de la ville, celui de Limoges par exemple quand il entreprend de confesser les détenus. L'aumônier de Loos est débordé par des activités annexes qui nuisent à ses fonctions spirituelles auprès des condamnés. L'aumônier se trouve très souvent en charge de l'éducation (religieuse seulement, De Laville y insiste) des enfants : celui de Clairvaux, jeune, doux et dynamique, s'occupe fort bien de cette tâche, alors qu'au contraire l'aumônier de Beaulieu néglige complètement ce secteur de son apostolat. Certains aumôniers protestants prennent aussi à coeur leur mission de catéchèse : celui de Haguenau enseigne la religion à plus de cent détenus. Les pratiques des aumôniers, tant sacramentelles que caritatives, sont extrêmement diverses. L'aumônier de Loos ne distribue l'aumône qu'aux prisonniers qui vont à confesse : d'où une épidémie de conversions que De Laville estime pour sa part hypocrites et vénales. L'aumônier d'Eysses refuse de donner la communion aux condamnés qu'il ne connaît pas bien et fait diligenter des enquêtes auprès des curés de la paroisse dont les prisonniers sont originaires. L'aumônier de Fontevrault, en conflit en 1823 avec la direction de l'établissement, menace de ne plus dire les vêpres si le directeur reste en poste plus longtemps. Mais l'aumônier devait finir par céder, choisissant "*de se tenir en dehors des querelles*".

De Laville, catholique fervent, a une piètre opinion des aumôniers des maisons centrales. Il y a cependant des exceptions. L'aumônier de Riom est "*rempli de zèle*", son collègue de Clermont fait preuve de "*douceur et de tolérance*". L'aumônier de Clairvaux est qualifié, en 1827, de "*pieux et modeste*", celui de Nîmes démontre du "*tact et de la tolérance*". Pour les autres aumôniers, l'inspecteur général donne libre cours à sa férocité. L'aumônier d'Ensisheim est, en 1818, un "*jeune exalté qui a peu de moyens*", c'est un "*petit abbé qui se plaint toujours et dont les détenus et surtout les détenues font en quelque sorte l'éducation au tribunal de la pénitence*". L'aumônier de Riom a des qualités, que De Laville a mises en exergue, mais il manifeste aussi "*un esprit d'envahissement et de despotisme*", esprit de prosélytisme qu'il partage d'ailleurs avec l'aumônier catholique d'Ensisheim, lequel, en 1829, cherche à convertir à tout prix les protestants. Il y a l'aumônier "*infirme qui ne peut pas faire son devoir*", celui qui "*ne s'occupe pas assez de ses fonctions*", tel autre "*trop ambitieux*" - celui-là même qui veut devenir évêque, l'aumônier de Fontevrault en 1828, qui "*n'a pas beaucoup de moyens, et est parfois ridicule*". Il y a aussi l'aumônier de Rennes, dont le directeur suppose la conduite scandaleuse, mais De Laville ne croit pas fondées les accusations du directeur. Il y a enfin, last but not least, l'abbé Munier, aumônier de Melun. Il est "*depuis 12 ans une cause de trouble dans la maison centrale (...) ses violences et son esprit de domination sont intolérables*". Mais l'inspecteur général, prudent, attend d'obtenir quelques renseignements sur ce prêtre avant de faire diligenter une enquête plus approfondie.

7°) le personnel de santé

Toutes les maisons centrales possèdent un service de santé composé le plus généralement d'un médecin, d'un chirurgien et d'un pharmacien. Toutefois, il n'y a pas de pharmacien à Ensisheim en 1818 et le pharmacien de Fontevrault fait office de chirurgien à la même époque quand, à Cadillac, exerce un "*médecin-chirurgien*". Ce personnel est parfois assisté de soeurs de la Charité qui veillent les malades et leur administrent les médications. De Laville souhaiterait que toutes les maisons centrales disposent de ces soeurs. Mais le personnel

de santé peut être secondé de très diverses manières : par des infirmiers majors ou par une infirmière en chef, par des dames de charité que l'inspecteur souhaiterait voir remplacées par des professionnelles. A Montpellier, en 1818, s'active aussi un aide-chirurgien cependant qu'à Fontevrault, la même année, phosphore un garçon de laboratoire.

Très souvent, les médecins de maison centrale exercent dans la ville la plus proche de l'établissement : le médecin du Mont-Saint-Michel pratique son art dans la ville de Pontorson, dont il est également le maire. Mais il en est quelques-uns qui se consacrent entièrement à la "clientèle" de l'établissement pénitentiaire. Répétons-le, De Laville est très préoccupé de recruter des soeurs de la Charité, qui pourraient remplacer par exemple les pharmaciens ou les infirmiers à Limoges, à Eysses ou à Fontevrault.

Le recrutement des pharmaciens est très diversifié : la pharmacienne de Montpellier en 1818 est une "*ancienne religieuse*", le pharmacien de Fontevrault, détaché de l'armée, fait office de chirurgien et souhaite vivement son rattachement à l'administration. Il ferait "*un très bon inspecteur*", estime l'inspecteur général. A Ensisheim, quand le poste de pharmacien devient vacant, deux candidats se trouvent en présence : l'un tient une officine en ville, l'autre est un ancien pharmacien militaire dans la misère - c'est la candidature de ce dernier qui devait être retenue. De Laville n'est pas partisan de recruter des pharmaciens exploitant une officine en ville, sauf pour eux à déléguer en permanence "*un élève à demeure à la maison centrale*".

Le personnel des maisons centrales est un petit monde. Le personnel de santé est un petit monde à l'intérieur de ce petit monde. Au Mont-Saint-Michel, le pharmacien est le père du chirurgien. De Laville n'en éprouve pas une vive inquiétude : "*Il y a sans doute quelques inconvénients à avoir le père pour pharmacien, lorsque le fils est chirurgien de la maison. Mais jusqu'à ce jour il n'y a eu aucune plainte, et au Mont-Saint-Michel on n'a guère la liberté du choix*".

Dans les dernières années de la Restauration, un médecin ou un chirurgien perçoit un traitement de 600 à 1 600 F, un pharmacien entre 1 000 et 1 500 F. Le personnel de santé subalterne a une rémunération comparable (voire inférieure) à celle d'un gardien : c'est le cas de l'infirmier-major d'Ensisheim. Seuls le pharmacien de Beaulieu et le chirurgien du Mont-Saint-Michel bénéficient d'une indemnité de logement, de 200 F pour le premier, de 250 F pour le second. De Laville peut proposer l'augmentation de tel chirurgien ou au contraire s'indigner de la rémunération de tel autre qui, pharmacien, "*possède une officine à Limoges et vend les médicaments avec bénéfice*" - ce qui est aussi le cas du pharmacien de Fontevrault, "*accusé de débiter des médicaments*". Les manoeuvres des pharmaciens en vue de faire du profit par tous les moyens obligent l'inspecteur général à tenter de trouver une solution plus convenable. Il estime que le dispositif mis en pratique à Haguenau en 1828 pourrait être étendu à toutes les maisons centrales : l'entrepreneur traite directement avec un pharmacien de la ville et lui donne "*tant par journée de malade*".

Inspectant la maison centrale de Riom en 1828, De Laville estime qu'il n'est pas fait assez appel au médecin alors que l'état sanitaire de la maison est déplorable. Il oblige le médecin à "*faire une visite générale des détenus sous le double rapport de la santé et de la propreté*". Il en profite pour adresser une suggestion d'ordre universel au ministre : "*Je propose à Votre Excellence d'ordonner que semblable visite générale soit faite tous les trois mois dans toutes les maisons centrales*". L'inspecteur général apprécie qu'un médecin renonce à sa clientèle privée pour ne plus se consacrer qu'à la maison centrale, au sein de laquelle sa mission ne se limite pas aux soins individuels : il doit inspecter chaque partie de la maison sur le plan sanitaire, goûter la nourriture, etc. A Cadillac, le médecin est aussi chirurgien, il pratique les opérations et les accouchements "*qui sont nombreux dans cette maison*". Le chirurgien de la maison centrale de Limoges est "*meilleur dentiste que chirurgien*" ; quant à celui de Fontevrault en poste à la fin des années 1820, il "*faisait faire la plupart de ses opérations de chirurgie par un nommé Lépine, détenu et infirmier-major*" ! Ce même chirurgien, qui provoque l'ire de l'inspecteur, s'est permis par ailleurs de prendre deux mois de congé de suite, ce qui est parfaitement inadmissible. Mais la maison de Fontevrault est en pleine effervescence au cours de ces années et le service de santé n'est pas à l'abri des remous : le pharmacien est accusé (à tort, selon De Laville) de "*se mêler de faire de la médecine*" cependant que le médecin s'est vu reprocher (à mauvais escient, selon l'inspecteur) de "*refuser de soigner le directeur*".

L'inspecteur général est dans l'ensemble satisfait de la façon dont le service de santé est organisé dans la plupart des maisons centrales ; satisfait aussi des qualités de ses membres. Il y a cependant les médiocres, que De Laville ne se dispense pas d'égratigner. Le pharmacien de Limoges est "*un peu mou*", les soeurs de la Charité de Fontevrault sont "*tracassières*" (mais "*rendent de grands services*"). Il y a aussi les "illuminés", ceux du moins que l'inspecteur juge comme tels, le chirurgien de Nîmes, qui "*s'est jeté dans les idées d'une philanthropie exagérée, qu'il a trop souvent l'inconséquence d'exprimer en présence des détenus*". Enfin, il y a Lale, le chirurgien de Fontevrault dans les années 1826-1828. "*Réputé vaniteux et médisant*", cet homme est "*incompétent*" et dans l'affaire Barraud (un détenu mis aux fers qui en est sorti estropié à vie), il a démontré "*une légèreté inexcusable*", il a prouvé qu'il était un chirurgien "*bien inhabile*". Cet homme est "*une occasion de trouble dans la maison*", tout un chacun se plaint de son "*caractère insociable*". De Laville estime que son changement de maison est indispensable.

8°) le personnel externe, les soldats

Tous les hommes que nous venons d'évoquer font partie intégrante de l'administration pénitentiaire, aumônier et membres du personnel de santé compris. Il est d'autres hommes qui, sans appartenir à la "pénitentiaire", ont partie liée avec elle : ce sont d'une part les soldats qui assurent la garde extérieure des établissements, et d'autre part les entrepreneurs, qui assurent fournitures et travail aux détenus et emploient et rémunèrent un personnel civil.

Sous-effectif des gardiens, sous-effectif aussi des soldats en charge de la sécurité extérieure des établissements. Seule la maison centrale de Fontevrault disposait d'un effectif suffisant en 1818 (130 hommes pour garder 794 détenus) ; dix années plus tard, les 1 300 détenus de Fontevrault n'étaient plus gardés que par 99 soldats. Il est des maisons qui ne disposent pas de garnison : Limoges, Clermont et Cadillac. C'est sans conséquence quand la maison n'accueille que des femmes. Mais certaines maisons où des hommes sont détenus ont une garnison insuffisante en nombre (12 hommes quand "*il en faudrait 20*" à Montpellier, 87 soldats à Clairvaux au lieu des 122 prévus) ou en qualité : de vieux militaires complètent la garnison de Montpellier, "*cinquante vétérans gardent la maison centrale*" du Mont-Saint-Michel. Une fois encore, les traditions de l'Ancien Régime ont la vie dure. La plupart des maisons de force et prisons d'Etat étaient gardées par des "invalides", les "vétérans" ont remplacé les "invalides", mais c'est la même sorte d'hommes. A Clairvaux, en 1827, la garde est composée de "*vétérans accablés de blessures et d'infirmités*", tous âgés de plus de soixante ans. D'où un effectif capricieux, la garnison éprouvant "*tous les jours des pertes*", soit que les soldats démissionnent en raison de leur âge ou de leurs infirmités, soit qu'ils aient atteint l'âge de la retraite. A Fontevrault, "*les officiers sont bons, mais les vétérans sont presque toujours gris*". A Ensisheim, la garnison était jeune en 1818, mais il est prévu que ces jeunes gens cèdent la place à cinquante vétérans.

Les familles de ces soldats sont les victimes d'une véritable crise du logement. De Laville exprime ses inquiétudes lors d'une visite à Ensisheim : "*Je ne prévois pas comment on pourra les loger ; ce sera d'autant plus embarrassant que les vétérans sont mariés et qu'ils ont avec eux leurs femmes et leurs enfants*". Le problème se pose aussi à Clairvaux : "*On a placé jusqu'à trois et même quatre ménages formant quinze personnes dans une petite chambre. Ce spectacle est révoltant et pitoyable... Qu'au moins on n'y envoie que des vétérans célibataires !*". A Melun, une drôle de solution a été trouvée : il revient aux gardiens d'assurer le logement des soldats et de leur famille.

Malgré les conditions de vie déplorables qui sont offertes aux soldats (faute d'effectif suffisant, les nuits de repos ne leur sont accordées qu'avec une extrême parcimonie), leur présence entraîne de lourdes dépenses : 4 000 F à la maison centrale de Montpellier en 1818.

La garnison est théoriquement faite pour empêcher les évasions. Avec les vétérans, ce rôle est effectivement très théorique. Encore que... De Laville pose quelques bonnes questions et assène d'intéressantes remarques au ministre en 1826, alors qu'il se trouve au Mont-Saint-Michel. L'ironie est certifiée conforme : "*Je ne puis m'empêcher de vous déclarer Monseigneur que vous devez des remerciements aux prisonniers qui ont l'extrême complaisance de vouloir bien rester au Mont-Saint-Michel, lorsqu'il leur est si facile d'en sortir (...) Car ils n'ont pour toute garde qu'une cinquantaine de vétérans, dont la moitié est hors de service (...) Que pourrait faire une telle garnison contre 730 mauvais sujets s'il leur prenait l'envie d'aller respirer l'air de la liberté ?*" Mauvais état de santé, alcoolisme chronique, plus tous les petits trafics dont la prison est faite. A Embrun, les prisonnières communiquent de leur bâtiment avec les soldats, échangeant avec eux de menus objets. Concluons

sur une note optimiste. A Fontevrault, que visite De Laville en 1818, "*le service militaire se fait très bien. Le commandant est d'accord avec le directeur et s'empresse de le seconder dans ce qui dépend de lui*".

9°) le personnel externe, les agents de l'entreprise

Parmi les cinq maisons centrales visitées par De Laville en 1818 pour lesquelles nous disposons de son rapport d'inspection, trois fonctionnent encore "à l'économie", comme on disait sous l'Ancien Régime, c'est à dire selon le système de la régie : Limoges, Montpellier et Ensisheim - encore que, dans cette dernière maison, un marché d'entreprise est sur le point d'être conclu. Dans les années 1826-1829, toutes les maisons visitées sont "à l'entreprise". Dans beaucoup de maisons, il n'y a pas un mais plusieurs entrepreneurs associés : c'est le cas au Mont-Saint-Michel en 1826, à Clairvaux en 1827, à Limoges en 1828, à Ensisheim, à Haguenau et à Nîmes en 1829. L'association d'entrepreneurs ne va pas sans poser problème. A Riom, par exemple, un entrepreneur a en charge le travail et le second les fournitures. De Laville évoque "*les grands inconvénients*" qu'une telle organisation occasionne, et les frais supplémentaires qu'elle entraîne. Au Mont-Saint-Michel, l'un des deux entrepreneurs a fait faillite et l'administration doit aider le second à se sortir de cette mauvaise passe. A Nîmes, la mésentente s'est installée dans le tandem d'entrepreneurs, l'un des deux a retiré ses capitaux, le second a dû effectuer des ventes à perte pour se renflouer. Heureusement, le marché de Nîmes doit s'achever sous quinzaine quand De Laville effectue son inspection, heureusement encore, "*une foule de prétendants*" entend soumissionner. Autre difficulté : la sous-traitance. Nombre d'entrepreneurs ne sont que des capitalistes, sous-traitant qui le travail, qui les fournitures, quelques-uns même l'un et les autres. Mais la sous-traitance du travail dans les ateliers peut avoir de bonnes ou de mauvaises conséquences : à Clermont, la sous-traitance a provoqué chômage et sous-rémunération, à Beaulieu au contraire, elle a fait entrer dans la maison une "*industrie prospère*". L'entreprise des prisons n'est pas, pour les entrepreneurs de la Restauration, un Eldorado : à Limoges en 1828, l'entrepreneur a fait faillite, le marché n'a pu être adjugé et la maison centrale a été placée en régie, sous l'autorité qui plus est d'un "*conseil de charité*" composé des notables les plus importants de la ville. L'Ancien Régime, Tocqueville avait raison d'y insister[72], déborde de beaucoup sur le XIXe siècle, particulièrement pour ce qui concerne les prisons.

En règle générale, le marché passé entre l'Etat et l'entrepreneur, à la suite d'une adjudication, est prévu pour une durée maximale de neuf ans. Neuf ans et six mois apparaissent à De Laville comme une durée excessive (cas du marché d'Embrun). Pour pouvoir soumissionner lors de l'adjudication (la concurrence laissant espérer un prix de journée plus bas, donc des économies pour l'Etat), l'entrepreneur doit être très sérieusement soutenu par des "capitalistes" - le vocabulaire de l'époque était sans apprêts. Il arrive qu'entre le cahier des charges, auquel l'entrepreneur doit obligatoirement souscrire, et le règlement de l'établissement, des contradictions apparaissent : le cahier des charges finit par l'emporter en droit sur le règlement. Le cahier des charges est la pièce documentaire essentielle, qui fixe des limites au pouvoir des entrepreneurs. A défaut de cahier des charges, ou dans l'occurrence d'un cahier des charges insuffisamment précis, les entrepreneurs imposent leur

[72]Dans *L'Ancien Régime et la Révolution*.

loi : ce qui arrive à Clairvaux en 1829, quand les entrepreneurs abandonnent le marché en tirant d'immenses bénéfices de la surestimation des biens meubles qu'ils prétendent avoir apportés à la maison centrale. Mais un marché conclu dans des conditions douteuses peut aussi se révéler très avantageux pour l'administration. C'est le cas à Fontevrault en 1818. Avantageux dans le court terme, car l'entrepreneur qui soumissionne à un prix trop bas s'expose à une faillite rapide. En 1829, l'entrepreneur de Rennes ne peut couvrir sa dépense avec le prix de journée dont il avait pourtant accepté le montant, De Laville lui accorde de larges circonstances atténuantes : "*C'est un honnête homme qui a été trompé sur la date d'entrée en jouissance de la nouvelle maison centrale*". Lorsque les entrepreneurs se révèlent, dans le cours de l'exécution d'un marché, dignes de confiance, De Laville souhaite que le marché suivant soit conclu de gré à gré et prolongé de manière anticipée, ainsi à Clairvaux en 1827, où il reste pourtant dix-huit mois à courir. A Ensisheim, l'inspecteur général désirait aussi que fût conclu de gré à gré un marché avec la prestigieuse entreprise Dolfus-Mieg.

Le marché est bien exécuté à Embrun, ainsi qu'à Clermont où De Laville signale "*une excellente tenue de l'entreprise en tous points*". L'entrepreneur de Loos est jugé "*très coulant dans l'exécution de son marché*", la réputation de celui de Beaulieu "*est une garantie de la fidélité avec laquelle il remplira ses obligations*". Les entrepreneurs de Haguenau "*font bien leur service*", ceux de Clairvaux, mis à part quelques objets qu'ils tardent à fournir et le "*manque de diversification dans les activités*", entretiennent d'honnêtes rapports avec l'administration. Certains entrepreneurs prennent des initiatives intéressantes, celui de Fontevrault par exemple, qui, en 1818, accorde des gratifications aux bons travailleurs que le cahier des charges n'avait pourtant pas prévues. D'autres exécutent leur marché du mieux qu'ils peuvent, mais ont besoin d'être secondés par l'administration.

Le service est mal fait à Riom en 1828. Le travail est organisé dans le "*désordre le plus total*", les détenus sont livrés à l'arbitraire d'un entrepreneur qui ne tient ni livrets ouvriers, ni comptabilité. A Melun en 1829, le marché a encore trois ans à courir, mais la situation n'est pas brillante, le cahier des charges étant très incomplètement respecté. Le cahier des charges n'est pas mieux respecté à Montpellier en 1818, l'entreprise fait par exemple fabriquer le pain à l'extérieur. L'entrepreneur de Cadillac, soit insouciance, soit maladresse, ne cherche même pas à augmenter ses bénéfices, en diversifiant par exemple ses activités ; c'est aussi le cas à Eysses en 1828 où l'entrepreneur "*n'accorde pas assez de soins à l'industrie, et devrait rechercher des sous-traitants*", une extrémité que pourtant l'inspecteur général redoute.

Les entrepreneurs de Loos, de Beaulieu et de Haguenau entretiennent d'excellents rapports avec le personnel de direction. L'administration sait se montrer conciliante avec les entrepreneurs imprudents mais honnêtes. De Laville accepte d'augmenter le prix de journée de l'entrepreneur de Rennes, en échange de quoi celui-ci devra confectionner une literie nouvelle. L'inspecteur général consent aussi à ce que l'entrepreneur du Mont-Saint-Michel ne dispose par-devers lui que d'un mois de réserve en grains et farines, alors que le cahier des charges stipule que la réserve doit être suffisante pour trois mois.

Crise à Fontevrault en 1818 : l'entrepreneur conteste la base de calcul du salaire des détenus, revendique la propriété du mobilier et des effets de premier établissement et demande la restitution immédiate des lits qu'il a obligeamment prêtés au personnel. Tempête au Mont-Saint-Michel en 1826 : le directeur s'est endetté auprès des entrepreneurs, le ton a monté, l'un et les autres en sont arrivés aux "*graves insultes*" et la maison centrale est déchirée par un conflit d'autorité sans précédent. De Laville, qui ne porte pourtant pas dans son coeur le directeur Duruisseau (qu'il fera révoquer), admet cependant que les entrepreneurs sont "*chicaneurs*" et obtempèrent de très mauvaises grâces aux légitimes demandes du directeur. Malaise également dans le rapport des directeurs et des entrepreneurs à Montpellier et à Haguenau en 1829. De Laville essaie à chaque fois de faire la part des choses, il est agacé par les chicaneries incessantes des entrepreneurs mais il reproche parallèlement leurs façons d'agir par trop impérieuses à certains directeurs. Il a pu pour son compte obtenir, en y mettant des égards, des avantages auprès des entrepreneurs de Limoges, avantages qu'aussi bien le directeur de Limoges que le préfet n'avaient pas réussi à leur arracher en utilisant la manière forte. Quant à l'entrepreneur de Fontevrault, en 1828, il est complètement découragé. L'animosité a envahi toute la maison, lui-même est en guerre ouverte avec le directeur et l'inspecteur qui ont contracté auprès de lui des dettes importantes.

"*Jusqu'à ce jour*", écrit De Laville à la suite de sa visite de la maison centrale de Montpellier en 1818, "*les maisons centrales régies en entreprise générale ont coûté beaucoup moins cher que les autres*". Il ne variera pas sur cette position pendant toute sa carrière. "*Les entrepreneurs ont besoin d'être tenus et quelquefois même réveillés*", constate l'inspecteur général à Embrun en 1818, ils ont souvent aussi besoin d'être "*secondés par l'administration*". L'inspecteur général expose sa philosophie d'une saine gestion de l'entreprise à l'occasion de sa visite au Mont-Saint-Michel en 1826 : "*Les entrepreneurs ont l'intention de bien faire, mais ne comprennent pas le service dont ils sont chargés (...) Un bon entrepreneur doit chercher ses bénéfices sur la main d'oeuvre, et non sur les fournitures*". En quelque sorte, mieux vaut qu'ils volent les détenus travailleurs que l'Etat. Les entrepreneurs ne se le font pas dire deux fois. Ceux du Mont-Saint-Michel ont bientôt mis en pratique les préceptes de De Laville, ils "*ont enfin acquis la conviction que l'obligation de faire travailler les détenus n'était pas une charge qu'on leur imposait, mais une occasion de faire des bénéfices*". Mais qui dit bénéfices sur le travail des détenus ne dit pas que l'Etat se désintéresse de ce qui se passe dans les ateliers. L'inspecteur s'insurge en 1829 contre les entrepreneurs qui "*prétendent que l'administration n'a rien à voir dans les ateliers et qu'eux seuls y sont maîtres absolus*".

Les entrepreneurs du Mont-Saint-Michel sont des "*chicaneurs*", ceux de Limoges sont "*chicaniers, peu coulants, liardeurs, et élèvent des difficultés pour des niaiseries*" - De Laville en est tout "*ébaubi*". Son ébahissement n'est pas moindre à l'égard du comportement de l'entrepreneur de Riom, "*difficultueux pour des niaiseries*", de celui de Cadillac, "*honnête homme d'une insouciance et d'une paresse sans égales*" et qui fait montre d'un "*engourdissement qui lui est naturel*", du nouvel entrepreneur d'Ensisheim, qualifié de "*liardeur*" en 1829 alors que son prédécesseur était "*un fort galant homme*", de l'entrepreneur enfin du Mont-Saint-Michel, "*un brave garçon*" mais qui "*n'a pas assez de tête ni de capitaux*". Malgré sa plume facilement

assassine, De Laville octroie de larges circonstances atténuantes à certains entrepreneurs. "*Ils rempliraient plus rondement leurs obligations si l'on avait su s'y prendre convenablement avec eux*", c'est à dire "*avec des formes obligeantes et une discussion sans aigreur*", remarque-t-il à Limoges en 1828. Même analyse pour ce qui concerne la maison de Montpellier en 1829, où le directeur "*n'invite pas les entrepreneurs à fournir ce qu'ils doivent, il le leur ordonne*". De Laville est parfaitement conscient que son rôle consiste, dans le cadre de relations institutionnellement très conflictuelles mais humaines, à jouer les "petits pompiers de service". Il assume ; l'important pour lui, toujours, est que "*l'on replâtre tout cela*".

10°) le contrôle exercé par les préfets

L'administration pénitentiaire est rattachée au ministère de l'Intérieur depuis la loi du 10 vendémiaire an IV. Comme délégué de l'administration centrale des prisons, De Laville exerce, au nom de l'Etat, un contrôle sur l'ensemble des maisons centrales mais ce contrôle n'est qu'intermittent. Le véritable représentant de l'Etat, sur place et en permanence, est évidemment le préfet. En matière de prisons, le contrôle du préfet est facilité par le fait que celui-ci est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur dont les prisons dépendent.
Les archives des prisons du XIXe siècle consistent d'ailleurs le plus souvent dans les correspondances échangées entre les directeurs et les préfets d'une part, entre les préfets et le ministère de l'Intérieur d'autre part. De Laville est un peu une pièce rapportée au sein d'un système apparemment bien rôdé, ceci depuis au moins la fin de l'Ancien Régime, quand les intendants exerçaient les fonctions de contrôle des lieux d'enfermement qui devaient, par la suite, être dévolues aux préfets.

De Laville entend que les attributions des préfets soient enfermées dans deux limites :
- "*les maisons centrales ne sont pas confiées à l'administration des préfets et surtout des sous-préfets, mais elles sont seulement sous leur surveillance*" ;
- "*le directeur est, sous la surveillance du préfet, le seul chef d'établissement*".

Mais, dans la réalité, les pouvoirs du préfet sur les maisons centrales sont considérables. Le préfet attribue les logements, nomme les gardiens et premiers gardiens qu'il est seul à pouvoir suspendre - sur la demande du directeur, à laquelle "*le plus souvent* (il) *ne répond pas*". Le préfet veille à la discipline des gardiens, interdit les confiscations arbitraires ou les brutalités. Le préfet peut seul prendre des arrêtés d'application locale, il entretient des rapports privilégiés avec les Conseils de surveillance qui ne peuvent rien faire sans son autorisation. Le préfet autorise ou interdit les visites, décide des transferts d'une maison centrale à une autre ou de l'affectation des condamnés à telle ou telle institution de soins, asile ou hospice, exige un état mensuel des condamnés (jugé superflu par De Laville), établit le tarif annuel des travaux et de la cantine et procède à des enquêtes dans les cas d'émeutes et de troubles. Il a pour mission "*d'écouter les réclamations des détenus sans compromettre l'autorité du Directeur*".

Il arrive que préfets ou sous-préfets manifestent un "*intérêt réel pour la maison centrale*" (Clermont, 1828), qu'ils accordent "*des soins tout particuliers*" à tel établissement (Nîmes, 1829). Mieux encore, au Mont-Saint-

Michel, le préfet et le sous-préfet, qui visitent la maison centrale deux fois par an en "*y restant chaque fois plusieurs jours*", ont grandement contribué à l'essor de cette maison depuis 1826. A Beaulieu, le préfet entretient d'excellents rapports avec le directeur et l'inspecteur : "*M. le Préfet du Calvados se fait un plaisir d'inviter à sa table et à ses réunions le directeur et l'inspecteur de Beaulieu ; les égards qu'il leur montre témoignent à tous l'importance qu'il attache à leurs fonctions, et ont provoqué l'accueil qu'il reçoivent des principaux fonctionnaires publics et de la société la plus distinguée de la ville de Caen*". La "complicité" peut être poussée encore plus loin. L'inspecteur de Fontevrault, inculpé dans l'affaire Barraud de 1826, reçoit le soutien épistolaire du sous-préfet : "*Je ne juge les hommes que par leurs oeuvres : ce sont les vôtres qui m'ont convaincu de votre capacité, de votre droiture et de votre intégrité, et qui m'ont inspiré les sentiments distingués d'estime et de considération avec lesquels, etc.*"

"*Si plusieurs maisons centrales sont restées fort en arrière des autres, c'est que les Directeurs ont été mal choisi, ou que les Préfets ont semé d'entraves l'administration de ces employés, et leur ont ôté la considération dont ils ont essentiellement besoin*", écrit De Laville dans sa "Note" de 1831. Le préfet en poste à Limoges en 1828, qui a "*la prétention de vouloir se mêler des plus petits détails*", écrase littéralement le directeur qui s'en remet entièrement à lui. Inversement, le préfet du Maine-et-Loire se désintéresse de la maison centrale de Fontevrault, sans doute parce qu'il a trouvé le directeur "*irrespectueux*" à son égard. En 1826, le préfet refuse de "*mettre les pieds*" au Mont-Saint-Michel, le directeur lui ayant ici encore "*manqué de respect*". De Laville se plaint particulièrement du mépris affiché par les sous-préfets à l'égard du personnel pénitentiaire. A Fontevrault, le sous-préfet, non content de visiter la maison "*en faisant le gros dos et en se bouchant le nez*", a contribué à rendre "*l'ambiance exécrable*" en "*dressant les gens les uns contre les autres*". A Haguenau, en 1828, l'entrepreneur général s'adresse directement au préfet en négligeant le directeur, mais inversement, à Montpellier en 1829, le préfet n'a pas été averti des exactions commises à l'égard des femmes détenues.

Enfin, il arrive à De Laville lui-même d'entrer en conflit avec un préfet à l'occasion d'une inspection. Il écrit de Clairvaux en 1829 que le préfet de l'Aube "*est un peu susceptible ; on dirait qu'il pense que j'empiette sur ses attributions lorsque j'inspecte la maison centrale ; et j'ai remarqué plusieurs fois que, lorsque le ministre lui communique mes observations, il cherche toujours à n'être pas de mon avis*".

11°) un personnel de rêve

Plus on descend dans la hiérarchie et plus la qualité des agents diminue, du moins aux yeux de l'inspecteur général. Constatation banale, mais qui est à rapprocher des origines sociales de De Laville et de son système de représentations mentales. De détestables, il n'y a que les plus modestes agents, principalement les femmes : la misogynie de l'inspecteur est notoire. Seule "catégorie" à échapper à ce classement un peu fruste : les aumôniers. De Laville attend des aumôniers qu'ils jouent le rôle d'auxiliaires (précieux) de l'administration, mais sans jamais déborder de cette limite.

Pour l'inspecteur général, la place dans la hiérarchie de la prison implique que l'on possède plus ou moins de qualités personnelles. Ainsi, les directeurs doivent posséder toutes les qualités, sauf la piété (on peut se demander si De Laville ne vise pas là la prose et les manières quasiment sulpiciennes de Marquet-Vasselot, directeur atypique de l'époque et concurrent "littéraire" de l'inspecteur général). Autorité, expérience, délicatesse, justice et esprit de conciliation sont les qualités qui appartiennent en propre aux directeurs. Il est demandé aux inspecteurs d'être avant tout méthodiques et sociables, honnêtes aussi et modestes. Dures fonctions que celles de l'inspecteur, placé à l'ombre du directeur omnipotent et amené à déployer une inlassable activité relationnelle, en particulier envers les "gens" de l'entreprise, redoutables et tentateurs à la fois. De Laville ne souhaite pour le personnel de santé que davantage de compétence (ce qui n'est pas rien) et pour le personnel en tenue plus d'activité et de fermeté, mais surtout un minimum d'intelligence, ou, à défaut, de la ruse (qualité estimée fort utile dans les rapports avec la population pénale). Enfin, les aumôniers, bêtes noires (sic) de l'inspecteur, mériteraient d'être pieux, modestes, tolérants et calmes, et de manifester plus de discernement et de retenue dans l'exercice de leur apostolat.

Les premières maisons centrales sont comparables, à bien des égards, aux maisons de force et de travail de l'Ancien Régime. Elles se caractérisent par un personnel pénitentiaire extrêmement peu nombreux, auquel échappent le secteur de l'économat et du travail (accaparé par l'entrepreneur général et ses agents) et celui de la religion. En outre, l'autorité du directeur est mal assurée : il subit le contrôle du préfet, omniprésent, parfois aussi celui du "conseil de la maison". Enfin, la frontière est mal définie, entre les gardiens et les gardés, un certain nombre de ces derniers occupant des postes de responsabilité (prévôts, contremaîtres) à l'intérieur de l'institution. Pendant une grande partie du XIXe siècle, exception faite du bref intermède de 1848 (quand le travail fut suspendu dans les maisons centrales) le poids de l'entreprise ne cessa d'augmenter. Par contre, celui de l'Eglise commença de décroître après que la tentative de remplacer les gardiens par des frères eut échoué. Mais le "privé" avait, dans l'intervalle, investi un terrain jusqu'alors en friches : celui des institutions de jeunes détenus. A partir du IIe Empire, les prisons pour les hommes adultes (les soeurs ayant colonisé la plupart des maisons centrales féminines) sont devenus l'apanage des agents de l'administration pénitentiaire, auxquels n'échappent, en partie, que les ateliers des entrepreneurs. De ces prisons, où les pénitentiaires règnent enfin sans partage, la Commission d'enquête parlementaire de 1872 devait brosser un saisissant tableau.

* l'exemple d'Embrun, première maison centrale française[73]

La création de la "maison centrale de détention" d'Embrun fut décidée par décret du 13 ventôse an XI (4 mars 1803). Avant Embrun, avaient été utilisées comme "maisons de détention" les anciennes maisons de force belges de Gand et de Vilvorde ; vont s'ouvrir, entre 1803 et le décret unificateur du 16 juin 1808, les maisons d'Eysses, de Fontevrault et de Montpellier ; puis Clairvaux, Melun et Ensisheim sont créées par décret en 1808. Etablissements de force et de correction, puisque prévus pour accueillir les condamnés à la réclusion et à

[73]Catherine Gay, *La première maison centrale française : Embrun (1803-1850)*, mémoire de sous-directeur sous la direction de C. Carlier, ENAP, 1994.

l'emprisonnement de plus d'un an, ces maisons sont dites centrales par rapport aux circonscriptions militaires qui leur servent d'aires de recrutement pour leurs populations pénales. Embrun, qui couvre la 7e division militaire, est située à un endroit stratégique. Son implantation répond aussi à des considérations locales : la ville s'étiole, depuis la fermeture de l'archevêché et du collège pendant la Révolution ; le préfet des Hautes-Alpes, Ladoucette, est appuyé dans sa volonté d'ouvrir une maison centrale par les habitants de la ville, qui ouvrent une souscription afin d'établir des ateliers au sein du futur établissement.

Embrun accueille ses premiers détenus dès le mois de mai 1805. Les locaux se révèlent particulièrement inadaptés et vétustes. Malgré cela, Embrun n'héberge pas moins de 660 détenus en 1817, près de 800 en 1820, venus de tout le Sud de la France, dans les proportions de deux tiers d'hommes et d'un tiers de femmes (celles-ci sont transférées à Montpellier en 1831). Les conditions de vie sont désastreuses : encombrement des dortoirs, absence de vêtements chauds, manque d'aération. "*Pendant l'année 1817, le typhus a fait des ravages dans la maison*[74]", remarque le directeur.

Un "Conseil de la Maison" préside aux destinées de l'établissement. Il se compose du sous-préfet, du procureur impérial, du maire et du juge de paix du canton. Héritage des conseils d'administration des hôpitaux d'Ancien Régime, ce conseil annonce les commissions de surveillance qui vont être mises en place à partir de 1819 par la Société royale pour l'amélioration des prisons pour les seules prisons départementales : il contrôle les comptes du directeur, fait part de ses observations au préfet et désigne l'un de ses membres pour une visite mensuelle de l'établissement.

L'action du directeur "*s'étend à toutes les parties du service*". Il nomme les "employés détenus" sur la proposition de l'entrepreneur et l'avis de l'inspecteur. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, le pouvoir disciplinaire sur les détenus. Mais toutes ses décisions sont susceptibles d'appel auprès du préfet. Il perçoit un traitement de 3 500 F par an.

L'inspecteur fut d'abord appelé "inspecteur garde-magasin". Quand il ne remplace pas le directeur absent, il veille à ce que l'entrepreneur respecte le cahier des charges pour ce qui concerne l'approvisionnement des détenus ; il a aussi en charge la discipline des ateliers. L'inspecteur est logé à l'intérieur de l'établissement, sa rémunération est de 1 600 F.

Le personnel des bureaux comprend, en tout et pour tout, un greffier-comptable et, à partir de 1810, un commis aux écritures, tous deux payés 1 500 F. Les soins sont assurés par un médecin et un chirurgien, payés 1 800 F par an, ainsi que par un apothicaire rémunéré 1 200 F.

La maison compte aussi un concierge (qui s'appellera gardien-chef à partir de 1817), qui loge près de la porte d'entrée et le "*personnel des gardiens*". Le Règlement intérieur de 1805 impose au concierge d'être marié, afin

[74] AD Hautes-Alpes, Y 187.

que sa femme puisse s'occuper des prisonnières : "*Le directeur peut exiger d'elle que tous les matins, elle les mène dans les ateliers*". Logé et chauffé, le concierge perçoit un salaire de 1 500 F par an, élevé à 2 000 F en 1813 et tire des bénéfices de la location de lits à la pistole. Berthelon, le concierge d'Embrun, est en poste depuis l'ouverture de la centrale. Le 20 octobre 1814, évoquant sa "vocation" dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur, il se décrivait comme "*ayant consacré et usé* (ses) *plus belles années au service périlleux de ce peuple immonde destiné à être amélioré*". En 1829, De Laville de Miremont le décrit comme "*un imbécile mais qui est en place depuis vingt-cinq ans et qui a une espèce d'habitude de ses fonctions*" ; "*il s'est adouci avec l'âge*", remarque généreusement l'inspecteur général.

Les gardiens sont très peu nombreux (7 pour 600 détenus en 1813). En 1822, la plupart des gardiens sont originaires de la région proche (9 sur 12), la moitié seulement sont d'anciens militaires. Ils sont relativement âgés (45 ans de moyenne d'âge), et les directeurs se félicitent de l'expérience qu'ils ont de la vie, quand même ces vieux gardiens ont tendance à s'endormir dans les ateliers et à abuser de la boisson, en particulier le premier-gardien censé les encadrer à qui "*on reproche d'aimer un peu trop le vin*". Le premier-gardien est payé 800 F par an et les gardiens 400 F en 1813, 600 F en 1817.

A côté de ce personnel pénitentiaire proprement dit, interviennent :
- l'aumônier, qui dit les prières du matin, du midi et du soir, célèbre les offices dans la chapelle dont il a la police et visite l'infirmerie ; il perçoit un traitement de 800 F par an ;
- des dames de charité, chargées de faire la cuisine et de donner des soins aux malades ; elles sont au nombre de cinq et perçoivent 250 F par an ; elles sont remplacées, en 1830, par quatre soeurs de la Congrégation de la Très-Sainte-Trinité de Valence ; les soeurs surveillent les infirmeries, les magasins de vivres, la cantine, elles s'occupent aussi de la lingerie, du blanchissage et du raccommodage des vêtements des détenus ;
- deux garçons de service, payés 300 F par an en 1813.

Enfin, sont présents en permanence dans l'établissement les agents de l'entreprise générale. L'entrepreneur fournit, moyennant un prix de journée, tout ce dont les détenus ont matériellement besoin (nourriture, vêtements, coucher, etc.) ; il doit en outre installer des ateliers où ils puissent travailler. L'entrepreneur ne peut nommer ses agents sans l'approbation du directeur ; dans la réalité, il fait appel au "personnel des détenus", lesquels occupent les principaux postes de responsabilité dans les ateliers. L'entrepreneur, en conflit incessant avec le directeur et l'inspecteur, dispose d'initiatives importantes dans la police des ateliers et siège au prétoire, où sont "jugées" les infractions commises par les prisonniers.

Redonnons à cet endroit la parole à Bésaucèle, tout commentaire de notre part nous apparaissant dorénavant superflu.

LE PERSONNEL DE DIRECTION

"Le chef de l'établissement, & après lui, l'Inspecteur, ne sauraient trop être respectés & par les uns & par les autres. C'est de ce sentiment que naît chez le détenu la crainte de leur présence, & cette impression qui le retient lorsqu'il voudrait faire le mal. On sent que si ces deux officiers n'avaient ou ne savaient pas déployer tout l'extérieur de l'autorité, qui en impose, une poignée de gardiens serait facilement culbutée par la masse nombreuse des prisonniers, & que le lieu de leur demeure serait bientôt désert. Laissons cependant à la sagesse de l'autorité, le soin de créer les mesures répressives qui sont plus particulièrement de son ressort, & ne jetons sur cet objet qu'un léger aperçu.

(...)

Le costume (l'uniforme) *pour ceux-ci qui sont toujours bien connus, & qui ne paraissent que lorsqu'un devoir momentané les appelle, est une gêne pour eux & un objet superflu.*

Le directeur devrait, une fois par semaine, visiter toutes les parties de la maison, interroger le détenu sur sa nourriture & ses travaux. Cette visite, indépendante de celles que les besoins du service demanderont, devrait être faite avec une espèce de solennité. Il serait accompagné de l'Inspecteur, de tous les officiers de la maison, ou employés, dont la présence ne serait pas utile ailleurs, & de l'entrepreneur du service. Chacun pourrait ainsi répondre sur le champ aux réclamations qui seraient formées, & le directeur en décider, de manière à ce que ses ordres fussent toujours provisoirement exécutés, sauf tout autre recours.

L'Inspecteur ferait, tous les jours, cette visite, mais accompagné seulement du gardien-chef.

Le gardien-chef la ferait encore, seul, une fois par jour.

(...)

Tous les employés de la maison devraient y être sédentaires. Cependant il peut arriver que leurs logements ne puissent s'y trouver : mais au moins que le directeur, l'Inspecteur, l'aumônier, l'un des officiers de santé, tous les gardiens & les dames-de-charité ne soient pas externes.

Que les deux premiers officiers ne puissent à la fois être absents, & que chaque jour, un seul gardien aie la permission de quitter la maison, sauf à y rentrer avant la nuit".

L'AUMONIER

"Qu'un Prêtre instruit & respectable soit donc choisi pour le service des maisons centrales, & qu'il trouve dans ses honoraires les moyens d'exister sans songer à chercher ailleurs leur complément. Que sans cesse occupé du soin précieux de faire rentrer le détenu en lui-même, il l'exhorte & le console : qu'il lui rappelle le passé avec l'indulgence qui ouvre le coeur au repentir : qu'il compose pour les détenus des prières qu'ils entendent, qui soient à leur portée, & de nature à se graver dans leur mémoire.

(...)

L'aumônier (...) doit réserver la charge d'instruire ceux qui en ont le désir ou le besoin, sur les connaissances religieuses. On remarque que plusieurs détenus qui ont traversé les moments funestes de la révolution à l'époque où prier Dieu était un crime, sont parvenus à leur quarantième année sans avoir encore fait leur première communion. Leur inconduite dans le monde ne leur a laissé ni le désir, ni les moyens d'y songer : mais la retraite, une longue peine à subir, la force de l'exemple, leur font souhaiter cette salutaire réconciliation. Que ceux-là, sans cesser de se livrer à un travail, devenu pour eux un besoin, une ressource alimentaire, trouvent l'aumônier disposé, pendant quelques heures, à leur apprendre ce qu'ils doivent à Dieu. Qu'ils ne soient jamais cependant, non jamais, encouragés vers cet acte par l'appas d'une récompense. La seule qu'ils doivent ambitionner est au fond de leur coeur s'ils sont de bonne foi ; & leur rejet devient la punition de leur fourberie, s'ils osaient en chercher une autre.

Indépendamment de ce soin, plus utile qu'on ne peut encore le croire, quand il est rempli avec discernement parce que l'exemple est d'une force bien majeure lorsqu'il est accompagné d'une conduite régulière, l'aumônier doit faire aux malades, de fréquentes visites, & leur inspirer autant qu'il est en lui, les sentiments que j'ai donnés à quelques-uns dans le premier paragraphe de ce chapitre ; les assister à leurs derniers moments ; prier pour eux quand ils ne sont plus, & les conduire enfin à leur dernier asile.

L'aumônier dit le bénédicité dans les réfectoires, célèbre la messe & dit vêpres tous les dimanches & les jours de fête. Afin que les deux sexes pussent y assister ensemble sans se voir, on devrait s'attacher à la construction d'une chapelle assez vaste pour les contenir tous. Il serait bien aisé de trouver un moyen, à l'aide des grillages resserrés & de l'éloignement, de leur interdire la vue des personnes, sans qu'ils perdissent celle du sanctuaire. C'est un grand mal sans doute que dans quelques maisons, les localités obligent l'aumônier à diviser ses soins aux hommes & aux femmes, & qu'il ne puisse pas les leurs administrer en commun ; car un petit bien, même spirituel, lorsqu'il est partagé, laisse ses nombreux possesseurs dans l'indigence".

LE PERSONNEL DES INFIRMERIES

"*Quant aux infirmeries, qu'on se garde d'y appeler des employés qualifiés des noms d'infirmier, d'infirmière, & pris dans la basse classe du peuple. Ces gens grossiers viennent occuper leur poste avec le désir d'une solde toujours trop forte pour leurs services, & bien souvent avec l'intention de l'augmenter par les dépouilles du malheur.*

Les dames-de-charité au contraire, choisies dans un autre rang & se contentant d'un salaire plus modéré, se vouent à leurs fonctions autant par amour pour l'humanité, que par le besoin d'accroître tant soit peu leurs moyens d'existence. Elles trouvent dans leur éducation & dans leurs sentiments, la patience & les procédés qui raniment les malheureux & les malades ; & si ceux-ci sont voués à la mort, au moins est-il doux de penser qu'ils ont emporté avec eux la consolation de trouver des âmes sensibles à leurs maux".

LE PERSONNEL DE GARDE

"On propose un gardien pour chaque nombre de 50 détenus, parce que la nécessité d'un service actif qui maintienne toujours le bon ordre & couvre la sûreté de l'établissement semble l'exiger.

Si on veut que le détenu oublie ses mauvaises habitudes, qu'on le prive pendant longtemps de s'y livrer. Si on désire lui inspirer l'amour du travail, qu'on le force de ne pas rester oisif devant la tâche même qui lui est imposée ; & pour cela, que le nombre des gardiens soit assez fort, pour le garder à vue autant que possible, & le contraindre à ses devoirs, dont il finira par se créer une coutume qu'il rapportera ensuite dans la société. L'avantage qui peut en résulter pour elle sera un grand dédommagement de la dépense qu'entraînerait cette augmentation d'employés, & l'économie cesse d'être un bien, quand elle empêche un bien plus grand encore.

Mais est-il décent & convenable que des hommes fassent leur service (celui de nuit surtout) dans le quartier des femmes, & ne pense-t-on pas aisément que les longues privations de celles qui appelleraient plus particulièrement la bienveillance, ne vont devenir attentatoires aux moeurs, par une telle licence ? Il est bien utile pour leur conservation, d'interdire à tout employé subalterne l'entrée du quartier des femmes, hors le cas extraordinaire de révolte, d'incendie ; & il ne devrait encore y être admis qu'en présence d'un officier de la maison.

Aussi pour remplacer dans ce service indispensable, les hommes qui y sont employés, qu'on fasse choix de femmes d'un âge mûr & d'une vertu reconnue. Que l'épouse du gardien-chef, ou toute autre femme, à défaut de capacité chez celle-là, remplisse près des détenues, les mêmes fonctions que son mari remplit près des hommes, & l'on se ressentira bientôt du bienfait de cette nouvelle organisation.

(...)

L'adoption de la discipline militaire paraît toutefois le meilleur moyen de répression, en même temps qu'il assure la prompte exécution des ordres que chacun reçoit de son chef. Ainsi que, dans la hiérarchie des pouvoirs, le supérieur puisse punir son inférieur des arrêts, et que le chef de l'établissement ait le droit de prononcer la suspension de tous ses employés, sauf le compte à rendre ensuite à l'autorité. Des amendes au profit de ceux qui rempliraient le mieux leurs fonctions, puniraient de légères fautes.

Commençons donc par donner au gardien-chef & à tous les autres employés de cette classe après lui, un uniforme qui les fasse remarquer dans l'exercice de leurs fonctions & dans la distinction de leurs grades. Que cet uniforme soit le même dans toutes les maisons centrales, & que le gardien-chef & le gardien-sous-chef soient distingués l'un de l'autre & de leurs sous-employés ; le premier, par un galon de sergent-major, & le second, par celui de sergent.

Il est sans doute utile que ces employés soient armés, & qu'au besoin, ils puissent repousser la force par la force. Qu'ils aient donc à leur disposition, un sabre & un mousqueton : mais que cette dernière arme reste dans leur corps-de-garde, puisqu'il est reconnu qu'elle pourrait en la portant isolément, devenir nuisible, et que d'ailleurs, elle les gênerait dans le service & dans le maniement des clefs du quartier qu'ils ont à surveiller.

Les gardiens, puisque nous en sommes sur leur chapitre, devraient être pris parmi d'anciens militaires encore vigoureux, & qui trouveraient dans la solde de leurs fonctions, cumulée avec leur retraite, de nouveaux

moyens d'existence qui les rendraient plus incorruptibles. Cette classe d'hommes a d'ailleurs l'habitude de l'exactitude & de l'obéissance. Elle est bientôt familiarisée avec le nouveau service qui lui est attribué, & son expérience dans le monde rend sa vigilance moins susceptible d'être mise en défaut.

Ces employés devraient être tenus, à tour de rôle, de surveiller chaque atelier ; d'y demeurer à poste fixe, sans pouvoir s'en absenter ; & au moyen des corridors de ronde qui les entourent, de voir à chaque instant toutes les actions de la portion des détenus dont la garde leur est confiée.

Pendant la nuit, ils seraient assujettis à de fréquentes rondes intérieures & extérieures, & toujours porteurs de leur sabre.

Les gardiens sont sans doute rangés par leur état & leurs fonctions dans une classe minime : mais on ne saurait cependant trop s'attacher à un bon choix. Leurs rapports fréquents, pour ne pas dire continuels, avec les détenus, les mettent plus à portée que tout autre, de connaître les défauts de chacun ; & s'ils ont de l'intelligence & de la probité, ils sont capables de contribuer puissamment à la réforme de la conduite des condamnés.

(...)

Que les dortoirs des gardiens soient placés tout auprès de ceux des détenus, avec les précautions convenables pour leur sûreté, & que leur division permette même à ceux qui se livrent au sommeil, une espèce de surveillance nocturne utile sous tous les rapports.

Une garde est nécessaire, pour le service extérieur principalement : mais il faut lui donner les moyens de tout voir pendant la nuit ; & à cet effet, on devrait entourer les maisons centrales de réverbères propres à éclairer les moindres actions.

Il serait peut-être désirable qu'elle fut prise dans une compagnie de vétérans qui serait affectée à la garde de chaque maison. Il en résulterait cet avantage, que ces militaires s'habitueraient à leur service, & qu'ils seraient d'un grand secours, au moindre accident.

Il faut néanmoins que cette garde cesse d'avoir une volonté particulière, & qu'elle soit toute subordonnée au directeur, ou à ses représentants, qui auraient le droit d'en disposer suivant les besoins, ou les circonstances".

CHAPITRE 3

LE PERSONNEL DES PRISONS A LA FIN DU IIe EMPIRE[75]

De Laville se plaint, à longueur de rapports, de l'absence d'un règlement général applicable aux maisons centrales. Curieusement, il ne fait état qu'à une seule reprise du règlement de 1822 sur le service des gardiens : visitant la maison centrale de Montpellier en 1829, il remarque : "*Pour ce qui est des gardiens, je proposerai d'abord à Votre Excellence de décider que l'article 44 de leur règlement, qui porte que l'on ne sera pas admis à l'emploi de gardien au-dessus de l'âge de 42 ans, n'est pas applicable aux maisons centrales de femmes ; ou mieux encore, que ces maisons recruteront leurs gardiens dans les maisons centrales d'hommes*".

Cette absence quasi totale de référence au règlement de 1822, qui assimile complètement les gardiens aux soldats de la troupe de ligne, reçoit plusieurs types d'explications : ou bien De Laville est imprégné de ce règlement au point de ne jamais le citer (sans doute avait-il été associé à sa rédaction) ; ou encore, et plus vraisemblablement, le règlement de 1822, comme tant d'autres textes régissant les prisons, n'était que la représentation mentale de la prison telle qu'elle aurait dû ou aurait pu être, la réalité étant toute différente.

Le règlement de 1822 était sans doute trop en avance sur les mentalités et les réalités du temps, les maisons centrales ne commencent d'être convenablement organisées, en matériel et en hommes, qu'à la fin de la Restauration, dont l'oeuvre pénitentiaire fut immense. Mais une administration pénitentiaire digne de ce nom, dotée d'une direction et d'une inspection centrales bien structurées, armée de textes officiels ayant réponse à tout, appuyée sur des agents uniformément recrutés et formés et imprégnée d'une mentalité propre ne voit véritablement le jour qu'à la fin du IIe Empire. La monarchie de Juillet avait très largement préparé le terrain en bâtissant un arsenal réglementaire impressionnant. Pour s'en faire une idée, il suffit de consulter le premier volume du Code des prisons, paru en 1845 : 114 pages pour la période 1670-1830, 361 pour les seules années 1830-1844. Ce que la monarchie parlementaire établit sur un plan formel, l'Empire le mit en pratique : l'oeuvre pénitentiaire fut en quelque sorte parachevée par le décret du 24 décembre 1869, portant statut pour l'ensemble du personnel des prisons.

On vient de voir le personnel des maisons centrales à travers la lorgnette de l'inspecteur général De Laville. Pour ne pas nous contenter d'une fastidieuse (et fallacieuse) énumération de décrets et de circulaires, nous avons préféré examiner le personnel, tel qu'il avait pu évoluer entre 1830 et 1870, au travers de la loupe que posent sur lui, quelque temps après le désastre de Sedan, des hommes politiques et des magistrats. On a la chance, pour ce faire, de disposer d'une masse de documents extraordinaire : les huit épais volumes rédigés à l'occasion de la constitution, le 25 mars 1872, d'une "*Commission parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires*".

---

[75]Ce chapitre est entièrement inspiré de mon étude : *Le personnel des prisons françaises au XIXe siècle*, Ministère de la Justice, "Archives pénitentiaires", n° 8, 1987, 215 p.

Auront cette fois-ci la parole des hommes politiques et des magistrats. On regrettera de ne pas la donner soit aux intéressés eux-mêmes (mais les agents pénitentiaires n'ont laissé que peu de témoignages, compte-tenu de la loi du silence, plus délicatement appelée obligation de réserve, qui pèse sur eux), soit aux détenus : ceux-ci n'avaient malheureusement pas les moyens matériels et humains de prendre la parole, et quand ils commencèrent de s'en emparer, au début de notre siècle, leurs propos portent très chichement sur les agents des prisons[76].

Quelques mots de cette Commission parlementaire : elle comprend, sous la houlette de Haussonville et de Bérenger, une majorité d'orléanistes, ou tout au moins d'individus intéressés à réaliser ce que la monarchie de Juillet n'avait pu mettre en place, une loi qui assure, au sein des maisons d'arrêt et de correction, l'enfermement cellulaire des détenus, afin de limiter les effets criminogènes et pathogènes produits par la promiscuité des prisons. La Commission d'enquête est à l'origine de la loi du 5 juin 1875 sur l'emprisonnement individuel ; elle fut aussi l'occasion d'un passage au crible de l'état des prisons et de leur personnel, le dernier avant que la marmite pénitentiaire ne se mette à bouillir au début des années 1970.

1°) le terrible constat de la commission d'enquête parlementaire

a) le nombre des agents

Les membres de la Commission ont pu compulser la Statistique pénitentiaire de 1869, dont le premier volume, portant sur l'année 1852, avait paru en 1854.

	prisons départ.	maisons centrales	étab. pub. de mineurs
nb. d'établissements	396	26	3
nb. de détenus	20 614	18 791	1 172
nb. d'agents	2 038	1 121	93

Le rapport est de 1 agent pour 10 détenus dans les prisons départementales, de 1 pour 17 dans les maisons centrales et de 1 pour 12,5 dans les établissements d'éducation correctionnelle.

	prisons départ.	maisons centrales	étab. pub. de mineurs
perso. administrat.	124	171	28
perso. spécial	8	80	7
perso. de garde	1 866	870	58
divers	40		

[76]C. Carlier et F. Wasserman, *Comme dans un tombeau. Lettres et journaux de prisonniers : la Belle Epoque à Fresnes*, Ecomusée de Fresnes, 1992, 203 p.

Le rapport est de 1 gardien pour 11 détenus dans les prisons départementales, de 1 pour 22 dans les maisons centrales et de 1 pour 20 dans les établissements d'éducation correctionnelle. Parmi les 2 794 agents du personnel de garde, sont comptées les 354 soeurs et les 365 surveillantes qui interviennent dans les établissements de femmes.

Mais les ratios varient suivant l'importance des établissements, plus de la moitié des prisons départementales, qui n'hébergent que moins de 20 détenus, disposant de 2 ou de 3 agents (1 ou 2 gardiens et 1 surveillante). A la maison d'arrêt de Colmar (180 détenus), il y a 1 agent pour 20 détenus, à celle de Gap (10 détenus), 1 agent pour 3 prisonniers. A Clairvaux (grande maison centrale qui accueille plus de 1 300 détenus), 1 agent encadre 18 détenus quand à Alberville (300 détenus) il en a 12 en charge.

Haussonville devait brosser le tableau du personnel-type d'une maison centrale : "*Un directeur, un ou deux inspecteurs, un ou deux greffiers, un ou plusieurs commis aux écritures, un ou plusieurs agents du service économique, un instituteur, un aumônier, un médecin, un gardien-chef, un certain nombre de gardiens*". Les magistrats des cours d'appel, exclus des maisons centrales, étaient plus familiers des prisons départementales "*où il n'y a qu'un seul agent*", ou plutôt "*le gardien-chef et sa femme*", ou encore "*un gardien-chef, sa femme et un concierge*".

Jaillant, le directeur de l'administration pénitentiaire, se plaint de l'insuffisance du nombre des gardiens : "*On peut dire que les détenus sont gardés, mais non surveillés (...) il faudrait tripler et peut-être quadrupler le nombre des surveillants*". Haussonville regrette pour sa part le nombre ridicule d'instituteurs dans les prisons départementales (9, dont 2 à Paris).

b) le recrutement et la carrière des agents

- le recrutement

Tous les agents sont nommés par le ministre de l'Intérieur, exception faite des gardiens des prisons départementales qui continuent d'être nommés par les préfets. Le Code d'Instruction criminelle de 1808 (art. 606) avait confié aux préfets le pouvoir de nommer le personnel des prisons. Pendant tout le XIXe siècle, l'administration pénitentiaire centrale combattit pour restreindre les attributions des préfets : dans les maisons centrales, le règlement de 1822 laisse aux préfets les seules nominations des gardiens ordinaires, pouvoir qui leur est enlevé par le décret du 2 décembre 1857. Les préfets conservèrent tout pouvoir de nomination du personnel des prisons départementales jusqu'à l'instruction du 4 février 1856, qui ne leur laisse que la nomination des gardiens ordinaires, le statut de 1869 exigeant leur agrément par le ministre. En fait, les préfets continuaient de nommer tous les agents des maisons d'arrêt, avant que la Commission d'enquête n'intervienne pour faire cesser cette pratique.

Le règlement de 1822 réservait l'emploi de gardien de maison centrale aux militaires auxquels ils étaient assimilés : le gardien-chef avait rang de sergent-major, le premier gardien de sergent. Mais le décret du 24 octobre 1868 ouvrit un quart des postes aux civils. Les prisons départementales ne furent débarrassées (formellement) des concierges et des geôliers que lors de la mise en application du règlement général pour les prisons départementales du 30 octobre 1841. Mais les gardiens-chefs de ces établissements ne percevaient qu'un traitement de 600 F (le même que celui de gardien de maison centrale), les gardiens n'étant rémunérés que 400 F. L'unification du corps des gardiens n'intervint qu'en 1868-1869 : même recrutement, même traitement, promotion par voie de concours et création d'écoles professionnelles au sein des maisons centrales.

La plupart des magistrats regrettaient le peu de soin accordé au recrutement du personnel de garde : "*Les gardiens-chefs doivent savoir lire, écrire et compter, être âgés de 30 ans au moins et de 40 ans au plus (...) les gardiens ordinaires doivent savoir lire et écrire. Ils ne peuvent être nommés avant 25 ans ni après 40 ans*". Pour Bérenger, il s'agissait "*d'anciens soldats munis de certificats de bonne conduite*". Le directeur Jaillant reconnaissait que "*tous ses agents n'étaient pas irréprochables*". L'abbé Faivre, aumônier de Bellevaux (la prison de Besançon) était plus critique : "*Tout est bon pour garder un prisonnier. Est-il surprenant que dans cette grande légion d'agents il y ait des hommes sans moeurs, sans délicatesse, sans fidélité, sans humanité ?*"

Certains magistrats, particulièrement féroces à l'égard des gardiens, s'appuyaient sur des faits précis : "*A Belfort, une tolérance coupable a maintenu, pendant 20 ans, un chef de prison, un ancien garde-forestier, appelé par la faveur à cet emploi et d'une visible insuffisance (...) A Beaune, le prédécesseur du gardien-chef actuel avait, par sa négligence, transformé la maison d'arrêt en une véritable maison de plaisance, pour ne pas dire de débauche (...) Le gardien-chef de la prison* (de Laon) *a des habitudes d'ivrognerie ; le précédent gardien-chef d'une autre prison débauchait les femmes détenues ; sur la plainte du parquet, l'administration se contenta de le changer de résidence*".

Il n'est question que des gardiens des prisons départementales, héritiers des geôliers d'Ancien Régime, les magistrats n'ayant pas accès aux autres établissements. Beaucoup de magistrats dénonçaient aussi le système des prévôts : "*N'importe-t-il point de ne jamais investir du mandat de surveillant, à un degré quelconque, aucun des détenus, afin de ne point faire descendre du rang auquel il est nécessaire de la maintenir la fonction de gardien ?*"

Dernière critique émise par un grand nombre de magistrats, l'emploi comme surveillante de la femme du gardien-chef : "*On ne se préoccupe pas assez, lorsqu'on choisit le gardien-chef, de la moralité de sa femme, associée à l'administration (...) presque partout, la femme du gardien-chef est chargée de la garde des femmes détenues et, comme elle s'occupe le plus souvent de son ménage, la surveillance est à peu près nulle*".

Mais Haussonville reconnaissait pour sa part : "*Au fond d'obscures geôles de province se cachent parfois des dévouements d'autant plus méritoires qu'ils n'ont pour eux ni l'attrait des récompenses, ni l'éclat des services*

rendus". Il était le seul par ailleurs à critiquer les soeurs, estimant trop grande la distance morale les séparant des prisonnières et leur reprochant l'importance qu'elles accordaient à la religion au détriment de l'éducation et de l'hygiène.

- la carrière

Pour le personnel administratif, la règle était le surnumérariat. A l'exception toutefois des instituteurs, dont la présence fut officialisée dans les maisons centrales par la circulaire du 24 avril 1840 : ceux-ci devaient justifier d'un brevet de capacité ou du baccalauréat. L'ordonnance royale du 17 décembre 1844 fit du "tour de bête" le mode d'avancement normal : on entrait comme commis, et après un stage de deux ans, on pouvait prétendre être promu à l'ancienneté. Exception faite une fois encore des instituteurs, qui pouvaient accéder aux fonctions de directeur après seulement deux ans d'ancienneté. Le décret de 1869 institua un examen pour les emplois de commis et d'instituteurs, ces derniers ne pouvant plus prétendre aux fonctions d'inspecteur qu'après un délai de cinq ans. Un commis pouvait accéder aux fonctions de greffier au bout de trois ans, d'inspecteur après cinq ans et de directeur dix ans plus tard.

La Commission s'intéressa aux traitements du personnel de garde : 700 à 1 500 F pour un gardien ordinaire, 1 000 à 1 800 F pour un gardien-chef. Ceux du personnel administratif ne furent pas évoqués : 4 à 6 000 F pour un directeur de maison centrale (en 1844), 2 000 à 3 500 F pour les inspecteurs et les directeurs de prisons départementales (en 1856). Un directeur de maison centrale gagnait de quatre à six fois plus qu'un gardien, deux fois plus que l'inspecteur, son subordonné immédiat.

Il y avait quasi unanimité, parmi les membres de la Commission, pour reconnaître la "*probité*" et la "*moralité*" du personnel supérieur, même si "*sa capacité n'est pas à la hauteur de sa mission*". Sur l'avancement des agents, les opinions étaient divisées. Certains magistrats dénonçaient les passe-droit, que le choix du personnel supérieur fût "*laissé* (à) *Monsieur le Ministre de l'Intérieur, ou, pour parler plus exactement,* (au) *directeur général des prisons, qui appelle à ces positions les personnes qui lui sont plus ou moins recommandées. Des choix profondément regrettables, dictés par la politique, ont été faits récemment*". D'autres condamnaient des règles de recrutement trop strictes : "*On exige d'eux un stage plus ou moins long, on ralentit l'émulation (...) Pourquoi ne pas rendre ces fonctions accessibles à tous ceux que l'expérience des affaires et des hommes rendrait aptes à les remplir ?*"

Tous signalaient l'insuffisance des traitements du personnel de garde et les effets pervers qui en résultaient : "*On en a vu qui trafiquaient sur la nourriture et le travail des prisonniers et qui, avec un traitement de 1 200 francs, trouvaient moyen de se faire 3 ou 4 000 francs de rente en se retirant*", admet le directeur Jaillant, parlant des gardiens-chefs des prisons départementales, les anciens geôliers. Les magistrats de Riom rappelaient que les choses n'avaient guère évolué : "*Il est des localités où (le) gardien unique est lui-même adjudicataire des fournitures à faire aux prisonniers, qui deviennent ainsi ses pensionnaires*". Dans les

maisons centrales, les gardiens sont souvent à la solde de l'entrepreneur : "*L'entreprise alloue aux gardiens certaines gratifications qu'elle leur supprime si bon lui semble. De sorte que les gardiens sont en réalité à sa discrétion et obligés de fermer les yeux sur tous les abus*". Enfin, le métier de gardien n'est parfois qu'un métier d'appoint : "*Pendant plusieurs années, un gardien-chef a pu diriger une exploitation personnelle à côté du pénitencier, se servant pour son usage des machines, du personnel et des boeufs de l'établissement*".

c) le rôle des agents

- les gardiens

Pour beaucoup de membres de la Commission, "*la seule action moralisatrice des gardiens se borne à empêcher les évasions*" ; les magistrats insistaient au contraire sur leur mission de maintien de l'ordre "*par l'exercice d'un pouvoir disciplinaire dont la rigueur est, au demeurant, l'unique attribut réel de leur autorité*". Constat très chiche en informations, alors que le règlement de 1822 donnait à connaître, par lecture antithétique, de quoi était faite la vie quotidienne des gardiens : la mise aux arrêts, en salle de discipline ou la suspension de traitement s'abattent sur les gardiens qui négligent leur uniforme ou l'entretien de leur armement ; manquent à l'appel ; injurient, tutoient ou brutalisent les détenus, ou, inversement, leur font la conversation, les laissent s'enivrer, bavarder au réfectoire, travailler à leur compte à l'atelier, ou pire encore, perçoivent des pourboires de la part des familles, font passer de la nourriture ou de l'alcool aux détenus, de la correspondance, les reçoivent à manger après leur libération ; la destitution intervient en cas de violence armée contre un détenu, de relations coupables avec les femmes détenues, de dégradations et de vols, mais surtout de désobéissance persistante, voire d'injures proférées à destination des supérieurs. Le règlement de 1822 laissait entrevoir l'échelle de valeurs dont ce monde-là est fait : converser avec un détenu est aussi grave que de le battre ; désobéir à un supérieur est infiniment plus grave que de ne pas assister un détenu en danger ; porter (ou laisser porter) préjudice à l'entreprise est hautement condamnable, alors que soustraire de la nourriture aux malades peut-être toléré, etc. Surveiller, et surtout obéir, mais pas punir, cette fonction étant réservée à d'autres. Le seul ajout postérieur au règlement de 1822, mais qui en dit long, fut celui de 1841 : une seule infraction était ajoutée à la liste du "code pénal" des gardiens, l'article 13 dudit règlement stipulant que "*tout gardien qui se sera mis en état d'ivresse sera destitué*".

Le manque de considération dont étaient l'objet les gardiens ressort aussi de la lecture indirecte de l'arrêté du 8 juin 1842 fixant les règles de la procédure suivie pour les détenus ayant commis des fautes : ceux-ci bénéficiaient de l'audience publique et contradictoire du prétoire, dont le gardien était exclu, sous le prétexte qu'un débat contradictoire "*affaiblirait presque toujours son autorité*" ; et si l'enquête préliminaire démontrait que le gardien avait signalé une faute mal à propos, "*lorsqu'il est démontré que la haine, la méchanceté ou la prévention, ont inspiré les dénonciations, ou seulement qu'elles étaient empreintes d'exagération*", alors le directeur "*ne doit pas hésiter à proposer ou exiger le renvoi des agents qui ont ainsi voulu tromper sa religion*".

Tous les magistrats s'accordent à trouver que le sort des gardiens est souvent pire que celui des prisonniers : "*Leur sort est plus intéressant que celui des malheureux qu'ils sont chargés de surveiller ; plus malheureux eux-mêmes, ces détenus volontaires méritent qu'on améliore leur situation (...) Astreints sans relâche à un service pénible, à une surveillance de jour et de nuit, vivant en-dehors de leurs familles, leur position diffère peu de celle des prisonniers*". Dans beaucoup de maisons, la différenciation n'est d'ailleurs pas nettement établie entre les uns et les autres. Ainsi à Gaillon : "*La surveillance pendant la nuit, dans le temps où elle devrait être la plus rigoureuse, n'est pas irréprochable. Aux gardiens chargés de faire des rondes dans les couloirs parallèles aux dortoirs, on adjoint plusieurs détenus, à cause de l'insuffisance du personnel de ces agents*". Indifférenciation qui mène quelquefois à plus de complicité : "*Le 22 juillet dernier, un gardien ordinaire qui appartenait depuis douze ans à l'administration, a organisé et préparé lui-même l'évasion d'un dangereux malfaiteur, d'un aventurier avec lequel il s'est enfui des prisons de Limoges (...) Plus d'une mauvaise action, plus d'une violation des règlements avaient précédé cette audacieuse entreprise*". Mais, le plus généralement, "*le gardien est un ennemi dont le détenu se méfie sans cesse et auquel il dissimule tous ses actes*" et "*les prisonniers n'oseraient jamais se plaindre d'un gardien qui pourrait se venger sévèrement de cette plainte*". Absolument tous sont d'accord sur un point : "*Il faut reconnaître la nullité de leur influence pour la moralisation des détenus (...) que la démoralisation* (au sens de dépréciation du sens moral) *la plus fatalement contagieuse puisse être prévenue ou réprimée, c'est là un espoir tellement et depuis si longtemps déçu, qu'il faut, plus hautement que jamais, le déclarer chimérique*".

- les gardiens-chefs

Ils exercent, dans les maisons d'arrêt, "*le pouvoir disciplinaire (...) un pouvoir en quelque sorte discrétionnaire*". Du moins quand ils ne sont pas occupés à une tâche plus occulte, celle "*d'entrepreneur spéculant sur la nourriture des détenus*", ou encore à "*faire les courses au parquet et à la préfecture*". Parce qu'il exerce un pouvoir discrétionnaire sur les détenus, il est reproché au gardien-chef d'être "*un fonctionnaire d'un rang très modeste et dans lequel on ne peut pas toujours avoir une entière confiance*". Mais la plupart sont dignes d'éloges, tel le gardien-chef de Bellevaux, Mourey, "*le modèle des agents de l'administration des prisons (...) C'est un homme qui sait à la fois se faire aimer et craindre par les condamnés*". Ils sont tellement accaparés par leur prison qu'il leur arrive rarement d'en sortir : "*J'ai vu à Gannat, dans ce très bel établissement cellulaire, un pauvre gardien-chef qui, arrivé depuis cinq mois d'une de nos prisons d'Alsace, n'avait pu mettre encore le pied dans la ville*". Enfin, disons-le une fois encore, certains modes de fonctionnement de l'Ancien Régime n'ont pas complètement disparu : "*A Amiens, le personnel de surveillance se compose d'un gardien-chef, de sa femme et de sa fille. Mais le gardien-chef est âgé ; il passe toute sa journée en-dehors de la prison, où il ne paraît que pour prendre ses repas. La garde des prisonniers est donc confiée à sa femme et à sa fille ; celle-ci est, il est vrai, très énergique. Un détenu s'était un jour enfui de la prison ; elle l'a poursuivi, un couteau à la main, et l'a repris après une course assez longue*".

Rien, cette fois encore, sur les gardiens-chefs des maisons centrales : ceux-ci, logés dans l'établissement, étaient chargés de commander les gardiens ; mais ils étaient aussi seuls responsables de la visite des familles et de la sécurité la nuit ; enfin, ils détenaient toutes les clés de la détention, attribut de pouvoir considérable. Ils étaient, en réalité, les véritables maîtres de la détention, l'inspecteur étant accaparé par la police des ateliers et le directeur confiné dans la paperasse administrative et les relations extérieures.

- les directeurs

Leurs attributions avaient été définies par le règlement pour les employés du 5 octobre 1831 : "*L'action du directeur, comme chef d'établissement, s'étend à toutes les parties du service*". Avec l'arrêté du 10 mai 1839, qui interdisait aux détenus l'usage de l'alcool et du tabac, la circulation de l'argent et leur prescrivait l'observation du silence, puis à la suite de l'instruction de 1842 instituant les prétoires disciplinaires, les directeurs furent distraits des tâches administratives ou, pour quelques-uns, humanitaires, pour se livrer à une activité répressive et moralisatrice. Ils devaient distribuer "*une justice exacte et irréprochable*". Le ministre de l'Intérieur Duchâtel, un fieffé répressif, était (en apparence) empli d'illusions : "*Un directeur habile doit trouver dans l'accomplissement de ce devoir, les occasions les plus favorables de donner aux détenus une opinion vivement sentie de son esprit de justice et de sa constante volonté de protéger également tous les droits, tous les intérêts, toutes les positions*". Dans la réalité, les détenus furent les victimes de la terreur que firent régner les directeurs, au point que la République dut rappeler officiellement les directeurs à plus de modération, leur interdisant le recours aux punitions corporelles et l'usage de procédés de contention barbares, tels que le piton, la cangue (le carcan) ou les menottes derrière le dos.

Certains magistrats reprochaient aux directeurs "*un pouvoir sans partage*", heureusement tempéré par "*le régime de l'entreprise*". "*Dieu sait comment vont les prisons abandonnées sans contrôle, entre les mains de ces fonctionnaires !*", fait remarquer un membre de la Commission. Haussonville résume bien les limites de ce pouvoir exorbitant : "*Quant au directeur, absorbé dans les détails multiples d'une administration immense, il est absolument impossible qu'il s'établisse aucun lien direct entre lui et les détenus. Ceux-là seuls qui se font remarquer par leur mauvaise conduite sont particulièrement connus de lui, parce qu'ils viennent souvent au prétoire. Quant aux autres, à ceux que quelques bonnes paroles pourraient peut-être à l'occasion encourager dans la bonne voie, ou soutenir dans leurs défaillances, ils sont perdus dans la masse, et souvent, dans leur ignorance confuse, ils ne savent pas bien quel est le plus grand personnage, du directeur ou de l'entrepreneur*".

Les directeurs départementaux avaient été placés, en 1856, à la tête d'une circonscription (un, puis plusieurs départements). Ils dirigeaient en même temps l'établissement le plus important de leur circonscription. Cette création fit l'objet de maintes critiques de la part des membres de la Commission, qui trouvaient ces directeurs "*sans attributions bien définies et sans responsabilité au point de vue judiciaire*", faisant seuls "*au préfet et au ministre des rapports qui sont sans contrôle*", retardant la mise au cachot des détenus violents : "*Un gardien-*

chef insulté ou menacé ne peut mettre au cachot sans en référer (au directeur). *L'autorisation se fait attendre plusieurs jours, et pendant ce temps, que devient la discipline ?*" Haussonville prit leur défense : ils jouaient un rôle de "*prévention des abus de l'entreprise*", surveillaient "*les maisons où ne se trouve qu'un gardien-chef*", assuraient une "*uniformité dans l'application des règlements*".

- les autres agents

Seulement deux autres catégories de personnel éveillèrent l'intérêt des membres de la Commission d'enquête : les soeurs et les instituteurs. Les magistrats ne tarissent pas d'éloges à l'égard des premières, vantant "*leur dévouement assidu, l'influence religieuse et l'ascendant qu'elles exercent sur les détenues*", Haussonville est sévère vis-à-vis des seconds, à qui il reproche de se laisser distraire de l'enseignement, qu'ils ne distribuent d'ailleurs qu'à "*ceux-là seuls qui sont disposés à le recevoir*", pour les "*écritures de la maison*" ; les instituteurs ne songent qu'à leur promotion, ou alors, découragés, en arrivent "*peu à peu à ne s'occuper que mécaniquement de leur tâche*".

d) le contrôle des agents

- l'administration centrale

La direction de l'administration pénitentiaire au sein du ministère de l'Intérieur fut créée le 9 janvier 1858. Le service des prisons était composé jusque là d'un bureau, puis d'une section et enfin d'une division. La direction comprenait cinq bureaux (jeunes détenus, maisons centrales, maisons d'arrêt, transfèrements et comptabilité). Le directeur général était recruté parmi les inspecteurs généraux. Ce corps de l'inspection générale, qui comprenait quelques personnalités prestigieuses (Charles Lucas, Moreau-Christophe), dirigeait de fait l'administration pénitentiaire. Il était composé de douze membres, dont une femme. Réuni en comité permanent, il était consulté dans les domaines principalement financiers et réglementaires ; chaque inspecteur général effectuait des tournées, s'arrêtant plusieurs jours dans les établissements importants. Les magistrats et Haussonville déplorèrent l'organisation de ces tournées "*annoncées trop longtemps à l'avance. Quelques heures suffisent, en effet, pour faire disparaître la trace de bien des abus*". Mais, en dépit du terrible constat sur l'état des prisons, la critique des autorités supérieures fut infinitésimale : elle se raréfie d'autant qu'elle se rapproche du sommet de la hiérarchie.

- les commissions de surveillance

Prolongement d'une Commission créée en 1869 en vue de "*constituer l'organisation du patronage*", la Commission parlementaire dut procéder là aussi à un constat accablant. Les commissions de surveillance, composées de membres de la société civile, auraient dû permettre de briser l'hermétisme de la prison. L'institution remonte à l'Ancien Régime ; réactivées par l'Empire, elles avaient connu une période faste sous la

Restauration, lors de la création de la "*Société royale pour l'amélioration des prisons*" par Decazes en 1819. Présidées par le préfet, elles comprenaient des représentants des autorités judiciaires, civiles et religieuses. Dans leur sillage, il était prévu que se développent des sociétés de patronage chargées d'aider les libérés à retrouver une place dans la société. Entre 1819 et 1823, elles connurent un développement extraordinaire, au point de provoquer une levée de boucliers des geôliers, gênés dans leurs petits abus et leurs grands trafics. Suite à l'assassinat du duc de Berry et au durcissement du régime, une circulaire du 25 juin 1823 les priva de toute autorité. Malgré quelques velléités, les commissions cessèrent quasiment toutes d'exister par la suite. D'où l'accablant constat des membres de la Commission parlementaire, que Bérenger résume : "*L'administration, la magistrature, le clergé lui-même s'étaient, sauf de bien rares exceptions, à peu près désintéressés de la question pénitentiaire, et leur triple surveillance, si indispensable au bon ordre des prisons, s'était singulièrement annulée*". Les magistrats tentèrent d'expliquer cette désuétude : "*Certains directeurs de prison, intéressés à perpétuer des abus que les commissions de surveillance auraient pu signaler,* (sont) *parvenus à en ajourner définitivement la convocation*".

e) les projets de réforme

Face à un constat, répétons-le, accablant, la Commission parlementaire proposa plusieurs trains de réformes. Grosso modo, se dégagèrent trois tendances : une tendance pénitentiaire, très technicienne et bien informée des choses de la prison, qui reportait les responsabilités sur les politiques et ne proposait que des améliorations de détail ; une tendance "humaniste", représentée par les magistrats et les aumôniers, très critique à l'égard des abus de pouvoir et des exactions commis par les agents ; une tendance "doctrinaire", comprenant les hommes politiques héritiers des doctrinaires de la monarchie de Juillet, lesquels n'entendaient pas remplacer les agents en place, mais panser la plaie des prisons en imposant l'emprisonnement cellulaire et en développant la libération préparatoire. Ce fut cette dernière tendance qui, malheureusement, avec la complicité tactique des pénitentiaires, l'emporta sur la deuxième.

- l'école pénitentiaire

Ses membres manquent complètement d'imagination. Pour eux, la réforme a déjà été accomplie, avec le statut de 1869. Ils vivent dans la mystique du chef (le directeur) : "*On peut dire avec certitude qu'on connaîtra la valeur d'un établissement pénitentiaire quand on connaîtra son chef. Il faut pour ces fonctions des hommes de coeur, de courage, d'une grande patience et d'un grand dévouement*", déclare Michaux, le responsable des bagnes au ministère de la Marine. L'avocat Fernand Desportes rêve pour sa part (très sérieusement) d'employés "*fermes comme des rocs, forts comme des lions, et cependant ayant au coeur toutes les tendresses et toutes les compassions, de telle sorte qu'ils puissent tour à tour se montrer impassibles et glacés comme le Mont-Blanc ou pleurer comme des femmes*". Les progrès restant à accomplir sont microscopiques : imposer aux gardiens "*un examen aujourd'hui facultatif, portant sur les matières enseignées à l'école primaire*" et faire effectuer "*une enquête sérieuse sur les moeurs, la probité et l'intelligence du candidat*" (cour d'Appel de Toulouse) ;

ouvrir plus largement le recrutement à des non-militaires, car si d'anciens soldats "*ont généralement des habitudes d'ordre, de propreté et de discipline fort avantageuses (...) le service militaire ne garantit pas toujours de certains vices, déplorables partout, désastreux dans les prisons* (comme) *les habitudes d'ivrognerie (...) Mais le plus grand défaut du personnel actuel est l'ignorance*" (cour d'Appel d'Amiens) ; aussi faut-il créer, selon l'inspecteur général Lalou, "*une école professionnelle dans les maisons centrales, école dans laquelle, tout en complétant l'instruction primaire des gardiens, on tâchera de les former de manière à ce qu'ils soient capables d'exercer une influence morale sur les détenus*". Certains vont plus loin, imaginant des gardiens servant "*d'instituteurs ou d'instituteurs adjoints ou de contremaîtres dans les ateliers, particulièrement pour l'apprentissage*" et "*notant exactement la conduite du condamné et les signes de repentir et d'amendement*".

En matière de contrôle des prisons, les pénitentiaires se limitent à accepter "*l'adjonction au ministère de l'Intérieur d'un comité dont les membres seraient choisis par les criminalistes, les magistrats, les avocats, les publicistes*".

- les humanistes

Le directeur général Jaillant accepte mal leurs critiques, souvent virulentes, et appréhende leur proposition de remplacer les gardiens par des frères. Il entreprit de désamorcer cette bombe dans l'une des première séances de la Commission d'enquête : "*Un essai a été tenté, avant l'année 1848, dans plusieurs prisons, et notamment à Nîmes, pour employer les frères de la Doctrine Chrétienne. Le principe était bon, et certainement il aurait réussi si le choix de ces frères avait été fait avec soin. Malheureusement il n'en était pas ainsi et le système a été jugé sévèrement. Les frères-chefs étaient seuls capables ; les autres étaient trop jeunes, trop naïfs, insuffisants en un mot, pour un pareil service*".

Jaillant n'a pas tort. L'expérience du remplacement de tout ou partie des gardiens par des frères fut inaugurée à Lyon en 1839, à l'initiative de l'inspecteur général Charles Lucas et du ministre Gasparin, ancien préfet du Rhône. Elle fut étendue par la suite à d'autres prisons, y compris des maisons centrales, et officialisée par le règlement spécial du 4 février 1843, oeuvre de Lucas. Ce ne fut pas l'échec retentissant dont parle Jaillant : quand les frères n'étaient chargés que de certains secteurs de la détention (infirmeries, quartiers de jeunes détenus), cela se passa relativement bien, exception faite de problèmes de pédérastie comme à Loos ; par contre, quand les frères se substituèrent carrément aux gardiens (par exemple à Nîmes ou à Fontevrault), il y eut des incidents liés moins à leur manque d'expérience qu'à des conflits avec les employés supérieurs de la Centrale, les frères prétendant n'en référer qu'à leur propre hiérarchie. Et encore, l'échec, tout relatif, n'intervint-il que parce que les frères de la Doctrine Chrétienne, inexpérimentés, avaient été très souvent préférés aux frères de Saint-Joseph de l'abbé Joseph Rey, très au fait des questions pénitentiaires (il gérait les colonies agricoles d'Oullins et de Cîteaux). La révolution de 1848 mit fin à cette expérience.

Nombre de magistrats appellent de leurs voeux le retour des frères, l'emprisonnement individuel se prêtant à une nouvelle expérience : "*Nous croyons que cette surveillance, qui demande tant de dévouement et d'abnégation, devrait être, autant que possible, confiée à des religieux de l'Ordre de Saint-Joseph par exemple, spécialement formés pour cet emploi et exercés à la pratique de nombreux métiers qui leur permettent de multiplier les services (...) Leur concours serait précieux dans un système d'emprisonnement individuel où la discipline se maintient d'elle-même par l'isolement, et où il s'agit surtout de porter dans la cellule des consolations religieuses, des encouragements au bien et de multiplier les leçons d'apprentissage*", recommandent les magistrats de Dijon. Argument imparable, qui permettait en outre l'alliance avec les représentants de la tendance doctrinaire contre les pénitentiaires.

La plupart des magistrats réclament par ailleurs le contrôle par leurs soins des prisons, le rattachement de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice (qui ne fut réalisé qu'en 1911), la cour de Montpellier souhaitant même la création, à la place du prétoire, d'un "*tribunal disciplinaire*".

- les doctrinaires

Ils proposent de distinguer scrupuleusement les fonctions de moralisation des fonctions de répression, l'agent moralisateur ayant toujours le pas sur le répressif. Ainsi, la cour de Lyon proposait qu'il y eût "*un double personnel, qu'à côté des gardiens proprement dits, chargés de la garde, de la surveillance et au besoin de la coercition, il y eût de véritables instituteurs qui seraient aussi à poste fixe (...) Ils seraient le plus possible mêlés à la vie des détenus, leur rendraient des services, et, n'ayant jamais à sévir à leur égard, pourraient obtenir leur confiance et contribuer à leur amendement*". Cette position n'est pas contradictoire avec celle visant à obtenir le retour des frères, mais le caractère religieux n'était plus prioritaire. Elle implique la réduction du métier de gardien à la seule mission de répression, ce qui est lourd de conséquences. Elle annonce enfin l'introduction dans la prison d'un personnel éducatif, ce qui ne sera réalisé en France qu'après la IIe guerre mondiale.

Pour les doctrinaires, le patronage qu'ils entendent développer doit commencer "*pendant la détention*" ; "*qu'on permette aux membres des sociétés de patronage d'entrer dans la prison*", recommande Bérenger, afin qu'ils puissent préparer la libération des condamnés, libération anticipée si les chances d'amendement et de réadaptation sont manifestes. La prison n'est, à leurs yeux, qu'une sorte de stade intermédiaire avant une prise en charge en "milieu ouvert".

TROISIEME PARTIE

DU GARDIEN AU SURVEILLANT, LES PRISONS DU XXe SIECLE

CHAPITRE 1

LA "RESISTANCE" (PREMIERES ANNEES DU XXe SIECLE)[77]

Les observations de la Commission parlementaire auraient pu entraîner une réforme en profondeur du personnel des prisons : recrutement et formation améliorés des agents, introduction d'un personnel éducatif, contrôle de l'institution par les magistrats, rattachement de l'administration centrale au ministère de la Justice et enfin développement des commissions de surveillance et des sociétés de patronage. Tel ne fut pas le cas, loin s'en faut : les parlementaires, en particulier Haussonville et Bérenger, étaient obnubilés par leur projet d'emprisonnement cellulaire, que devait concrétiser la loi du 5 juin 1875 (l'article 9 de la loi institua à l'occasion un Conseil supérieur des prisons) ; une décennie plus tard, la victoire des doctrinaires fut parachevée par la loi du 14 août 1885 "*sur les moyens de prévenir la récidive*" qui introduisait la libération conditionnelle et visait à développer les institutions de patronage. Mais la loi de 1875, qui entraînait des dépenses considérables, fut suivie de peu d'effets, en-dehors de la région parisienne (avec l'ouverture en 1898 de la prison cellulaire de Fresnes[78]) : en 1884, il n'y avait qu'un peu plus de 2 000 cellules individuelles quand il en aurait fallu dix fois plus. Au début des années 1880, le contexte politique avait changé (mise à l'écart de Gambetta le 26 janvier 1882, arrivée à la direction de l'administration pénitentiaire du très autoritaire Herbette), les propos ultrarépressifs avaient pris le pas sur les discours humanitaires et la loi de 1885 avait été accordée à titre de compensation à la loi "scélérate" du 27 mai de la même année visant à l'élimination (la relégation en Guyane) des petits récidivistes.

Dans un tel contexte, le personnel des prisons demeura inchangé. La circulaire du 20 mars 1873 recommandant de créer de "*véritables écoles de gardiens*" dans les maisons centrales n'eut quasiment aucun effet. Desportes et Lefébure, membres éminents du Conseil supérieur des prisons, remarquaient, au Congrès pénitentiaire international de Stockholm : "*Il y a dans l'insuffisance des allocations budgétaires pour le personnel des prisons, une injustice à réparer dans le présent et un danger à conjurer dans l'avenir*[79]". Ce n'est qu'au début des années 1890, après que Louis Herbette eut quitté la direction des prisons, qu'un premier frémissement agita l'administration centrale. Les missions confiées aux gardiens furent réexaminées par le ministre de l'Intérieur à l'occasion de l'application de la loi ayant institué la libération conditionnelle : "*Amener des surveillants à supputer ce que vaut chacun des individus qu'ils gardent, c'est une ambition indispensable mais lente à satisfaire (...) On peut affirmer aujourd'hui, sans illusion, que le personnel tout entier a conscience des devoirs qui lui sont assignés. Le système de la libération conditionnelle l'investit d'une sorte de magistrature morale (...) Leur rôle* (celui des gardiens) *s'est relevé à leurs propres yeux*[80]" (l'amendement des détenus ayant comme effet secondaire l'amendement des agents). Dans la foulée fut créée, en août 1893, une Ecole pénitentiaire supérieure à la prison de la Santé. Mais, a contrario, le décret du 28 janvier 1892 avait accentué la

---

[77]On trouvera développements et références dans Carlier (Ch.), *L'administration pénitentiaire et son personnel dans la France de l'Entre-deux-guerres, vol I, L'impossible réforme*, Ministère de la Justice, Coll. "Archives pénitentiaires", 1989, 435 p.

[78]Carlier (Ch.), Spire (J.) et Wasserman (F.), *Fresnes la prison*, Ecomusée de Fresnes, 1990.

[79]*La science pénitentiaire au congrès de Stockholm*, 1880.

[80]Rapport du ministre de l'Intérieur Constans, 15 octobre 1890.

militarisation du corps (en réservant l'emploi de gardien aux militaires gradés comptant cinq ans de service) et l'Ecole pénitentiaire supérieure contribua, compte-tenu de son organisation (elle était fermée aux intervenants non pénitentiaires) et du contenu de son programme (cours limités à la réglementation et à la sécurité), à renforcer l'esprit de corps.

L'hermétisme de l'institution et le corporatisme des agents devaient être sérieusement ébréchés par des phénomènes extérieurs à la prison : l'application, aux fonctionnaires qu'étaient (aussi) les pénitentiaires des grandes lois sociales sur les congés, les repos et la durée du travail et surtout la naissance puis le développement du syndicalisme dans la fonction publique. Les deux phénomènes sont étroitement liés : le mouvement associatif des gardiens prit un essor irrésistible parce que ses revendications portaient sur la mise en application rapide de lois sociales que retardaient des cadres pénitentiaires qui entendaient continuer d'assurer une autorité de fer dans les prisons au moyen de l'arbitraire et de l'humiliation des gardiens.

1°) la naissance du syndicalisme pénitentiaire[81]

Les fonctionnaires (148 000 en 1846, 400 000 au début du XXe siècle) ne bénéficiaient pas du droit syndical reconnu par la loi du 21 mars 1884. La loi du 1er juillet 1901 sur les associations leur permit de se regrouper au sein de ces organisations nouvelles qui, très tôt, se multiplièrent : on en comptait 8 en 1901, 66 en 1904, 90 en 1906. Préfaçant une brochure de Paul-Boncour parue en 1905, déjà intitulée *Les Syndicats de fonctionnaires*, Anatole France écrivait : "*La lutte entre les défenseurs des antiques privilèges de l'Etat et le prolétariat des bureaux, des écoles, des octrois, des postes, des routes, s'annonce comme le fait social le plus considérable et le plus fécond en conséquences de l'heure présente*". En 1902, quelques gardiens des prisons de la Seine obtinrent de se regrouper au sein de l' "Amicale des gardiens de la paix" parisienne ; leur fut confiée, un an plus tard, une tribune dans le journal *Le Sergent de ville*, où, déjà, était formulée la revendication, qui allait devenir lancinante, de l'alignement du traitement des gardiens sur celui des policiers.

a) une naissance mouvementée

Quelques gardiens avaient fondé dès 1894 un journal corporatif mensuel, *La Vie Pénitentiaire*, dont les quelques numéros qui parurent étaient ornés d'une couverture rose. "*Rose elle vécut ce que vivent les roses, l'espace d'un matin*", écrit un rédacteur du premier numéro de *L'Etoile* le 15 octobre 1906, cette initiative ayant été perçue comme un début de révolte. En 1902, l'Amicale des gardiens de la paix accueillait les gardiens de prison et leur offrait une tribune dans le premier numéro de son journal, *Le Sergent de Ville*, du mardi 26 mai 1902, sous la forme d'une rubrique intitulée : "*Nos gardiens de prison*". *Le Sergent de Ville* était sous-titré, dès son n° 2 : "*Journal hebdomadaire et de défense corporative des agents de la police municipale et départementale (gardiens, sûreté, prisons, etc.)*". Le journal était dirigé par Clément Renaudeau, ses locaux se

[81]Je m'appuie exclusivement sur le beau mémoire de sous-directeur d'Alain Gillet, *La naissance du syndicalisme pénitentiaire, 1905-1914*, Ministère de la Justice, ENAP, 1996, 148 p.

trouvaient au 5, Rue de la Montagne Sainte-Geneviève. Dans le troisième numéro, "*un intéressé*" faisait parvenir à Renaudeau la lettre suivante : "*M. le directeur, pouvez-vous avoir l'obligeance de rédiger et publier dans votre journal, de façon à mettre en vue au public, ainsi qu'à ceux qui puissent s'intéresser à nous, cette petite mention au sujet des agents délaissés, martyrs, les gardiens de prison*". A la date du 1er mars 1903, une nouvelle formule était lancée, *Le Sergent de Ville* devenait un "*Journal quotidien d'informations et absolument indépendant*", son édition corporative des mardi et vendredi comportait une rubrique "*prisons*". Des directeurs (Pancrazi de la Santé et Veillier de Fresnes) y furent pris à partie. A compter du 15 avril 1903, une édition spéciale paraissant tous les mercredis était consacrée aux gardiens de prison. Expérience de courte durée : le mardi 5 mai 1903, les rédacteurs revenaient à une édition corporative hebdomadaire. La lutte contre les directeurs parisiens, dictatoriaux et cupides, ne s'en poursuivait pas moins. Le mardi 30 juin 1903, un gardien y rédige un article triomphant : "*Victoire !!! Déplacement et disgrâce du directeur de la Conciergerie*". Après six mois de campagne de presse, le "*sinistre*" Parro était envoyé "*à Rennes, avec le grade de contrôleur, 500 francs en moins et rétrogradation de classe*" et remplacé par Boudet.

C'est le 12 décembre 1905 qu'était fondée l' "Association Amicale des Gardiens de Prison", qui tint une assemblée générale le 17 mars 1906 et réunit un premier congrès les 26, 27 et 28 novembre de la même année au 2, Avenue du Parc Monsouris : 42 délégués purent bénéficier de cinq jours de congé généreusement octroyés par le ministre Clemenceau. Le premier secrétaire général de l' "Association Générale des Agents du Service de Surveillance et des Transfèrements de l'Administration Pénitentiaire" fut Richet, surveillant à la Santé. Le banquet de clôture du premier congrès fut présidé par le préfet Grimanelli, directeur de l'Administration pénitentiaire, accompagné de Eon, chef du personnel et de plusieurs parlementaires. Les statuts de l'Association de gardiens prévoyaient de "*rapprocher ses membres, d'entretenir entre eux des relations de franche camaraderie, de développer entre sociétaires les sentiments de solidarité. D'étudier les questions professionnelles (...) De venir en aide à tout sociétaire (..) De toujours envisager les conditions d'un bon fonctionnement du service dans l'intérêt de l'administration et du personnel*", les discussions politiques et religieuses étant interdites. Fut élue une commission administrative de vingt membres qui devait se réunir une journée chaque première semaine du mois.

Le premier numéro de *L'Etoile* avait paru le 15 octobre 1906. Cet "*organe du petit personnel de l'Administration Pénitentiaire*", vendu 15 cts le numéro, auquel on pouvait s'abonner pour 3 F par an, avait pour devise : "*Pour la Justice et l'Equité - Pour l'Emancipation - Devoir -Droit - Tous pour Un - Un pour Tous*". Son siège était au 54, Rue de la Santé, car le rédacteur en chef était un gardien de cet établissement, Léon Lacoste, le premier président de l'Association, qui définissait ainsi son journal dans le premier numéro : "*Notre but et notre programme. Faite à l'image de notre Association amicale dont elle est le corollaire, n'ayant d'autre objet que de resserrer les liens de solidarité qui nous unissent déjà, 'L'Etoile' constituera un moyen facile de nous communiquer nos pensées, d'entretenir entre nous de fraternelles relations, de nous encourager mutuellement dans cette lutte pour la vie qui devient de plus en plus difficile*". Dans le numéro 2,

Bergé-Andreu, le président-secrétaire du groupe de Bordeaux[82], exprimait sa reconnaissance à Lacoste : "*Camarades, abonnez-vous tous ! (...) Honneur et merci au vaillant Lacoste qui a conçu et mis à exécution le projet de nous doter d'un organe au moyen duquel nous pouvons faire entendre notre voix, dire nos joies et nos tristesses, nos désirs et nos espérances*".

Au cours de la séance du 28 novembre 1906 du premier congrès, le secrétaire général Richet devait critiquer *L'Etoile*, fruit d'une aventure personnelle, et demandait que fût créé un véritable organe corporatif, le titre pouvant être conservé. Léon Lacoste demanda et obtint un délai jusqu'à la fin de l'année. Dans le troisième numéro de *L'Etoile* du 15 décembre 1906, Lacoste remerciait les 237 premiers abonnés avant de conclure : "*Travaillons à apporter chacun notre pierre à l'édification de la cité idéale de demain. Devenue le Paradis de l'Humanité où il n'y aura plus ni princes, ni rois, ni prisons, ni prêtres, ni valets !*" Le journal se transporta alors au siège social de l'Association, 19, Rue de la Glacière, dans le XIIIe. Il paraissait le 15 de chaque mois. Lacoste en était resté le gérant, mais la commission de rédaction avait été placée sous l'étroit contrôle de la commission administrative de l'Association. Le sous-titre en était : "*Organe corporatif de l'Association Générale des Agents du Service de Surveillance et des Transfèrements de l'Administration Pénitentiaire*".

Le cinquième et dernier numéro de *L'Etoile* parut le 15 février 1907. Au cours d'un conseil d'administration[83] tenu le 2 mars 1907, Lacoste fut radié pour "*avoir omis de transmettre certaines correspondances et divers rapports émanant de la province et (...) ainsi provoqué de nombreuses démissions,* (avoir) *utilisé 'L'Etoile' à des fins personnelles sans en rendre compte au conseil d'administration,* (n'avoir pas) *remboursé les abonnés de 'L'Etoile', etc.*" Le 15 mars 1907, était publié le premier numéro du *Réveil Pénitentiaire*, où un article intitulé "*A tous*" annonçait : "*Voulant marcher libre de tout engagement, il* (le conseil d'administration) *a décidé unanimement la transformation du titre de son organe. 'L'Etoile' disparaît, suivant dans sa chute son fondateur, et est remplacée par 'Le Réveil Pénitentiaire' (...) La pensée de l'innovation du titre est bien celle de tous : réveiller de sa torpeur un personnel admirable de discipline et d'abnégation*". Le *Réveil Pénitentiaire* parut jusqu'à la guerre (n° 89 du 15 juillet 1914) et au-delà (n° 90 de novembre 1918). Il existe encore aujourd'hui (1996).

Le 29 avril 1907, Lacoste fut interdit de salle de réunion à la Santé : "*Les auteurs d'une proposition visant à permettre à Lacoste de venir s'expliquer, quittent brusquement la séance en disant qu'ils démissionnent*[84]". Le 18 février 1908, "*vers cinq heures du soir*", Lacoste demanda à être entendu par le deuxième congrès : "*Il fut donné suite immédiatement à sa demande et c'est dans un silence magistral que tous les congressistes écoutèrent ses explications. Néanmoins, il fut reconnu qu'il lui était impossible de se justifier sur les faits ayant entraîné sa radiation (...) Aussi, par un ordre du jour voté par appel nominal et à l'unanimité, les congressistes*

---

[82]Il deviendra le gérant du *Réveil Pénitentiaire* après 1918.
[83]21 des 25 membres du conseil d'administration de l'Association devaient, selon les statuts, dépendre administrativement des prisons de la Seine. D'où la sur-représentation des gardiens de la Santé et, dans une moindre mesure, de Fresnes, prison qui avait ouverte ses portes récemment (en 1898).
[84]*Réveil Pénitentiaire*, 3, 15 mai 1907.

approuvèrent entièrement les décisions prises par le conseil à l'égard de Lacoste en maintenant sa radiation[85]".

Lacoste n'avait pas cessé pour autant de faire parler de lui. Le journal *La Voix de la Police* hébergea sa plume à partir de son troisième numéro, du 1er octobre 1909. Dans un article intitulé : "*Aux gardiens de prison*", Lacoste écrivait : "*Le journal 'La Voix de la Police' devient à partir de ce jour, l'organe des gardiens de prison de France (...) Bref, 'La Voix de la Police' continue 'L'Etoile'*". Lacoste se vit confier une rubrique, "*Le courrier de la chiourme*", où il eut l'occasion de revenir sur le congrès de 1908 : "*Lorsque au congrès je voulus donner quelques explications et obliger le conseil d'administration à s'expliquer également, à mon entrée dans la salle, on m'administra un passage à tabac des plus soignés, qui me valut plusieurs douceurs : d'abord quinze jours d'incapacité de travail, et le plaisir d'être traduit en police correctionnelle où ils furent déboutés de l'instance, condamnés aux frais et dépens*[86]". Plus tard, Lacoste devait se plaindre de "*l'attitude néfaste du conseil d'administration*", de la "*politique d'exclusion et d'exécution suivie par ce conseil (...) ses membres se trouvent liés ou compromis vis à vis d'autres organisations n'ayant aucun rapport avec les intérêts de la corporation*[87]".

Insatiable, Lacoste tenta de faire de *La Voix de la Police* le digne continuateur de *L'Etoile* : "*J'ai l'avantage d'informer tous les abonnés de 'l'Etoile', que leur journal reprend à la date de ce jour sa publication. Nous changeons de nom, voilà tout, et au lieu de nous appeler 'l'Etoile', nous nous appelons 'La Voix de la Police'. Vous ne perdez pas au change*[88]". *Le Réveil Pénitentiaire* réagit immédiatement aux initiatives de Lacoste : "*Avis. Nous informons de nombreux camarades qui nous ont demandé des renseignements à ce sujet, que notre conseil d'administration n'a aucune relation avec le nouveau journal 'La Voix de la Police'. Ce journal relate du reste, dans son numéro du 1er octobre 1909 qu'il est la continuation de 'L'Etoile', ce qui doit suffire à initier nos sociétaires*[89]".

Léon Lacoste ne se contenta pas d'écrire. Selon *La Voix de la Police* qui lui servait de tribune, il avait, le 8 mars 1910, réuni 120 gardiens salle Guénin, Place d'Italie, pour former un nouveau groupement, l' "Association Professionnelle des agents des Prisons de la Seine". Entreprise sans lendemain : au congrès de 1911, Blin, de la Santé, contestait la décision de ne pas réintégrer Lacoste dans les rangs de l'Association générale, comme il l'avait été à la section de la Santé ; sa proposition fut repoussée par 19 voix contre 10[90]. A la veille de la guerre, la mention "*Moniteur du Personnel des Administrations de Police*" disparaissait de *La Voix de la Police*, devenue la "*seule Revue Internationale de Police*", avec pour directeur Paul Michelet et des correspondants dans toutes les capitales. On n'y trouvait plus trace d'une rubrique "prisons".

---

[85]*Réveil Pénitentiaire*, 13, 15 mars 1908.
[86]*La Voix de la Police*, 12, 15 février 1910.
[87]*La Voix de la Police*, 14, 15 mars 1910.
[88]*La Voix de la Police*, 13, 1er mars 1910 :.
[89]*Réveil Pénitentiaire*, 32, 15 octobre 1909.
[90]*Réveil Pénitentiaire*, 58, 15 décembre 1911.

Une autre affaire agita un temps le petit monde associatif. Au premier conseil d'administration de l'Association, avaient été désignés deux frères, Carles jeune, gardien à la Santé et Carles l'aîné, gardien à Saint-Lazare. Au congrès de 1908, le premier avait été élu trésorier-adjoint et le second vice-président. Fin 1909, Carles jeune fut appelé à remplacer le trésorier Merceret qui venait de mourir. Grande émotion dans les rangs de l'Association le 6 septembre 1910 : Maurice Carles (le jeune) avait disparu. Le 7 au matin, Richet, Chamard et Dubois se rendirent à son domicile, placèrent la caisse sous scellés avant d'établir un inventaire contradictoire : aucune écriture n'avait été passée depuis le 26 août et le déficit s'élevait à plus de 2 000 F. La famille s'engagea alors à rembourser l'Association pour le premier janvier 1911, avant de se rétracter. Le conseil d'administration siégea sans désemparer, les 9 et 15 septembre. Carles fut radié et une plainte déposée contre lui. Nouvelle réunion du conseil le 17 septembre : Carles se présenta et restitua la somme manquante. Sobrement, le *Réveil Pénitentiaire* devait stigmatiser "*l'infâme conduite vis à vis de la collectivité de ce faux frère*[91]".

b) l'Association de gardiens et les autres organisations de fonctionnaires

L'Association s'agrégea, dès sa naissance, au "Comité central pour la défense du droit syndical des salariés de l'Etat, des départements et des services publics", qui devait tenir son premier congrès à la Bourse du Travail de Paris les 21 et 22 janvier 1906, avec le soutien de *l'Humanité* et de la "Ligue des Droits de l'Homme" mais à la lueur des chandelles, le gouvernement ayant coupé le courant. Etaient présents 42 délégués d'associations ou de syndicats de fonctionnaires. Le 22 mars 1907, par réaction au projet de loi du Garde des Sceaux Guyot-Dessaigne visant à restreindre le droit d'association des fonctionnaires[92], le "Comité central" avait adressé une lettre ouverte à Clemenceau qu'il avait fait afficher sur tous les murs de Paris et des grandes villes qui déclarait notamment : "*Pour nous, l'Etat est un patron comme les autres (...) Défenseur du capital et des privilèges, vous nous interdisez l'accès aux Bourses du Travail, parce que les travailleurs y discutent les conditions de l'organisation sociale*". L'Etat était défini comme un "*Moloch insatiable (...) monstre tyrannique et sanguinaire*". La lettre réclamait que le "*prolétariat administratif*" substituât à "*l'anarchie administrative*" une organisation "*plus rationnelle*" du service public. Cette manifestation (du 22 mars !) entraîna la dissolution du Comité central.

L'Association Générale se fédéra un temps avec l' "Association professionnelle des employés des ministères" mais son congrès de novembre 1906 décida de s'en retirer car les cotisations étaient chères et les relations entre les dirigeants exécrables. En mai 1907, l'Association de gardiens fut sollicitée par la "Fédération générale des associations professionnelles des employés civils de l'Etat", qui fut dissoute le 23 juin 1908 pour être remplacée par un "Comité d'études des associations professionnelles des employés de l'Etat, des départements et des communes", animé par Georges Demartial, de l' "Union du service sédentaire des douanes". Les gardiens de l'Association eurent une présence active au sein de ce Comité d'études, transformé, le 10 novembre 1909, en

[91] *Réveil Pénitentiaire*, 44, 15 octobre 1910.
[92] Le texte de Guyot-Dessaigne, déposé le 11 mars 1907, visait à limiter le pouvoir des associations et surtout à empêcher qu'elles se rapprochent des Bourses du travail et de la CGT, considérée comme une "*organisation anarchiste*".

"Fédération nationale des associations professionnelles des employés de l'Etat, des départements et des communes". Chamard, délégué de l'Association de gardiens, était présent le 1er décembre 1909 à l'assemblée constitutive de la "Fédération de fonctionnaires", en faveur de laquelle votèrent pas moins de 1 700 gardiens (sur un effectif d'environ 2 000). En 1910, l'Association de gardiens, rebaptisée "Association générale des agents des services pénitentiaires", comptait 1 350 adhérents sur 2 400 gardiens (2 169 sur 2 748 en 1914). Lors de son cinquième congrès, en novembre 1911, Fournier, le délégué de la Fédération de fonctionnaires, devait notamment déclarer : "*La Fédération a pour but de s'occuper des revendications d'ordre moral*[93]". Les gardiens s'associèrent au "Meeting de fonctionnaires" du 10 juillet 1912 pour s'opposer à un statut de la fonction publique. Le conseil d'administration de l'Association invitait ses adhérents, en 1913, à consulter *La Tribune des Fonctionnaires* et engageait "*les bureaux de sections de bien vouloir se mettre en rapport avec les représentants des autres associations de leur localité pour constituer, dans le plus bref délai possible, un groupement fédéral par département*[94]". Rattazzi, le délégué de la Fédération de fonctionnaires, devait déclarer au congrès de 1914 : "*Votre association est de celles qui n'ont jamais laissé leur place vide au Conseil Fédéral et vos militants sont de ceux qu'on rencontre à toutes les campagnes où les intérêts généraux des salariés administratifs sont agités*[95]".

c) réactions et contre-feux

Clemenceau, nommé ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Sarrien le 14 mars 1906, tenta dans un premier temps de temporiser, de "*tolérer les syndicats de fonctionnaires déjà constitués*" et d' "*interdire les nouveaux*" ; par contre, il préconisa de refuser le droit de grève en accordant toutefois aux gardiens "*des garanties contre l'arbitraire par un statut spécial*". La question du statut spécial, auquel sont tenus encore aujourd'hui les surveillants, fut donc posée dès la naissance du syndicalisme pénitentiaire. La section de Clairvaux de l'Association, réunie le 21 octobre 1906 formait "*le voeu pour le maintien de M. Clemenceau à l'Intérieur, pour le bien du prolétariat*[96]" ; le 25, ce voeu était comblé, Clemenceau cumulant la présidence du conseil et l'Intérieur.

Au début d'avril 1907, après qu'eut été affichée dans Paris la fameuse lettre du Comité, Clemenceau convoqua Richet et Chamard, membres du bureau de l'Association de gardiens. Il leur demanda à brûle-pourpoint : "*Acceptez-vous une part de responsabilité au sujet de l'affiche parue sur les murs de Paris ?*" Les deux gardiens répondirent que non (ce qui était un gros mensonge) et Clemenceau leur déclara qu'il s'estimait "*satisfait que notre association n'ait jamais donné son adhésion à cette affiche, nous assura que sa bienveillance nous restait acquise, qu'il s'intéressait d'une façon particulière à nos revendications et que la porte de son cabinet nous était toujours ouverte pour apporter nos demandes d'améliorations dans nos différents services*[97]".

---

[93]*Réveil Pénitentiaire*, 58, 15 décembre 1911.
[94]*Réveil Pénitentiaire*, 77, 15 juillet 1913.
[95]*Réveil Pénitentiaire*, 85, 15 mars 1914.
[96]*L'Etoile*, 2, 15 novembre 1906.
[97]*Réveil Pénitentiaire*, 3, 15 mai 1907.

Le culte voué par les dirigeants de l'Association à Clemenceau fut instauré dès 1907. L'homme politique était pourtant farouchement hostile à la CGT ("*association partageant les doctrines de l'anarchisme et de l'anti-patriotisme*") et à la syndicalisation dans la fonction publique qui aurait eu pour conséquence, selon lui, de "*tolérer une organisation anonyme de fonctionnaires irresponsables, qui arracherait le gouvernement au contrôle des Chambres*". Ceci n'empêcha pas le *Réveil Pénitentiaire* de rêver : "*Ce grand démocrate qui, en ce moment, est à la tête du gouvernement, a tracé lui-même les premiers sillons de ce mouvement spontané qui s'exécute de lui-même et qui pousse les êtres vers un idéal de justice et d'équité. Il veut, voilà son rêve, porter un coup décisif à cette inquisition bourgeoise, en fonder sur les restes de cette vieille féodalité, au profit des classes prolétariennes, une République aux aspirations larges et libérales*[98]". Chamard, lors du congrès de 1908, remerciait solennellement son ministre de tutelle : "*J'adresse tout particulièrement à notre ministre, M. Clemenceau, président du Conseil, les sentiments de profonde reconnaissance que nous éprouvons pour sa personne*[99]". Son souvenir était resté encore vivace en 1914 : "*En vérité, messieurs, il faut bien le dire, malgré l'effort généreux de notre sympathique directeur général, M. Just, nous n'avons pas eu d'amélioration sérieuse depuis le passage de M. Clemenceau au ministère de l'Intérieur*". Blin, un gardien de la Santé, racontait à l'occasion ce que Clemenceau lui avait confié : "*J'ai toujours eu un faible pour les gardiens de prison, car je les ai vus à l'oeuvre, je les ai vus accomplir leur dangereuse et périlleuse mission à l'époque où les portes de Sainte-Pélagie s'étaient refermées sur moi (...) Pendant la durée de mon stage, mon gardien a toujours été mon meilleur ami*", et Blin d'ajouter : "*Pour que notre situation s'améliore, nous en sommes arrivés à penser qu'il faudrait que tous les ministres viennent nous rendre visite dans les conditions de M. Clemenceau*[100]".

La fascination des responsables de l'Association de gardiens pour les hommes politiques se perpétua, avec des nuances, pour les successeurs de Clemenceau. Le magistrat Cruppi, qui fit un passage éclair à la chancellerie (de juin 1911 à janvier 1912) n'échappa pas à l'éloge : "*Depuis les quelques mois qu'il est à la tête des services pénitentiaires, M. Cruppi, dont la puissance de travail est surprenante, fait preuve d'une activité et d'une compétence admirables*[101]". La même révérence ne se retrouve pas toujours à l'égard des directeurs de l'Administration pénitentiaire. Schrameck, directeur de l'Administration pénitentiaire d'août 1907 à octobre 1911, ancien collaborateur du préfet de police Lépine, fut chaleureusement salué à son arrivée. Toutefois, en 1911, le pauvre Schrameck, pourtant une créature de Clemenceau, avait droit à une volée de bois vert : "*Pendant les quatre longues années qu'il a présidé aux destinées de l'Administration Pénitentiaire, M. Schrameck n'a eu d'autre but que celui d'exercer son despotisme et sa toute puissance par trop tyrannique, et d'autre moyen que la répression à outrance. Il a mis continuellement au service de sa domination, une répression aveugle, impitoyable, qui a découragé sans nécessité une catégorie de serviteurs dévoués jusqu'au sacrifice*[102]". Les responsables de l'Association avaient accompli leur apprentissage du réalisme en politique, il était désormais de bon ton de célébrer les puissants à leur apogée et de les vilipender dans leur chute.

---

[98]*Réveil Pénitentiaire*, 10, 15 décembre 1907.
[99]*Réveil Pénitentiaire*, 13, 15 mars 1908.
[100]*Réveil Pénitentiaire*, 85, 15 mars 1914.
[101]*Réveil Pénitentiaire*, 58, 15 décembre 1911.
[102]*Réveil Pénitentiaire*, 58, 15 décembre 1911.

Dès 1907, était fondé un "*groupe parlementaire pénitentiaire*" présidé par Leboucq, député de la Seine. Au congrès de 1908, les émissaires envoyés par ce groupe se réjouirent de la modération de l'Association. Ranson, sénateur de Seine, prodigua ses conseils : "*Soyez des employés disciplinés, formulez vos revendications sous la forme raisonnable, juste et énergique, que vous avez utilisée jusqu'à présent, et vous aurez satisfaction*". Mulac, député de la Charente, multiplia encouragements et promesses : "*Au parlement, vous pouvez être certains que vos revendications mesurées, émises sur le ton qui convient à la discipline que chaque employé de l'Etat doit observer vis à vis de ses chefs, seront entendues. Dans ces dispositions d'esprit, tout le monde vous écoutera, et, à la longue, à mesure que les disponibilités budgétaires le permettront, vous obtiendrez ce qu'il est juste et légitime de vous accorder*[103]".

La naissance de l'Association de gardiens provoqua néanmoins une incroyable (et très révélatrice) levée de boucliers. Henry Berthélémy, professeur à la Faculté de droit de Paris, s'était fait le héraut des conservateurs les plus bornés. Le 26 janvier 1906, il avait prononcé une conférence à la Sorbonne sur "*La crise du fonctionnarisme*" à l'occasion de laquelle il s'était insurgé contre la présence d'un gardien : "*Une association vaut un syndicat (...) le syndicat est synonyme de grève (...) Il faut dissoudre ces associations ou bien accorder le droit syndical aux fonctionnaires*[104]". Il devait écrire, dans la *Revue pénitentiaire* de 1908 : "*Le vrai, c'est qu'ils se sont syndiqués comme tant d'autres pour lutter contre la discipline toujours ennuyeuse, pour demander compte à leurs chefs des ordres qu'ils en reçoivent, pour se rebiffer de l'autorité de laquelle ils dépendent, pour raisonner au lieu d'obéir*". Chastenet, le rapporteur du budget pénitentiaire de 1908 à la Chambre des députés, attribuait le relâchement de la discipline dans les prisons au développement de l'Association, accusant même les gardiens d'avoir favorisé une mutinerie à la maison centrale de Nîmes ; les gardiens sont "*avant tout des agents de la force publique*", assénait le parlementaire, ils doivent être "*complètement militarisés*".

Les petits cadres (gardiens-chefs et premiers gardiens) se regroupèrent dans l' "Union des gradés"[105], dont Clemenceau avait encouragé la création en janvier 1907. Lors de l'assemblée constitutive, fut désigné comme président provisoire Savot, gardien-chef à Lille, qui devait notamment déclarer : "*Les fonctions et les responsabilités de certains empêchent de confondre dans une même action les éléments divers du personnel de surveillance. Laisser chacun se mouvoir dans sa sphère, s'occuper de ses intérêts*[106]". L'Union se définissait par ailleurs, dans son *Bulletin* de 1909, comme "*séparée par un fossé très large des associations de fonctionnaires réclamant le droit syndical*".

L'Association de gardiens, à laquelle adhéraient nombre de gradés, réagit prestement. "*Un gardien-chef de l'Association*" appelait à l'union dès le mois d'avril 1907 : "*Scellons notre entente. Nous sommes unis par les mêmes aspirations, mais divisés par orgueil ou intérêts illusoires ; nous avons tous intérêt à nous grouper*

[103]*Réveil Pénitentiaire*, 13, 15 mars 1908.
[104]*L'Etoile*, 1, 15 octobre 1906.
[105]L'appellation officielle de l' "Union des gradés" était : "Association fraternelle et mutuelle des cadres du personnel de surveillance et des transfèrements de l'Administration pénitentiaire".
[106]*Bulletin de l'Union des gradés*, 1, janvier 1907.

solidement, ne nous divisons pas par pur égoïsme[107]". Un mois plus tard, "*Un gardien de province*" s'en prenait aux gradés de l'Union : "*Poussés par un vain et illusoire prestige, pareils à ces enfants ingrats, ils maudissent la main qui les a formés*[108]". L'Union des gradés, forte d'environ 270 adhérents, ne pesait pas lourd en face des quelque 2 000 membres de l'Association de gardiens. Elle se maintenait pourtant, encouragée par le pouvoir politique, malgré les appels incessants de l'Association à la fusion. Selon Conche, le président de la section de Riom de l'Association générale, des gardiens-chefs de l'Union lui auraient confié : "*Que nous soyons gardiens-chefs aujourd'hui, vous le serez demain et les voeux que vous émettez sont les nôtres (...) un fusionnement est nécessaire (...) La disparition de l'Union des Gradés étant fatalement inéluctable, il s'ensuit qu'un seul groupement devrait exister et nous aurions beaucoup plus de chances de voir nos revendications aboutir*[109]". Effectivement, un "comité d'entente" fut formé, mais, lors de la séance du 15 novembre 1911 du cinquième congrès de l'Association générale[110], l'Union fit connaître "*que la fusion était momentanément impossible*". L'Association décida d'attendre "*de nouvelles ouvertures*" tout en repoussant "*tout autre principe ou résultat que celui de la fusion pure et simple*[111]". Nouvel échec en 1912. Le 10 juin, l'Union des gradés repoussait la fusion, cherchant un "*autre terrain d'entente*". L'amertume était grande des deux côtés : "*C'est donc maintenant une affaire entendue. Chacun s'en ira, sans espoir de fusion, du côté de ses préférences et de ses goûts, jouer l'air qui lui convient*[112]". Encore en 1914, la commission de rédaction du *Réveil* accusait "*l'association galonnée*" de faire "*une propagande excessive auprès de nos camarades gardiens-chefs, premiers gardiens ou premières surveillantes et gardiens commis-greffiers*" et portait au pinacle Mme Blanc, première surveillante à Cadillac, pour "*avoir refusé catégoriquement les offres qui lui étaient faites de ce côté*"[113].

Fondée au début de l'année 1906, l' "Amicale mutuelle du personnel administratif" était, pour sa part, complètement manipulée par les directeurs qui en avaient pris le contrôle dès le premier congrès, tenu du 23 au 26 septembre 1906 à la mairie de Fontevrault. Ses revendications étaient strictement corporatistes : suppression de la possibilité de recruter des directeurs en dehors de la pénitentiaire, création d'une classe exceptionnelle, ouverture aux directeurs du corps des inspecteurs généraux, etc. Le 11 novembre 1912, évincés par le petit personnel administratif, les directeurs créèrent une "Association des directeurs d'établissements pénitentiaires" qui comptait, en 1918, 35 membres (sur 37 directeurs en activité). Les relations de l'Association générale avec l'Amicale du personnel administratif furent conviviales : "*Chacun sa besogne : la nôtre est surveillance, celle du personnel administratif, administration et écritures. La nôtre est service intérieur de garde et non d'autres besognes peu en rapport avec notre dignité (valet de pied, cocher, jardinier, etc.)*[114]". Au septième congrès de

---

[107]*Réveil Pénitentiaire*, 2, 15 avril 1907.
[108]*Réveil Pénitentiaire*, 3, 15 mai 1907.
[109]*Réveil Pénitentiaire*, 15, 15 mai 1908.
[110]Après celui de 1906, des congrès se tinrent en février 1908, mars 1909, mars 1910, novembre 1911, novembre 1912 et mars 1914.
[111]*Réveil Pénitentiaire*, 58, 15 décembre 1911.
[112]*Réveil Pénitentiaire*, 69, 15 novembre 1912, sous la signature de Rappin, très critique par ailleurs à l'égard de l'Association générale.
[113]*Réveil Pénitentiaire*, 84, 15 février 1914.
[114]*Réveil Pénitentiaire*, 2, 15 avril 1907.

l'Association générale de mars 1914, le président de l'Amicale du personnel administratif était présent, de même que Galinier, le directeur de la maison centrale de Poissy, dont le discours fit se hérisser quelques poils parmi les gardiens : "*Des agents dévoués, intelligents (...) sauront prendre des initiatives et (...) se défendront bien mieux qu'ils ne se défendent aujourd'hui (...) Là où vous avez 60 gardiens pour faire un service, il suffira de 45 pour faire le même ouvrage*[115]"

Le 3 mars 1907, était fondée une Association Amicale Mutuelle du Personnel Pénitentiaire d'Algérie, forte de 326 adhérents (309 pour le personnel de garde, 17 pour le personnel administratif). Le président en était Legroux, directeur de la maison centrale du Lazaret et de la circonscription pénitentiaire d'Alger, le vice-président Louvière, gardien commis-greffier au dépôt de forçats et de relégués de L'Harrach, le secrétaire général Dessaigne, contrôleur à la maison centrale d'Alger et le trésorier Paume, gardien ordinaire à la prison civile d'Alger. L'Association générale tendait les bras aux "*camarades algériens*" et se réjouissait d'y voir toutes les catégories de personnel représentées : "*Unis par les mêmes occupations et par les mêmes aspirations, nos intérêts sont les mêmes et notre idéal serait de pouvoir les discuter en commun (...) Les camarades algériens démontrent donc (...) que la solidarité n'est pas incompatible avec la hiérarchie et la discipline, ce qui n'a pas toujours été l'avis de notre personnel administratif, ni même de certains agents gradés de surveillance*[116]". L'Association Amicale Mutuelle du Personnel Pénitentiaire d'Algérie se dota d'un bulletin trimestriel à compter du 15 novembre 1907, qui devint mensuel le 1er octobre 1908, *Le Progrès Pénitentiaire*. Grâce à l'unité multicatégorielle, en 1910, un arrêté du gouverneur général portant réorganisation du personnel admettait la présence de deux gardiens aux conseils de discipline, officialisait les repos hebdomadaires et l'indemnité de logement et relevait les traitements. *Le Réveil* se plaignait amèrement du retard de la métropole : "*Notre Administration Pénitentiaire métropolitaine persistera-t-elle à laisser enfin son personnel dans l'état aussi lamentable dans lequel nous nous trouvons et dans des conditions bien inférieures à celles de notre belle colonie algérienne ?*[117]"

d) les revendications

L'Association réunit sept congrès entre 1907 et 1914. A celui inaugural de février 1907, pas moins de 1 700 gardiens étaient représentés. Y furent dénoncés le favoritisme outrancier dans le recrutement, l'avancement et l'attribution de primes ainsi que l'arbitraire et l'absence de garantie et de transparence présidant à la distribution des mesures disciplinaires. Au congrès de 1910, l'Association se prononça, à une forte majorité de ses membres, pour le rattachement de l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice, ce que devait réaliser le décret du 20 mars 1911. C'est au congrès de 1911 que fut instituée une "Commission de travail" chargée de rédiger un cahier de revendications.

---

[115] *Réveil Pénitentiaire*, 85, 15 mars 1914.
[116] *Réveil Pénitentiaire*, 2, 15 avril 1907.
[117] *Réveil Pénitentiaire*, 44, 15 octobre 1910.

Le congrès de novembre 1911 marque une première étape dans la maturation du mouvement revendicatif des gardiens. Bien sûr, les habituels reproches trouvèrent encore à s'exprimer : insuffisance du nombre des agents, maisons centrales privilégiées par rapport aux autres établissements, horaires "*incroyables*" de 13 à 18 heures par jour, chambres consistant en des "*taudis infects remplis de vermine*", etc. Par contre, les passions, exprimées au travers d'attaques personnelles visant certains directeurs, trouvèrent à s'apaiser. "*Ce serait une faute lourde de taquiner à coups d'épingle des gens qui peuvent nous faire plus de mal que de bien*", déclarait un délégué. Intégrée dans le combat de l'ensemble des "*prolétariats*", la lutte des gardiens pour la conquête de leur dignité fut encadrée, sous la houlette de Richet (né en 1872, entré dans la pénitentiaire en 1900, il était gardien à la Santé), dans la dense élaboration intellectuelle d'un programme de vingt et une revendications particulièrement argumenté. Les principales exigences étaient les suivantes : augmentation du nombre des agents afin de les faire bénéficier d'un repos de garde et d'un repos hebdomadaire ainsi que de la journée de dix heures et d'un congé annuel de quinze jours ; retraite après vingt-cinq ans de service ; création d'un tableau d'avancement et d'un conseil de discipline paritaire et enfin, octroi d'un statut légal.

Le directeur général de l'Administration pénitentiaire, le magistrat Just, vint prononcer un discours lors du banquet de clôture du congrès de 1911. Après avoir accepté que tout agent poursuivi disciplinairement pût se faire assister d'un avocat, il devait notamment déclarer : "*Je reconnais volontiers que, jusqu'à présent, on a toujours trop tenu à l'écart les agents du personnel que vous représentez et on aurait eu au contraire intérêt, quelquefois, à les consulter, parce qu'ils sont près des choses, qu'ils voient d'un oeil averti et qu'ils sont à même de donner à l'administration des renseignements fort utiles*".

Si l'Association sut s'attirer une sorte de neutralité bienveillante de la part de l'administration centrale, telle ne fut pas l'attitude des directeurs d'établissement. Au congrès de novembre 1912, Richet s'emporta : "*Nous avons dit les tracasseries et les vexations de toutes sortes dont nous sommes l'objet de la part de ceux-là mêmes dont la conduite envers eux devrait être le meilleur exemple. Ils sont insultés, humiliés devant les prisonniers dont ils ont la garde et ceux-ci se consolent de l'honneur perdu en constatant le peu de respect et de considération qu'on a pour l'honnête homme*". Il fit adopter la résolution suivante (votée à l'unanimité des congressistes) : "*Le Congrès de l'Assemblée générale des agents des services pénitentiaires, considérant que la plupart des directeurs locaux refusent systématiquement de recevoir collectivement les délégués de l'Association conformément à la loi de 1901, estime que cette fin de non-recevoir est contraire aux principes de la liberté d'association*".

Richet conclut le congrès de 1912 par cette belle résolution, vivement applaudie par l'assistance : "*Notre rôle ne doit pas s'arrêter et ne s'arrête pas à la garde des détenus qui nous sont confiés. Non, nous nous faisons un constant souci de chercher par tous les moyens en notre pouvoir de les amender, de les ramener au bien, de leur faire entrevoir que tout n'est pas perdu à jamais dans leur existence et qu'avec le courage, le travail et la fermeté ils peuvent se créer une vie nouvelle. Non seulement nous sommes des surveillants, mais nous sommes des éducateurs et des moralisateurs*".

- les revendications matérielles

Petit, conseiller à la Cour de cassation, tirait la sonnette d'alarme dès 1895 : "*C'est surtout en matière de personnel que les économies sont funestes (...) Quand on compare les traitements de l'Administration pénitentiaire prussienne ou anglaise à ceux de l'Administration pénitentiaire française, on admire encore davantage ce dévouement de notre personnel si modeste et si mal rétribué*[118]". Le député Henry Chéron, rapporteur du budget pénitentiaire de 1906, reconnaissait : "*L'Etat républicain n'a pas le droit de traiter de cette façon les travailleurs qu'il emploie*[119]".
Au début du XXe siècle, le traitement annuel des gardiens était de 900 à 1 200 F (de 500 à 800 F pour les femmes), il devait être augmenté de 100 F en 1903. S'y ajoutaient diverses indemnités (de résidence, de pain, de légumes, etc.) allant de 50 à 300 F : "*Dans quelques villes importantes, les gardiens touchent une indemnité de loyer variant de 100 à 300 francs. Dans beaucoup d'autres villes non moins importantes, où le prix des vivres et des loyers est exorbitant, les gardiens ne touchent rien*[120]". Disparité compte-tenu de la géographie ou de l'état matrimonial : "*Les gardiens de prison, à Rouen, touchent une indemnité de résidence de 200 francs, mais à condition qu'ils soient mariés ! Les célibataires n'ont droit à rien*[121]".

Un traitement de misère, dénoncé par les "syndicalistes" dès 1902 : "*L'oeuvre pénitentiaire ne s'accomplira efficacement que le jour où notre administration nous aura donné à nous ses humbles collaborateurs, le relief indispensable au maintien de notre autorité ; le jour où, consciencieusement, elle fermera pour nous les portes des Monts de Piété et de l'Assistance Publique. Il ne faut pas que notre tenue soit la livrée de la misère*[122]". Le *Réveil pénitentiaire* établissait, en 1907, une intéressante comparaison : "*Notre fonction est-elle bien inférieure à celle des balayeurs par exemple - soit dit sans critique - auxquels la ville de Paris doit un minimum de 5 francs par jour ?*[123]"

- la lutte contre l'arbitraire

Un rédacteur du *Réveil Pénitentiaire* de 1907 constatait : "*Le régime du bon plaisir existe et règne en maître dans notre administration*[124]". De ce "bon plaisir", des exemples étaient donnés dès 1902 : "*Etre surpris à causer à un collègue, s'accouder à une rampe, s'adosser à un mur, s'asseoir le temps seul d'être vu, cela suffit à nous faire mettre aux arrêts*[125]". Mais c'est en 1907, à la suite d'un référendum organisé par l'Association (il y eut quelque deux cents réponses pour les quatre cents établissements), que le "bon plaisir" trouve à être le mieux illustré. Par exemple au travers de ces notes de service signées du contrôleur de la maison centrale de

---

[118] *Les institutions pénitentiaires de la France*, 1895.
[119] *Etoile*, 3, 15 décembre 1906.
[120] *Réveil Pénitentiaire*, 7, 15 septembre 1907, article signé "*Un humble et modeste gardien de province*".
[121] *Etoile*, 2, 15 novembre 1906. Il y est fait état d'un article de A. Rousseau, journaliste à la *Dépêche de Rouen*, du 23 octobre 1906.
[122] *Le Sergent de ville*, 9, 29 juillet 1902.
[123] *Réveil pénitentiaire*, 9, 15 novembre 1907.
[124] *Réveil pénitentiaire*, 4, 15 juin 1907.
[125] *Le Sergent de Ville*, 3, 9 juin 1902.

Poissy : "*Le gardien X est prié d'apporter à la maison, ce matin à neuf heures, les légumes ci-après : quatre navets et six poireaux (gros)*" ; ou encore : "*Faites tuer la poule grise et apportez-la plumée demain matin avant neuf heures. Quant à la poule blanche, on pourra la laisser sortir*[126]".

L'arbitraire se manifeste encore et surtout dans l'attribution de postes fixes : "*Les postes fixes et les faveurs de toutes sortes, sont généralement donnés à des collègues qui n'y sont nullement appelés par le mérite et l'ancienneté*[127]". Alors que les effectifs sont insuffisants, des gardiens sont écartés de la détention pour servir de domestiques aux directeurs : "*De nombreux agents (sont) distraits du service de surveillance, soit comme cochers, jardiniers, etc.*[128]" Et ce sont ces "embusqués" qui bénéficient de flatteuses promotions : "*Un premier gardien bombardé à cet emploi sous prétexte qu'il fut, comme gardien ordinaire, le jardinier, le cocher ou le valet de chambre d'un directeur*[129]".

L'arbitraire se manifeste enfin par les fins de non-recevoir opposées aux représentants de l'Association de gardiens. Le directeur de Melun n'y va pas par quatre chemins : "*Je vous interdis de la façon la plus formelle de vous occuper du service (vous entrez dans la voie des sottises). Les agents sont faits pour obéir aux ordres de l'administration et non pour lui imposer leurs fantaisies*[130]". Quant à Barthes, le directeur de la Santé, "*homme à poigne s'il en est un*", il refuse de recevoir en audience les représentants de la section locale : "*Il n'appartient pas au directeur de discuter avec vous des dispositions légales qu'il est chargé de faire exécuter*". Commentaire du rédacteur du *Réveil* : "*Parce que nous ne sommes que de vulgaires gardiens de prison qui n'avons pas eu le privilège d'user nos fonds de culottes sur les bancs des écoles, on nous traite avec mépris, sans le moindre égard, sans le moindre ménagement ; non pas seulement comme des citoyens diminués, mais comme des eunuques moraux*[131]".

Le problème est que les gardiens, naïfs, pensent échapper au bon plaisir des uns par le miracle du bon plaisir des autres : "*Comptons sur l'esprit d'équité de notre démocrate M. Clemenceau qui, informé de ce qui se passe, saura élever une digue aux flots d'arbitraire qui nous envahissent*[132]". Car il n'est plus question pour eux, comme dans les tout premiers temps de la lutte, d'attaquer frontalement les directeurs : "*L'Association Générale, créée essentiellement pour essayer de faire sortir de la bourbe administrative un corps d'agents depuis de longues années méconnu, a pris pour titre de son droit : émancipation (...) L'Association Générale ne veut plus d'abus de pouvoir, d'abus d'autorité (...) Mais nous resterons toujours des collaborateurs et non des serviteurs, respectueux de la discipline bien ordonnée. Nous voulons l'émancipation de notre personnel, l'émancipation loyale, et par là, être des hommes tout en étant des fonctionnaires*[133]". Au contraire : "*Jamais*

---

[126]*Réveil pénitentiaire*, 10, 15 décembre 1907.
[127]C'est ce que déplore, le 11 juillet 1907, la douzième section de l'Association (maison centrale de Beaulieu-Caen) Cf. le *Réveil pénitentiaire*, 6, 15 août 1907.
[128]*Réveil pénitentiaire*, 8, 15 octobre 1907.
[129]*Réveil pénitentiaire*, 3, 15 mai 1907.
[130]*L'Etoile*, 1, 15 octobre 1906.
[131]*Réveil Pénitentiaire*, 68, 15 octobre 1912.
[132]*Réveil pénitentiaire*, 9, 15 novembre 1907.
[133]*Réveil pénitentiaire*, 3, 15 mai 1907.

nous n'avons eu la pensée d'entrer en lutte avec nos chefs directs ; car c'est bien plutôt un rapprochement que nous serions heureux de voir s'établir entre ceux qui ont la mission de commander et ceux qui ont le devoir d'obéir[134]".

- la conquête de la dignité[135]

La conquête de la dignité dépend évidemment très largement de la prise en compte des revendications matérielles et de la considération manifestée par la hiérarchie à l'égard des gardiens. Faute de quoi guettent de dangereuses évasions. L'alcoolisme est la plus commune. Portal, gardien-chef à La Réole, en fait (indirectement) état en 1906 : "*Le pauvre ouvrier, exténué de fatigue, croit pouvoir trouver un réconfort dans l'absorption d'un petit verre d'alcool, sans souci des conséquences funestes qu'un petit verre plusieurs fois renouvelé, pourra avoir, tôt ou tard, sur son organisme*[136]".

La dignité du gardien est d'abord affaire de conditions de travail. Or, le gardien est taillable et corvéable à merci : la loi de dix heures par jour n'est jamais respectée (quatorze heures à Saint-Hilaire ou à Rennes), pas plus que celle sur le repos hebdomadaire (un jour toutes les trois semaines à Tours)[137]. Le gardien est amené par ailleurs à travailler dans des établissements souvent insalubres : "*Tous les établissements pénitentiaires que j'ai eu l'honneur de visiter sont dans un état absolument déplorable et antihygiénique, et je pense que l'Etat devrait commencer par y assurer l'application des lois d'hygiène que nous avons votées*[138]". Insalubres et présentant une sécurité aléatoire : "*Pourquoi les murs présentent-ils des dégradations ? Pourquoi nos serrures des prisons cellulaires sont-elles si facilement crochetables ? (...) A celui qui surveille durant douze heures par jour au minimum une population vicieuse et viciée, qui encore passe une partie de la nuit, sinon toute, à en assurer la garde, on ajoute la responsabilité qui doit incomber à l'architecte, au directeur ou au gardien-chef*[139]". Par rapport à toutes ces carences, le gardien est un bouc émissaire.

La dignité du gardien tient aussi à son double statut, de fonctionnaire et de soldat : "*Le gardien de prison de nos jours, est un fonctionnaire dans la pure expression du mot. Recruté dans la réserve de l'armée active, il est resté soldat, sous-off, d'allure dégagée, élégant presque, l'oeil vif, intelligent ; ses lèvres sourient volontiers, et sa main s'ouvre loyale et franche à l'infortune*[140]".

---

[134]*Réveil pénitentiaire*, 6, 15 août 1907.

[135]Dans un ouvrage, vraisemblablement collectif, publié sous le pseudonyme de Nicolas Petit, *Agents de surveillance des prisons : griefs et revendications*, Baume-les-Dames, 1909, sont reprises les principales revendications des gardiens, les matérielles mais surtout celles visant à la conquête de la dignité. Les gardiens, "*traités en parias*", vivant au milieu des "*dégénérés de toutes espèces*" et respirant "*le même air vicié que les malfaiteurs*", entendent échapper à "*la plus monotone, la plus triste et la plus lamentable de toutes les fonctions de l'Etat*".

[136]*L'Etoile*, 3, 15 décembre 1906.

[137]*Réveil pénitentiaire*, 3, 15 mai 1907.

[138]Thomas, conseiller général de la Seine, au deuxième congrès de l'Association de février 1908, *Réveil Pénitentiaire*, 13, 15 mars 1908.

[139]*Réveil Pénitentiaire*, 5, 15 juillet 1907.

[140]Léon Lacoste, *L'Etoile*, 3, 15 décembre 1906.

La dignité du gardien s'estime surtout en termes d'image de marque, laquelle ne peut évoluer que si la relation entre gardiens et gardés se transforme : "*Prisonniers nous-mêmes, presque autant que nos pensionnaires, nous ne devons plus être les garde-chiourme cruels et brutaux d'autrefois. Nous estimons, comme notre ministre, que la société n'a pas le droit de punir, mais seulement de prévenir et de relever (...) Dans les malheureux dont la garde nous est confiée, nous devons voir des hommes qui sont nos frères, des hommes déchus sans doute, au relèvement desquels nous devons contribuer, sans nous rebuter, sans nous lasser jamais*". Car les gardiens subissent un double rejet. Des prisonniers, qui voient en eux "*l'ennemi parce qu'ils ne voient en nous que les représentants de la rigueur des lois*" et de la société civile, car "*qui voudrait consentir à nouer des relations avec celui qu'on appelle dédaigneusement le geôlier (...) et que les magistrats désignent fréquemment sous le nom de porte-clefs ?*[141]"

En 1909, l'Association réclamait dans ce sens à Clemenceau que le terme de "surveillant" remplace celui de "gardien". Léon Lacoste, qui avait pourtant écrit : "*Le garde-chiourme se meurt, le garde-chiourme est mort ! Il est devenu introuvable dans la société actuelle*[142]", pouvait ironiser : "*La substitution du nom de surveillant à celui de gardien est l'invention d'un esprit fantasque qui ne rapporte qu'un peu de vanité tandis que ce que vous demandez, c'est du pain*[143]". Certains journalistes avaient perçu cette sensible métamorphose, Rousseau, par exemple, journaliste à *La Dépêche de Rouen*, qui fait remarquer, le 23 octobre 1906 : "*On se figure généralement que le gardien de prison, habitué à vivre avec les repris de justice, est resté le type consacré de l'ancien geôlier, inintelligent, cruel, barbare même (...) Il n'en est rien*[144]". Et les exemples abondent, dans le *Réveil Pénitentiaire*, de cette "nouvelle race" de gardiens. Il y a d'abord les gardiens courageux, qui affrontent "*résolument le danger au risque d'y trouver la mort*", tel Mérou, de la maison d'arrêt de Beauvais, qui, le 16 février 1908, court porter secours à son collègue Delclos, agressé par un prisonnier[145]. Il y a les gardiens qui sauvent des vies humaines. Ainsi Hénin, de Fresnes, qui, dans les derniers jours de 1907, ramène à la vie un candidat au suicide : "*Certainement, il n'a fait que son devoir, cela est évident. N'empêche qu'il a su, par sa vigilance et son tact et son sang-froid, arracher à une mort plus que certaine une malheureuse épave de la société*[146]". Ou encore Chassagne, de Versailles, qui retient par la manche un détenu de treize ans qui voulait se jeter par dessus la rampe de la galerie du troisième étage : "*Nous serions heureux de voir l'Administration supérieure prendre en considération cet acte de dévouement qui, tout simple qu'il soit, mérite une récompense*[147]". Le gardien le plus exemplaire, le plus emblématique est le gardien Lauzier, de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence. Non content d'avoir, en compagnie du gardien-chef Puech, créé un "*musée d'histoire naturelle et d'objets anciens*" pour les jeunes détenus ("*On ne saurait trop faire pour ramener au bien les jeunes égarés qu'une faute légère peut quelquefois perdre à tout jamais*[148]"), le gardien Lauzier reçoit,

---

[141] *L'Etoile*, 1, 15 octobre 1906.
[142] *L'Etoile*, 3, 15 décembre 1906.
[143] *La Voix de la Police*, 15, 1er avril 1910.
[144] *L'Etoile*, 2, 15 novembre 1906.
[145] *Réveil Pénitentiaire*, 15, 15 mai 1908.
[146] *Réveil Pénitentiaire*, 11, 15 janvier 1908.
[147] *Réveil Pénitentiaire*, 68, 15 octobre 1912.
[148] *Réveil Pénitentiaire*, 1, 15 mars 1907.

quelques mois plus tard, un télégramme de félicitations du ministre de l'Intérieur pour avoir stoppé un attelage emballé qui menaçait de renverser un groupe d'enfants : son attitude "*fait le plus bel honneur à l'administration tout entière dont les chefs peuvent être fiers de compter dans les rangs de leurs plus modestes subordonnés, des agents aussi bons serviteurs que bons citoyens*[149]".

Pour redorer l'image de marque des gardiens, les exceptions individuelles ne suffisent pas, il importe surtout que les missions soient réévaluées. Le rattachement de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice ne semble pas le meilleur moyen pour y parvenir. Bergé-Andreu manifeste un optimisme excessif au congrès de novembre 1911 : "*Nous nous sommes prononcés pour la place Vendôme à l'exclusion de la place Beauvau. Rattachistes acharnés, notre enchantement fut grand*". Car d'autres sons de cloche se font bientôt entendre : "*Passer à tel ministère ou à tel autre, peu nous importe pourvu que l'on soit bienveillant envers la catégorie de fonctionnaires dévoués que nous sommes ! Pourvu que l'on nous accorde quelques adoucissements à notre misérable existence !*[150]" Par contre, l'Association condamne sans appel le régime cellulaire, "*une véritable torture morale (...) ceux qui ont déjà le cerveau ébranlé par une vie de privations ou de débauches, livrés à eux-mêmes (...) ne verront plus d'autre chance de salut que dans le suicide*" et propose d' "*employer tous les moyens propices pour une plus grande extension de la libération conditionnelle (...) de favoriser l'établissement de maisons de travail dirigées par l'Etat (...) la loi du sursis devrait être accordée dans de plus grandes proportions*[151]". Grâce à cette nouvelle politique : "*Les prisons entreraient dans une nouvelle phase de transformation ; l'époque brutale a fait son oeuvre (...) le gardien de prison connaît l'idée actuelle de son siècle conçue vers l'apaisement, vers la justice et l'équité. Il prétend faire oeuvre d'humanité en devenant, pour les rejetés de la société, bon*[152]". Et Richet, devenu président de l'Association, de renchérir lors du banquet de clôture du congrès de 1911 : "*Notre rôle ne doit pas s'arrêter et ne s'arrête pas à la garde des détenus qui nous sont confiés. Non, nous nous faisons un constant souci de chercher par tous les moyens en notre pouvoir de les amender, de les ramener au bien, de leur faire entrevoir que tout n'est pas perdu à jamais dans leur existence et, qu'avec le courage, le travail et la fermeté, ils peuvent se créer une vie nouvelle. Non seulement nous sommes des surveillants, mais nous sommes des éducateurs et des moralisateurs*". La phrase, qui inaugure l'ère nouvelle, devait être reprise mot pour mot lors du congrès de 1914. Mais cette vision, qui reste encore aujourd'hui du domaine de l'utopie, était loin d'être partagée par l'ensemble des adhérents de base : "*User de ménagement avec des hors-la-loi est signe de faiblesse et (...) un encouragement aux tentatives ou même aux assassinats envers le personnel de garde (...) lorsqu'un détenu tente de s'évader, il nous parait qu'ensuite, il doit être resserré plus étroitement et que cet homme, qui est devenu dangereux, doit être traité comme tel*[153]".

La dignité du gardien se conquiert enfin au travers de la fraternité syndicale : "*Soyons camarades et frères dans toute l'acception du mot et nous verrons s'ouvrir pour nous, qui avons enduré tant de mortifications, reçu tellement d'atteintes à notre dignité, qu'il nous était permis, par moments, de nous demander si nous faisions*

[149]*Réveil Pénitentiaire*, 10, 15 décembre 1907.
[150]*Réveil Pénitentiaire*, 58, 15 décembre 1911.
[151]*Réveil Pénitentiaire*, 5, 15 juillet 1907.
[152]*Réveil Pénitentiaire*, 1, 15 mars 1907.
[153]*Réveil Pénitentiaire*, 7, 15 septembre 1907.

partie du genre humain, nous verrons s'ouvrir une ère de paix, de satisfactions morales faisant oublier les mauvais jours[154]".

- méthodes et résultats

On a déjà évoqué la fascination exercée par les politiques, en particulier Clemenceau, sur les dirigeants de l'Association de gardiens. Les dirigeants de la IIIe République n'eurent en effet pas trop à s'effaroucher des méthodes suivies par l'Association de gardiens. Malgré une phraséologie révolutionnaire mâtinée de populisme, elles se résument en un mot : modération. L'Association se montre, dès sa naissance, hostile à la grève. Ainsi la section de Saint-Hilaire : "*Pouvons-nous songer, camarades, à l'éventualité d'une grève générale des serviteurs de l'Etat, des serviteurs dévoués de la démocratie républicaine ? Non, nous ne pouvons envisager un tel cas ! (...) Ce serait abdiquer notre devoir le plus élémentaire ; ce serait un défi et même un grand danger pour la République. Donc, pas de grève de fonctionnaires*[155]". Bien plus, ses membres se veulent disciplinés : "*On voudrait persuader notre ministre que nous avons des sentiments séditieux, on voudrait faire planer sur notre uniforme, un doute (...) Nos actions, nos actes sont au grand jour, nos chefs en sont informés ! Et certes non, nous ne sommes pas des indisciplinés*[156]". L'Association se défend de toute collusion avec la CGT. Elle réagit vivement quand Marcel Sembat impute, dans un article de *L'Humanité* du 25 septembre 1912, l'obtention de budgets supplémentaires à l'actif de la CGT. Un "*Robinson du désert*" répond : "*Notre salut n'est ni à la CGT, ni dans l'agitation puérile et ridicule*[157]". Le *Réveil Pénitentiaire* y insistait encore en 1913 : "*L'Association Générale a donné de suffisantes preuves de sagesse et de modération pour que les chefs de service et les supérieurs de tout ordre, n'aient rien à redouter d'un contact plus direct avec leurs inférieurs*[158]".

Une époque avait été vite révolue, celle qui avait vu le député Jean Allemane, fondateur du Parti Ouvrier Socialiste Révolutionnaire, emprisonné en 1862, déporté en Nouvelle-Calédonie après la Commune, partisan de la grève générale et antimilitariste, membre du congrès constitutif de la CGT de 1895, venir déclarer au premier congrès de l'Association de gardiens de novembre 1906 : "*C'est un prisonnier qui vous parle ; c'est un homme qui connaît les geôles et qui a souffert (...) eh bien, tout ce que je vous demande, c'est de ne pas oublier que ceux que vous gardez sont des hommes comme vous ; que l'homme, si bas qu'il soit tombé, n'en est pas moins votre semblable, et que jamais vous ne devez oublier cette situation (...) Vous avez besoin, quelquefois, d'en appeler à l'humanité de vos chefs ; moi, j'en appelle à votre humanité pour ceux que vous gardez (...) Je suis un vieux socialiste révolutionnaire et, en cette qualité, en aidant à l'organisation de tous les salariés, je n'accomplis que mon simple devoir*[159]".

---

[154]*Réveil Pénitentiaire*, 1, 15 mars 1907.
[155]*Réveil Pénitentiaire*, 5, 15 juillet 1907.
[156]*Réveil Pénitentiaire*, 3, 15 mai 1907.
[157]*Réveil Pénitentiaire*, 68, 15 octobre 1912.
[158]*Réveil Pénitentiaire*, 77, 15 juillet 1913.
[159]*L'Etoile*, 4, 15 janvier 1907.

Au congrès de 1908, on préférait à Allemane des conseillers généraux ou leurs représentants, aux discours ô combien lénifiants. Celui de Thomas, conseiller général de la Seine : "*Je vous engage à rester étroitement unis, car il faut bien le dire aussi : si vous n'aviez point pensé qu'il y avait parmi vous une association à créer, peut-être que de longues années se seraient encore passées sans qu'on ait songé à apporter quelques améliorations à votre misérable situation*", ou celui de Cartier : "*Je n'ai pas besoin, mes chers amis, de vous dire de vous méfier de la politique ; vous devez uniquement conserver le langage pressant de vos intérêts professionnels*"[160]. En clair, soyez corporatistes et vous obtiendrez d'appréciables résultats.

A la veille de la guerre, si l'on en croit Desbois, le premier gérant du Réveil Pénitentiaire devenu vice-président de l'Association (il va être nommé gardien-chef à la Santé pendant la guerre), l'Association est forte de 2 169 adhérents sur 2 800 agents, "*le maximum de ce que l'on peut attendre*[161]". Un projet de mutuelle, sans cesse repoussé par la base, venait d'être adopté au congrès de mars 1914, et encore l'adhésion à cette "Caisse de solidarité" n'était-elle pas obligatoire.

Pour le reste, le principal acquis de l'Association était le simple fait de son existence. Existence assurée dès 1907, grâce au terrible patronage de Clemenceau : "*Depuis trois ans que nous avons essayé de former, dans notre corporation d'obscurs gardiens de prison, une association, nous pouvons à l'heure actuelle la considérer comme totalement assise. Elle repose sur des bases si solides que nul accident ne saurait l'émouvoir ni l'atteindre. Cela tient essentiellement à l'entente presque unanime de ses adhérents*[162]". Existence dont la fonction principale, sinon essentielle, est la part de rêve qu'elle occasionne : "*L'enthousiasme des premiers jours est encore présent à la pensée. On se sentait respirer une autre atmosphère, on concevait que nous allions nous transformer, devenir non plus des êtres serviles, mais des agents, des fonctionnaires accomplissant une tâche sociale*[163]". Qu'elle continue d'occasionner quand même la désillusion a eu tôt fait de pointer le nez : "*Nous représentons à peu près les deux tiers de l'effectif des agents de surveillance de notre administration. C'est une proportion appréciable que l'on ne trouve dans aucune grande association professionnelle. Cependant, j'ose dire que nous avions le droit d'espérer encore mieux (...) des dissentiments, de nombreux cas d'incompatibilité d'humeur (...) qui n'ont rien à faire avec les sentiments généreux qui doivent occuper le centre de l'esprit collectiviste (...) Nous serions plus forts et mieux écoutés, et combien les résultats seraient meilleurs, si cet esprit de haine et de jalousie disparaissait au seuil des locaux où se font nos réunions (...) tel président fera de sa section un petit foyer bien monarchique, on y pratiquera l'autocratie et l'omnipotence comme au bon vieux temps (...) telle section exigera qu'un camarade assiste à toutes les réunions sous peine de censure, mais elle tolérera qu'un autre n'y assiste jamais et exerce néanmoins tous ses droits par procuration (...) Vous ne sauriez trop conseiller aux comités de vos sections, d'exercer leur mandat avec plus d'impartialité et moins de cette autorité outrancière (...) L'Association nous a grandis devant la société qui, naguère, nous méconnaissait ; elle nous a assigné notre place dans les rangs des serviteurs de*

---

[160]*Réveil Pénitentiaire*, 13, 15 mars 1908.
[161]*Réveil Pénitentiaire*, 86, 15 avril 1914.
[162]*Réveil Pénitentiaire*, 7, 15 septembre 1907.
[163]*Réveil Pénitentiaire*, 12, 15 février 1908, gardien Gouneaud.

l'Etat républicain ; elle nous a ouvertes toutes grandes les portes des ministères, de l'administration et des parlementaires, où nous allons discuter les intérêts généraux de la corporation à laquelle nous appartenons[164]".

L'Association était devenue un monde d'épanouissements individuels et de rivalités tribales, quasiment décalqué sur l'autre monde, l'originel, le Pénitentiaire. Certains militants en étaient conscients, qui laissaient s'exprimer dans les colonnes du Réveil Pénitentiaire tel obscur journaliste, R.H. (mais n'était-ce pas une feinte ? le signataire n'était-il pas un gardien ?) : "*Le travail parlementaire - j'allais dire la pénétration pacifique ! - c'est parfait. Mais croyez-vous que nos Honorables puissent s'occuper d'autre chose, actuellement, que de la réforme électorale et, surtout, du renouvellement de leur mandat ? Le Parlement fut et reste un auxiliaire précieux de votre cause, mais un auxiliaire lent, une mécanique difficile à mettre en mouvement et qui donne bien souvent des ratés (...) Vous êtes des ignorés, dites-vous, des méconnus, des oubliés, et c'est vrai ! Mais qui peut vous sortir de l'ombre des geôles et vous faire connaître au grand public, si ce n'est la Presse ? Qui peut dénoncer des abus et aider à leur répression, si ce n'est la publicité même du scandale ? (...) Ne voyez-vous pas que la Presse crée l'atmosphère sympathique absolument indispensable à toute réalisation du genre de celles que vous attendez : améliorations de traitement et autres (...) Un beau jour, le fruit est mûr. On le sent, on le devine. les pouvoirs publics 'marchent' parce qu'il le faut, parce que l'opinion publique le veut*[165]".

En attendant ce "beau jour", des analyses plus implacables (ou, tout bonnement, plus cyniques) étaient proposées. L'une du *Réveil Pénitentiaire* lui-même : "*On leur a tant fait de promesses à ces obscurs, à ces humbles et vaillants serviteurs de la démocratie, qu'ils sont aujourd'hui complètement désabusés, et poussés à cette regrettable alternative : le désespoir ou la révolte, deux états d'esprit aussi fâcheux l'un que l'autre*[166]". L'autre du journal *Le Temps*, dans son numéro du 1er mars 1913 : "*Il y aura toujours assez de gens dont les facultés moyennes et le caractère paisible s'accommoderont de la situation médiocre des fonctionnaires*". A bon entendeur, salut...

2°) du mouvement associatif au syndicalisme

a) une lente évolution

Dans la *Revue pénitentiaire* de 1913, un rédacteur anonyme s'inquiétait : "*Le cégétisme commencerait-il (...) à faire parmi les gardiens quelques timides recrues ? On pourrait le craindre à lire certains discours tenus dans les congrès des Amicales*". Mais un autre scribe de la même *Revue* était beaucoup plus nuancé, voire élogieux à l'égard de l'Association : "*Nous avons plaisir à constater que le personnel de l'Administration pénitentiaire, lorsqu'il se réunit en Congrès, n'est pas uniquement préoccupé de revendiquer ses droits, il a également souci de ses devoirs. C'est une justice qu'il ne nous coûte pas de lui rendre, nous qui le voyons à l'oeuvre et sommes*

[164]Rapport moral de Colin, secrétaire général, au congrès de 1911, *Réveil Pénitentiaire*, 58, 15 décembre 1911.
[165]*Réveil Pénitentiaire*, 84, 15 février 1914.
[166]*Réveil Pénitentiaire*, 82, 15 décembre 1913.

le témoin de ses efforts. Peu payé pour un travail absorbant et parfois dangereux, ce personnel mérite les éloges que lui décerne, avec une certaine parcimonie, et comme à regret, un public souvent mal informé". A la Chambre des députés, cependant, les esprits avaient commencé d'évoluer. Ainsi, Bouffandeau, rapporteur du budget pénitentiaire et "*très sympathique aux associations de fonctionnaires*", proposait, en 1913, de concéder des sièges au sein du "Conseil supérieur des prisons" à des représentants de gardiens, recommandant toutefois : "*Le droit de traduire des voeux dans un journal corporatif ne doit pas aller jusqu'au droit de remontrances*". Le magistrat Rivière s'en alarmait dans la *Revue pénitentiaire* de 1914 : "*Le développement des Amicales, encouragées par les rapporteurs et les ministres, excite un état d'esprit dont souffre la discipline et donne aux revendications concernant les augmentations de traitement, de congé et de repos ainsi que l'avancement automatique, le caractère de "remontrances" et de "conquêtes" anticipées*".

Lors du IIe congrès de la "Fédération de fonctionnaires", en décembre 1912, les gardiens adoptèrent la résolution suivante : "*Le Congrès repousse tout projet de statut collectif et revendique exclusivement le bénéfice de la loi de 1884*". Cependant, les associations de la "Fédération de fonctionnaires", dont celle des gardiens, ne rejoignirent la CGT qu'en 1920, les sénateurs continuant de se déclarer hostiles au droit syndical des gardiens de prison "*en raison de leur organisation militaire*".

On ne retracera pas ici par le menu l'histoire du "Syndicat national du personnel pénitentiaire de France et des colonies", qui acquit (à l'instar des autres syndicats de la fonction publique) une existence officielle avec la circulaire Chautemps du 27 septembre 1924. Dépendant de la "Fédération de l'Administration générale", le syndicat de gardiens fut toujours à la pointe de l'action : exclus de la CGT en 1927, comme étant trop proche du Parti Communiste, les pénitentiaires, emmenés par Martel (né en 1882, il était devenu gardien en 1907), se constituèrent, avec quatre puis six autres syndicats en une "Fédération autonome" qualifiée de "*révolutionnaire*" par la *Pravda* (15 février 1928), avant que les deux tiers des agents ne rejoignent la CGT plus modérée en 1931 : les germes du corporatisme, du syndicat "attrape-tout" étaient déjà bien présents dans l'autonomie, de même que les risques d'un éparpillement syndical. Les événements de 1934 devaient amener la réunification de 1936 qui sauva le syndicat pénitentiaire de la dérive droitière.

b) les conquêtes

Avant de se transformer en syndicat en 1920, l'Association avait reçu, un an plus tôt, la reconnaissance officielle de l'administration centrale. A plusieurs reprises, le directeur général dut intervenir pour que les directeurs d'établissement reçoivent les délégués des sections régionales. Les chefs d'établissement commencèrent à se plier à ces injonctions à partir des années 1920. Dans l'intervalle, l'opinion de l'inspection générale avait beaucoup évolué. En 1913, l'inspection s'insurgeait contre "*l'attrait de l'indiscipline organisé en coteries et du syndicalisme ouvrier parodié par les fonctionnaires*". En 1924, grâce à l'action des syndicalistes, les inspecteurs généraux avaient complètement modifié l'image qu'ils se faisaient des surveillants : "*Les gardiens de prison d'antan n'avaient besoin que d'une instruction essentiellement primaire, tandis que les*

surveillants modernes déclarent avoir une conception plus élevée de leurs fonctions ; il convient donc d'exiger d'eux autre chose que la prestance et une santé robuste". Pour en arriver là, l'Association, puis le Syndicat, avaient dû batailler ferme contre les trois instruments d'asservissement et d'humiliation à la disposition des directeurs : l'arbitraire, le favoritisme et l'hermétisme.

- arbitraire

Jusqu'en 1906, seules les sanctions les plus graves pouvant frapper les gardiens (rétrogradation, radiation des cadres, révocation) étaient prononcées par le ministre, sur proposition du directeur. Les autres sanctions, en particulier suspension et mise aux arrêts, étaient de la compétence de fait des directeurs. Dans tous les cas, l'agent incriminé ne disposait d'aucun moyen de se défendre. Sous la pression de l'Association, Clemenceau supprima la mise aux arrêts qui "*ne laissait pas d'avoir de réels inconvénients et de froisser des convenances respectables*" et créa un conseil de discipline officieux qui devait tenir compte des explications écrites de l'agent (décret du 25 avril 1906). En 1912, possibilité fut accordée aux agents d'accéder à leur dossier individuel, cependant que promesse était faite à Thibault, l'avocat de l'Association, que désormais, les agents comparaissant devant le conseil de discipline pourraient s'y faire assister d'un avocat. Un conseil de discipline digne de ce nom fut institué en 1913 (décret du 3 juin) : à défaut d'être paritaire, comme le souhaitait l'Association, il comprenait cependant deux représentants élus du personnel, qui siégeaient à côté de six représentants de l'Administration centrale et de trois directeurs. Le décret du 12 décembre 1919 allait beaucoup plus loin. Le Garde des sceaux (l'avocat Nail) reconnaissait que ce texte lui avait été soufflé par l'Association. Disparaissaient de la liste des sanctions la retenue de traitement (comme "*portant préjudice à la famille*") et le principe de la privation de jours de repos. Surtout, les agents présumés fautifs étaient appelés à comparaître en personne devant le conseil, avec la possibilité pour eux de se faire assister d'un défenseur. Enfin, quatre représentants des agents siégeaient à ce conseil de discipline, en compagnie de trois inspecteurs généraux, de deux représentants de l'administration centrale et de trois directeurs.

- favoritisme

Autre grand cheval de bataille des syndicalistes : la lutte contre les "embusqués", c'est-à-dire contre le système, très largement répandu dans la pénitentiaire, du favoritisme, dont la manifestation principale était l'attribution des postes fixes. Il s'agissait de fonctions des "services généraux" exigeant, à défaut de compétences particulières, une certaine accoutumance : portier, magasinier, cuisinier, buandier, linger, infirmier, chauffeur, etc. Certains gardiens étaient aussi employés dans les bureaux, compte-tenu du manque chronique de petit personnel administratif, d'autres enfin s'occupaient de "*la culture et l'entretien des jardins*" du personnel logé ou de faire "*les courses personnelles*" de madame la directrice. Les postes étaient attribués à la discrétion des directeurs, leurs titulaires étaient souvent dispensés du port de l'uniforme, du service de nuit et de tout contact avec la détention. Première victoire du syndicat en 1920 : une circulaire (du 31 mars) recommandait l'établissement d'un "*roulement de service, à périodes plus ou moins espacées, mais déterminées*" et interdisait

"*de distraire les agents pour des intérêts particuliers*". En 1927, l'inspection générale regrettait "*l'exagération qu'apporte une certaine portion du personnel de surveillance dans son désir de nivellement. On en trouve plus d'un exemple, notamment à Fresnes, où un ancien directeur observait que quand deux agents montaient la garde ensemble, chacun d'eux voulait avoir le côté assigné à son collègue*". Malgré cette réserve, une circulaire de 1928 (19 mars) décidait que "*désormais il n'existerait plus de postes fixes*".

- hermétisme

Recrutés par les directeurs, renvoyés par eux sans garantie quand ils ne faisaient plus l'affaire, les gardiens étaient soumis à des conditions de travail abominables. Astreints à résider dans des locaux insalubres, ils bénéficiaient de rares congés accordés à la discrétion des directeurs et d'une rémunération de misère, la plus basse de la fonction publique. Grâce à la lutte syndicale, des progrès importants furent accordés aux travailleurs, à partir de 1906. Les directeurs, sous le prétexte de l'impossibilité de leur application au territoire de la prison, l'administration centrale, sous le motif de l'insuffisance du nombre des agents, tentèrent par tous les moyens d'empêcher que le droit commun s'appliquât aux prolétaires de la prison, les gardiens. Il fallut toute la vigilance de l'Association, puis du Syndicat, aidés dans cette tâche par la Fédération, puis la Confédération, pour que la loi républicaine réussisse à traverser les murailles de la forteresse pénitentiaire et échappe, au moins en partie, aux crocs de ses chiens de garde.

La loi sur le repos hebdomadaire avait été votée le 13 juillet 1906. Le préfet Grimanelli, directeur de la pénitentiaire, avait tenté d'en prévenir, en les adoucissant, les conséquences pour les gardiens. Dans une circulaire "*relative à l'amélioration du service de garde*", il proposait tout un train de mesures laissées à l'appréciation des directeurs : "*Soit en abrégeant la durée journalière du service, soit en faisant alterner le service debout avec le service assis, dans les ateliers, soit en ménageant un plus long temps de repos entre la fin du service de nuit et la reprise du service de jour, soit en espaçant davantage pour chaque agent les gardes de nuit, soit en rapprochant davantage les jours de congé*". Autant de recettes pour tourner la loi, au sein d'une administration souffrant de carences graves, en quantité et en qualité, en matière de personnel. Il fallut que l'Association agitât la menace de la grève pour que les députés autorisent, en 1910, le recrutement de 260 agents supplémentaires. Mesure de peu de conséquences : en 1910, le repos "hebdomadaire" était accordé tous les 12 jours à Lille, tous les 35 jours à Lyon, il ne l'était pas dans l'immense majorité des établissements. En 1920, les agents accomplissaient entre 52 et 75 heures par semaine, le repos "hebdomadaire" finit par être accordé... tous les 15 jours à partir de 1924.

Quant à la journée de 8 heures, elle entraînait de graves conséquences pour les détenus, que signale l'inspection générale en 1920 : "*On peut se demander si le temps soustrait aux travaux ou aux promenades de la journée (...) ne paie pas un peu cher l'heure de repos supplémentaire accordée aux gardiens*". La circulaire de 1920, intervenue, selon l'inspection générale, "*pour donner satisfaction, sans doute momentanée, aux réclamations des agents*", accordait aux gardiens deux pauses de 1 h 30 pour les repas du midi et du soir, la présence sur le

lieu de travail étant donc de 11 heures. La loi était ainsi tournée, mais, se plaignaient les inspecteurs généraux, la circulaire aboutissait à laisser les détenus au lit pendant 12 à 13 heures, ce qui entretenait leur oisiveté. En 1928, la journée de 8 heures n'était appliquée nulle part, une consultation de tout le personnel en vue de l'aménager donna lieu à des propositions variées sinon fantaisistes. Le Syndicat, appuyé par l'inspection générale, proposait la mise en place de deux équipes accomplissant chacune 8 heures de travail : il aurait fallu multiplier les effectifs au moins par deux, l'allongement de la journée à 16 heures impliquant un bouleversement de la vie en détention, avec la mise en place d'activités nouvelles pour les prisonniers.

Un congé annuel de 8 jours fut officiellement octroyé aux agents à partir de 1917. L'Association signala à l'administration centrale, début 1918, "*qu'il serait possible, au moyen de certaines simplifications de service et de la suppression de plusieurs repos périodiques, d'augmenter la durée de ce congé annuel*". Le congé annuel passa à 15 jours à partir du 13 août 1918, à 22 jours en 1925, à 30 jours en 1938.

Sur ce terrain, de l'application, somme toute parcimonieuse, des lois sociales au champ clos de la prison, l'Association mena plus une politique de compromis et de grignotage que d'intransigeance et d'opposition systématique. Etait là présent en germe, compte-tenu de la misère des prisons, le risque d'une pratique syndicale de cogestion et de déminage des révoltes individuelles ou collectives. Avec les conséquences que de telles pratiques entraînent : le repliement des gardiens sur eux-mêmes et les processus de fuite d'un monde considéré par eux comme insupportable, voire hostile ; l'absence de réflexion sur la prison comme phénomène social et de mise en perspective du service public pénitentiaire avec les autres fonctions régaliennes de l'Etat.

c) des conquêtes toutes relatives

- l'évolution des rémunérations

Le montant et l'évolution des traitements et salaires sont de bons moyens d'évaluation à la fois de l'estime sociale accordée à une profession dans un temps déterminé et de l'efficacité des luttes sociales menées en faveur d'un sursaut de considération. En 1913, après que l'Association, qui regroupait la grande majorité des gardiens, se fut, par son activité et sa hauteur de vue, fait des alliés aussi bien au sein de l'administration centrale que dans les rangs de la classe politique, les rémunérations des agents pénitentiaires étaient devenues supérieures à celles de beaucoup de catégories comparables de fonctionnaires. Un gardien de prison stagiaire gagnait 1 250 F par an, 200 F de plus qu'un gendarme, 150 F de plus qu'un instituteur stagiaire. Seuls les gardiens de la paix parisiens, à la pointe de tous les combats, percevaient une rémunération nettement supérieure (1 900 F). Un gardien-chef percevait 1 500 F par an, autant qu'un juge débutant. Les directeurs gagnaient moitié moins que les députés, plus du tiers de moins que les conseillers d'Etat (7 000 F contre 25 000 F), mais ils bénéficiaient d'immenses avantages en nature.

En 1925, pour mettre fin aux conséquences de la guerre, Herriot établit une échelle suivant laquelle les traitements de la fonction publique étaient compris entre 5 600 F et 40 000 F. L'échelle fut modifiée en 1927, les salaires allaient de 8 000 F à 80 000 F. Un surveillant stagiaire percevait alors 8 500 F, mais quand le minimum fut porté à 9 000 F en 1930, les surveillants reçurent à nouveau les plus bas salaires de la fonction publique. Au sein de l'administration, les écarts de salaire rétrécirent entre les directeurs et les surveillants jusqu'en 1925, ils se creusèrent à nouveau par la suite (un directeur gagnait 2,75 fois plus qu'un surveillant en 1923, 3,5 fois plus en 1938). Le salaire du surveillant se rapprocha considérablement de celui des commis ; par contre, les grands et seuls bénéficiaires de la période de l'entre-deux-guerres furent les surveillants-chefs et les premiers surveillants. Après la courte embellie de la Belle Epoque, les surveillants redevinrent les prolétaires de la fonction publique, alors que les agents de la hiérarchie intermédiaire et les directeurs virent leurs avantages matériels maintenus ou améliorés.

- le renforcement de l'hermétisme

Alors que le syndicalisme aurait pu constituer un moyen pour les surveillants de sortir de leur ghetto, toute une série de phénomènes vont contribuer à renforcer l'hermétisme de la prison. Deux grandes catégories de personnels non pénitentiaires vont cesser d'y intervenir : les soldats de l'armée régulière cessent d'être chargés de la garde extérieure des grands établissements en 1893 - désormais, les surveillants se voient confier la redoutable mission supplémentaire de tirer, du haut des miradors, sur les prisonniers qu'ils ont côtoyés dans la journée ; disparaissent définitivement les entrepreneurs généraux et leurs agents civils en 1927, qui apportaient une bouffée d'air extérieur dans des établissements devenus désormais la chasse gardée des pénitentiaires.

Le Syndicat a échoué, dans sa volonté originelle d'importer dans la prison les bénéfices acquis par l'ensemble des travailleurs. La prison va développer plus que jamais auparavant tout un système de menus avantages qui vont contribuer à enchaîner le gardien à la prison : logements mis à la disposition des agents, en particulier quand ils sont chargés de famille ; possibilité d'acheter des produits fabriqués par l'établissement, avec des réductions substantielles ; multiplication des mess ; soins distribués gratuitement par les médecins pénitentiaires dans un rayon de deux kilomètres autour de l'établissement ; etc.

Enfin, l'administration se ferma presque complètement à tout recrutement extérieur d'agents des catégories supérieures. Jusqu'en 1923, un cinquième des postes de surveillants commis-greffiers, de commis, de sous-directeurs et de directeurs étaient offerts en dehors des circuits de la promotion interne (le "tour de bête"). Après cette date, ce sang nouveau cessa d'être transfusé dans les veines pénitentiaires. L'arrêté du 5 juillet 1923 unifia la possibilité pour tous les surveillants d'accéder à un grade supérieur par le moyen d'un examen professionnel unique conférant le titre du nouvel emploi ainsi qu'un certificat d'aptitude. Le personnel administratif et de surveillance, recruté à la base parmi les militaires, occupait donc tous les postes de l'administration des établissements, de la fonction la plus subalterne à celle la plus élevée. Mais le personnel

des services extérieurs n'avait aucune possibilité d'accéder aux plus hautes fonctions, celles de l'administration centrale et de l'inspection générale, et était condamné à ne jamais s'échapper du monde des prisons.

- des processus de fuite

La première méthode employée par les agents pour "s'évader" d'un univers de plus en plus étouffant consista dans le recours massif aux congés de maladie. Alors que les enseignants depuis 1921 et les postiers depuis 1923 bénéficiaient de congés de trois ans à plein traitement en cas de longue maladie (tuberculose, maladies mentales), les pénitentiaires, pourtant particulièrement exposés, ne profitèrent d'avantages comparables qu'à partir de 1930. Si l'administration pénitentiaire se montrait aussi retardataire et restrictive, c'est que les congés de maladie étaient un des grands fléaux de la pénitentiaire : selon les rapports d'inspection de 1927, pour les 10 premiers mois de 1926, 328 jours de congé de maladie avaient été pris par les 42 agents de la Roquette, 206 par les 29 surveillants de St. Lazare, etc. Selon l'inspection, ces congés étaient octroyés avec une extrême générosité par les médecins pénitentiaires. A Fresnes, par exemple, toujours pour les 10 premiers mois de 1926, les agents totalisaient 12 915 jours de présence pour 11 382 jours d'absence, ils étaient présents une journée sur deux. En 1929, les inspecteurs généraux Capart et Breton déploraient : "*Ce n'est plus le surveillant reconnu malade avec huit jours de repos pour fatigue générale, alors qu'il s'agissait d'ivresse publique, c'est maintenant un congé de huit jours accordé pour maladie et que le bénéficiaire emploie à travailler comme jardinier chez des particuliers, au détriment des ouvriers du pays*".

Une plainte du syndicat des ouvriers jardiniers fut même déposée contre les surveillants. Le cas était loin d'être isolé. Grâce à l'application, même très imparfaite, des lois sur la durée du travail, nombre de surveillants échappaient aux contraintes de la prison et amélioraient leur très modeste ordinaire en se livrant au travail au noir. Ainsi les surveillants chargés des transferts. En 1930, l'inspecteur général Auzenat, signale que presque tous "*sont pourvus d'emplois extérieurs. On relève parmi eux un charpentier, un employé à l'usine du "Lyon blanc", un comptable au "Printemps", etc.*"

CHAPITRE 2

LE PERSONNEL DES PRISONS FRANÇAISES A LA VEILLE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE[167]

Etat des lieux

L'Administration pénitentiaire avait été rattachée au Ministère de la Justice par décret du 13 mars 1911, mais c'est un décret du 26 décembre 1935, complété par une instruction du 31 décembre de la même année, qui consacre son intégration véritable à la Chancellerie. Ses fonctionnaires ont dorénavant le même statut que leurs collègues des autres directions de la Chancellerie : les rédacteurs, recrutés sur concours, sont nommés au bout de dix ans aux fonctions judiciaires, les cadres sont choisis parmi les magistrats ayant passé un concours spécial. Si l'on compare les hommes en place avant et après 1935, on constate, qu'à l'inverse de 1911, le renouvellement a été quasi complet : aucun magistrat avant, au moins deux magistrats comme chef (ou adjoint) de chaque bureau après. Il existe toujours trois bureaux, mais les appellations ont changé pour deux d'entre eux : le bureau de "*l'exécution des peines*" est devenu celui de "*l'application des peines et de la libération conditionnelle*" et le bureau "*des institutions publiques d'éducation corrective pour mineurs des deux sexes*" s'appelle désormais bureau "*de l'éducation surveillée*" ; par ailleurs, l'ancien bureau "*du budget, de la comptabilité pénitentiaire et des affaires générales*" a été rattaché au Bureau de la comptabilité centrale du ministère de la Justice par la loi de finances du 31 décembre 1936 et un nouveau bureau a été créé, le bureau "*technique, chargé des marchés, des bâtiments, des transports et de l'exploitation des ateliers et des régies*".

La Pénitentiaire est désormais logée à proximité du "saint des saints", au 13 de la Place Vendôme. Mais la mainmise des magistrats sur l'administration centrale n'est pas totale : le directeur général est, en 1938, Adolphe Estève, un homme du sérail, il était déjà là en 1932, comme sous-directeur, chef du bureau des mineurs ; et beaucoup d'agents n'ont fait que changer de casquette, ainsi le rédacteur Boucheron, devenu substitut-adjoint, cependant que les pénitentiaires des services extérieurs ont commencé d'investir la place (ils sont cinq en 1938 contre un seul en 1932). Enfin, l'inspection générale des services administratifs du Ministère de l'Intérieur reste compétente pour les prisons : en 1938, elle comprend seize inspecteurs généraux et une inspectrice générale.

---

[167] J'utilise ici la recherche inédite que Pierre-Jean-Delhomme et moi-même avons menée pour l'Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP) : *Le personnel des prisons françaises à la veille de la IIe guerre mondiale : étude socio-démographique et biographique des agents des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire en poste au 31 décembre 1937.* Cette recherche a été réalisée à partir du fichier exhaustif des agents en poste dans les prisons françaises métropolitaines au 31 décembre 1937. Nous avons pu dégager les principales caractéristiques socio-démographiques des agents, ainsi que l'évolution de leur carrière en nous appuyant sur les informations contenues dans les *Annuaires pénitentiaires* de 1893 à 1938, dont la collection est conservée au Musée national des prisons de Fontainebleau. Nous avons procédé, dans un second temps, à l'analyse qualitative des dossiers administratifs des agents. L'*Annuaire de l'Administration pénitentiaire* pour l'année 1938 nous a permis d'effectuer un premier choix de 45 dossiers, en tenant compte du poids relatif des différents corps et grades, de la proportion des hommes et des femmes, etc. Seulement 31 dossiers nous ont été fournis par les Archives Nationales, dont l'un concernait un agent recruté postérieurement à notre période de référence, que nous avons éliminé.

Les mutations sémantiques révèlent des progrès en fait considérables : volonté de judiciariser l'institution, de développer la libération conditionnelle et l'éducation surveillée, de rationaliser l'organisation du travail pénitentiaire et de rendre transparente la gestion financière. Enfin, du sang neuf a été injecté dans les veines de la vieille maison : sont déjà aux leviers de commande des hommes comme Jean Pinatel, substitut de 2e classe, rédacteur au Bureau de l'éducation surveillée, et Marcel Gilquin, ingénieur de 1e classe des manufactures de l'Etat au Bureau technique, qui compteront parmi les principaux artisans de la réforme Amor de 1944 et des années suivantes. Par contre, les effectifs sont toujours aussi maigres en 1938 qu'ils l'étaient au début du siècle, soit une quarantaine d'agents pour diriger la grande machine.

La France pénitentiaire est découpée en quinze circonscriptions, sans compter celle formée par le département de la Seine (contre vingt-trois en 1919). Onze des circonscriptions ont pour siège une maison centrale, quatre une maison d'arrêt à grand effectif (Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse). Ces circonscriptions sont très inégalement réparties : celles de Bordeaux, Lyon et Toulouse couvrent une superficie immense, celles de Loos et Poissy comptent un nombre élevé d'établissements et d'agents, alors que les circonscriptions d'Alsace-Lorraine sont minuscules et ne gèrent qu'une centaine d'agents.

Le nombre de circonscriptions est en régression contante depuis leur création sous le IIe Empire. Jamais ce cadre administratif n'a été doté d'un personnel suffisant : le personnel des maisons centrales qui en sont le centre est chargé à la fois de la gestion de l'établissement et du contrôle des prisons de la circonscription, cependant que les circonscriptions ayant pour siège une maison d'arrêt (elles préfigurent les directions régionales de l'après-guerre) disposent d'un effectif squelettique : en tout 99 agents, dont la plupart à temps partiel, assurent la gestion administrative et le contrôle des 195 établissements pénitentiaires de la France métropolitaine. Mais les inspecteurs généraux d'une part, les préfets d'autre part, continuent d'avoir un pouvoir d'inspection et de contrôle éminent, qui va disparaître par la suite.

Il existe trois grands types d'établissements : maisons centrales (11), prisons départementales (176) et institutions pour mineurs (9). Soit 197 établissements, si on y inclut le dépôt de relégués de St. Martin-de-Ré. Toutes les maisons centrales sont le siège d'une circonscription. Caen, Clairvaux, Ensisheim, Fontevrault, Loos, Melun, Nîmes, Poissy et Riom accueillent des hommes, Haguenau et Rennes sont des maisons centrales de femmes. Les prisons départementales ne sont plus que 176, contre 379 en 1919. Depuis le décret du 21 novembre 1931, elles sont réparties en quatre catégories : 23 prisons de grand effectif (plus de 100 détenus), 36 de 1e classe (50 à 100 détenus), 49 de 2e classe (25 à 50 détenus) et 68 de 3e classe (contre 291 en 1920). La distinction entre maison d'arrêt (prévenus) et maison de correction (condamnés) n'est réalisée qu'à Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg, Dijon et Versailles. Deux prisons départementales n'accueillent que des femmes, La Roquette et Marseille. Le département de la Seine ne compte plus que trois prisons, depuis la fermeture de Saint-Lazare en 1926 et du Dépôt et de la Conciergerie en 1934 : Fresnes, à la fois maison de correction pour les hommes et les femmes, maison d'éducation surveillée pour les garçons et école de préservation pour les

filles, la Santé, maison d'arrêt et de justice (accusés) pour les hommes et la Roquette maison d'arrêt, de justice et de correction pour les femmes. Ne subsistent que 9 institutions pour mineurs : la maison correctionnelle d'Eysses, les écoles de réforme de St. Hilaire et de St. Maurice, les maisons d'éducation surveillée d'Aniane et de Belle-Ile et l'internat approprié de Chanteloup pour les garçons, les écoles de préservation de Cadillac, Doullens et Clermont pour les filles.

L'organisation du personnel des prisons a été fixée par deux décrets, qui reprennent pour les ordonner une infinité de textes antérieurs, formulés en particulier sous la Monarchie parlementaire et le IIe Empire : le décret du 29 juin 1907 "*portant organisation du personnel des prisons des prisons et établissements pénitentiaires*" et le décret du 31 décembre 1927 "*fixant le Statut du personnel des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire*".

En 1907, l'organisation du personnel ne diffère guère de celle mise en place dès la Restauration : dans les deux grands types d'établissements, prisons départementales et maisons centrales, s'activent trois catégories de personnels, l'administratif, le personnel spécial (assistance médicale et service du culte) et le personnel de garde (les gardiens-chefs des maisons centrales étant rangés parmi le personnel administratif). En 1927, les catégories d'établissements ont changé : l'une regroupe prisons départementales et maisons centrales, qui disposent d'un personnel commun ; l'autre comprend les institutions pour mineurs, qui font l'objet d'une attention et d'un personnel particuliers. Le personnel spécial a disparu, le personnel technique apparaît dans la classification, l'accent est mis, au sein des institutions pour mineurs, autant sur l'éducation que sur la surveillance. Enfin, depuis le 1er août 1919, les gardiens ont été rebaptisés surveillants dans les maisons centrales et d'arrêt, les surveillants sont devenus moniteurs dans les établissements pour mineurs.

Le chiffre de la population pénale stagne pendant toute l'entre-deux-guerres : une fois épongées les conséquences de la Grande Guerre, la courbe s'effondre en 1922 pour ne plus dépasser les 24 000 détenus, s'abaissant en-dessous des 20 000 détenus en 1936 et 1938. Le nombre d'agents est en baisse légère mais constante jusqu'en 1930 (de 3 929 en 1919 à 3 565 en 1929) ; il s'élève légèrement ensuite, mais pour retomber à quelques 3 500 individus en 1938. Des coupes sombres affectent les directeurs (37 en 1919, 22 en 1938) et le personnel administratif (190 agents en 1919, 128 en 1938), compte-tenu de la fermeture de maisons centrales (Thouars en 1926 et Montpellier en 1935) et d'établissements pour mineurs (Gaillon et St. Bernard en 1919, Auberive et le Val-d'Yèvre en 1925), mais le déclin le plus net frappe le personnel gradé (en particulier les surveillants-chefs) en poste dans les petites maisons d'arrêt : il y avait 811 gradés en 1919, il n'en existe plus que 467 en 1938, près de 200 maisons d'arrêt de petite et de moyenne capacité ayant été fermées dans l'intervalle.

Si le nombre des surveillants est en légère progression (2 301 contre 2 242), celui des surveillantes a notablement baissé (466 au lieu de 614, et encore le premier chiffre tient-il compte des 68 religieuses qui s'activent dans les prisons de l'Est de la France et de Paris), à cause, une fois encore, de la fermeture de

nombreuses maisons d'arrêt. Le seul apport de sang neuf tient au recrutement, dans les années 1926-1927, d'un personnel technique externe : ils sont 48 agents en 1938, parmi lesquels 37 en poste dans les institutions pour mineurs. Trois circonscriptions emploient plus de 250 agents : Paris, Poissy et Loos. Outre la région parisienne et le Nord, les fortes concentrations d'agents se trouvent à Bordeaux, Rennes, Nîmes, Lyon et Marseille : c'est dire que la carte pénitentiaire épouse très largement la carte socio-démographique de la France. Subsistent, pour rappeler un passé insigne, les grandes concentrations d'agents des deux "monstres" pénitentiaires que demeurent les maisons centrales de Clairvaux (123 agents en 1938) et de Fontevrault (103 agents). Au contraire, les circonscriptions de Toulouse, Haguenau et Ensisheim sont minuscules, qui ont à gérer chacune moins de 150 agents. Seulement 60 % des agents travaillent dans les prisons départementales, lesquelles accueillent pourtant les trois quarts de la population pénale. La suppression des petits établissements n'a pas entraîné le renforcement de l'effectif des agents des grandes maisons d'arrêt. Il faut ajouter aux agents titulaires quelques vacataires (médecins et aumôniers), mais 24 prisons sont sans aumônier et 5 sans médecin à la veille de la guerre. Les prisons d'Alsace-Lorraine bénéficient d'avantages particuliers : des organistes interviennent dans la plupart des maisons d'arrêt, un aumônier est occupé à temps complet à Metz moyennant un traitement annuel de 34 000 F (le salaire d'un directeur). Le personnel est particulièrement nombreux dans les institutions pour mineurs : 416 agents sont en poste dans les 9 établissements, parmi lesquels, outre les membres du personnel technique, 32 moniteurs-éducateurs qui ont presque tous été affectés à l'école de réforme de St. Maurice. Les maisons centrales ont cessé d'être les institutions-phares de l'Administration pénitentiaire : le personnel spécial n'existe plus en tant que tel, subsistent quelques 25 aumôniers et une vingtaines de médecins et pharmaciens, payés le plus souvent sur vacations et ne résidant plus à demeure.

Le personnel de surveillance est, évidemment, extraordinairement prépondérant : il représente, toutes catégories confondues, 93 % de l'ensemble du personnel (la proportion était exactement la même vingt années auparavant).

1°) le personnel de surveillance

Rappel : les surveillants, recrutés localement, sont nommés par le ministre (de l'Intérieur jusqu'en 1911, de la Justice ensuite). Depuis 1927, ils doivent être âgés de 21 à 30 ans, mesurer 1,63 m de hauteur, avoir souscrit un engagement dans l'armée. Ils doivent posséder le CEP, ou, à défaut, passer un examen, après quoi ils effectuent un stage d'un an dans leur établissement d'affectation avant d'être titularisés. Les surveillants s'appellent "moniteurs", dès lors qu'ils sont affectés dans une institution pour mineurs ; il leur est alors demandé de posséder des "*capacités et qualités morales*".

a) généralités, les surveillants

Compte-tenu de la surreprésentation des surveillants hommes (près des trois quarts des effectifs), les chiffres les concernant valent pour l'ensemble des agents du personnel de surveillance.

98,5 % des 3 230 agents du personnel de surveillance ont commencé leur carrière comme surveillants (les autres sont entrés comme surveillants commis-greffiers). Ces agents constituent la catégorie quasi exclusive de personnel en place dans les prisons départementales, exception faite toutefois des prisons de la Seine, qui bénéficient d'un personnel plus différencié.

Les surveillants sont principalement originaires de cinq grandes régions, en dehors de la région parisienne : Poitou-Charentes, Alsace, Bretagne, Nord et Corse, mais nombreux sont aussi les surveillants originaires du Gard, de la Corrèze et du Puy-de-Dôme et enfin de l'Aube. Deux facteurs conjugués (qui ne sont d'ailleurs pas contradictoires) rendent compte très largement de cette géographie : la présence ou la proximité d'un ou plusieurs grands établissements (maison centrale ou institution pour mineurs) et un environnement rural peu favorisé. En-dehors de Paris et du Nord, le recrutement est resté très largement local (et rural) autour de Clairvaux, Rennes, Fontevrault, Riom, Nîmes et Ensisheim et Haguenau. Rares sont les surveillants originaires de la vallée de la Seine, du nord-est (Picardie, Champagne, Lorraine), de la région Rhône-Alpes et du sud-est, du Massif central (Puy-de-Dôme excepté), de la Creuse et de l'extrême Sud-Ouest.

Les surveillants recrutés localement sont souvent affectés sur place : ainsi 87 % des surveillants nés dans le Nord sont à Loos et 90 % des surveillants nés dans le Bas-Rhin sont à Ensisheim ou Haguenau. Parfois, une proportion importante de surveillants demeurent dans leur région d'origine, d'autres se regroupant au sein des grands établissements de la région parisienne : la maison centrale de Fontevrault aspire un tiers des surveillants nés dans la Vienne qui ont, mais plus de 15 % d'entre eux ont "colonisé" la maison centrale de Poissy. Phénomène presque similaire concernant les surveillants corses : près de 60 % d'entre eux travaillent dans les prisons de la circonscription de Marseille, mais près de 10 % se retrouvent à la prison de la Santé.

L'âge d'entrée moyen est de 28 ans et 3 mois. L'âge moyen est de 39 ans et 3 mois. Les agents du personnel de surveillance en poste en 1938 ont donc effectué une durée moyenne de service dans l'Administration de 11 ans. La plupart (70 %) n'ont connu qu'un ou deux établissements. Les hommes sont plus mobiles que les femmes et il va de soi que les agents arrivés en fin de carrière ont davantage bougé, encore qu'ils sont plus de la moitié dans ce cas à n'avoir connu qu'un ou deux établissements, un quart n'ayant jamais quitté l'établissement de leur première affectation.

Les agents les plus jeunes se trouvent dans les établissements pour mineurs (35 ans d'âge moyen) ou dans les maisons centrales (38 ans 9 mois). Les plus vieux agents sont affectés dans les prisons départementales (40 ans) et dans les prisons de la Seine (40 ans 4 mois). Alors que l'ancienneté des agents des institutions pour mineurs est de 6 ans, elle varie entre 10 et 12 ans dans les autres établissements. Les agents sont particulièrement jeunes à l'internat approprié pour les filles de Chanteloup ; à Fresnes et Cadillac (écoles de préservation pour les filles) au contraire, les monitrices ont près de 40 ans d'âge moyen. En-dehors de Chanteloup, l'ancienneté des agents est particulièrement peu importante dans les maisons d'éducation surveillée d'Aniane et de Belle-Ile-en-Mer (environ 4 ans).

Le salaire de départ est de 9 000 F. L'avancement se fait tous les trois ans. Compte-tenu de l'ancienneté moyenne des agents, la moitié d'entre eux n'ont plus à espérer de gain de salaire important jusqu'à leur retraite. Sauf à monter en grade.

Cas N° 1 : Théophile B., surveillant à Fresnes.

Théophile, Xavier, Adrien B., fils d'Eugène, Célestin, journalier et de Béatrice, Mélanie, Victorine Bl., ménagère, est né à Pierrefitte-sur-Sauldre, canton de Salbris, département du Loir et Cher, le 20 mai 1893. Il reçoit une instruction primaire mais, très tôt obligé de travailler, se place comme jardinier-domestique de ferme. Le 27 novembre 1913, il est incorporé au 20e bataillon de chasseurs à pied et part en campagne avec son régiment le 1er août 1914. Il participe aux combats les plus meurtriers du début de la grande guerre : Badonviller, Notre-Dame-de-Lorette, etc. Six fois blessé, cinq fois cité, dont une fois à l'ordre de l'armée, il est démobilisé en août 1919 avec le grade de sergent, la Croix de guerre avec deux palmes et trois étoiles, la Médaille militaire et la Military Cross. B. se retire à Nouan-le-Fuzelier (Loir et Cher), où il reprend son métier de jardinier.

Le 22 juin 1920, il pose sa candidature à un emploi de surveillant "*dans une maison pénitentiaire*". Sa demande est soutenue par le sénateur du Loir et Cher, Pichery. Il passe les épreuves d'admission à la colonie agricole de St. Maurice, fait quatorze fautes à la dictée et se trompe dans la multiplication. Le 17 août 1920, il est cependant nommé surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Pontoise.

En novembre 1921, il demande à permuter avec un surveillant de la colonie de St. Maurice pour se rapprocher de sa région d'origine. Sa demande est acceptée le 14 décembre 1921. Le 2 octobre 1922, Théophile se voit infliger un blâme : responsable de la "vacherie" de la colonie, il a, par sa négligence, facilité l'évasion d'un pupille. Il avait déjà reçu deux réprimandes lues à deux appels consécutifs, pour "*mauvaise tenue de sa chambre*" et pour "*retard de dix minutes à l' appel*". En octobre 1922, il est de nouveau sanctionné pour avoir échangé avec un pupille un paquet de tabac contre un faisan. Le directeur de la colonie propose et obtient un blâme sévère avec six mois d'ajournement d'avancement de classe. Le 18 janvier 1924, B., coupable d'avoir signé une pétition de protestation contre des peines disciplinaires dont ont été frappés deux de ses collègues, se voit infliger un autre blâme sévère.

Mais il change très vite de comportement et sa fiche de notation pour 1925 comporte l'appréciation suivante : "*A racheté sa faute par un travail et une tenue exemplaire. Bon service*". Au titre de 1926, son directeur l'apprécie comme un "*agent discipliné qui assure son service de manière très satisfaisante*". Le 23 juillet 1928, il atteint la première classe du grade de surveillant (sa hiérarchie utilise indifféremment les appellations "surveillant" et "moniteur"). Il est chargé de l'encadrement d'une brigade de pupilles et continue d'être très bien noté. Ses connaissances pratiques en agriculture sont très appréciées. L'inspecteur général Lacaisse, dans son rapport de tournée pour 1935, précise à son sujet : "*Cet agent est très apprécié de son directeur. Je l'ai vu à l'oeuvre et mon impression est excellente*".

En octobre 1936, son emploi est supprimé à l'occasion de la réforme des colonies pénitentiaires (les surveillants sont remplacés par des moniteurs-éducateurs) et B. est déplacé par nécessité de service et en surnombre aux prisons de Fresnes. Il réussit parfaitement sa reconversion dans les prisons pour adultes et assure son service à la satisfaction totale de la direction.

Le 11 décembre 1942, une note du directeur de l'Administration pénitentiaire l'affecte par nécessité de service au groupe pénitentiaire des Tourelles. Son détachement cesse en mars 1943 à l'occasion d'une permutation et il rejoint les prisons de Fresnes. Il demande à revenir à St. Maurice et obtient satisfaction en juin 1944. Le directeur de l'établissement note pour 1944 : "*Mr. B. assure son service de nuit consciencieusement. Pendant les bombardements de juillet 1944, il s'est fait remarquer par son attitude calme et sa présence continuelle dans les dortoirs*". Employé comme garde-magasin, il est décrit comme dévoué et consciencieux. En juin 1945, il est nommé premier surveillant et proposé pour l'emploi de maître.

Le 16 mai 1946, il est admis à faire valoir ses droits à la retraite et cesse ses fonctions le 19. Depuis quelque temps, son état de santé s'était aggravé. Il avait dû subir des examens et des radiographies des poumons à plusieurs reprises. Un examen de mai 1946 a montré qu'il était atteint de tuberculose fibreuse évolutive. Compte tenu de cet élément nouveau, l'administration rapporte son arrêté de mise à la retraite et le place en congé de longue maladie. Il conserve ainsi le bénéfice d'un plein traitement.

Le 23 mai 1947, Théophile B. meurt à Lamotte-Beuvron. Ses obsèques ont lieu le dimanche 25 mai en présence du directeur, d'une délégation d'employés et d'élèves de l'IPES de St. Maurice.

Cas N° 2 : Edouard C., surveillant à Poissy.

Le 31 mars 1912 , le "*citoyen C. Edouard*", comme il se présente lui même, sollicite une place dans le personnel de garde et de surveillance de l'Administration pénitentiaire. Né le 11 septembre 1888, à Barro, près de Ruffec, en Charente, il est cultivateur, célibataire, de constitution robuste, il a passé son certificat d'études primaires, le maire le dit honnête et de tenue irréprochable. Il a été deux ans soldat au 20e régiment de Dragons. Le préfet de la Charente estime qu'il peut faire un très bon gardien. Le député Raynaud appuie d'une lettre sa candidature.

Il passe l'examen exigé à Angoulême, au dépôt des relégables, au début de juin 1912. Le député Raynaud, qui s'intéresse beaucoup à son cas, intervient de nouveau pour qu'il soit recruté rapidement et affecté de préférence à Fontevrault. Le 20 juillet 1912, C. est désigné pour remplir l'emploi de gardien stagiaire et nommé à la maison centrale de Poissy. Après avoir satisfait à la période d'épreuve réglementaire, il est titularisé à partir du 1er décembre 1912. Le directeur de Poissy précise qu'il est plutôt qualifié pour le service des maisons centrales.

Au début de l'année 1913, il est détaché, avec quatre autres agents, de Poissy à la Santé. Ces détachements gênent le service de la maison centrale où, note le directeur dans un rapport en date du 1er août 1913, "*il a été indispensable de créer un nouvel atelier par suite de l'augmentation de la population détenue et des commandes supplémentaires faites par le ministère de la guerre*". La situation provisoire de détachement dans laquelle il se trouve déplaît à C. Il demande à être affecté définitivement à la Santé. La motivation de sa requête, appuyée par l'ex-député Raynaud, devenu ministre de l'agriculture, peut paraître étonnante (lettre du 21 janvier 1914) : "*Ce provisoire en se prolongeant, tend à me causer quelque préjudice, car entre temps, le 20 août dernier, je me suis marié, et je me trouve dans l'impossibilité de donner suite aux propositions de travail en dehors qui sont offertes à mon ménage. Et comme d'une part j'ai tout lieu d'espérer avoir jusqu'à ce jour donné entière satisfaction à mes chefs ; comme d'autre part , ces propositions de travail en dehors me sont un appoint précieux pour faire face aux charges que j'ai prises en me mariant*".

Les appréciations de ses chefs sont brèves : "*service satisfaisant*" ; le préfet confirme et ajoute : "*républicain*". La guerre éclate et, le 15 novembre 1915, C. est mobilisé. Il part aux armées le 26 janvier 1916, est blessé le 26 avril 1918 et évacué sur l'hôpital de Brest ; il est démobilisé le 10 juillet 1919. Sa présence sous les drapeaux ne nuit pas à son avancement. En janvier 1916, il est nommé au 4e échelon et en janvier 1919 au 3e échelon de son grade. Il reprend son service à Poissy à la fin de l' année 1919. Ses notices annuelles reprennent la même expression laconique : "*Très bon agent (...) service satisfaisant (...) attitude politique correcte*". Le 13 juillet 1934, il reçoit la médaille pénitentiaire et sollicite, en septembre de la même année, sa nomination au choix au

grade de premier surveillant ; il fait soutenir sa demande par Charles Reibel, ancien ministre, député de la Seine et Oise.

En décembre 1936, il est hospitalisé d'urgence à St-Germain-en-Laye pour une appendicite gangreneuse. L'administration précise que les frais de traitement à l'hôpital seront supportés par le Trésor et réglés par la régie de Poissy. Il bénéficie ensuite de 90 jours successifs de convalescence. Il retrouve son poste de responsable de la lingerie de la maison centrale de Poissy, dont "*il assure avec zèle et dévouement le service très chargé*". Le 24 juin 1943 , âgé de 55 ans, il est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

Cas N° 3 : Adrien D., moniteur à l'école de réforme de St. Hilaire.

"*J'ai l' honneur de solliciter un emploi de surveillant ordinaire à l'administration pénitentiaire de France, de préférence maisons centrales*". C'est en ces termes qu'Adrien D. présente sa demande d'emploi dans l'Administration pénitentiaire le 1er février 1938. Il est né à Muron, Charente Inférieure, le 12 juillet 1914, de parents cultivateurs. En juin 1927, il a obtenu le certificat d'études primaires. Le 22 octobre 1935, il est incorporé au 131e régiment d'infanterie, à Orléans. Il y termine son service armé deux années plus tard, en octobre 1937, avec le grade de caporal et revient dans son village natal.

Le 4 mai 1939, D. est nommé, en qualité de candidat civil, moniteur stagiaire en complément d'effectif à l'école de réforme de St. Hilaire. Il est installé dans ses fonctions le 24 mai 1939. Mobilisé le 17 août 1939, il revient à St. Hilaire en septembre 1940, où il est affecté à la surveillance générale de l'école. Aux termes de cette première année, son directeur dit de lui : "*Assez bon agent, mais peu doué pour l'éducation surveillée. A titulariser dans un établissement d'adultes*". Le 22 octobre 1940, il reçoit une réprimande simple de son directeur, pour avoir donné du feu aux pupilles "*afin qu'ils puissent fumer*". Le 26 octobre 1940, Adrien D. est titularisé à St. Hilaire, contre l'avis du directeur. Les appréciations portées sur lui par sa hiérarchie ne sont pas excellentes : "*M. D., moniteur de surveillance générale qui vient d'être titularisé, n'accomplit plus un aussi bon service que lorsqu'il était stagiaire*". Le 11 décembre 1940, le directeur de St Hilaire, lui inflige à nouveau une réprimande simple pour le motif suivant : "*Laisse régner un désordre complet au dortoir n°1*". Le 22 février 1941, chargé d'encadrer des pupilles au cours d'un transport de bois, D. rentre à St. Hilaire avant d'avoir terminé le chargement requis. Il a eu par ailleurs une violente altercation avec le sous-chef d'atelier devant les pupilles. Le lendemain, au cours d'une garde de nuit, il s'endort et effectue son tour réglementaire avec une heure de retard. Son directeur propose un blâme sévère avec inscription au dossier et retard d'avancement de six mois. Le directeur de St. Hilaire, qui reproche à D. son attitude "*désinvolte et cynique*" ainsi que son caractère "*irascible et incorrect*", regrette de façon plus générale que "*de nombreux agents qui accomplissent un service normal en période de stage, deviennent nonchalants et manquent même de conscience professionnelle dès qu'ils sont titularisés. Ils se figurent sans doute que la titularisation les rend inamovibles, et que l'administration est bon gré, mal gré, obligée de les maintenir en fonctions*". En avril 1941, l'administration

centrale lui inflige un blâme sévère avec retard d'un an de l'avancement de classe pour manquement professionnel grave, sanction prévue par l'article 49, alinéa 5, du décret du 31 décembre 1927.

En novembre, D. est mêlé à un nouvel incident : un "*très mauvais pupille, pervers incorrigible*" est puni de huit jours d'isolement "*2° degré*" pour évasion. Pris de fureur à l'énoncé de la punition, il injurie et menace le personnel , brise des meubles en les lançant violemment. D., qui accompagne des pupilles au prétoire, assiste à la scène sans intervenir. Le jeune détenu est enfermé dans la cellule des agités, le directeur ordonne à D. et à un autre moniteur de "*lui imposer le jersey de sécurité pendant une heure*". L'ordre n'est pas exécuté. Sur le premier point, D. répond qu'il ne tenait pas à "*se faire casser la figure*" et qu'il ne se croyait pas autorisé à employer la force à l'égard d'un pupille. Sur le second point, il prétend ne pas avoir été formé à l'utilisation d'une camisole de force et "*n'étant pas qualifié, n'avoir pas voulu paraître ridicule devant le pupille*". Le directeur de St. Hilaire propose à l'administration centrale de suspendre Adrien D. de ses fonctions pour fautes graves dans le service. Le 26 novembre 1941, le préfet de la Vienne vise l'arrêté de suspension et propose la révocation. Le 28 janvier 1942, D. est muté par mesure disciplinaire à Belle-Ile-en-Mer. Il écrit au directeur de St. Hilaire : "*Monsieur le préfet de la Vienne m'ayant reconnu inapte à remplir mes fonctions à St. Hilaire je ne puis être plus apte après une suspension de service de deux mois à remplir les dites fonctions dans une maison qui ne diffère en rien de celle de St Hilaire. Je vous prie donc, monsieur le Directeur, de vouloir bien transmettre à monsieur le Garde des Sceaux, ministre d'Etat ma demande de démission*". Le 6 mars 1942, le ministère de la Justice prend acte de l'abandon de poste de D. et accepte sa démission.

Cas N° 4 : Henri G., moniteur à St. Hilaire.

Né le 25 janvier 1909 à Toulouse, Henri G. a 29 ans quand il pose sa candidature à un emploi de surveillant d'établissements pénitentiaires. Il a obtenu son certificat d'études primaires en juillet 1924, a accompli un an de service militaire à Montauban en 1931 et exerce depuis le métier de plâtrier. Il s'est marié en septembre 1935.

Le 19 mars 1938, G. offre ses services à l'Administration et précise dans sa demande qu'il est volontaire pour tous les établissements pénitentiaires. Le préfet ajoute dans sa notice confidentielle : "*Ne manifeste pas ses opinions politiques. Son attitude envers les institutions qui nous régissent est correcte. Parait offrir les garanties requises pour accueillir favorablement sa demande*". Le 3 novembre, la direction de l'Administration pénitentiaire lui notifie sa nomination comme surveillant stagiaire à l'école de réforme de St. Hilaire. Il est installé dans ses fonctions le 27.

Il est mobilisé du 27 août 1939 au 22 août 1940. A la fin de l'année 1940, son directeur écrit de lui : "*Peu doué pour l'éducation surveillée. Manque d'autorité. A titulariser dans un établissement d'adultes*". En attendant, G. est affecté à la surveillance générale de l'école et donne satisfaction dans ce poste. Il reste à St. Hilaire jusqu'en juin 1945, date à laquelle il est muté à la maison d'arrêt de Tarbes.

Il séjourne très peu de temps à Tarbes. En décembre 1945, il est affecté en renfort d'effectif à la maison d'arrêt d'Albi : "*Sérieux et discipliné Mr. G. assure ses fonctions à la satisfaction de son surveillant-chef*". En janvier 1947, il est promu à la 3e classe du grade de surveillant. Pour 1949, le directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse note à son sujet : "*Agent sérieux animé du désir de bien faire. Gagnerait cependant à être un peu plus actif*". En décembre 1949, il passe à la 2e classe de son grade. Les appréciations de sa hiérarchie demeurent les mêmes plusieurs années de suite. En 1951, l'inspecteur général ajoute : "*Bon garçon, assez jovial, mais qui assure son service convenablement*". La bonne humeur semble être, aux yeux de la haute administration, incompatible avec l'exécution correcte du service.

G. atteint la 1e classe du grade de surveillant en décembre 1952, il a 43 ans. A partir de 1953, les notices annuelles du personnel de surveillance comportent une appréciation sur la manière de tenir les cahiers d'observations. Pour 1953, ceux de G. sont jugés trop succincts, mais, dès l'année suivante, ils sont tenus correctement.

En 1954, il sollicite son inscription au tableau d'avancement pour le grade de premier surveillant. L'administration centrale estime cette inscription prématurée. En 1955, il bénéficie d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 20 jours au titre de ses services militaires en 1939 et 1940. En janvier 1956, il sollicite sa mutation pour la maison d'arrêt de Toulouse. Son père, qui vient de mourir, lui a laissé en héritage une maison dans cette ville. Malheureusement, aucune place de surveillant n'est vacante dans l'établissement. En août 1956, G., reclassé au 7e échelon du nouveau corps des surveillants, est proposé pour la première fois pour la médaille pénitentiaire, mais avec un avis réservé de son directeur.

En 1957, il est plus particulièrement chargé des travaux d'entretien à la maison d'arrêt d'Albi. Ces nouvelles fonctions lui conviennent visiblement mieux que les précédentes et il y donne entière satisfaction : "*Agent qui s'impose dans tous les domaines (...) S'occupe très activement des réparations aux bâtiments et avec beaucoup de compétence (...) mérite son inscription au tableau d'avancement*". Il continue cependant à demander son affectation à Toulouse et fait intervenir un sénateur du Tarn en sa faveur.

Il finit par obtenir satisfaction et prend son service à la maison d'arrêt de Toulouse le 25 mars 1960. Il y assure un service convenable et fait preuve, selon son directeur, à la fois de tact et d'autorité.

En mars 1965, il reçoit la médaille pénitentiaire. Le 1er mai 1966, il est nommé au grade de surveillant principal, il a 58 ans. Son attitude se modifie, les appréciations de sa hiérarchie deviennent plus nuancées : "*Assez bon agent dans l'ensemble s'il veut s'en donner la peine, ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas*". Le 24 mai 1969, il est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cas N° 5 : Fernand L., moniteur à St. Hilaire.

Fernand, Baptiste L., fils de Rémi, maçon, naît le 5 avril 1908 à La Roche-Canillac, près de Tulle, en Corrèze. Le 25 juin 1921, il obtient le certificat d'études primaires avec la mention "assez bien", puis apprend le métier de maçon avec son père. De novembre 1928 à avril 1930, il effectue son service militaire. A sa libération, il reprend le métier de maçon.

Le 7 janvier 1938, il sollicite un emploi de surveillant dans les établissements de l'Administration pénitentiaire. Il a 29 ans, est marié sans enfant. Le préfet de la Corrèze le signale comme socialiste non militant. Le 11 février 1938, le directeur de l'Administration pénitentiaire et des services de l'Education surveillée avise L. de son affectation à l'école de réforme de Saint Hilaire, en qualité de moniteur stagiaire. Il rejoint son poste le 14 février.

Le 20 février 1939, il est titularisé avec une bonification de 1 an 4 mois et 13 jours pour services militaires. L. est mobilisé en 1939. Fait prisonnier, il revient en France en 1941 et reprend son service en fin d'année après avoir bénéficié d'un congé de captivité. En décembre 1942, il est promu à la 4e classe de son emploi. Il est apprécié comme un très bon agent. Atteint d'artérite à la jambe gauche, il est hospitalisé à Saumur puis traité aux rayons X. Les frais sont pris en charge par le Trésor public. Le 27 décembre 1943, il est nommé sur place à l'emploi de maître commis-greffier. Il exerce en même temps les fonctions de surveillant général de l'internat approprié de Chanteloup ; il est noté comme un "*excellent gradé très dévoué et consciencieux*".

En décembre 1944, Amor lui adresse une lettre de félicitations ainsi rédigée : "*Le directeur de l'IPES de St. Hilaire m'a rendu compte de la part active que vous avez prise au maintien de l'ordre et de la discipline, lors des journées difficiles ayant précédé la libération des établissements placés sous son autorité, en entraînant, par votre exemple, le personnel placé sous vos ordres et en rassurant les pupilles par votre présence constante de jour comme de nuit. Je suis heureux de la belle attitude que vous avez ainsi montrée, du dévouement à vos fonctions dont vous avez fait preuve en la circonstance et je tiens à vous adresser mes plus vives félicitations*".

En novembre 1945, il est reclassé surveillant commis-greffier. Mais son état de santé s'aggrave, il doit recourir à des examens neurologiques et à des radiographies du crâne dont les frais sont heureusement pris en charge par l'administration. En octobre 1946, lors de la transformation de l'Education surveillée en direction, L. rejoint l'Administration pénitentiaire. Il reste provisoirement à St. Hilaire avant d'être, en décembre 1946, affecté par nécessité de service à la maison centrale de Riom. Le 23 décembre 1946, il est promu à la 2e classe de son emploi. Au début de l'année 1947, il est nommé surveillant-chef adjoint.

En juin 1947, hospitalisé à Sainte-Anne à Paris, il meurt des suites d'une "*grave intervention chirurgicale*". Il a 39 ans. L'administration prend en charge les frais de transport du corps et d'obsèques à La Roche-Canillac, dont le montant total s'élève à 20 952 francs. Sa veuve et sa fille obtiennent un capital-décès de 130 900 francs.

Cas N° 6 : André et Rose M.

Par courrier en date du 22 avril 1927, Emile Borel, député de l'Aveyron, appelle l'attention du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur la situation du jeune André M., qui sollicite un emploi de surveillant des établissements pénitentiaires. André, Joseph, Léon M. est domicilié rue de l'Avenir à Castelsarrazin, Tarn et Garonne, où il exerce le métier de chauffeur. Il est né à Toulouse, Lalande, le 15 septembre 1905. Lors de la naissance d'André, son père, Jean, Guillaume, Louis M. est un cultivateur de 31 ans et sa mère, Joséphine F., gagiste, est âgée de 27 ans. L'enfant reçoit une bonne instruction primaire. Le 10 novembre 1925, il est incorporé au 62e régiment de Tirailleurs Marocains. Le 29 novembre, il arrive au Maroc avec son régiment . Le pays est en guerre depuis le début de l'année et André M. fait partie du corps expéditionnaire de 150 000 hommes envoyé par le gouvernement français, sous les ordres du maréchal Pétain, pour réduire la rébellion rifaine dirigée par Abdel Krim. Celui-ci se rend au printemps de 1926, mais les opérations de pacification se poursuivent pendant encore plusieurs mois. André M. participe en particulier aux campagnes meurtrières menées de mars à septembre 1926 dans les territoires du nord. Sa vaillante conduite, reconnue par deux citations à l'ordre de la brigade, lui vaut la Croix de guerre, décernée le 8 mai 1926, ainsi que la Médaille Coloniale. Le 11 novembre 1926, il est nommé caporal et regagne la France métropolitaine au mois de mars 1927. Démobilisé le 4 mai 1927, il se retire à Castelsarrazin.

Il avait, dès son retour à la vie civile, adressé le 29 mars 1927 une demande d'emploi en qualité de surveillant de prison à la direction de l'Administration pénitentiaire. Il passe les épreuves de l'examen le 30 mai 1927 à la maison d'arrêt de Toulouse, fait deux fautes à la dictée et effectue parfaitement les cinq opérations demandées. Il est nommé surveillant stagiaire, à titre civil, par arrêté du 16 septembre 1927. Le directeur de l'Administration pénitentiaire, dans une lettre du 24 septembre 1927, rassure le député Borel sur la situation de son protégé. A 22 ans, André M. est un garçon robuste de 61,5 kg pour 1 m 64. Dans la notice confidentielle jointe au dossier de recrutement, le préfet du Tarn-et-Garonne souligne sa moralité excellente, ses opinions politiques "*très correctes*" et républicaines et le déclare apte à l'emploi sollicité. Le 30 septembre 1927, il est affecté à la maison d'arrêt de Corbeil où il débute sa carrière. Il gagne 6 900 francs par an.

Le 25 septembre 1928, André M. est titularisé. Le directeur de la circonscription pénitentiaire de Poissy précise, dans son rapport au préfet de la Seine et Oise, que "*au cours du stage réglementaire qu'il vient d'accomplir, cet agent a donné entière satisfaction dans tous les postes qui lui ont été confiés et a fourni la preuve qu'il possédait les qualités professionnelles qui font le bon surveillant*". Le 6 octobre 1928, il est nommé à la sixième classe du grade de surveillant, son salaire annuel passe à 8 000 francs. Le 30 avril 1930, il est promu à la 5e classe et touche 8 900 francs par an.

André M. se marie le 4 mai 1932 avec Rose S. Rose a 25 ans, elle est la fille d'Auguste, cerclier à Moigny-sur-Ecole (Seine et Oise), village proche d'Etampes, et d'Alix, Héloïse L., sans profession. Elle travaille à la pharmacie Daguin, à Corbeil, depuis janvier 1924. Cette même année 1932, André est atteint de problèmes

graves de santé, qui le contraignent à 90 jours de congé de maladie. La commission de réforme, réunie le 24 juin 1932, lui accorde un congé de longue durée de six mois. Son traitement est réduit de moitié, et, malgré l'intervention en sa faveur de Dalimier, vice-président de la Chambre des Députés, l'administration maintient la mesure. Sa santé se rétablit lentement et André M. doit prolonger son congé de maladie pour une nouvelle période de six mois. Enfin rétabli, il sollicite, le 8 mai 1933, sa reprise de service ; la commission de réforme décide de sa réintégration. Mais son emploi à la maison d'arrêt de Corbeil a été supprimé en raison d'une compression de personnel et l'administration l'affecte à la prison de la Santé à compter du 1er juillet 1933. Une nouvelle fois, Dalimier, devenu ministre des Colonies, intervient en faveur de son retour à Corbeil, mais sans succès. Le 28 septembre 1934, sa demande reçoit une suite favorable, et, à l'occasion du départ d'un surveillant en congé de longue durée, André retrouve son poste à la maison d'arrêt de Corbeil. Le 7 octobre 1935, il est promu à la 3e classe du grade de surveillant , avec un salaire annuel de 10 500 francs. Il est noté comme un bon agent et, sur sa notice annuelle, le préfet se réjouit de son "*attitude politique correcte*". Malheureusement, la maladie le reprend et le contraint à une très longue période d'arrêt de travail. Il s'arrête le 29 novembre 1935 et doit suivre un traitement dans un institut médical spécialisé de Vallauris, où il reste deux ans. L'administration, soupçonneuse, demande au préfet des Alpes-Maritimes de procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles il suit son traitement et surtout s'il ne se livre pas à une activité salariée. Le préfet confirme que "*l'intéressé (...) ne se livre à aucun travail. sa maladie l'oblige à rester constamment allongé. D'autre part , Mr M. suit le traitement dans les conditions prescrites par le médecin traitant et se conforme au règlement intérieur de l'établissement*". Le 19 janvier 1939, Vincent Auriol, député de la Haute-Garonne, écrit au Garde des Sceaux Paul Marchandeau pour demander que tous les frais médicaux de M. soient pris en charge par l'administration et que l'intégralité de ses indemnités lui soient versées. Le Ministre de la Justice regrette de ne pouvoir accorder une suite favorable à cette requête.

Le 8 janvier 1940, André M., estimant sa santé rétablie, sollicite sa réintégration. La commission départementale de réforme de la Seine et Oise émet un avis favorable. L'administration le réintègre et l'affecte, sur sa demande, à la maison d'arrêt de Corbeil "*où l'effectif actuel du personnel est insuffisant pour assurer le service*". Il reprend son service le 11 mars 1940. En juin 1940, la prison est évacuée, M. accompagne les détenus dans les longues marches qui les éloignent de Corbeil avant de les y ramener. Le 12 juin 1941, il est nommé surveillant de 1e classe au salaire annuel de 11 500 francs. Il est apprécié par sa hiérarchie comme un très bon agent travailleur et dévoué. En juillet 1942, il reçoit le certificat d'aptitude à l'emploi de surveillant commis-greffier. Sur sa demande, et à l'occasion d'une permutation, il est nommé sur place. Sa femme quitte alors la pharmacie où elle travaille depuis 19 ans et est nommée surveillante de petit effectif à la maison d'arrêt de Corbeil, le 11 février 1943. La décision qui la nomme précise qu'elle recevra un traitement annuel de 5 626 F et qu'il sera mis fin à son service lorsque son mari quittera le sien. C'est la règle pour le corps des surveillantes de petit effectif, chargées de la surveillance des quartiers de femmes de faible capacité installé dans certaines maisons d'arrêt. Elles y assurent également des tâches administratives, surtout dans les moments ou les quartiers de femmes sont vides de détenues.

Le cortège de drames de l'Occupation n'épargne pas la maison d'arrêt de Corbeil, M. va avoir l'occasion de faire la preuve de son courage et de son patriotisme. Résistant de la première heure, il rejoint le mouvement "*Libération Nord*" dès 1942. Il rend de grands services aux réfractaires et aux internés dont il a la garde. Il participe également, à plusieurs reprises, au sauvetage de parachutistes alliés ainsi qu'à des transports d'armes. Le dimanche 13 août 1944, André et Rose M. dînent à leur domicile, proche de la maison d'arrêt. A 19 heures 45, un violent bombardement éclate, l'aviation alliée effectue un raid sur la gare de Corbeil distante de cinq cents mètres de la prison. André et Rose endossent rapidement leur tenue et se précipitent à l'établissement. L'explosion de trois wagons de cheddite a fait voler en éclats la verrière et les grandes baies vitrées de la prison et détruit les cloisons de séparation du quartier des femmes. Le surveillant-chef, effrayé et dépassé par l'événement, s'enfuit (il se fera porter malade). La détention est en proie à l'émeute, les détenus hurlent, défoncent les portes et plusieurs d'entre eux se répandent dans les galeries d'étage, libèrant les femmes ; après avoir défoncé la porte du rez-de-chaussée, tous se regroupent dans la cour d'honneur et les murs de ronde. L'établissement renferme alors 161 détenus, dont 5 politiques et 8 mineurs, ainsi que 26 femmes. Toutes les forces de l'ordre sont mobilisées par le bombardement, M. se trouve seul responsable de l'établissement ; outre son épouse, il a avec lui deux surveillants. Il réagit en professionnel, se place face à cette foule surexcitée, parle, raisonne, expose les risques encourus par chacun en cas d'évasion massive, la ville étant pleine de gendarmes allemands et de troupes de la SS. Il parvient progressivement à ramener le calme et à faire refluer les détenus vers les cours de promenade. Il leur fait distribuer les réserves de tabac et les installe tant bien que mal dans les décombres de l'établissement. Les femmes trouvent un hébergement dans la cave proche de l'entrée et les hommes sont installés à l'autre bout du bâtiment. A 21 heures, un détachement de Feld-Gendarmes, officier en tête, pénètre dans la prison l'arme à la main. Comprenant le danger, M. s'avance au devant de l'officier et lui dit fermement qu'il est le seul responsable de l'établissement, qu'il a la situation en mains et que la gendarmerie allemande n'a rien à faire à l'intérieur. Après une longue hésitation, l'officier allemand ordonne à ses hommes de faire demi-tour. "*J'ai eu très peur pour vous*", dira à André M. le surveillant alsacien qui l'accompagne.

Un autre incident dramatique se produit le 22 août 1944. A 20 heures, un détachement de SS, accompagné de gendarmes français et du maire de Corbeil, se présente à la porte de la maison d'arrêt. Les Allemands exigent cinq otages. Le maire, qui estime préférable d'épargner ses administrés, leur a indiqué la prison. M. refuse, rétorque qu'il est responsable des détenus placés sous sa garde, envoie chercher le procureur de la République et, devant l'énervement croissant de l'officier, chef du détachement SS, se propose comme otage pour sauvegarder la vie des détenus. Les SS envahissent l'établissement, désarment les gendarmes et l'officier allemand pose son arme sur la poitrine d'André M. en comptant lentement de 10 à 0. Voyant que M. demeure imperturbable, l'officier décide de s'emparer de cinq hommes par la force. André M. a alors une idée : il se dirige vers un groupe de huit mineurs, leur explique ce qu'exigent les Allemands, mais que, compte tenu de leur âge ils ne risquent rien. Tous se déclarent volontaires, M. prend les cinq premiers, les conduit aux Allemands qui vont les séquestrer au château de St-Germain-lès-Corbeil. Comme l'avait prévu M., ils seront libérés le surlendemain. Le 24 août au matin, la Gendarmerie allemande vient à nouveau demander deux autres otages.

Encore une fois, M. se propose, rend compte au sous-préfet et passe les consignes au surveillant le plus ancien. Il est sauvé par les troupes alliées qui libèrent la ville dans l'après-midi.

Le Comité Local de Libération le désigne pour remplacer le surveillant-chef défaillant. Le maire de Corbeil, soutenu dans sa démarche par le sous-préfet, propose à la chancellerie d'entériner cette situation et de nommer M. surveillant-chef à Corbeil. Mais l'administration reprend vite son fonctionnement routinier et se réfugie derrière la réglementation en vigueur pour répondre que "*le statut du personnel pénitentiaire ne permet pas de nommer à la maison d'arrêt de Corbeil, établissement de 1e classe, un surveillant commis-greffier qui doit d'abord être nommé dans un établissement de 3e classe*". M. envisage alors de s'expatrier. Il songe à une terre qu'il a connue dans sa jeunesse, ce Maroc dont il a conservé un souvenir nostalgique malgré les fatigues subies et les dangers courus, et demande son intégration dans l'administration pénitentiaire chérifienne. Le directeur de l'Administration pénitentiaire refuse en raison du manque d'effectif et des difficultés de recrutement en métropole.

André M. se présente aux élections, est élu brillamment conseiller municipal de Corbeil. Le 15 septembre 1945, il est nommé surveillant-chef de 3e classe et affecté à la maison d'arrêt de Coulommiers. Son directeur régional porte sur sa notice annuelle pour l'année 1945 cette observation : "*Surveillant-chef consciencieux d'un dévouement absolu*". Rose est nommée également à la maison d'arrêt de Coulommiers, toujours en qualité de surveillante de petit effectif. Elle y assure son service de manière satisfaisante et est notée comme une bonne surveillante. Le 20 juin 1946, elle est promue à la 1e classe de son emploi, avec un salaire annuel de 30 000 F. André reste deux ans à Coulommiers ; le 3 décembre 1947, il est affecté à la maison d'arrêt de Cahors. Le 23 janvier 1948, il sollicite l'affectation de sa femme dans cet établissement et obtient satisfaction le 28 février. Le 24 décembre 1947, il reçoit la médaille pénitentiaire. Le 29 décembre 1948, trois détenus s'évadent de la maison d'arrêt : Gérard S., 23 ans, artiste peintre, condamné à cinq ans de prison pour tentative de meurtre, Sully C., 29 ans, mécanicien, condamné à trois ans pour vol et recel et Constant R., 24 ans, mécanicien, condamné à deux ans pour désertion par le tribunal militaire. Les trois détenus, qui travaillaient dans le même atelier à la fabrication d'émouchettes, ont profité d'un défaut de la serrure pour sortir sans éveiller l'attention du service de garde, avant d'escalader le mur de ronde à l'aide de bancs qu'ils avaient pu préalablement transformer en échelle. S. et C. sont repris au début du mois de janvier 1949. L'enquête administrative conclut à des fautes de service mais dégage totalement la responsabilité de M.

A la fin de 1949, de nouveaux ennuis de santé contraignent M. à un long congé de maladie et, au bout de trois mois, il est placé à demi-traitement puis en disponibilité sans traitement. Son médecin traitant souligne que les grandes fatigues, les tensions nerveuses de juin 1940 et d'août 1944 sont à l'origine de cette rechute. Les soucis de la triple évasion de Cahors, aggravés par une tentative d'évasion et une double tentative de suicide dans la même journée de juin 1949, en constituent la cause déterminante. Le 18 janvier 1951, il écrit pour demander sa réintégration à compter du 1er mars 1951. La commission de réforme, puis l'administration réservent une suite favorable à sa requête et M. est réintégré à la maison d'arrêt de Cahors en qualité de surveillant-chef de 2e

classe. Sa notice annuelle pour 1951 le signale comme un "*gradé sérieux et dévoué qui a repris son service après une longue et grave maladie. Assure ses fonctions avec zèle et compétence*". En 1953, il est proposé au grade de surveillant-chef de 1e classe. En 1954, son directeur régional observe : "*Gradé consciencieux, calme et dévoué qui donne entière satisfaction dans sa manière de servir. Est apte pour être placé dans un établissement de 1e classe. A été félicité pour son attitude courageuse le 20 juillet au cours de l'agression d'un détenu dangereux contre le personnel*". Le 23 février 1956, il demande son affectation, par permutation, au pénitencier agricole de Casabianda. Sa requête est acceptée et, le 25 juin 1956, il est muté en Corse. Sa femme reçoit également une affectation à Casabianda. Elle y est chargée du service du téléphone et de la censure.

Dans une lettre adressée à cette époque à un magistrat de la Chancellerie, il résume l'idée qu'il se fait de son métier : "*Je me suis efforcé de donner toujours, et bien avant l'application de la réforme pénitentiaire, une idée autre que celle que beaucoup se faisaient des prisons, je pense avoir ainsi toujours bien oeuvré et avoir été dans la bonne voie ; à beaucoup de détenus j'ai redonné confiance en eux-mêmes parce qu'ils avaient confiance en moi, peut-être que d'avoir souffert moi-même m'a beaucoup aidé dans ma tâche car parler au coeur d'un homme ne s'apprend pas dans les livres*". Le 17 décembre 1956, il est promu à la 1e classe de son grade.

Le 2 juillet 1960, André M. demande sa mise à la retraite et sollicite dans le même temps sa mutation à la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, proche du lieu où il se souhaite se retirer. L'administration accepte, il est muté le 18 juillet et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 septembre 1960. Rose est également mutée à Toulouse et affectée à la maison d'arrêt. Placée en disponibilité à demi-traitement par le comité médical de la Corse, elle est mise d'office à la retraite le 15 septembre 1960.

b) les gradés

Rappel : il existe deux grandes catégories de gradés, les surveillants commis-greffiers et les premiers surveillants (appelés maîtres dans les institutions pour mineurs). Un surveillant peut difficilement devenir surveillant commis-greffier, l'accès à cette catégorie de personnel étant réservée, pour les quatre cinquièmes, aux anciens militaires ; la promotion normale, pour un surveillant ambitieux, est de devenir premier surveillant après cinq ans de carrière en passant un concours (quatre cinquièmes des postes) ou au bout de vingt ans de carrière, à condition de n'avoir jamais été sanctionné. Pour accéder au grade suprême de surveillant-chef (premier maître dans les institutions de mineurs), il faut compter au moins 16 ans d'ancienneté, dont 2 comme gradé.

Les gradés représentent, toutes catégories et sexes confondus, 15 % de l'ensemble des agents du personnel de surveillance. 40 % sont surveillants-chefs et autant surveillants commis-greffiers, il y a seulement 18 % de premiers surveillants. 0,3 % seulement des gradés ont été recrutés en-dehors du personnel de surveillance : c'est

dire si le statut de 1927 est inappliqué, les surveillants commis-greffiers sont pour la plupart d'anciens surveillants, les surveillants-chefs et premiers surveillants le sont tous.

Les deux tiers des gradés travaillent en maison d'arrêt (comme surveillants-chefs), les trois quarts si on inclut les prisons de la Seine. Ils sont 10 % dans les maisons centrales, 5 % dans les institutions pour mineurs.

- géographie du recrutement et des affectations

Les gradés (ils sont 466) se recrutent quasiment dans les mêmes régions que les surveillants, exceptions faites de l'Alsace et du Nord. A titre d'exemples, la moitié des gradés nés dans l'Aube sont en poste à Clairvaux ; ceux nés en Charente sont à Fontevrault ou Melun alors que ceux de Charente Inférieure se retrouvent à Bordeaux ou Poissy ; les Corses sont à Marseille, Nîmes ou Lyon, les gradés nés dans le Gard sont à Nîmes ou Marseille, les Bretons sont à Rennes, au pire à Caen ; beaucoup de gradés nés dans la Vienne sont montés à Paris ou descendus à Bordeaux, depuis la fermeture de la maison centrale de Thouars.

- l'âge des gradés

Pour espérer devenir gradé, il faut entrer relativement tôt dans l'Administration : âge moyen de 26 ans 10 mois, contre 28 ans 10 mois pour l'ensemble du personnel de surveillance. L'âge moyen des gradés est de 43 ans 4 mois, celui de l'accès au grade est de 36 ans 4 mois. Un bon surveillant peut donc espérer devenir gradé au bout de sept à huit ans ; les gradés sont gens relativement jeunes, l'Administration recrute très peu de vieux surveillants méritants.

Encore faut-il distinguer entre premiers surveillants, surveillants commis-greffiers et surveillants-chefs. 40 % des premiers surveillants ont été surveillants pendant moins de dix ans contre 86 % des surveillants commis-greffiers (le quart des surveillants commis-greffiers sont restés surveillants moins d'un an). 20 % des premiers surveillants ont été surveillants plus de vingt ans avant d'accéder à leur grade, ce n'est jamais le cas des surveillants commis-greffiers. Enfin, on devient surveillant-chef après un laps de temps passé dans l'Administration compris entre dix et vingt ans (90 % des cas), mais une petite minorité (10 %) accède à ce grade après moins de dix ans.

Un tiers des gradés ont occupé un ou deux postes, un autre tiers trois ou quatre postes, les autres cinq postes et plus. La mobilité est très faible chez les surveillants commis-greffiers, elle est plus importante, mais à peine, chez les premiers surveillants, mais les deux tiers des surveillants-chefs ont occupé cinq postes et plus.

- salaire

Près de 90 % des gradés perçoivent moins de 15 000 F par an (dont la moitié entre 13 et 14 000 F).

Cas N° 7 : Claude M., maître à St. Hilaire.

Claude, Joseph, Léon M. est né le 22 octobre 1904 à Poligny, dans le Jura. Son père et sa mère sont journaliers. Il reçoit une instruction primaire et, de 1924 à 1925, effectue un an de service militaire comme cycliste dans les pays rhénans occupés.

Le 16 juillet 1929, il sollicite du ministre de la Justice, un emploi de " *gardien de prisons*". En janvier 1930, il passe l'examen d'admission à la maison d'arrêt de Dijon, fait seize fautes à la dictée, un texte d'Ernest Lavisse sur le courage du maréchal de Turenne, commet une erreur dans sa division et rend une rédaction jugée passable sur le thème : "*Comment aimez-vous passer vos soirées d'hiver ?*" Le sous-directeur chargé de l'établissement estime qu'il peut faire un surveillant de maison d'arrêt ou de maison centrale. En juillet 1930, il n'est toujours pas recruté et fait intervenir en sa faveur le sénateur du Jura Charles Dumont. L'administration centrale répond qu'il n'est pas possible de prévoir, même approximativement, l'époque de sa nomination. Ce n'est qu'en septembre 1930 que M. est avisé de sa nomination comme surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Mantes. Il est installé le 11 octobre 1930.

"*Stagiaire qui semble pouvoir faire un assez bon agent*", estime son chef d'établissement. En octobre 1931, celui-ci propose la titularisation de M. au préfet de Seine et Oise qui la transmet, avec avis favorable, au ministère de la Justice. Claude M. est titularisé le 30 octobre. Il assure son service dans d'assez bonnes conditions (il est plus particulièrement chargé des magasins de l'établissement). En octobre 1932, il est promu à la 5e classe. En 1935, il change d'affectation et passe au service anthropométrique, où il participe à la rédaction des fiches. Le 21 mars 1937, il est muté à la maison centrale de Poissy, en remplacement d'un agent licencié.

Le 10 octobre 1938, il est promu maître de 3e classe à la maison d'éducation surveillée de St. Hilaire, pour y assurer l'éducation physique et les sports. Arrivé à l'établissement, M. se trouve affecté au service de l'économat, puis chargé de la surveillance générale de l'école. Il est noté comme un bon maître, donnant satisfaction dans son service. En 1941, il est proposé pour un avancement au grade de surveillant-chef de maison d'arrêt. En novembre 1944, il atteint la 1e classe du grade de maître. Le 6 décembre 1944, il reçoit une lettre de félicitations pour le sang froid dont il a fait preuve "*au cours de la journée critique du 13 août 1944, alors que l'ennemi voulait exercer des représailles sur le personnel de l'Institution Publique d'Education Surveillée de Saint-Hilaire à la suite d'une action de guerre accomplie par des partisans près de l'établissement*".

En 1945, deux anciens résistants de Poitiers portent à la connaissance du Garde des Sceaux la "*belle conduite de plusieurs fonctionnaires*". Ils parlent de M. en ces termes : "A *montré sa sympathie dès le début, quant toutes les apparences étaient à l'avantage de l'ennemi , et s'est employé sous diverses formes à nous secourir*". Le 20 novembre 1945, il est classé premier surveillant et maintenu sur place. Il est remis à la disposition de

l'Administration pénitentiaire par le directeur de l'Education surveillée le 2 mai 1947. Le 19, il est affecté, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Dijon en qualité de surveillant-chef adjoint. Cette affectation ne lui convient pas, et, sur sa demande, l'arrêté est rapporté ; il est muté au centre pénitentiaire de Mauzac en juin 1947. Son nouveau directeur observe pour l'année 1948 : "*Mr. M. assure un très bon service en détention. C'est un surveillant-chef adjoint très sérieux et très dévoué qui a parfaitement réussi dans les maisons d'adultes*".

Le 1er juillet 1950, il reçoit la médaille pénitentiaire et continue de bénéficier d'appréciations favorables de la part de sa hiérarchie. Mais son caractère vif lui joue des tours. Il échange des insultes et des coups avec des agriculteurs voisins, se bat avec un surveillant de l'établissement. Le 24 juin 1954, il dirige une équipe de transfèrements chargée d'escorter un détenu de Fresnes à Mauzac. Arrivé à Fresnes, il apprend que ce n'est pas un mais trois détenus qu'il doit prendre en charge, il proteste, refuse les deux détenus supplémentaires. Le ton monte et une vive altercation éclate entre M. et le commis L. Le sous-directeur de permanence, G., intervient et les choses rentrent dans l'ordre. G. et L., dans leur rapport, signalent que M. se trouvait, au moment des faits, dans un état "*proche de l'ivresse*". Sur sa demande, M. est relevé de l'équipe de transfèrements. Le 12 novembre 1954, il passe devant le conseil de discipline qui lui inflige un blâme et propose sa mutation.

M. est affecté à la maison d'arrêt de la Santé. Malade, il demande à quitter Paris pour Melun. Sur avis de la commission de réforme, il est admis à faire valoir ses droits à la retraite le 7 juin 1956.

Cas N° 8 : Dominique G., surveillant-chef à la maison d'arrêt de Loos.

Né le 28 septembre 1885, à Orléansville, Algérie, Antoine G. est le fils de François, alors gardien-consigne à l'état-major du génie et de Laurine D. Ses parents se sont mariés à Ajaccio deux ans auparavant. Son père meurt en 1899, ne laissant à sa femme qu'une très modeste pension. Dominique reçoit une bonne éducation primaire dans une école d'enfants de troupe en Corse. Engagé volontaire en 1903, il quitte l'armée en 1908 et postule à un emploi de commis des douanes en Indochine.

Le 9 avril 1910, il est nommé "*gardien de prisons et maisons cellulaires*" et affecté à la maison centrale de Loos à titre militaire. "*Les débuts de Mr G. semblent permettre d'espérer qu'il fera un bon service*", signale sa notice pour l'année 1910. Il évolue vite, trop vite même aux yeux de sa hiérarchie, qui note en 1911: " *M. G. a tout ce qu'il faut pour bien faire, s'efforce de donner satisfaction, mais ferait encore bien mieux s'il ne se croyait pas, bien que tout jeune de service, déjà bien supérieur à tous*". Le 1er juillet, il se présente, sans motif particulier, avec une heure et quart de retard à la prise de service. Le directeur propose une punition de deux jours de privation de grande sortie au préfet du Nord qui approuve. G. est affecté aux ateliers de la centrale, le contrôleur le juge comme "*un bon agent*" et "*un bon serviteur*" (sic) "*très actif*". Mais G. ne se plaît pas à Loos et estime qu'il n'est pas à sa place. Il souhaite être affecté dans une maison d'arrêt pour élargir ses connaissances professionnelles, en particulier en matière de greffe. En juin, il demande à participer aux épreuves de l'examen de gardien commis-greffier, mais la guerre éclate, le nord de la France est envahi. En

décembre 1914, sa mère et un parent s'inquiètent de ne plus avoir de ses nouvelles depuis l'occupation allemande, les dernières datant du 17 août. L'administration, guère mieux renseignée, croit pouvoir indiquer que "*les autorités locales ont pu prendre toutes dispositions en vue d'assurer la sécurité des agents de cet établissement pendant la période d'occupation*" (ce n'est qu'en octobre 1916 que sa mère apprendra - officieusement - que Dominique G. est toujours à son poste et en bonne santé). Son fils étant son seul soutien, elle se trouve totalement privée de ressources et demande à bénéficier de la mesure de délégation d'office qui permet de verser à l'épouse la moitié du traitement d'un agent resté en territoire occupé. Le ministre des Finances rejette la demande au motif que l'extension de cette mesure aux mères comporterait pour le Trésor public un risque de double paiement.

Le 14 février 1919, le directeur de la maison centrale de Loos rend compte à l'administration centrale que G. a sollicité un congé de trente jours pour se rendre en Corse. Le 2 décembre, il est nommé surveillant commis-greffier. Ses notices annuelles reprennent en mai 1919 ; son service donne satisfaction, il est intelligent et instruit, mais sa vie privée laisse à désirer. Le préfet du Nord explique que G., célibataire, a pris pension pendant la guerre chez une femme dont le mari était mobilisé. La logeuse est devenue sa maîtresse et a eu un enfant de G. Le mari, démobilisé, a demandé le divorce. G. et l'épouse coupable vivent ensemble chez un boulanger de Loos. Non content de vivre dans le péché, G. est devenu politiquement douteux. Le préfet du Nord précise dans ses appréciations annuelles pour 1920 : "*Comme secrétaire de l'Association des surveillants de l'administration pénitentiaire, M. G. est en relations avec la CGT*" En 1921, il est néanmoins proposé pour le grade de surveillant-chef. Il est promu le 22 mars 1922 et nommé à la maison d'arrêt de Toul. L'établissement a besoin d'une surveillante et G. propose la nomination de sa concubine. L'administration refuse, il se marie en juillet 1922 et sa femme est nommée surveillante à Toul.

En 1924, il est atteint d'une grave affection intestinale qui le contraint à trois mois de congés de maladie et à une longue hospitalisation que l'entrepreneur s'engage à régler en totalité, conformément à l'article 27 du cahier des charges. En 1925, Chiappe, directeur de la Sûreté générale et Henri Tasso, député des Bouches-du-Rhône, interviennent en faveur de sa promotion au grade supérieur. Le 1er décembre 1925, il est muté, toujours en qualité de surveillant-chef, à la maison d'arrêt de Lille. Il y est bien noté, son service est satisfaisant à tous égards et le préfet du Nord ajoute : "*Ne s'occupe pas de politique*". En mars 1928, il est nommé à la maison d'arrêt d'Amiens où il reçoit la médaille pénitentiaire le 1er juillet . Il remplit ses fonctions à la satisfaction de sa hiérarchie ainsi que des autorités préfectorales et judiciaires, qui ne tarissent pas d'éloges à son égard. Le préfet lui est particulièrement reconnaissant d'avoir su redresser avec fermeté un établissement dont le personnel était indiscipliné et divisé. Le 15 juin 1936, il est de retour, sur sa demande, à Loos-arrêt, sa femme y est reclassée comme surveillante de grand effectif.

Sa carrière se poursuit sans heurts, il bénéficie toujours de l'estime et de la confiance totale de ses supérieurs. En 1940, le Nord est de nouveau envahi. G. reçoit la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement. Son dossier ne précisant pas quelles actions lui ont fait mériter une telle récompense, on peut

supposer que c'est au titre d'un comportement vaillant au cours du bombardement et de l'incendie de la prison. Le 2 avril 1942, il est arrêté pour un motif inconnu et incarcéré dans son établissement par les autorités allemandes. Il est vite libéré et reprend immédiatement son poste.

Admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite en septembre 1943, il est maintenu dans ses fonctions. L'administration met fin à son service à compter du 31 mars 1945. Il est alors âgé de 60 ans.

Cas N° 9 : Joseph F., surveillant-chef à la maison de correction de Lyon.

Joseph F. est né le 29 janvier 1900 à Ota (Corse). Son père est un cultivateur de 52 ans, sa mère une ménagère de 38 ans. Le jeune Joseph obtient son certificat d'études, il a, semble-t-il, bénéficié d'une bonne instruction primaire. De 1920 à 1922, il sert au 4e régiment de Zouaves, en Tunisie puis à Marseille où il est démobilisé. Il s'est marié, a déjà deux enfants (il en aura trois autres, d'une épouse qui va devenir surveillante).

En 1923, il sollicite un emploi de surveillant de prison, est affecté en août en stage à la maison centrale de Poissy, avant de rejoindre, en novembre, la maison centrale de Clairvaux où il est titularisé. Il y reste jusqu'en 1934. Avec cependant une brève interruption : à l'occasion de sa nomination comme surveillant commis-greffier, le 30 janvier 1930, il est affecté au Dépôt de Paris. Il peut regagner Clairvaux en juin, grâce à l'intervention de Ceccaldi, le préfet de Rouen, originaire comme lui de la commune d'Ota. Joseph F. est noté comme un bon agent, d'un zèle et d'un dévouement exemplaires. Il obtient même un Témoignage Officiel de Satisfaction (TOS) pour sa conduite remarquable à l'occasion d'un incendie survenu à la maison centrale le 19 juillet 1928.

Le 13 septembre 1934, il est muté, sur sa demande, à la maison de correction de Lyon et affecté au greffe ; en 1936, il est délégué dans les fonctions de surveillant-chef. Il continue de bénéficier d'appréciations élogieuses. Il est finalement nommé surveillant-chef le 14 août 1937.

Les appréciations à son égard ne vont cesser de se dégrader. 1939 : "*Surveillant-chef zélé et dévoué, qui a de l'autorité et qui tient bien sa maison*". 1940 : "*Surveillant-chef qui connaît son métier mais qui ne s'occupe pas suffisamment de la marche de son établissement et ne tient pas compte des remarques et observations qui lui sont faites. Est trop le camarade de ses agents*". En 1941, il est muté d'office comme surveillant-chef de la maison d'arrêt de Bourg et apprend sa mutation par la presse. La hiérarchie précise qu'il s'est ressaisi, mais qu'il manque de toujours fermeté avec son personnel. Lui se considère comme limogé de Lyon, il n'arrêtera pas de protester contre cette mesure jusqu'à son retour après la drôle de guerre.

En 1943, dans une lettre au timbre de la Milice française (Union départementale de l'Ain), le chef départemental Fenet rend compte au secrétaire général de la Milice de quatre attentats à la bombe contre des miliciens et de l'évasion de trois détenus incarcérés pour attentats à la maison d'arrêt de Bourg. Il précise que la

garde supplémentaire de gendarmes a été supprimée volontairement et que la complicité du "gardien-chef" F. est certaine : 1°) son fils a été inquiété dans une affaire de Forces Unies de la Jeunesse (FUJ) et de confection de bombes ; 2°) il a des relations avec la soeur du nommé Pioda, terroriste incarcéré. Que s'est-il réellement passé à la maison d'arrêt de Bourg ? Dans la nuit du 21 au 22 août 1943, une bagarre éclate dans un dortoir : dix-neuf politiques s'y trouvent, qui sont détenus pour attentats, détention d'armes et d'explosifs, menées antinationales et diffusion de tracts. Les deux surveillants de garde avisent le chef, mais, contrairement au règlement, interviennent dans le dortoir sans attendre son arrivée. Ils appréhendent le fauteur de troubles qui se débat, sept détenus, dont Pioda, que le surveillant-chef F. avait nommé prévôt du dortoir, se proposent de les aider à conduire l'énergumène dans une chambre de sûreté. Très vite, les sept hommes maîtrisent les surveillants, ainsi que F. qui les a rejoints. Ils les frappent violemment puis les enferment avant de se précipiter vers la porte principale qu'ils n'arrivent pas à ouvrir. Ils refluent alors vers l'intérieur, s'emparent d' "*échelles non cadenassées*", coupent le téléphone. Ils se heurtent à Mme F. qu'ils bousculent ; celle-ci, pour se protéger, fait sortir les détenus du service général qui s'interposent (ils bénéficieront de réductions de peines). Les évadés, poursuivis par F. et le surveillant C. qui ont réussi à se libérer, sautent dans le vide "*d'une hauteur de 12 m*". Trois s'évadent, cinq sont gravement blessés et six sont repris. L'instruction démontre que l'altercation était un coup monté et que les détenus concernés étaient prêts depuis plusieurs jours. Le directeur régional de Lyon propose la médaille pénitentiaire pour F. et sa femme. C'est alors que la lettre de la Milice parvient à la direction des Affaires criminelles et des grâces, qui fait suivre à la direction de l'Administration pénitentiaire. Celle-ci suggère au directeur régional de Lyon de retirer sa proposition de médaille. Le juge d'instruction de Bourg interroge le chef de la Milice, qui déclare avoir cru à la complicité de F. pour de multiples raisons : son fils Martin a été impliqué dans l'affaire de Forces Unies de la Jeunesse (FUJ) ; un indicateur a vu un agent ayant des étoiles au col de sa vareuse causer avec la soeur du détenu Pioda ; le piquet de gendarmerie a été retiré. F. est lavé de tous soupçons par la justice, son directeur régional maintient sa proposition de médaille. Mais le doute plane car restent le mystère du retrait des gendarmes et celui de la présence d'échelles non cadenassées dans l'établissement. Le préfet de l'Ain demande une enquête des Renseignements généraux sur F. : le rapport, en date du 8 octobre 1943, indique que F. passe pour avoir une bonne conduite et une bonne moralité, mais la rumeur publique le soupçonne d'avoir des sympathies gaullistes, il a deux fils dans la résistance (ils seront tués au combat) et entretient des relations avec Louise Pioda, connue pour partager les idées gaullistes de son frère. Le 14 juillet 1942, Louise a participé devant les monuments aux morts de Bourg à une manifestation anglophile organisée par les élèves du lycée Lalande. Louise, précisent les policiers, "*ne peut pas se passer d'amants*", qu'elle choisit toujours parmi les gaullistes. Donc F. qui la fréquente est gaulliste. Mais rien ne peut être prouvé. Malgré tout, le préfet demande sa mutation. Le 24 novembre, F. reçoit une décision l'affectant à Clermont-Ferrand et le nommant à la 1e classe de son grade. Il répond en disant qu'il est à la 1e classe depuis le 1er août, qu'il refuse ce changement et préfère se mettre en disponibilité. L'Administration insiste, lui explique que c'est un avancement et non une sanction, rien n'y fait. F. persiste : "*Je n'ai rien à me reprocher*". En janvier 1944, son arrêté de mutation est rapporté. A la Libération, il est toujours à Bourg. Il attendra mars 1947 pour retourner à Lyon, il obtient la même année la médaille pénitentiaire. Il prend sa

retraite le 1er novembre 1958, non sans que moult incidents eussent émaillé les dix dernières années de sa carrière.

Cas N° 10 : Marcel L. surveillant-chef à l'administration centrale.

Le 23 décembre 1903 naît à Rochechouart, Dordogne, Marcel L., fils d'un journalier qui sera tué pendant la guerre de 1914. L. sera "*adopté par la nation*". Il passe son certificat d'études, travaille dans une usine de chaussures puis, en 1923, effectue son service militaire pendant dix-huit mois comme soldat de 2e classe. A sa libération, il trouve un emploi d'homme d'équipe aux chemins de fer de l'Etat à Paris. Il est marié et père d'une enfant d'un an.

Le 5 mars 1927, il passe l'examen de surveillant de l'Administration pénitentiaire à la maison d'arrêt de la Santé. Il fait six fautes à la dictée et réussit les quatre opérations. Sur sa notice de renseignements, il précise accepter n'importe quelle affectation. En juillet, ne connaissant pas les résultats du recrutement, il relance l'administration qui lui répond en août qu'il est admis et qu'il sera nommé à une date ultérieure. Le 17 septembre, L. est nommé surveillant stagiaire à la maison centrale de Poissy. Sa première feuille de note, rédigée en décembre 1927, précise qu'il n'a pas encore pu être apprécié.

Un an après, en septembre 1928, il est titularisé. Son service est jugé satisfaisant. En juin 1929, il est promu au 5e échelon de son grade, puis au 4e en juin 1932. Entre ces deux dates, les appréciations portées sur lui par sa hiérarchie sont brèves et répétitives : "*Bon agent*". Elles évoluent à partir de 1932 et de l'arrivée du directeur F. (Cf. *infra*) à la tête de l'établissement. Celui-ci a visiblement pris le temps de bien connaître les agents de la centrale, il dit de L. : "*Bon agent, énergique et dévoué, intelligent et sympathique, qui a l'étoffe d'un excellent surveillant-chef*".

Le 28 septembre 1934, Marcel L. est nommé surveillant commis-greffier à la maison d'arrêt de Bordeaux. Il y produit une bonne impression dès son arrivée et est vite apprécié comme un très bon commis-greffier. Le 14 septembre 1936, il est muté, par nécessité de service, en la même qualité à la prison de la Santé, puis aussitôt affecté à l'administration centrale. Il sollicite et obtient le remplacement de ses effets d'uniforme par un complet de ville dont la commande est adressée à l'atelier de la maison centrale de Melun. En octobre 1937, il est nommé surveillant-chef sur place, en novembre, il passe de la 3e à la 2e classe du grade. C'est l'ingénieur général Gilquin , chef du 2e bureau où il est affecté depuis un an, qui a soutenu sa promotion. Gilquin apprécie tout particulièrement chez lui "*la ponctualité exemplaire, l'assiduité au travail, les qualités d'ordre et de méthode*".

Le 25 janvier 1939, L. est nommé surveillant-chef à la maison d'arrêt de Rethel. Le directeur régional le note en 1940 comme un surveillant-chef sérieux et consciencieux "*qui exerce ses fonctions avec compétence et autorité*". Le préfet ajoute : "*Attitude politique correcte*". En juin 1940, la maison d'arrêt de Rethel, incendiée,

est évacuée et L. s'est replié à Melun. L'administration lui ordonne de se rendre sans délais à la maison d'arrêt des Sables-d'Olonne afin de procéder à la réouverture de l'établissement et lui recommande d'en prendre les clefs à la sous-préfecture en arrivant. L. et les siens se trouvent totalement démunis. Tous leurs biens ont été détruits dans l'incendie de la prison de Rethel, il ne reste plus rien du logement du surveillant-chef. En évacuant l'établissement, L. n'a emporté que les pièces de comptabilité des détenus. La situation administrative floue dans laquelle il se trouve aux Sables-d'Olonne (il ignore en effet s'il est muté, évacué ou réfugié) ne sera régularisée qu'en février 1942 par un arrêté de mutation. En décembre de la même année, il est affecté à la maison d'arrêt de Fontenay le Comte. Il y reste jusqu'en juillet 1945, date à laquelle il est muté à la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan. Mme L. remplace la femme de l'ancien surveillant-chef au quartier des femmes. Le directeur régional estime que L. dirige son établissement de façon parfaite.

En novembre 1945, L. se rend à Fresnes suivre un mois de cours de perfectionnement à l'école pénitentiaire. La maison d'arrêt de Mont-de-Marsan renfermant un condamné à mort, le directeur régional de Bordeaux y détache, pendant son absence, un surveillant de la maison d'arrêt de Bordeaux en renfort. En octobre 1946, il est inscrit au tableau d'avancement pour le grade de surveillant-chef de 1e classe. Nommé, en septembre 1947, à St. Martin-de-Ré (caserne Thoiras), il renonce à la fois à la mutation et à la promotion pour raisons de famille. En janvier 1948, il est affecté à la maison d'arrêt d'Angoulême. A la même époque, il obtient la médaille pénitentiaire, il a 44 ans, dont 24 de bons et loyaux services.

En 1949, ses notes sont particulièrement élogieuses : "*Excellent surveillant-chef, très sérieux et très consciencieux. Dirige la MA* (maison d'arrêt) *d'Angoulême, établissement important et particulièrement difficile en raison du nombre de détenus incarcérés et de leur qualification pénale, avec une compétence remarquable. L'organisation du travail pénal de sa prison est digne d'éloges.*". Le préfet précise pour sa part : "*Très bon fonctionnaire. Très courtois et dévoué. Déférent envers les diverses autorités auxquelles il a affaire. Sa manière de servir donne entière satisfaction à l'administration préfectorale*". L'administration centrale lui recommande toutefois, sous la plume du sous-directeur Charles Germain, de s'occuper un peu plus de la cuisine de l'établissement. Le 18 juin 1954, L. reçoit un témoignage officiel de satisfaction pour avoir permis d'éviter, grâce à son sang-froid et à sa "*tranquille fermeté*", les conséquences graves qu'auraient pu entraîner divers incidents provoqués par des relégués en transit à Angoulême.

Les appréciations de sa hiérarchie sont toujours aussi élogieuses. Elles soulignent sa grande compétence, sa présentation impeccable et surtout sa parfaite connaissance de la population pénale. A Angoulême, il est chargé de recevoir et de trier les relégués en fin de peine et de les diriger soit vers Mauzac soit vers St. Martin-de-Ré. Il porte également beaucoup d'intérêt à l'organisation du travail pénal. Le 2 août, il accède à la 1e classe du nouveau corps des surveillants-chefs. Le 27 juin 1960, il est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juillet de la même année.

Cas N° 11 : Jacques M., chef de la maison d'arrêt de Digne.

Il est né à Lombrès, dans les Hautes-Pyrénées, le 12 septembre 1888. Son père est cultivateur, sa mère sans profession. Il reçoit une instruction primaire et obtient son certificat d'études. En octobre 1909, à 21 ans, il est incorporé au 15° régiment de Dragons. Démobilisé en septembre 1911, il se rengage en octobre au 57° régiment d'artillerie, où il reste jusqu'en octobre 1913 . En décembre de la même année, il est nommé gendarme à cheval. Pendant la première guerre mondiale, il sert, toujours dans la gendarmerie, sur les fronts nord et nord-est, puis à l'armée d'Orient. Il est démobilisé en août 1919.

Jacques M. s'est marié en janvier 1917. En avril 1920, il sollicite un emploi de surveillant dans l'Administration pénitentiaire, à titre militaire, en précisant qu'il est disponible pour la France entière, mais avec une préférence pour Paris. Le 30 septembre 1920, M. est nommé surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Angers, où il prend son service le 12 octobre. Il est titularisé à la 6° classe à compter du 1er février 1921, malgré "*une légère diminution des facultés auditives*" (fréquente chez les anciens artilleurs). Il est noté comme un bon agent, assurant de façon satisfaisante son service. Il est doué d'une bonne santé, d'un bon caractère (du moins vis-à-vis de ses supérieurs hiérarchiques, qui trouvent son exactitude parfaite et son intelligence moyenne). Le 23 juillet 1928, soit huit ans après son entrée dans l'administration, M. est nommé surveillant de 1e classe.

Le 13 juin 1929, il est promu surveillant commis-greffier et muté à la maison d'arrêt d'Epinal. En 1929, il sollicite l'intervention du député Achille-Fould pour une mutation à la maison d'arrêt de Nîmes. Sa carrière se déroule sans événements professionnels marquants, ses notes portent toujours la même mention "*très bon agent*". Seules des circonstances familiales, heureuses et malheureuses, viennent troubler ou égayer ces années : naissance de cinq enfants, décès de sa mère et de son frère. Dans sa notation de 1931, des points de divergence apparaissent, entre le directeur de la circonscription, qui le juge comme un bon surveillant commis-greffier et l'inspecteur général en tournée, plus critique à son égard : "*Insuffisant, sans connaissance , ne parait pas s'intéresser à son service auquel le surveillant chef et son collègue auraient dû l'initier*". En septembre 1931, il n'en est pas moins délégué dans les fonctions de surveillant-chef à la maison d'arrêt de La Châtre (Indre). Le 11 juin 1932 il accède au grade de surveillant-chef.

Le directeur de la circonscription pénitentiaire de Fontevrault le note en 1932 comme un "*surveillant-chef qui donne satisfaction mais qui a beaucoup de loisirs à la prison peu importante de La Châtre*". En juin 1933, à la suite de la fermeture de la maison, il nommé à la 3° classe de son grade et muté par nécessité de service à la maison d'arrêt de Pontivy. En octobre 1933, le directeur de l'Administration pénitentiaire relève, dans un rapport de l'inspecteur général Gravereaux sur Pontivy, que M. a fait aménager une chambre pour ses deux filles dans un étage de la détention. Le directeur de la circonscription pénitentiaire de Rennes répond que "*la chambre dont il est question fait partie intégrante du logement attribué au surveillant chef de l'établissement (...) Dans la chambre du 1er étage couchent en effet deux des enfants de Mr. M, deux jeunes filles âgées*

respectivement de 15 ans et 13 ans. On y accède par l'escalier intérieur particulier au logement sans avoir à passer par la détention proprement dite".

En juillet 1934, Jacques M. est affecté par nécessité de service à la maison d'arrêt de Digne où il obtient, en 1935, un témoignage officiel de satisfaction pour avoir assuré seul, pendant un certain temps, le service de jour et de nuit de son établissement. En décembre 1937, dix-sept ans après son recrutement, il reçoit la médaille pénitentiaire.

En mai 1941, M. est nommé surveillant-chef de 2° classe à la maison d'arrêt du Puy. Les appréciations portées sur lui deviennent plus sévères. Mais le directeur de la circonscription pénitentiaire de Nîmes reste bienveillant : "*A la tête d'une prison trop importante pour ses capacités , Mr. M. fait tout ce qu'il peut pour assurer son service*", et, pour le préfet, c'est un "*agent consciencieux, qui ne parait pas avoir les aptitudes nécessaires à ses fonctions*", mais qui fait preuve d'une "*attitude nationale correcte*". Le 9 décembre 1941, la commission de surveillance décide que, pour le bon fonctionnement de l'établissement, elle se réunira plus fréquemment qu'auparavant et que ses membres visiteront à tour de rôle et au moins une fois par mois la maison d'arrêt. Son intention est d'améliorer le régime alimentaire des détenus, dont l'insuffisance est dénoncée par les avocats. Le service sanitaire est aussi à réorganiser entièrement. A cette occasion, le procureur de la République accuse, en accord avec le médecin de l'établissement, M. d'incompétence et propose de le mettre en retraite. Le surveillant-chef se défend en dénonçant les agissements du procureur, qui vend du bois à l'établissement en fraudant sur la qualité et ceux du médecin, "*sournois et hypocrite à l'excès, a la façon de traiter à la major de Biribi*". Pour le directeur de la circonscription de Nîmes (Valette), M. est un incapable, placé à la tête d'un établissement trop important pour ses capacités. Il ne tient que grâce à l'aide du surveillant commis-greffier, Célestin R. En mars 1942, ce R. est muté à Lyon, dans un temps où la population pénale du Puy augmente fortement. M. prend trente jours de congé de maladie. Pour le directeur de la circonscription, "*tout le personnel pénitentiaire est actuellement surmené et fatigué, et si Mr. M. avait la moindre conscience de son devoir , comme tous les autres, il continuerait son service. C'est un poids mort que nous allons traîner*". Le médecin de la maison d'arrêt certifie que M. se trouve dans un état dépressif et de fatigue générale, mais qu'il n'est pas inapte à reprendre son service. Les reproches s'accumulent et s'aggravent, en particulier en ce qui concerne la nourriture insuffisante et l'état de déficience dans lequel se trouvent les détenus. Une épidémie de gale se déclare ; il y a en outre des vols dans les stocks de l'établissement. Par lettre du 16 mai 1942, un détenu du Puy avise M. de détournements de vivres et de linge commis par Célestin R., le surveillant commis-greffier. M. fait suivre à sa hiérarchie et demande une perquisition chez R., à Lyon. Le directeur de la circonscription précise dans sa transmission du 19 mai 1942 à l'administration centrale que M. ne doit prendre sa retraite qu'en août et que, dans l'intervalle, le désordre va s'accentuer au sein de l'établissement. Il est absolument nécessaire, selon lui, que M. soit remplacé sans retard.

Le 1er août 1942, Jacques M. est admis à faire valoir ses droits à la retraite, "*par anticipation et pour bonification de campagnes*". C'est un surveillant-chef de la maison centrale de Nîmes, S., qui le remplace au

Puy. En mai 1945, il sollicite son rappel en activité. Il a encore deux enfants à charge et sa pension de retraite est loin de suffire à ses besoins. Il accuse le procureur du Puy et le directeur de Nîmes de l'avoir poussé à la retraite anticipée, au motif qu'il refusait "*d'afficher les portraits de Pétain et Darlan au greffe de l'établissement*". Le directeur de l'Administration lui répond que son rappel n'est pas envisagé, mais qu'il pourrait toutefois être recruté en qualité de surveillant auxiliaire. Cette réponse dilatoire clôt le dossier.

c) le cas des femmes

Elles représentent moins de 15 % de l'ensemble des agents du personnel de surveillance (12 % de laïques et 2 % de religieuses).

- les surveillantes laïques

Rappel : elles doivent être âgées de 21 à 35 ans ; recrutées après un examen d'aptitude, elles sont titularisées à l'issue d'un stage d'un an.

Elles sont 395. Elles sont affectées principalement dans les prisons départementales, mais aussi dans les institutions pour filles mineures, à la maison centrale de Rennes, à la Roquette et enfin dans le quartier de correction des femmes de Fresnes.

* géographie du recrutement et des affectations

La région de Poitou-Charentes constitue un véritable vivier. Un grand nombre de surveillantes sont aussi nées en Corse et dans le Gard. Les surveillantes nées en Poitou-Charentes essaiment dans toute la France, avec une prédilection pour les régions du Sud-Ouest. La moitié des Corses demeurent dans la région marseillaise. Les surveillantes de la maison centrale de Rennes sont originaires de l'Ouest et du Poitou-Charentes, mais aussi de la région nîmoise.

* l'âge des surveillantes laïques

Elles sont entrées à 31 ans dans l'administration. Mais si on devient surveillante entre 26 et 29 ans dans les prisons parisiennes et les établissements pour peines, on accède à cette fonction à 32 ans et demi dans les prisons départementales. L'âge moyen des surveillantes est de 40 ans et demi. Il est d'environ 35 ans dans les prisons parisiennes et les institutions pour filles mineures, de plus de 42 ans ailleurs. Près de 70 % d'entre elles occupent un premier ou un deuxième poste. Un premier poste dans les établissements pour peines, un deuxième dans les prisons départementales.

* situation matrimoniale

Les trois quarts des surveillantes sont mariées, contre 13 % de célibataires et 11 % de veuves.

On trouve principalement les célibataires dans les institutions pour mineures, où elles sont à près de 90 % surveillantes ordinaires. Ces célibataires sont entrées plus jeunes dans l'administration (27 ans et demi), un tiers d'entre elles étant devenues surveillantes avant l'âge de 25 ans. Leur âge moyen est de 36 ans. Les deux tiers de ces surveillantes occupent un premier poste.

Près des trois quarts des surveillantes mariées sont en poste dans une prison départementale, presque toutes comme surveillantes ordinaires. Elles sont entrées dans l'administration à 31 ans et demi, elles ont un peu moins de 41 ans d'âge moyen. Elles ne sont que 38 % à occuper un premier poste.

En-dehors des prisons départementales, les veuves s'activent principalement à la maison centrale de Rennes et dans les institutions pour filles de Doullens et de Chanteloup. Presque toutes sont surveillantes ordinaires. Elles sont entrées dans l'administration au même âge que les surveillantes mariées, mais sont un peu plus âgées que celles-ci (43 ans d'âge moyen). Les deux tiers des veuves occupent un premier poste.

Cas N° 12 : Ida P., monitrice à Cadillac.

Ida Victorine P. est née le 4 mai 1892 à Cette (devenue plus tard Sète) dans le département de l'Hérault. Son père Auguste est employé à la mairie de Cette. Le 7 juillet 1904, elle obtient le certificat d'études primaires et, en 1911, le certificat de récompense de l'Institut sténographique de France. Ida travaille pendant trois ans comme employée de commerce aux établissements "Paris-Cette".

Le 15 octobre 1912, elle écrit au ministère de la Justice pour proposer sa candidature à un emploi de surveillante dans un établissement pénitentiaire. Elle précise dans sa lettre être "*désireuse de se procurer une situation honorable dans l'administration*". Sa demande est soutenue par le maire de Cette et le préfet de l'Hérault, son père, devenu chef du 1er bureau (personnel militaire et retraites ouvrières) à la mairie, ayant sollicité leur intervention. Selon son certificat d'aptitude physique, elle mesure 1 m 56, pèse 45 kg 800, a le coeur et les poumons sains mais est de constitution moyenne et légèrement anémique. Un peu plus tard, sa taille sera rectifiée à 1 m 60 sans chaussures. En mai 1913, l'administration informe le préfet de l'Hérault que la demande de Melle P. est bien enregistrée, mais que l'intéressée, n'ayant atteint sa majorité que depuis le 4 mai, sa candidature n'avait pu être examinée avant. Par ailleurs, les postes vacants sont rares et l'administration les réserve aux veuves d'agent chargées de famille. En décembre 1913, elle reçoit de nouveau confirmation que bonne note est prise de sa candidature.

Par arrêté du 22 janvier 1914, Ida est nommée surveillante stagiaire à l'école de préservation de Cadillac. Elle occupe un poste libéré par un départ en disponibilité. Dès le 24 janvier 1914, elle écrit au directeur de l'Administration pénitentiaire pour le remercier chaleureusement : "*Permettez-moi de vous témoigner l'expression de ma respectueuse gratitude ainsi que celle de ma famille laquelle compte que vous voudrez bien à l'occasion continuer à me couvrir de votre salutaire protection*". Elle vient de perdre sa mère, morte de tuberculose. Elle est installée dans ses fonctions le 1er février 1914. En avril, la directrice de l'école de préservation de Cadillac propose sa titularisation au préfet, soulignant qu'Ida a assuré son service de façon satisfaisante et "*a fait preuve de tact , de savoir-vivre , d'un très bon esprit et de volonté*".

La carrière d'Ida P. va se dérouler toute entière à Cadillac, mais avec des interruptions fréquentes dues à des problèmes de santé. En mai 1915, le médecin de l'établissement lui accorde deux mois de congé pour "*anémie très grave*". Ce congé est prolongé d'un mois pour "*douleurs rénales et intestinales*". Le secret médical n'est manifestement pas opposable à l'administration. La notice annuelle d'Ida pour 1915 mentionne cependant qu'elle "*a le désir de bien faire, elle se plie facilement et avec plaisir même à la discipline administrative*". Le 1er juillet 1917, elle est promue à la 4e classe de son emploi. Son service est toujours jugé satisfaisant. Mais ses problèmes de santé reprennent, en octobre 1919, elle est atteinte d'une crise douloureuse "*due à l'état pathologique connu sous le nom de rein flottant*" pour laquelle elle obtient un congé d'un mois. Elle obtient vingt jours supplémentaires en juin 1920 pour la même affection. En août 1920, elle est nommée surveillante de 3e classe. Le médecin de Cadillac lui prescrit un régime spécial et un repos d'au moins un mois pour rétablir sa santé très précaire. En octobre, elle est en traitement à l'hôpital St-André de Bordeaux, hospitalisation qui sera suivie d'un congé de deux mois. Elle passe alors à demi-traitement, soit 170 francs par jour, et doit payer 8 francs par jour d'hôpital. Son père sollicite l'appui du sénateur de l'Hérault, Marius Roustan, qui intervient pour qu'elle conserve son plein traitement. L'administration accepte de lui maintenir son traitement pendant 90 jours, précise qu'elle retombera à demi traitement le 91e jour et cessera d'être payée si elle n'a pas repris ses fonctions au bout de 180 jours. En mai 1921, elle demande l'attribution d'un secours pour lui permettre de rembourser les dépenses les plus lourdes auxquelles elle a eu à faire face. Le préfet transmet avec avis favorable au ministère de la Justice, qui répond que Melle P. aurait du être hospitalisée aux frais du Trésor, au vu d'une attestation préalable du médecin de Cadillac. Cette mesure n'ayant pas été prise, il n'est plus possible d'imputer cette dépense au budget de l'Etat. De plus, aucun crédit de secours n'est inscrit à ce budget. Toutefois, la somme de 280 francs relative à son opération sera supportée par le Trésor.

Les appréciations de sa hiérarchie soulignent son excellente manière de servir et l'énergie dont elle fait preuve malgré son mauvais état de santé. Le 31 mars 1924, elle est promue à la 2e classe, à la 1e classe en juin 1926. Ses notes font toujours état de son dévouement et son activité intelligente. A partir de cette époque, elle est qualifiée de monitrice. En mai 1928, une entérite la contraint à prendre 25 jours de congé pour faire une cure thermale à Châtelguyon. En février 1930, une poussée d'entérocolite la contraint de nouveau au repos. En mars, elle est opérée de l'appendicite. Les frais de l'opération sont pris en charge par l'administration. De juin 1929 à juin 1930, elle totalise 182 jours de congé de maladie.

Sa directrice note, pour l'année 1930 : "*Je n'ai que des éloges à adresser à Melle P. sur sa manière de servir (...) monitrice infirmière elle a gagné l'affectueuse reconnaissance de toutes les élèves par son inlassable dévouement*". En juin 1931, une bronchite aiguë "*survenue en service*" lui vaut un nouvel arrêt de maladie. Elle s'arrête 18 jours en 1931. En 1933, elle est atteinte de spasmes du pylore, puis de cholecystite. Elle est hospitalisée à Libourne et prend 119 jours de congés de maladie au titre de l'année 1933. Son hospitalisation est réglée par le Trésor public. La même année, la directrice de Cadillac la propose pour la médaille pénitentiaire en ces termes : "*J'ai constaté chez elle le dévouement personnifié*". Elle obtiendra la médaille en 1935.

En 1935, inquiète de rumeurs faisant état de la fermeture de l'école de Cadillac, elle sollicite son affectation à la maison d'arrêt de Bordeaux. Le Garde des Sceaux répond à Roustan, ministre de l'Instruction publique, qui a soutenu cette requête, que la fermeture de Cadillac n'est pas envisagée. En 1936, Ida souffre de troubles gastriques, d'hémorragies puis d'un rhumatisme à l'épaule droite. En août 1936, elle totalise vingt-trois jours de congé pour l'année. L'inspecteur général Winter note dans sa tournée que "*Melle P. s'acquitte de la meilleure façon de son service de l'infirmerie et parait mériter entièrement les notes élogieuses de son directeur*". En octobre 1937, elle doit subir une opération abdominale dont elle souhaite assurer elle-même les frais. Elle obtient un congé de trente jours.

A Cadillac, elle a toujours le grade de monitrice, mais est chargée des fonctions de première maîtresse et s'en acquitte à la grande satisfaction de sa hiérarchie. En juillet 1938, une périostite dentaire la fait s'arrêter quatre jours. Au mois de novembre de la même année, elle est hospitalisée d'urgence pour un anthrax de la région scapulaire gauche. Les frais d'hospitalisation et d'intervention sont imputés au budget de l'établissement. En janvier 1939, Melle P. est atteinte d'asthénie avec amaigrissement et faiblesse générale. Elle bénéficie d'un congé de maladie de trente jours, ce qui porte à 108 jours ses arrêts de travail depuis un an. Le directeur de Cadillac propose au ministère de la maintenir à plein traitement jusqu'au 30 janvier. Elle reprend son service, mais, au mois d'avril, des vertiges la contraignent à s'interrompre ; puis, en septembre, un nouvel arrêt est motivé par un traitement d'hémorroïdes par électrocoagulation.

Le 1er juillet 1939, elle est nommée au grade de maîtresse. Le directeur de l'école de préservation précise que sa santé, quoique toujours délicate, semble se raffermir. En mai 1941 pourtant, après avoir passé une année sans difficultés majeures, Ida P., atteinte de troubles digestifs, doit subir un examen radiographique de l'estomac, de l'intestin et de la vésicule biliaire. Cet examen est pris en charge par l'établissement. Le 6 septembre 1941, le médecin de Cadillac lui prescrit deux congés consécutifs de trente jours pour une entérocolite aiguë avec amaigrissement et fatigue générale.

Le directeur de Cadillac signale, le 5 octobre 1941, à l'administration centrale que Melle P. souhaite prendre sa retraite à l'issue de ce congé. Il rappelle qu'elle est la seule maîtresse de l'établissement, et, qu'en son absence, il est obligé de recourir à la monitrice commis-greffier chargée de l'économat. Il propose de faire examiner Ida P. par la commission de réforme et de pourvoir à son remplacement. La note porte en marge la mention

manuscrite, apposée au crayon bleu par un chef de service du ministère de la Justice : "*J'y suis tout à fait favorable, il faut vider Cadillac de ses poids morts*". Ida est en conséquence admise à faire valoir ses droits à la retraite le 24 octobre 1941 et cesse ses fonctions le 23. Elle se retire à Sète, sa ville natale.

- les gradées

Seulement 12 femmes sont gradées en 1938, elles sont entrées très jeunes dans l'administration (27 ans), ont accédé à leur grade à 36 ans et sont âgées de 44 ans. Elles en sont pour la plupart à leur troisième établissement.

- les surveillantes de petit effectif

Rappel : épouses des surveillants-chefs des petites prisons départementales, elles sont recrutées sans condition d'âge ou de niveau ; leur emploi, précaire, est lié à celui de leur mari.

Elles représentent plus de la moitié de l'effectif des surveillantes laïques. Elles sont originaires des mêmes régions que les surveillantes dans leur ensemble, encore que la proportion de Bretonnes et de filles de la Corrèze ne soit pas négligeable. Elles sont entrées dans l'administration à 33 ans (très tardivement), elles sont âgées de près de 42 ans. 31 % seulement d'entre elles ont connu un seul établissement. 94 % sont mariées, mais on compte neuf veuves et deux célibataires sur 199 de ces surveillantes.

* les salaires

Ils varient de 4 500 F à 6 750 F pour les surveillantes de petit effectif, de 9 000 à 11 500 F pour les autres.

- les religieuses

Les 78 religieuses sont en fonction dans les maisons d'arrêt (en particulier en région parisienne) et à la maison centrale de Haguenau.

La plupart viennent d'Allemagne et d'Alsace-Lorraine, quelques-unes de Bretagne et d'Irlande. Elles sont entrées dans l'administration à l'âge de 32 ans et demi, un peu plus tardivement que les laïques. Les religieuses d'Alsace-Lorraine sont entrées un peu plus tôt dans l'administration que les religieuses parisiennes (31 ans et demi contre 33 ans 8 mois), mais à Paris, on entre ou très tôt, ou très tard. Les religieuses sont âgées de 49 ans et 2 mois, beaucoup ont dépassé la soixantaine, les religieuses parisiennes étant plus âgées (52 ans) que celles d'Alsace-Lorraine (47 ans).

2°) le personnel administratif

Le personnel administratif comprend les commis, les instituteurs, les greffiers-comptables et les économes, ainsi que les directeurs et sous-directeurs. Mais on distinguera ici le personnel administratif au sens strict du personnel de direction.

a) le personnel administratif, généralités

Rappel : l'une des voies d'entrée dans l'Administration pénitentiaire consiste à devenir surveillant ; l'autre moyen de s'y incorporer est de devenir commis ou instituteur. Pour accéder au grade de commis, il faut être âgé de 21 à 30 ans, posséder le brevet supérieur ou le baccalauréat et passer un concours. Les quatre cinquièmes des postes sont réservés aux anciens militaires, et d'autre part une ancienneté de dix ans dans l'Administration pénitentiaire vaut dispense pour les examens requis. Seulement la moitié des postes d'instituteurs sont réservés aux anciens militaires possédant un brevet élémentaire ; l'autre moitié est offerte aux civils de 21 à 30 ans possédant le CAP ou le baccalauréat. Il n'y a pas de concours. L'accès aux grades de greffier-comptable et d'économe est réservé aux commis et aux instituteurs ayant une ancienneté de six ans.

- composition

Le personnel administratif ne comprend que 125 agents, un quart de commis, près de 40 % d'instituteurs. Les effectifs sont relativement nombreux dans la circonscription de Bordeaux (grande circonscription sans maison centrale) et à Paris. 40 % des membres du personnel administratif sont en poste dans une maison centrale et pas moins de 34 % dans les institutions pour mineurs.

- origine géographique

Paris, la Corse, la Bretagne, le Cher, la Dordogne et le Lot-et-Garonne sont les régions ou départements dont sont majoritairement originaires les administratifs : la carte du recrutement épouse très largement celle des gros établissements, la Corse étant l'exception.

- âge

L'âge d'entrée dans l'administration est de 31 ans, l'âge d'accès au grade de 38 ans, l'âge moyen des agents est de 44 ans. On entre dans l'Administration à quasiment tous les âges pour, le cas échéant, monter en grade vers 40 ans. Nombreux sont les agents ayant dépassé la cinquantaine.

- carrière

Beaucoup d'agents ont commencé leur carrière comme instituteurs ou commis, 20 % étant entrés dans l'administration comme surveillants. Un quart des agents occupent un premier poste et un autre quart un deuxième. Mais 30 % ont connu au moins quatre établissements. La mobilité est très grande. Les traitements varient de 10 500 F à 26 000 F. Les trois quarts des agents gagnent moins de 20 000 F par an.

b) les commis

- origines, affectation

Les commis viennent de la Seine et du Centre-Ouest. 20 des 30 commis sont affectés en maison centrale.

- âge

Les commis sont entrés à 32 ans et demi dans l'administration, ont accédé à 38 ans à ce grade. Ils sont âgés de 46 ans.

- carrière

Près de la moitié sont entrés comme commis, mais plus nombreux sont les commis à avoir commencé leur carrière comme surveillants ou surveillants commis-greffiers. Près de 40 % des commis en sont à leur cinquième établissement au moins. Les traitements varient de 12 750 F à 19 000 F, 40 % gagnent moins de 16 000 F, la moitié entre 16 000 et 18 000 F.

Cas N° 13 : Jean A., commis à la maison centrale de Nîmes.

Fils d'un maréchal-ferrant , Jean A. est né le 26 mars 1896 à Arles. On dispose de peu de renseignements sur sa jeunesse et ses études. Il est boulanger de profession quand il est incorporé dans l'armée le 12 avril 1915. Il est porté disparu le 1er juin 1918. Blessé, il est fait prisonnier et interné en Allemagne. Il rentre en France à la fin des hostilités, se rengage et est définitivement démobilisé le 1er septembre 1927. Il reprend quelques temps son métier de boulanger puis, en 1930, propose sa candidature à un emploi dans les services pénitentiaires. Les épreuves de sélection pour les emplois réservés (l'emploi de surveillant de l'Administration pénitentiaire est classé en 3e catégorie) se déroulent le 6 janvier 1930. A. obtient les notes suivantes : 7 en dictée, 7 en "copie à main posée", 10 en problème, 6,5 en rédaction à l'écrit ; 7,5 en grammaire , 8 en géographie, 9 en arithmétique à l'oral. (La commission de sélection est composée de quatre militaires et de deux civils, un rédacteur de préfecture et un contrôleur des contributions indirectes).

Le 25 septembre 1930, A. est recruté comme surveillant à titre militaire et affecté à la maison d'arrêt de Béthune, qu'il rejoint le 20 octobre. En 1931, il se porte candidat, toujours à titre militaire, à un emploi de surveillant commis-greffier et donne sa démission de son poste de surveillant. Au mois de novembre, il obtient sa mutation à la maison d'arrêt d'Arras pour rapprochement familial. Il est noté très brièvement comme un "*bon agent - service satisfaisant*". Le 6 janvier 1932, il est classé commis aux écritures. Mais le peu de vacances déclarées ne lui laisse guère d'espoir d'être nommé, aussi sollicite-t-il, eu égard à son rang de classement, l'emploi de surveillant commis-greffier. L'administration répond que les dispositions réglementaires s'y opposent.

Le 7 décembre 1933, Jean A., qui a enfin été nommé commis, est affecté à la Santé en complément d'effectif. Il y reste peu de temps, son emploi est supprimé en mai 1934, et, en juillet 1934, il rejoint la maison centrale de Nîmes. "*Bon employé, consciencieux et dévoué*", il assure son service au greffe à la satisfaction de sa hiérarchie. En 1938, le directeur estime qu'il pourra faire un bon chef de service.

Au début de l'année 1939, il est mis à la disposition de l'administration préfectorale et détaché en qualité d'économe au centre d'accueil du Rieucros, en Lozère (il s'agit d'un centre d'hébergement pour "*étrangères suspectes*"). Le 9 février 1939, il est confirmé dans le grade d'économe. L'Administration pénitentiaire a détaché quatre fonctionnaires au Rieucros, deux qui viennent de Nîmes, notre économe Jean A. et le surveillant-chef C., les deux autres venant de Rennes, la surveillante-chef V. et la première surveillante F., qui sera très vite détachée au camp de Gurs (Basse-Pyrénées). Le 16 avril 1941, la Sûreté nationale, en la personne de deux inspecteurs, prend possession du camp. Après inventaire et passation de service, les fonctionnaires pénitentiaires regagnent leurs établissements.

Jean A. apprend, en octobre 1941, la possibilité de promotion comme sous-directeur du titulaire du poste de greffier-comptable de la maison centrale de Nîmes et sollicite aussitôt la place. Le directeur de la centrale, qui transmet la demande avec avis favorable, précise que "*les fonctions d 'économe sont très pénibles en raison des difficultés de ravitaillement. Mr. A. se dépense sans compter et donne satisfaction dans son service*". L'administration, allant au delà de ses espérances, le nomme sous-directeur au siège de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux le 20 octobre 1943. Peu de temps après, il est affecté à la maison d'arrêt de Bordeaux, dont il prend la direction.

En juillet 1944, le directeur régional rend compte au préfet de la région qu'une enquête récente lui a permis de constater que certains prévenus de la maison d'arrêt avaient pu communiquer avec l'extérieur. Des parloirs irréguliers et payants se seraient tenus de manière fréquente entre des détenus et des membres de leur famille, dans le bureau du sous-directeur. Le directeur régional, T., fait arrêter et écrouer Jean A. à la maison d'arrêt de Bordeaux le 8 juillet 1944, sous l'inculpation de corruption de fonctionnaire. Reconnu coupable de faute professionnelle grave par l'administration, A. est révoqué le 10 août 1944.

En novembre 1944, Jean A., alors en liberté provisoire et en instance de comparution devant un tribunal correctionnel, demande la restitution des sommes qu'il estime lui être dues, la mesure de mise à demi-traitement dont il est l'objet depuis son incarcération étant à ses yeux irrégulière. A cette époque, T., l'ex directeur régional de Bordeaux , est incarcéré au fort du Hâ. L'administration rejette la demande et propose la suppression de sa pension de retraite et le non-remboursement des sommes prélevées pendant sa carrière au titre des pensions civiles. Une ordonnance de non-lieu est rendue dans l'affaire des "parloirs irréguliers". Mais Jean A. ne demande pas sa réintégration dans l'Administration pénitentiaire. En 1951, à la suite d'une longue procédure, ses droits à pension lui seront maintenus.

Cas N° 14 : Marcel O., commis à S. Hilaire.

Le 11 juillet 1929, le directeur de l'Administration pénitentiaire avise le maire de la commune du Petit-Quevilly (Seine Inférieure) de la nomination de Marcel O., candidat civil, en qualité de commis à la maison centrale de Melun à compter du 1er août 1929. Né le 4 décembre 1889 au Petit-Quevilly, il est le fils d'un ouvrier journalier. Il a fait de bonnes études primaires et obtenu le brevet élémentaire et le certificat d'études primaires supérieures. Soldat de 1910 à 1911, il est mobilisé le 3 août 1914 et reste dans l'armée jusqu'en janvier 1923. A la fin du conflit, il est sergent et, quatre fois blessé, mutilé à 50 % ; il s'est vu décerner la Croix de guerre avec étoile de bronze.

Marcel O. a passé le concours de recrutement en 1921, il exerçait alors la profession de comptable dans une maison de commerce. En janvier 1930, il est promu à la 5e classe de son grade. Dès le début du mois suivant, il est placé en disponibilité, sur sa demande. Il espérait, depuis son entrée dans l'administration, un retour à Rouen, mais rien ne lui a été proposé. La santé délicate de sa femme, sa mère gravement malade et des intérêts matériels dont on ignore la teneur mais dont il dit être le seul à pouvoir s'occuper l'obligent à rejoindre Rouen. Il sollicite donc et obtient une disponibilité de trois ans. En août 1932, après la mort de sa mère, il sollicite sa réintégration. La maison où il avait retrouvé un emploi est en liquidation judiciaire "*par suite de la crise économique*" . P. Taittinger, député de Paris, intervient en sa faveur auprès du directeur de l'Administration pénitentiaire. Malheureusement, en 1932, il n'y a aucune vacance de postes, et, en 1933, les recrutements sont totalement suspendus. En 1936, c'est André Marie, député de la Seine Inférieure, Camille Planche, député de l'Allier, Rivière, ministre des pensions, qui interviennent pour lui. En novembre 1937, O. est enfin réintégré comme commis au 5e échelon. Il est affecté à l'école de réforme de St. Hilaire.

Le 26 juillet 1938, O. quitte son service, plus tard que d'habitude, à 20 heures. Sur le chemin du logement qu'il occupe à la maison centrale de Fontevrault, il fait une mauvaise chute de bicyclette. Il est transporté d'urgence à l'hôpital de Saumur, où le chirurgien diagnostique une fracture du crâne. On lui prescrit trois mois de convalescence, qu'il va passer à Rouen. Le 10 octobre 1938, il est affecté à la maison centrale de Caen, mais des vertiges et des céphalées particulièrement douloureuses lui interdisent de reprendre son service. Il obtient de nouvelles prolongations de convalescence et rejoint sa nouvelle affectation en novembre 1938. Le 10 décembre

1938, la maison centrale de Clairvaux règle la somme de 595 F. à l'hospice général de Saumur, au titre de l'hospitalisation de Marcel O. En janvier 1939, il demande un congé sans solde de 21 jours, pour raison de santé. L'administration centrale lui répond que les nécessités de service ne permettent pas de lui accorder le congé sollicité. En effet, l'établissement manque de gradés et dispose d'un personnel administratif novice et insuffisant. O., mis en demeure de reprendre son service sans délai, donne sa démission le 12 février 1939. L'administration accepte et, décidée à ne céder en rien, précise que cette décision prend effet le 6 février 1939, date à laquelle O. a quitté son service.

c) les instituteurs

- origines, affectation

Ils sont originaires de Bretagne ou de Dordogne. Parmi les 47 instituteurs, 60 % sont affectés dans les institutions pour mineurs.

- âge

Les instituteurs sont entrés à 31 ans dans l'administration, ont accédé à 33 ans à ce grade et sont âgés de 39 ans.

- carrière

L'immense majorité des instituteurs sont entrés avec ce grade dans l'Administration, mais 10 % d'entre eux ont commencé comme surveillants. La moitié occupent un premier poste, ils ne sont que 15 % à avoir connu au moins trois établissements. Les traitements varient de 10 500 F à 19 000 F, 70 % d'entre eux gagnent moins de 16 000 F.

Cas N° 15 : Gaston L., instituteur à Belle-Ile-en-Mer.

Il est né le 25 février 1889 à Cognac, département de la Charente, de Eugène, cultivateur, et de Laure C., sans profession. Il obtient le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, mention Latin, Grec, Philosophie, le 20 juillet 1909. Le 3 octobre 1910, il est appelé au service national . Sa fiche de situation militaire porte à cette époque, à la rubrique "profession", la mention "Ecclésiastique". On ne sait pas quand il est entré dans les ordres. Il est libéré du service armé en septembre 1912. Deux ans plus tard, il est rappelé par l'ordre de mobilisation générale du 3 août 1914. Il est grièvement blessé, le 25 août 1914, à Remireville (plaie en séton de la poitrine, oeil droit énucléé) et défiguré. Il reçoit la Croix de guerre et la Médaille militaire avec cette citation : "*Blessé très grièvement le 25 août et laissé pour mort sur le champ de bataille, a pu gagner seul l'ambulance après être resté trois jours sur le terrain. Sous-officier parfait, il avait eu dans le combat du 24 et*

dans la nuit du 24 au 25 une conduite digne de tous éloges, transmettant sans hésiter les ordres sous un feu nourri de l'ennemi et passant la nuit à rechercher et à soigner les blessés".

On ne dispose d'aucun renseignement sur sa vie pour la période de l'immédiate après-guerre. Il passe sans aucun doute par une longue et douloureuse convalescence et quitte les ordres. On ignore pourquoi il abandonne le clergé. On trouve une simple allusion à cet événement dans une lettre de février 1947 du directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux : "*il a dû renoncer à la soutane à la suite d'une affaire qui fit grand bruit en son temps et qui suffirait à elle seule pour juger un homme*". En 1928, il est fait Chevalier de la Légion d'Honneur, il se marie en 1930.

Le 24 janvier 1932, il reçoit la notification de sa nomination, à titre militaire, en qualité d'instituteur à l'école de réforme de St. Hilaire. Il prend ses fonctions le 16 janvier 1933. Son directeur observe à son sujet, au titre de l'année 1935 : "*Mr. L. est un fonctionnaire sérieux et dévoué. Il n'a que deux ans à peine d'administration, il assure cependant la direction du greffe depuis le départ du greffier-comptable (...) avec une compétence qui témoigne des efforts qu'il a faits pour se mettre au courant du service*". En juin de la même année, l'inspecteur général Auzenat le juge apte à l'emploi de greffier-comptable. En 1936, il est plus particulièrement chargé du cours du certificat d'études et obtient d'excellent résultats. En 1937, il est affecté en surnombre, toujours comme instituteur, à la maison d'éducation surveillée d'Eysses. L'école de St. Hilaire connaît alors une transformation profonde et son personnel est remplacé dans sa quasi totalité.

En 1938, il est muté à la maison d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer, et, en octobre, promu greffier-comptable. Dans ses appréciations pour 1940, son directeur estime que l'administration aurait tout intérêt à l'utiliser comme sous-directeur d'un établissement pour mineurs. En mars 1944, il est nommé sous-directeur sur place. Au mois de juin, il est arrêté par les Allemands, en compagnie de dix-sept autres personnes. On ignore le motif de cette mesure. L. passe devant le tribunal militaire allemand d'Auray et est remis en liberté avec interdiction de reparaître à Belle-Ile. Il est affecté à la maison centrale de Rennes, mais ne rejoint pas cette affectation. Au mois de juillet 1944, il est muté à la maison d'arrêt de Bordeaux (Fort du Hâ). En réalité, il reste chez lui, à Richemond, près de Cognac, et ne rejoint Bordeaux qu'après la Libération. Là, il prend la direction de la maison d'arrêt, et, dans le même temps, est délégué par intérim dans les fonctions de directeur régional. Le 29 mars 1945, L. est suspendu de ses fonctions, ainsi que deux surveillants, à la suite de l'évasion du Fort du Hâ de l'ex-commissaire de police Baux. Il est réintégré le 13 juillet.

Peu de temps après, il est inscrit au tableau d'avancement pour le grade de directeur, mais l'état de santé très préoccupant de sa femme lui interdit de quitter la région. Le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux note dans son mémoire de proposition : "*Mr L. est un fonctionnaire de valeur, très intelligent, instruit, très dévoué à ses fonctions qu'il assure à mon entière satisfaction. Possède toutes les qualités pour être nommé au grade de directeur que l'administration a intérêt à lui confier le plus tôt possible*". Le 4

septembre, il est affecté aux prisons de Marseille (Baumettes) en remplacement de C., suspendu de ses fonctions (Cf. *infra*). Le 1er octobre, il est confirmé dans son grade de directeur par un arrêté ministériel .

En février 1947, C., directeur régional de Bordeaux, indique au chef du bureau du personnel de l'Administration pénitentiaire, qui lui a demandé son opinion sur L., qu'il s'est lourdement trompé : il avait, dans un premier temps, attribué d'excellentes notes à L., mais il a depuis lors découvert le personnage sous son véritable jour. Il reproche à L. de n'avoir pas, volontairement, déclaré aux Domaines du mobilier abandonné par les Allemands et qui a été retrouvé dans son appartement, d'avoir fait soigner sa femme par un médecin détenu dont il recevait l'épouse à son domicile et enfin d'avoir réclamé le remboursement de son mobilier perdu à Belle-Ile alors qu'il l'avait entièrement récupéré.

En 1948 , L. demande sa mutation. En transmettant sa requête, le directeur régional de Marseille précise : "*En vous transmettant la demande de changement de résidence présentée par Mr L. (Gaston), directeur des prisons de Marseille, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien, dans l'intérêt de la discipline, de ne pas nommer à ce poste un directeur d'origine corse ou méditerranéenne*". Le même directeur régional apprécie L. comme un excellent collaborateur, très apte aux fonctions de directeur régional.

En novembre 1949, l'administration centrale déclenche une enquête sur des irrégularités commises par les détenus dans les écritures du greffe des Baumettes, L. est suspendu, ainsi que le greffier-comptable B. En raison du manque de personnel, L. avait affecté des détenus au greffe pour seconder B. Ceux-ci en ont profité pour falsifier des documents de façon à permettre des libérations anticipées en faveur d'autres détenus. Plus grave, des armes et des munitions étaient entreposées au greffe, à la portée des détenus classés. L. doit passer devant le conseil de discipline le 18 janvier 1950. En décembre 1949, il demande sa mise à la retraite. La lettre porte la mention manuscrite : "*Attendre*". Sa demande est acceptée le 31 janvier 1950.

En novembre 1950, L. adresse au directeur de l'Administration pénitentiaire une coupure de journal relatant la manière dont un détenu, "classé" comme domestique du directeur régional de Marseille, s'est évadé en emportant les bijoux et l'argent de "*Madame*". Modeste revanche.

Cas N° 16 : Etienne P., instituteur à Eysses.

Né le 27 décembre 1896 à Concremiers, dans l'Indre, Etienne P. est âgé de 33 ans quand il est recruté, à titre militaire, comme instituteur à la maison d'éducation surveillée d'Eysses le 1er mai 1930. Son père, Jean-Marie, est gendarme à cheval. P. est titulaire du brevet élémentaire ainsi que du brevet de capacité pour l'enseignement primaire qu'il a obtenu à Rouen en octobre 1914. Il se destine d'abord à une carrière militaire. Elève à l'école militaire préparatoire des Andelys de 1910 à 1914 , il s'engage pour la durée des hostilités. Sa guerre sera brève car au mois de décembre 1914, il est porté disparu à la bataille de Vauquois. On apprendra par la suite qu'il a été capturé et interné dans un camp de prisonniers en Allemagne. Rapatrié le 19 décembre 1918, P. contracte

un nouvel engagement et quitte l'armée onze ans après, en juillet 1929, avec le grade d'adjudant-chef. Entre temps, il s'est marié et a eu deux filles.

P. cumule, dès sa prise de service, la double fonction d'instituteur et d'agent administratif. A Eysses, il est employé à l'économat. En février 1931, il est promu à la 6e classe du grade d'instituteur et, la même année, obtient un témoignage officiel de satisfaction "*pour l'initiative et le sang froid dont il a fait la preuve lors de la tentative d'évasion de cinq pupilles le 21 juin*". En 1932, son directeur le juge intelligent, très actif et dévoué et le préfet ajoute : "*Attitude politique correcte*". Il s'acquitte convenablement de sa double tâche de pédagogue et d'agent administratif et les appréciations portées sur lui par sa hiérarchie demeurent strictement les mêmes pendant plusieurs années. En 1935, il quitte l'économat pour le greffe, puis, en 1938, il prend la direction des services économiques de l'établissement. Il reçoit la même année les félicitations de l'administration centrale pour avoir assuré la direction de l'établissement pendant une semaine en l'absence du "*personnel supérieur*".

Le 10 mars 1938, P. est muté, par nécessité de service, à la maison d'éducation surveillée de St. Maurice, en qualité d'instituteur mais pour remplir les fonctions d'économe. Puis il reçoit, le 26 mars, l'instruction ministérielle de rester à Eysses pour y remplir les fonctions de sous-directeur. Son départ pour St. Maurice est reporté au mois de mai 1938. En septembre 1939, il est mobilisé avec le grade de lieutenant. Un an après, il est de nouveau en poste à St. Maurice, où il exerce les fonctions de greffier-comptable. Dans sa notice pour 1940, le directeur de St. Maurice précise qu'il "*montre des qualités qui feront de lui, dans l'avenir , un bon sous-directeur*". Ces appréciations se répètent jusqu'en 1943. Le 30 mars 1944, P. est nommé sous-directeur à la maison d'arrêt de Toulouse.

Après la Libération, le commissaire régional de la République à Toulouse avait, par arrêté, nommé P. directeur. Le ministère de la Justice, dans une note en date du 7 octobre 1944, fait remarquer que cette nomination ne peut pas être confirmée ; le responsable de la maison d'arrêt de Toulouse ne peut être un directeur, ce grade n'existe que dans les maisons centrales. La même note indique que C., le directeur régional de Toulouse, a été suspendu par le directeur de l'Administration pénitentiaire, Paul Amor, le 31 août 1944. En octobre 1944, la femme de P., institutrice à Lamotte-Beuvron (elle est directrice de l'école maternelle de cet établissement), adresse à l'administration centrale une demande de renseignements car elle est sans nouvelles de son mari. La direction de l'Administration pénitentiaire répond au directeur régional des Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée d'Orléans que P. "*a adressé à l'administration centrale plusieurs rapports officiels récents. En conséquence , il occupe toujours son poste à Toulouse*".

Le Comité d'épuration examine le cas de P., qui a été dénoncé par le surveillant R. comme ayant correspondu avec le commandement militaire allemand et assisté "*sans émotion*" à l'exécution de deux détenus politiques, Rodriguez et Godias. Le surveillant R. agit par pur esprit de vengeance, P. ayant mené une enquête sur lui pour une affaire de vol de bijoux et de trafic d'influence. P. est gardé à vue dans son logement, puis interrogé par l'inspecteur général Pinatel. Ses explications le disculpent vite : il a écrit aux autorités allemandes pour

demander que trois armes à feu soient maintenues à l'établissement, ces armes ont été remises aux Forces Françaises de l'Intérieur au moment de la libération de Toulouse ; concernant son attitude lors de l'exécution des deux détenus politiques, il répond qu'il s'est simplement efforcé de garder son sang-froid. Pinatel propose de le maintenir dans ses fonctions, mais, pour des raisons d'opportunité, de le muter. En décembre 1944, P. est affecté, par mesure d'ordre, aux prisons de Lyon puis, en juin 1945, à la direction régionale de Lyon. Deux propositions d'attribution de la médaille pénitentiaire, en juin et novembre 1946, sont rejetées par l'administration centrale.

Le 20 septembre 1947, il est détaché à la maison centrale de Riom pour assurer l'intérim de la direction de l'établissement. Le 24 décembre 1947, il est nommé directeur et affecté à Mauzac. En 1949, le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en proposant à nouveau P. pour la médaille pénitentiaire, souligne qu'il "*applique avec succès à Mauzac les méthodes de l'éducation surveillée. Chargé de la rééducation des relégués, M. P., qu'aucun échec ne décourage, s'attache avec coeur et intelligence à ses nouvelles et ingrates fonctions*". La médaille lui est décernée le 11 janvier 1950.

En 1950, les détenus des cours de justice remplacent les relégués au camp nord de Mauzac. P. s'impose de la même manière auprès de ces prisonniers et donne entière satisfaction à sa hiérarchie. En octobre 1953, son directeur régional le propose au grade de directeur de circonscription. Le préfet de Périgueux estime en revanche "*qu'il a tendance à traiter les relégués avec un humanitarisme dont la faillite est évidente si on possède une juste connaissance de la population pénale de Mauzac. (...) s'est vu confier des fonctions pour lesquelles il ne semblait pas particulièrement qualifié*". Le directeur régional de Bordeaux estime qu'il s'agit là, de la part du préfet, bien plus du procès d'un régime pénitentiaire que de l'homme qui l'applique. L'ingénieur général Gilquin souligne lui aussi les mérites de P. qui, en quelques années, a réorganisé et considérablement développé la culture et l'élevage à Mauzac.

Le 4 octobre 1957, P. est admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le directeur de l'Administration pénitentiaire lui confère l'honorariat du grade de directeur en raison de son dévouement à l'occasion de la grève du personnel de juillet 1957. En congé annuel, il a de lui même repris son poste et, avec l'aide d'un sous-directeur, de deux gradés et de deux surveillants, réussi à éviter tout incident grave. Selon le directeur régional, les détenus eux mêmes ont rendu hommage à son dévouement.

Cas N° 17 : François W., instituteur à Lyon.

Il est né le 24 octobre 1891, à Paris, où son père, François-Xavier, est tailleur avenue de St. Ouen. En 1908, il obtient le brevet élémentaire à Chartres. A l'âge de 21 ans, W. est incorporé au 146° régiment d'infanterie. Caporal infirmier, puis sergent infirmier en 1913, il part pour le front dès le 2 août 1914, sert en France jusqu'en mai 1915 avant d'être embarqué pour l'Orient. Il tombe malade et est évacué au mois d'août. Guéri, mais déclaré inapte à l'infanterie, il est affecté à une section de convoi automobile (il sait conduire). En juillet

1916, il obtient une citation à l'ordre du régiment . Avec deux blessures consécutives aux jambes, il est déclaré invalide à 35 puis à 45 %. Affecté au camp d'aviation de Salon-de-Provence, il est démobilisé et se retire à Marseille.

Le 26 octobre 1931, W. est nommé instituteur à la maison centrale de Caen. Son dossier ne comporte aucune pièce relative à sa candidature dans l'Administration pénitentiaire. La lettre dans laquelle il déclare accepter le poste proposé est transmise au Garde des Sceaux par le ministre des Pensions. Son recrutement semble donc intervenir à titre militaire.

En Décembre 1931, il est promu à la 5° classe de son emploi. Selon son directeur, W. s'est mis rapidement au courant du service ; il est affecté au secrétariat et "*ne fait pas d'instruction*". Intelligent et actif, il est cependant de caractère entier et un peu vif. De janvier à mars 1934, il bénéficie de quarante jours de congé de maladie, il est atteint de tuberculose.

Le 26 mars 1934, le chef du service du personnel demande à l'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale des services administratifs, de désigner un inspecteur pour procéder à une enquête sur les dénonciations portées par François W. contre des membres du personnel administratif et de surveillance de la maison centrale. Il a accusé en particulier le surveillant-chef, le surveillant commis-greffier, son adjoint et l'économe de Caen de vols de charbon, de détournements de ciment destiné aux murs de ronde pour construire des cabanes et d'emploi de main d'oeuvre pénale non rétribuée. "*Si dans l'affaire Stavisky il y a des billets qui ont disparu, ici il y a des sacs de charbon baladeurs*", assène W. qui ajoute que le greffier-comptable fréquenterait les endroits les plus mal famés de Caen en compagnie de sa femme. A ses yeux, l'administration "*a tort de lui confier une caisse*". Dans une lettre adressée à R. Tardif, notaire, président de la Ligue des contribuables de Caen, W. met la hiérarchie en cause. Il indique que le directeur et le sous-directeur se sont fait construire par la main d'oeuvre pénale, à leur domicile personnel, des châssis de jardin en ciment, un vivier et une fosse à fumier. Le directeur de la maison centrale estime que tout cela n'est que ragots et calomnies, que W. "*feint d'ignorer que l'entretien des abords des pavillons du personnel a toujours été assuré par des corvées*" et qu'il "*ne fait qu'obéir à son besoin de calomnier (...) de salir tous ceux qui l'entourent*". W. s'explique de manière peu compréhensible, refuse de répondre aux questionnaires de l'inspecteur général Capart et réserve ses réponses pour un conseil de discipline. Le directeur de la centrale termine son rapport en ces termes : "*La conclusion qui s'imposerait inévitablement (...) serait que Mr. W. mis à part, le personnel de la Maison Centrale ne vaut guère mieux que les détenus qu'il garde. Je ne sais quel est l'avenir réservé à M. W. dans l'administration ; peut-être une leçon sévère lui apprendra-t-elle ce qu'il parait encore ignorer, qu'il est des milieux où le mot "voleur" est considéré comme une injure*". Le 4 octobre 1934, l'administration centrale mute W. à la maison d'éducation surveillée de St. Maurice. Ses frais de déménagement lui sont remboursés.

A St. Maurice, il est chargé de fonctions "*bureaucratiques et pédagogiques*" qu'il assure convenablement. Il a remplacé le greffier-comptable pendant ses congés, à la satisfaction du directeur de la maison. Il souhaite

depuis longtemps une affectation dans la région de Marseille, mais c'est à la circonscription pénitentiaire de Lyon qu'il est muté en septembre 1936 et c'est F., lui aussi instituteur à St. Maurice, qui rejoint Marseille. "*Intelligent et actif M. W. s'acquitte avec autant de compétence que de zèle des services du secrétariat de la direction (...) proposé au tableau d'avancement*" : c'est en ces termes que le directeur de Lyon, T., juge W. en 1936. Cette estime durera peu, dès 1940, le ton a changé : "*Fonctionnaire sur le compte duquel j'ai porté l'an dernier des appréciations élogieuses qu'il ne mérite plus et qui, depuis la mobilisation a marqué une certaine nonchalance dans sa façon de travailler (...) Par ailleurs devra cesser ses critiques et dénigrements sur ses collègues et ses supérieurs*". A Lyon, W., qui n'est plus chargé de fonctions d'enseignement, occupe le poste de greffier-comptable.

En décembre 1939, le docteur Jean Lacassagne, médecin des prisons de Lyon, prescrit l'examen d'urgence de W. par un spécialiste des affections nerveuses. En janvier 1940, un incident éclate : à l'occasion des fêtes du nouvel an, le directeur de la circonscription pénitentiaire de Lyon, informé des problèmes de santé de W., lui accorde deux jours de congés supplémentaires pour lui permettre de rejoindre à Salon sa famille dont il est séparé depuis la mobilisation. W. estime ce congé insuffisant et demande un congé de maladie au Dr. Lacassagne qui refuse. W. s'emporte, accuse Lacassagne d'être soumis aux ordres du directeur des prisons de Lyon. Lacassagne rapporte la scène au directeur. Ce dernier convoque W., lui adresse des observations sur son comportement et lui demande de cesser ses critiques contre ses collègues. L'entretien terminé, W. refuse de quitter le bureau, et, quand le directeur le pousse vers la porte, il met la main à la poche arrière de son pantalon. T., impressionné, s'interroge : "*Quelle signification faut-il donner à ce geste? Je ne crois pas cependant qu'il était porteur d'une arme*".

En mars 1940, W. est muté à Loos en raison de son attitude, mais les événements l'empêchent de rejoindre son poste. Il est en congé de maladie, ses troubles nerveux s'amplifient, il parle au directeur de Loos de son "*déménagement cérébral*". En juin 1940, sans s'être remis à la disposition du directeur de Lyon, il fuit la ville en toute hâte avant l'arrivée des troupes allemandes. Il y revient en août, au plus grand dam du personnel de l'établissement. Le 21 septembre 1940, il est relevé de ses fonctions. En janvier 1941, un délai d'un mois lui est imparti pour libérer son logement ; au delà, l'accès à l'établissement lui sera interdit.

En janvier 1942, il sollicite un emploi de régisseur-comptable dans un des centres de reclassement professionnel du Commissariat au chômage. Le 27 octobre 1942, l'Administration pénitentiaire lui signifie sa mise à la retraite à compter du 1er janvier 1941.

En mai 1953, W., retiré à Salon, demande communication de son dossier en vue d'une réparation de préjudices de carrière. Son dossier lui est adressé, en communication, à la circonscription pénitentiaire de Marseille, dont le siège se trouve à la prison St. Pierre. L'Administration pénitentiaire rejette sa requête de révision de carrière, au motif que son licenciement n'a pas eu pour origine son attitude à l'égard du régime de Vichy, mais son comportement professionnel. W. meurt le 24 septembre 1954.

d) les institutrices

- origines, affectation

Elles viennent de Bretagne et de Dordogne. Elles sont très peu nombreuses (12). Les trois quarts travaillent en établissement pour filles, les autres en maison centrale.

- âge

Elles sont entrées à 28 ans dans l'Administration, mais n'ont accédé au grade d'institutrice que 10 ans plus tard. Elles sont âgées de 44 ans et demi.

- carrière

Un tiers des institutrices sont d'anciennes surveillantes. 40 % n'ont connu qu'un établissement, mais plus de la moitié en sont à leur troisième affectation au moins. L'échelle des traitements est la même que pour leurs homologues masculins, mais elles ne sont que 40 % à gagner moins de 16 000 F.

e) les économes

- origines, affectation

Les 21 économes sont Corses, Bretons ou originaires du Cher. 43 % sont affectés en maison centrale.

- âge

Ils sont entrés à 29 ans dans l'Administration, ont accédé au grade d'économe à 42 ans et sont âgés de 45 ans et demi.

- carrière

40 % sont arrivés dans l'Administration pénitentiaire comme commis, mais 20 % sont d'anciens surveillants et 30 % ont commencé comme instituteurs. Un tiers ont connu moins de deux établissements, mais la moitié en sont à leur quatrième poste au moins. Les traitements s'échelonnent de 19 à 26 000 F, 60 % des économes gagnent plus de 20 000 F par an.

Cas N° 18 : Joseph L., économe à la circonscription pénitentiaire de Toulouse.

Le 16 août 1917, l'ex maréchal-des-logis de gendarmerie Joseph L., greffier intérimaire de justice de paix à Chateaudun du Rhumel (Constantine), pose sa candidature à l'emploi d'instituteur de l'Administration pénitentiaire. Il est né à Poey, Basses Pyrénées, le 7 août 1879. Il a obtenu, le 30 octobre 1895, le brevet élémentaire et le brevet de capacité pour l'enseignement primaire. Le 25 octobre 1898, il s'est engagé pour quatre ans au 24e régiment d'artillerie à Pau. En 1902, il s'est rengagé pour deux ans, puis pour trois nouvelles années en 1903 ; à cette date, il est maréchal-des-logis dans l'artillerie. En 1904, il est intégré dans la gendarmerie à cheval et accède au grade de maréchal-des-logis dans cette arme en janvier 1913. Il obtient la Médaille militaire en 1916, mais, blessé gravement, il est amputé de la cuisse droite et réformé en 1917.

Deux ans après avoir formulé sa demande, le 30 septembre 1919, Joseph L., classé conformément aux dispositions de la loi du 17 avril 1916, est nommé instituteur à la maison centrale de Thouars (Deux-Sèvres), en remplacement de M. M., promu. Il obtient vingt jours de délais de route pour venir d'Algérie rejoindre son poste en métropole. Il est marié depuis 1908 et a trois enfants. Dans l'intervalle, L. a fait l'acquisition d'un fond de commerce. Il parvient à s'en défaire avant son départ.

Dans sa première notice individuelle, le directeur de Thouars apprécie sa "*tenue parfaite ainsi que ses habitudes d'ordre très remarquables*". En 1922, il est décrit comme un "*fonctionnaire d'avenir (...) assure le service des prisons de la circonscription d'une façon irréprochable*". Comme la plupart des instituteurs des prisons, ses fonctions sont doubles, il assure à la fois des tâches d'enseignement dans les prisons départementales et le secrétariat du directeur de la circonscription, pour qui il est un collaborateur particulièrement précieux. Le 20 juin 1925, L. est muté, par nécessité de service, à la colonie correctionnelle d'Eysses, l'emploi d'instituteur à Thouars étant supprimé. Le 29 octobre 1925, il obtient un congé de trente jours, et, sur l'avis favorable du préfet, conserve l'intégralité de son traitement. En janvier 1926, il apprend la vacance d'un poste d'instituteur à Toulouse et propose sa candidature. Le directeur de Clairvaux intervient en sa faveur auprès du chef du personnel. L. précise que ce poste serait pour lui définitif : il se rapprocherait ainsi de Pau, où sa famille est installée et où est enterrée sa fille, morte deux ans auparavant. Il souligne que son infirmité lui occasionne des difficultés pour faire la classe et le gêne pour "*diriger et surveiller les élèves du genre de ceux qui* (lui) *sont confiés*". Non appareillable, il est contraint de se déplacer à l'aide d'une béquille. Sa demande n'est pas retenue.

Les appréciations portées sur lui par le directeur d'Eysses en 1926 lui ouvrent la carrière administrative : "*M. L. est un fonctionnaire sérieux et laborieux, il s'acquitte avec dévouement de ses doubles fonctions d'instituteur et d'employé à l'économat. Est très apte à remplir tout aussi bien l'emploi d'économe que celui de greffier comptable*". Le 16 mars 1929, L. est promu au grade d'économe et muté à Aniane. Aussitôt, il expose au bureau du personnel les difficultés familiales que cette mutation entraînerait pour lui. Il serait obligé de se séparer de ses fils et de les mettre en pension au collège de Montpellier. Le 21 mars, sa nomination est annulée. En janvier

1930, le ministre de la Marine intervient auprès de Lucien Hubert, vice-président du Conseil et ministre de la Justice, en faveur de l'affectation de L. au poste de greffier-comptable de la circonscription de Toulouse, sur le point de devenir vacant. Le 10 mars 1930, il est nommé économe à la colonie de St. Hilaire. Il souscrit un cautionnement de 2 000 F auprès de l'Association française de cautionnement mutuel. Sa famille le rejoint à la fin du mois de juin 1930.

L. ne reste que très peu de temps à St. Hilaire, il est affecté sur sa demande, toujours en qualité d'économe, à la circonscription pénitentiaire de Toulouse. En 1931, le directeur de la circonscription le note comme un collaborateur dévoué et particulièrement précieux. L'inspecteur général Breton, dans sa tournée de la même année, confirme cette opinion, mais estime qu'en raison de son infirmité, qui lui interdit un service véritablement actif, L. serait mieux à sa place comme greffier-comptable. Il est vrai que L. se déplace difficilement et souffre par ailleurs d'autres affections. On note à ce sujet que tous les soins liés à son amputation sont supportés par la ministère de la Guerre au titre du budget des pensions. Les autres traitements (lunettes, appareils auditifs, etc.) sont pris en charge par le budget des services pénitentiaires. En 1935, le directeur de la circonscription de Toulouse continue de souligner les qualités de L., qui "*s'acquitte parfaitement de ses fonctions d'économe et donne entière satisfaction dans son service*", mais précise qu'il décline toute proposition d'avancement en raison de son infirmité. Le 5 septembre 1936, il sollicite une audience du directeur de l'Administration pénitentiaire afin de lui présenter la candidature de son fils Georges à un emploi d'instituteur. En septembre 1937, il est promu à la 1e classe du grade d'économe. Le 26 avril 1940, le directeur de l'Administration pénitentiaire Camboulives signe l'arrêté de mise à la retraite de L., avec effet au 5 septembre. Il est âgé de 61 ans.

f) les greffiers-comptables

- origines, affectation

Les 25 greffiers-comptables viennent du Lot-et-Garonne et d'Alsace. 44 % sont affectés en maison centrale, mais on en trouve un tiers dans les institutions pour mineurs.

- âge

Ils sont entrés à 31 ans et demi dans l'administration, ont accédé au grade de greffier-comptable à 43 ans et sont âgés de 50 ans.

- carrière

40 % ont commencé leur carrière comme instituteur, 20 % comme commis, mais 28 % sont d'anciens surveillants. 60 % ont connu moins de quatre établissements. Leur traitement est le même que celui des économes, les trois quarts des greffiers-comptables gagnent plus de 20 000 F par an.

Cas N° 19 : Toussaint C., greffier-comptable à la maison centrale de Clairvaux.
Le 28 septembre 1890, à Villa di Pietrabugno, près de Bastia, naît Toussaint C., fils de Joseph, propriétaire. Titulaire du brevet élémentaire et du brevet d'aptitude à l'enseignement primaire, Toussaint, engagé en 1910, est réformé en 1919 pour raison de santé. En février 1920, il adresse au ministre de la Guerre une demande dans laquelle il postule pour quatre emplois : instituteur de l'Administration pénitentiaire, commis de l'Administration pénitentiaire, commis d'exploitation des Postes et télégraphes, expéditionnaire des préfectures et sous-préfectures. Il ajoute préférer être nommé en Corse.

Candidat militaire, classé en vertu des dispositions des lois des 21 mars 1905 et 17 avril 1916, il est désigné, le 28 décembre 1920, pour remplir l'emploi de commis-matières à la maison centrale de Loos. C. prend son poste le 10 février 1921. Son directeur le considère comme un "*jeune employé qui aurait besoin d'acquérir pour l'exécution de son travail, un peu plus de célérité et d'initiative*". Le préfet observe de son côté : "*Récemment nommé à la maison centrale de Loos, bons renseignements de moralité, attitude politique correcte*". En 1923, les appréciations ont évolué : "*Mr. C. assure son service avec dévouement et compétence. Il a donné des preuves d'attachement à ses fonctions et a montré dans le courant de l'année, qu'il avait acquis des connaissances professionnelles permettant d'apprécier sa collaboration. Il a suppléé le comptable-matières, absent par congé et m'a donné satisfaction*". Il passe à la 4e classe de son emploi en juin 1924, puis à la 3e classe en septembre. A cette époque, on lui attribue indistinctement le titre d'instituteur ou de commis dans les pièces officielles. Sa hiérarchie estime qu'il pourrait faire un bon économe ou un bon greffier-comptable.

En janvier 1931, C. apprend le décès du greffier-comptable de la maison d'éducation surveillée de Clermont (Oise) et pose sa candidature pour le remplacer. Le 28 mai 1931, il est nommé greffier-comptable à la maison centrale de Clairvaux, où il arrive le 1er juin. Il est alors âgé de 41 ans, est marié et père de trois enfants. A Clairvaux, il est chargé du greffe et s'acquitte très convenablement de son service. En novembre 1934, il est promu à la 2e classe de son grade. Cette même année, l'inspecteur général Lacaisse note qu'il dirige le greffe avec dévouement et conscience mais qu'il doit s'appliquer néanmoins à perfectionner sa formation de comptable. Il est proposé pour le grade de sous-directeur. En 1937, il passe les épreuves du concours de sous-directeur, mais, malgré les interventions en sa faveur du ministre Paul Faure, de César Campinchi, président du groupe parlementaire du parti radical et député de la Corse, de Jammy Schmidt, rapporteur général de la commission des Finances et d'Albert Hauet, député de l'Aisne, il n'est pas admis. En novembre 1937, il est promu à la 1e classe du grade de greffier-comptable, il souhaite alors quitter Clairvaux.

Au mois de décembre, ses voeux sont doublement exaucés, il est délégué dans les fonctions de sous-directeur et muté à la prison de Mulhouse en cours de réorganisation. Il s'adapte rapidement à ses nouvelles fonctions et s'occupe activement des travaux de bâtiments importants exécutés par la main d'oeuvre pénale. En 1939, l'établissement de Mulhouse est replié à l'intérieur du territoire, et, en octobre, C. est affecté à la circonscription pénitentiaire de Marseille. Il y est plus particulièrement chargé des prisons de Corse. L'administration avait, dans un premier temps, envisagé de le réaffecter à Clairvaux, mais le directeur de la maison centrale s'y était opposé en ces termes : "*Le retour à Clairvaux de Mr. C., ancien greffier-comptable, n'est pas souhaitable. Il s'est montré ici d'opinions très avancées et d'après les rapports des employés du personnel administratif, il a même pris la tête d'un cortège du front populaire défilant derrière le drapeau rouge*".

En décembre, il assure, dans de très bonnes conditions, l'intérim du directeur de la circonscription. Il souhaite être confirmé dans ses fonctions de sous-directeur à Marseille. Malheureusement, en septembre 1940, les délégations sont supprimées et C. retrouve son emploi de greffier-comptable. Son directeur le maintient toutefois dans les fonctions de sous-directeur avec l'avis favorable du préfet. En novembre 1941, il est muté à la circonscription pénitentiaire de Bordeaux. Le médecin de la maison de correction de Marseille lui octroie un congé de maladie de trois mois. Il est installé dans son poste en juillet 1942. En novembre 1943, il est nommé sous-directeur de 1e classe et affecté à la circonscription pénitentiaire de Riom, où il est chargé de l'inspection, de l'organisation et du contrôle des chantiers forestiers. Son affectation est modifiée dès son arrivée : il prend le poste de sous-directeur à la maison d'arrêt de Saint Etienne. L'établissement compte alors 700 détenus, dont environ 120 politiques (gaullistes et communistes). A la Libération, C. est dénoncé par un surveillant auprès du Comité Local de Libération de St. Etienne comme auteur de brimades contre les prisonniers politiques ; on lui reproche aussi d'avoir livré des détenus à la Gestapo et trafiqué sur le vin et les pommes de terre. Il se disculpe grâce à des témoignages d'anciens détenus et fait valoir les aménagements de régime et les facilités de communication qu'il avait organisés à leur profit. La Commission d'épuration du personnel des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire, sur le rapport de l'inspecteur général Finelli, considère qu'il ne s'est pas rendu coupable des faits reprochés.

En évacuant Mulhouse, C. avait perdu tous ses biens. En 1945, il parvient à en récupérer une partie, mais la plupart de ses meubles, son linge et sa vaisselle ont disparu : ils ont été vendus par les Allemands, volés par des particuliers et, pour une part, utilisés par le mess du personnel de l'établissement. Il sollicite de l'administration une indemnisation au titre des biens spoliés. L'administration centrale accepte de prendre en charge le transport du mobilier qu'il a pu récupérer, mais répond ne disposer d'aucun crédit permettant le versement de l'indemnisation souhaitée.

En janvier 1945, il est nommé directeur, à titre provisoire, des prisons de Marseille. Un an plus tard, le 28 janvier 1946, il est titularisé dans ce grade et reçoit la médaille pénitentiaire en juillet. En septembre 1946, à la suite de graves dysfonctionnement dans la gestion et la discipline de l'établissement et d'une mésentente profonde avec son directeur régional, il est suspendu de ses fonctions par Paul Amor. En novembre 1946, le

directeur de l'Administration pénitentiaire effectue en personne une inspection aux Baumettes, en compagnie de Voulet, sous-directeur de l'Exécution des peines à l'administration centrale, de Marquette, directeur régional, directeur de la Santé et de Perdriau, attaché de chancellerie. Le constat est accablant : l'établissement est dans une situation catastrophique, tant du point de vue de l'hygiène que de l'organisation des régimes de détention. Amor est surtout frappé par la médiocrité et l'insuffisance qualitative du personnel qui, dit-il, "*ne voit autre chose dans ses fonctions qu'un emploi peu fatiguant*". Il remarque que les fautes commises par les agents ne sont pas sanctionnées, que les catégories pénales ne sont pas séparées, que les mineurs du nouveau centre d'observation (qui relève des services de l'éducation surveillée) sont laissés à l'abandon, qu'un petit nombre de détenus privilégiés sont maintenus à l'hôpital ; le prétoire n'est plus tenu, les ateliers ne fonctionnent que pour l'établissement et le personnel, les bâtiments ne sont pas entretenus et les cellules sont infestées de vermine. Pour ce qui concerne plus spécialement C., les reproches portent sur son incapacité à sévir : il ne sait pas diriger son personnel ni contrôler les services, n'observe pas les règlements sur les régimes de détention, ne s'occupe pas des détenus, en particulier des mineurs, ne visite pas les locaux de détention et a même dissimulé les circonstances de l'évasion du détenu Nicolaï par peur de se ridiculiser (Nicolaï s'était évadé en se glissant dans le coffre de la voiture de C.) En résumé, Amor note que le directeur des prisons de Marseille "*a manqué de l'autorité et de l'énergie nécessaires, et n'a pas présenté les qualités requises pour diriger un établissement aussi important et aussi difficile à mener que la maison d'arrêt des Baumettes*". C. comparait devant le conseil de discipline le 19 décembre 1946 . Le conseil considère qu'il s'est rendu coupable de fautes de service et lui inflige un blâme avec inscription au dossier. En janvier 1947, il est réintégré dans ses fonctions à Marseille mais demande à être affecté à Poissy.

Le 17 février 1947, il est muté à la maison centrale de Poissy par nécessité de service. Le directeur régional des services pénitentiaires de Paris estime dans ses appréciations annuelles sur C. que "*bien que son comportement un peu effacé ne plaide pas en sa faveur, il me parait pouvoir être inscrit au tableau d'avancement et pourrait, dans l'avenir, être chargé d'une région peu importante*". En juin 1948, il sollicite son affectation au centre pénitentiaire de Casabianda. Mais, malgré l'intervention de Hélène Campinchi, vice-présidente du conseil général de Corse, sa candidature n'est pas retenue. En 1948, il crée à Poissy une troupe théâtrale de détenus et fait venir des artistes de l'extérieur. Une salle est aménagée et des spectacles ont lieu toutes les semaines. Il favorise de la même façon les séances de cinéma.

Tous les ans, il est proposé au grade de directeur régional. Sa hiérarchie souligne sa manière satisfaisante de diriger l'établissement difficile dont il a la charge, son autorité calme et réfléchie. En février 1953, il atteint la 1e classe de son grade, et, au mois de mars, obtient enfin sa mutation au pénitencier agricole Casabianda . A son départ, les détenus de la centrale lui offre une série d'objets représentant les divers ateliers de l'établissement. L'un d'entre eux lui adresse ces mots d'adieu : "*Monsieur le directeur a su nous comprendre et nous l'avons compris. Tous les anciens détenus garderont un bon souvenir de votre aide, (...) votre amabilité et toujours une parole réconfortante. Je tiens à remercier très sincèrement et de tout coeur, monsieur le*

directeur , à la bienveillance et la compréhension que vous avez bien voulu nous accorder". Il prend ses fonctions à Casabianda le 30 mai 1953 et, le 10 juillet, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cas N° 20 : Yves-Marie G., greffier-comptable à maison centrale de Loos.

Il est né le 20 février 1889 à Kerfeuteun, près de Quimper. Son père, Joseph, est jardinier, chef de culture à l'asile départemental d'aliénés de Saint Athanase. Après des études primaires, Yves-Marie suit, jusqu'à l'âge de 16 ans, les cours de l'école d'agriculture de Lézardeau en Quimperlé. Il y acquiert de bonnes connaissances agricoles. A 16 ans, en 1905, il entre en qualité de surveillant à l'asile de Quimper, dont il sort cinq ans plus tard, en septembre 1910, pour faire son service militaire. Il sert au 2e régiment de chasseurs à cheval de Pontivy jusqu'au 25 septembre 1912. Il quitte le régiment avec le grade de brigadier.

Le 18 octobre 1912, G. sollicite du ministère de la Justice un emploi de "*gardien de maisons d'arrêt* ". Il réussit sans fautes une dictée intitulée "*le soleil*" et la copie d'un texte portant sur "*la réparation du crime*". C'est le directeur de la colonie pénitentiaire de Belle-Ile-en-Mer qui complète et transmet son dossier à l'administration centrale, en précisant qu'il le verrait nommé avec plaisir dans son établissement. Le préfet du Finistère ajoute qu'il est bon républicain et parait offrir toutes les garanties pour remplir un emploi dans le service pénitentiaire. Sa demande est appuyée par le sénateur du Finistère Louis Hémon.

Le 3 décembre 1912, G. est nommé surveillant stagiaire à la colonie pénitentiaire de Belle-Ile-en-Mer. Retenu dans son emploi à l'asile de Quimper jusqu'au 31 décembre, il prend son poste à Belle-Ile le 3 janvier 1913. Le 16 mai 1913, il reçoit notification de sa titularisation comme surveillant ordinaire de 5e classe. Son directeur, P., note : "*Intelligent, fera un très bon agent*". Il est détaché à la ferme qui dépend de la colonie et y occupe les fonctions de garde-magasins.

En août 1915, il obtient un secours de 35 francs à l'occasion de la naissance de son premier enfant. En novembre, atteint d'une crise d'albumine avec oedème de la partie inférieure du corps, il bénéficie d'un congé de maladie de trois mois. Dans le même temps, il est mobilisé et très vite réformé . Son congé est prolongé pour trois mois supplémentaires. Le 14 avril 1916, il est placé sur sa demande et pour raison de santé en position de disponibilité. Il est privé de son traitement, mais l'administration continue de lui octroyer quelques maigres secours.

Il est réintégré le 1er janvier 1917 à la maison centrale de Thouars, puis, en mai, incorporé par erreur au 7e régiment de Hussards à Niort. Renvoyé dans ses foyers à Quimper, il rejoint Thouars, d'où l'administration le détache au dépôt des forçats de St. Martin-de-Ré. Tous ces déplacements s'effectuent sans la moindre prise en charge financière de la part de l'administration, qui ne lui accorde qu'un secours de 50 francs. En janvier 1918, il passe au 4e échelon de son grade et est toujours noté comme un bon agent, doté d'excellentes dispositions.

En décembre 1919, il est muté à la maison d'arrêt de Vannes en qualité de gardien-chef faisant fonctions. Il effectue deux intérims de chef d'établissement, l'un à Saint-Nazaire, l'autre à Quimper. Il passe le concours de commis aux écritures. Il devient surveillant commis-greffier à la maison d'arrêt de Vannes, puis, en octobre, est nommé commis-matières à la maison centrale de Rennes. Il est noté comme un bon employé, travailleur et sérieux. Pour l'année 1923, cependant, son directeur regrette son manque d'instruction générale. En octobre 1924, il est promu à la 2e classe de son grade. A Rennes, il est adjoint à l'économe et le remplace pendant ses absences. En 1927, son directeur note qu'il a perfectionné son instruction depuis son entrée dans l'administration. En novembre 1927, il atteint la 1e classe.

En 1928, ses supérieurs envisagent sa promotion et les appréciations annuelle portées sur G. se font plus élogieuses : "*Fonctionnaire de premier ordre, comptable parfait, l'excellence de son service le rend digne d'occuper dès maintenant un poste d'économe pour lequel il semble plus particulièrement désigné. Caractère droit, ne connaît que son devoir et en a souffert*". En 1930, il est inscrit au tableau d'avancement. En mai 1934, il est nommé greffier-comptable et affecté à la maison centrale de Loos. Dès l'année suivante, sa feuille de notation précise qu'il ferait un excellent sous-directeur. En janvier 1938, au bout de vingt-cinq ans de service, il obtient la médaille pénitentiaire et est proposé pour le grade de sous-directeur.

En octobre 1939, il est délégué dans les fonctions de sous-directeur et affecté à l'école de réforme de St. Hilaire. L'arrêté est rapporté et G. est muté à la maison centrale de Poissy. Il y reste peu de temps. En septembre 1939, il est promu sous-directeur et affecté aux prisons de Fresnes. Le directeur de Poissy le maintient sur place en raison du surencombrement de l'établissement (la population pénale dépasse alors 1 000 détenus et les autorités allemandes ont réquisitionné 150 places). En mars 1941, G. reçoit l'ordre formel de l'administration centrale de rejoindre Fresnes. Il perçoit 3 000 F pour un déménagement qui lui revient à la somme totale de 4 414, 50 F. En août 1943, le directeur des prisons de Fresnes, C., est relevé de ses fonctions. En sa qualité de sous-directeur le plus ancien, G. assure son remplacement. Il est ensuite chargé de la direction de l'annexe des Tourelles (locaux d'incarcération situés dans Paris et dépendant des prisons de Fresnes). Mais le successeur de C. le juge inapte à remplir les fonctions de sous-directeur dans l'établissement. G. s'acquitte, selon lui, fort mal de ses tâches, "*de la police des ateliers, des locaux disciplinaires qu'il doit visiter tous les jours et du service de propreté*". On lui reproche le grave désordre qui règne dans la détention (les détenus ne respectent plus le personnel, font du feu dans leurs cellules) et surtout d'avoir donné l'ordre aux gradés de remettre leurs clefs aux détenus du service général. Il est rétrogradé à la 3e classe du grade de sous-directeur. En mars 1943, il est affecté par mesure d'ordre à la maison centrale de Melun. En septembre, il repasse à la 2e classe du grade de sous-directeur. A la fin de l'année, sans que l'on connaisse très clairement les circonstances de l'événement, il montre une attitude énergique au cours d'une tentative d'évasion et "*intervient sans se lasser auprès des détenus pour les ramener à la raison*". Il obtient un témoignage officiel de satisfaction.

Le 17 octobre 1944, il est suspendu de ses fonctions avant d'être nommé, en mars 1945, toujours en qualité de sous-directeur de 2e classe, à la direction régionale des services pénitentiaires et de l'éducation surveillée de

Châlons-sur-Marne. Le 10 mars 1945, la Commission d'épuration constate que, faute de preuves, G. ne peut être convaincu de s'être rendu coupable de faits visés à l'article 1er de l'ordonnance du 27 juin 1944, mais estime qu'il doit être déplacé pour des raisons d'opportunité. En mai 1945, il sollicite son reclassement. La commission rejette sa demande, au motif que sa rétrogradation a eu pour origine une faute professionnelle et non pas "*son attitude patriotique ou son hostilité à l'égard des autorités de fait de Vichy*".

En février 1946, Yves-Marie G. sollicite et obtient le réexamen de son cas et son passage devant le conseil de discipline. Le 17 juin 1946, il est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. Le 10 septembre 1946, l'arrêté qui le rétrogradait de classe est rapporté et il bénéficie d'une reconstitution de carrière. G. est mort le 30 juin 1956.

Cas N° 21 : François L., greffier-comptable à la Santé.

François, Joseph L. est né le 10 octobre 1886 à Bootzheim (Bas-Rhin) où ses parents, Samson et Marie-Clotilde, exercent le métier de tailleurs. Aîné de 5 enfants, François fréquente l'école communale de six ans à quatorze ans. Son père dans le même temps lui enseigne le français. De quatorze ans à vingt ans, il travaille avec son père comme apprenti, puis comme ouvrier. De vingt à vingt-trois ans, il sert dans la marine de guerre allemande, comme matelot à la division navale de haute mer. Démobilisé, il voyage et travaille en France, en particulier à Paris, puis, en 1912, revient en Alsace et trouve un emploi chez un grand tailleur de Strasbourg. Il continue de suivre des cours de français et de comptabilité. Il se marie en 1913. L'année suivante, il est mobilisé dans l'armée allemande et y reste jusqu'à la fin des combats. Il reprend ensuite pour quelques mois son métier de tailleur.

Le 23 juillet 1919, L. sollicite un emploi dans les services pénitentiaires, "*de préférence comme coupeur ou tailleur*". Il est nommé par arrêté du commissaire de la République dans le Haut-Rhin en date du 1er août 1919, aide-gardien à la maison centrale d'Ensisheim. En novembre 1919, il obtient un congé de six jours pour participer au congrès de l'*Association générale des agents des services pénitentiaires* qui se déroule à Paris les 5, 6 et 7 novembre 1919. Il est titularisé le 1er février 1920, puis est nommé surveillant commis-greffier auxiliaire en avril 1920.

L., doté d'une grande capacité de travail, prépare fébrilement les concours d'accès au personnel administratif. En 1921, il obtient le brevet élémentaire et est affecté au greffe de l'établissement. Ses notes annuelles le présentent comme un "*excellent agent (...) intelligent (...) travailleur*". En avril 1923, il est titularisé dans le grade de surveillant commis-greffier. En 1925, il ajoute à ses fonctions celle d'instituteur tout en préparant le baccalauréat.

Le 4 septembre 1930, il est nommé surveillant-chef et muté à Clairvaux. Un an plus tard, il est promu au grade de commis et affecté à la Santé. Les appréciations portées sur lui témoignent toujours de l'estime dans laquelle

le tient sa hiérarchie : "*Très bon employé (...) sérieux (...) dévoué (...) son service est parfait*". En 1934, il est toujours chargé du greffe judiciaire de la Santé mais ses attributions se sont étendues à la comptabilité. En octobre 1937, il est reçu à la capacité en Droit et titularisé en décembre comme greffier-comptable.

François L. poursuit inlassablement ses études. En 1938, il obtient un succès brillant : le diplôme de l'Institut de criminologie de Paris, avec les félicitations du Jury présidé par le professeur Donadieu de Vabres. L'administration récompense cette réussite par l'octroi d'un témoignage officiel de satisfaction. Ses notes pour 1940 portent la mention : "*Fonctionnaire d'élite, apte à tous les emplois supérieurs*". En août 1940, l'administration envisage de le détacher au ministère en qualité d'économe, mais il demande son maintien à la Santé pour des motifs financiers (cette affectation lui ferait perdre son logement) ; il est soutenu par la direction de l'établissement, car sa parfaite connaissance de la langue allemande fait de lui un intermédiaire "privilégié" entre les responsables de l'établissement et les autorités d'occupation. Après avoir été confirmé dans ses fonctions, il est nommé, en janvier 1941, "*greffier-comptable des prisons de Paris*".

En juillet 1941, il est convoqué avec sa famille par les autorités allemandes qui l'incitent à venir s'installer en Allemagne ; il refusera à deux reprises la proposition. Au titre de l'année 1941, le directeur de la Santé précise dans sa notation que L. "*pourrait remplir utilement les fonctions de sous-directeur*". Il est effectivement nommé à ce grade en novembre 1941 et affecté à Eysses. Il y fait très vite la preuve de ses capacités et on peut lire dans sa notice individuelle pour 1943 l'appréciation suivante : "*Seconde son directeur de façon parfaite, peut faire lui même un chef d'établissement*". Le 10 décembre 1943, en l'absence du directeur de l'établissement, le dénommé Hormus, Intendant de police à Toulouse, vient à Eysses avec 250 gendarmes pour emmener les internés administratifs. Ces derniers se barricadent à l'intérieur de l'établissement. Les gendarmes chargent, lancent des grenades lacrymogènes. Les détenus politiques se mutinent de leur coté et tentent de se joindre aux internés administratifs. Hormus donne l'ordre à L. d'armer le personnel pénitentiaire et de s'interposer entre les deux groupes mutinés. L. exécute l'ordre sans conviction, ouvre les râteliers d'armes mais sans prendre les munitions correspondantes. Le personnel refuse pour sa part d'intervenir. L. négocie et obtient finalement d'Hormus l'autorisation de faire placer le personnel dans les coursives, sans armes. En 1944, il s'interpose une nouvelle fois et permet que les armes des miliciens qui occupent l'établissement soient remises sans problèmes graves aux FFI.

A la Libération, le directeur d'Eysses est arrêté pour activités antinationales. L. est quant à lui accusé par le Comité local de libération de "*brutalités*". Le comité lui reproche en outre "*d'avoir, au cours de la mutinerie de 1943, donné l'ordre aux agents de prendre les fusils et de se porter au devant des mutins*". Mais L. jouit dans la région d'une excellente réputation de patriote. La Commission d'épuration dépêche sur place l'inspecteur général Pinatel, qui conclut son rapport ainsi : "*La situation de L. est extrêmement forte et ne laisse pas prise à la critique*". Les accusations se poursuivent malgré tout, et, peu de temps après, L. est à nouveau mis en cause auprès du cabinet du Garde des Sceaux par un certain J., surveillant-chef à Riom, qui l'accuse d'action anti-

résistante et anti-française : "*L. a été très rude et a eu une mauvaise conduite envers les douze fusillés d'Eysses*". Le 30 mars 1945, la Commission d'épuration le lave définitivement de toutes ces accusations.

Après avoir été nommé directeur à titre provisoire en septembre 1944, L. est confirmé dans ce grade au mois de décembre. En 1945, il est nommé directeur de la maison centrale d'Ensisheim ; il s'était proposé lui-même quelques temps auparavant pour le poste de "*directeur des maisons centrales d'Alsace ou directeur de l'Administration pénitentiaire d'Alsace*". Il n'a pas abandonné les activités syndicales du début de sa carrière et, en novembre 1946, il est délégué pour représenter le personnel administratif et le personnel technique de sa direction régionale au congrès du syndicat. La même année, il reçoit la médaille pénitentiaire.

Ses notes pour 1947 précisent qu'il "*s'emploie activement à la remise en état de l'établissement*". Le 3 janvier 1949, il est fait Chevalier de la Légion d'Honneur. En 1952, il est inscrit au tableau d'avancement pour le grade de directeur régional. Proposé à plusieurs reprises, il ne sera jamais nommé. En février 1953, il quitte l'Administration pénitentiaire pour une retraite dont il ne profite que très peu de temps. Il meurt le 3 juin 1953. Le procureur de la République, qui représente le directeur de l'Administration pénitentiaire aux obsèques, dit de L. dans son discours qu'il "*a été l'un de ces hommes sur lesquels s'est appuyée la réforme pénitentiaire*".

3°) le personnel de direction

Rappel : les sous-directeurs se recrutent parmi les économes et greffiers-comptables exerçant cette fonction depuis quatre ans ainsi que parmi les instituteurs ; tous ces agents doivent avoir une ancienneté de treize ans dans l'Administration pénitentiaire. Un cinquième des sous-directeurs peuvent être recrutés à l'extérieur. Les directeurs se recrutent parmi les sous-directeurs ayant seize ans d'ancienneté dans l'Administration, dont quatre ans comme sous-directeurs, ou dix-huit ans d'ancienneté dont deux comme sous-directeurs.

a) le personnel de direction, généralités

Le personnel de direction comprend 53 membres, dont 22 directeurs. En-dehors de la Seine et de la Drôme, ses membres sont principalement originaires de Corse, du Gard et de l'Hérault, de Charente, de Bretagne et d'Alsace.

Les trois quarts des membres du personnel de direction sont en poste dans des établissements pour peines. Ces agents sont entrés dans l'Administration à 28 ans, ont accédé à leur grade à 48 ans et sont âgés de 51 ans. 10 % ont accédé directement à un poste de direction, un tiers sont entrés dans l'administration comme instituteurs, mais 20 % ont commencé comme commis, autant comme surveillants commis-greffiers. Enfin, 20 % des membres du personnel de direction sont d'anciens surveillants. 60 % de ces agents ont connu au moins cinq établissements.

b) les sous-directeurs

- origine, affectation

Parmi les trente-et-un sous-directeurs, trois sont des femmes, toutes affectées en institutions pour filles. Les sous-directeurs sont nés en région parisienne, en Corse, dans le Gard, la Drôme et la Dordogne, 70 % d'entre eux travaillent en établissement pour peines.

- âge

Les sous-directeurs sont entrés dans l'administration à 27 ans, sont devenus sous-directeurs à 45 ans et demi et ils sont âgés de 48 ans.

- carrière

30 % sont d'anciens instituteurs, mais un quart ont commencé comme surveillants. Aucun n'est resté à son établissement d'origine, plus de la moitié ont connu au moins cinq établissements. Ils perçoivent entre 22 000 et 30 000 F par an, 55 % sont en fin de carrière alors que seulement 3 % viennent d'accéder à la fonction.

Cas N° 22 : Placide M., sous-directeur à la maison centrale d'Ensisheim.

Fils de Pierre, bithumier à Bordeaux, il est né le 27 décembre 1881. A 18 ans, il est matelot dans la Marine marchande. Il navigue en particulier sur la ligne de l'Amérique du sud et se forme à la rude école des grands voiliers. De 1902 à 1907, il sert dans la Marine Nationale. Libéré avec le grade de quartier-maître de timonerie, il trouve un emploi de conducteur-receveur à la compagnie des tramways de Paris, sur la ligne Paris-Saint Germain, et élit domicile à Port-Marly (Seine et Oise). Il est marié sans enfant. Son dossier ne dit rien de son enfance, sinon qu'il perd ses parents très jeune. On sait aussi que son instruction est bonne, qu'il n'a aucune fortune, qu'il est fermement républicain et qu'il accepterait tout emploi lui permettant de gagner sa vie et celle de sa femme.

Le 7 mai 1907, Placide M. présente sa candidature à un emploi de gardien de prison. Le préfet de Versailles précise dans la notice confidentielle qui accompagne la candidature : "*Possède toutes les aptitudes nécessaires pour faire un excellent gardien ordinaire (...) Pourrait aussi être employé dans le service des transfèrements cellulaires*". Il passe les épreuves d'admission à la Santé, une dictée dans laquelle il fait une faute et la copie à main levée du même texte. Le 5 février 1908, M. est nommé surveillant stagiaire à la colonie pénitentiaire d'Eysses. En juin, le préfet du Lot-et-Garonne, considérant qu'il a prouvé, par sa manière de servir, les aptitudes spéciales et les qualités qui conviennent à ses fonctions, propose sa titularisation au ministre de l'Intérieur.

En février 1910, M. présente le concours d'admission aux emplois administratifs. Il y échoue avec 34,5 points sur 100 (le premier a obtenu 79 points et demi). On peut lire dans sa notice annuelle de 1910 : "*Intelligent, plein de coeur, excessivement honnête et délicat ; serait mieux à sa place dans le personnel administratif. A subi avec succès les épreuves écrites pour l'emploi de commis aux écritures et teneurs de livres*". En 1911, il subit à nouveau avec succès les épreuves écrites du concours de commis aux écritures et teneur de livres, s'inscrit, en 1912, à la préparation au concours de surveillant commis-greffier et travaille de manière assidue l'épreuve d'anthropométrie. Le 18 juillet 1911, il est promu à la 4e classe du grade de surveillant et sa hiérarchie continue de penser qu'il ferait un bon agent du personnel administratif.

En août 1912, M. apprend sa réussite au concours de surveillant commis-greffier et sollicite, avec le soutien de son directeur, son maintien à Eysses. Mais, le 11 novembre 1912, il est muté à la colonie de St. Hilaire. Puis il passe avec succès les épreuves du concours de commis aux écritures et teneurs de livres : épreuves écrites le 23 décembre 1912 et épreuves orales le 23 janvier 1913. En février 1915, il passe au 3e échelon du grade de

surveillant commis-greffier, l'administration ne l'a toujours pas nommé commis. Le directeur de St Hilaire note qu'il "*mérite à tous égards le poste d'avancement auquel l'administration voudra bien l'appeler*". En septembre 1917, atteint de troubles nerveux et de neurasthénie, il obtient 15 jours de congé de maladie. A son retour, il demande à être affecté à la maison centrale de Fontevrault près de laquelle il réside. L'administration centrale répond que sa demande sera examinée avec bienveillance dès que les vacances de postes le permettront. Le directeur de St. Hilaire insiste pour que Placide M. soit maintenu à l'établissement en raison du manque d'effectifs ; il ne dispose pour les travaux d'écritures que d'un instituteur et d'un surveillant commis-greffier (M.) à qui se joint "*le surveillant chef de musique, qui collabore autant qu'il peut aux écritures, et est en même temps chargé du service de vaguemestre et des fonctions d'instituteur*". En juillet 1918, M. est promu à la 2e classe de son grade. Sa notice pour 1918 précise qu'il ferait un bon gardien-chef.

Le 27 janvier 1919, M. est nommé commis-teneur de livres aux prisons de Fresnes, contre son gré et par nécessité de service. Il n'est pas installé à Fresnes, mais est affecté à la Santé par arrêté du 19 février 1919. Cette mutation étant accompagnée d'un avancement, l'administration centrale lui refuse le remboursement de ses frais de déménagement. Le 25 octobre 1919, il est affecté, encore par nécessité de service, au service des transfèrements cellulaires, en remplacement de son collègue V., rétrogradé. Visiblement, ce poste ne lui convient que fort peu. En février 1920, il demande sa mutation pour la colonie d'Eysses en qualité de commis-matières et y est affecté au mois d'octobre, à la suite d'une vacance de poste.

Mal remis de sa neurasthénie, il obtient deux mois de congé et rejoint son nouveau poste en décembre 1920. L'administration centrale, eu égard à ses difficultés familiales, lui accorde, à titre exceptionnel, 300 francs d'indemnité forfaitaire pour son déménagement qui lui revient à 864 francs. A Eysses, M. est apprécié comme un employé sérieux, laborieux et consciencieux. En mars 1924, il atteint la 1e classe de son grade, il est déclaré apte aux fonctions de comptable-matières ou de comptable-deniers par son directeur. L'inspecteur général Winter reprend cette appréciation à son compte dans son rapport de tournée, mais use des expressions plus modernes d'économe et de greffier-comptable.

Le 24 septembre 1926, M. est nommé économe et affecté à la maison centrale de Riom. Mais bientôt un drame vient assombrir sa joie, sa fille unique est atteinte de tuberculose. Dans une lettre du 7 juillet 1927 adressée à Cazeaux, chef du personnel, M. exprime toute sa détresse : "*J'éprouvais beaucoup de joie dans l'exercice de mes nouvelles fonctions (...) J'estimais même que mon rêve longtemps ébauché s'était réalisé et que le bonheur et la tranquillité seraient désormais les hôtes fidèles de mon foyer. Hélas! Je comptais sans le rude climat d'Auvergne qui a fait germer dans la personne de ma chère enfant, le terrible mal qu'elle couvait depuis Paris : la tuberculose ! (...) Je tremble encore aujourd'hui devant le spectre de ma fille (...) C'est dans ces tristes conditions que je me permets de vous écrire pour vous demander de vouloir bien m'affecter à la colonie d'Eysses*". Il accepte même de perdre tout droit à l'avancement. Ses beaux-parents interviennent auprès de Malvy, député du Lot, ancien ministre de l'Intérieur. M. ne peut pour le moment être affecté à Eysses, il est muté à la colonie de St. Maurice par nécessité de service.

Toujours très apprécié par sa hiérarchie, M. est proposé, en 1928, pour les palmes académiques. En 1930, le député Malvy intervient auprès du Garde des Sceaux en faveur de la promotion de M. au grade de sous-directeur et de sa mutation à la maison centrale de Poissy. L'année suivante, M. est inscrit au tableau d'avancement et nommé sous-directeur à la maison centrale d'Ensisheim en juin 1932. En janvier 1935, il reçoit la médaille pénitentiaire, il compte alors 27 années de service. A la fin de l'année, il est inscrit au tableau d'avancement de directeur. En octobre 1939, la maison centrale d'Ensisheim est évacuée et M., qui se trouve à la 1e classe du grade de sous-directeur, est muté en la même qualité à la maison centrale de Poissy. Un mois plus tard, il est affecté à l'école de réforme de St. Hilaire. Son chef d'établissement note à la fin de l'année 1939 : "*Fera un excellent directeur*". En mars 1940, il est nommé à la maison d'éducation surveillée de St. Maurice et se replie bientôt à Aniane avec les pupilles et le personnel de l'établissement.

Son dossier ne comporte aucune réponse à ses demandes d'indemnisation pour la perte de tous ses biens lors de l'évacuation d'Ensisheim. Le 28 décembre 1941, il est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

Cas N° 23 : Nelly C., sous-directrice à la maison d'éducation surveillée de Doullens.

Nelly C. est née à Die en mars 1884, de Joseph C. et Louise S. Son père était alors gardien à la maison d'arrêt de la ville. Le 30 juin 1901, elle obtient son brevet élémentaire, et, en juillet de la même année, le brevet de capacité pour l'enseignement primaire. Pendant deux ans, elle dirige la classe du brevet supérieur au Cours secondaire de jeunes filles de Libourne, ville dans laquelle son père a été nommé surveillant-chef.

En 1904, elle pose sa candidature pour un poste d'institutrice dans les établissements pénitentiaires et demande son affectation à Cadillac (l'ancienne maison centrale, fermée depuis 1846, était en cours de réaménagement en vue de son ouverture comme école de préservation pour mineurs). La candidature de Nelly est acceptée, la jeune fille est notée comme une "*excellente recrue (...) très attachée aux institutions républicaines*". Cependant, l'inspectrice générale, Mme Fournier, fait remarquer qu'elle est "*trop jeune" (20 ans) pour occuper les fonctions d'institutrice dans une colonie de filles, mais pourrait être chargée, à St. Hilaire, de la dernière classe des petits garçons*".

En mai 1905, Nelly est effectivement nommée à St. Hilaire, où elle fait l'objet d'appréciations élogieuses. En 1909, l'inspecteur général Marescal parle d'elle comme "*la véritable directrice de Chanteloup*" ("Section" de l'école de réforme de St. Hilaire qui accueille des mineurs de moins de 12 ans).

En 1908, elle est nommée sous-directrice. La population de Chanteloup est de 100 enfants, le personnel comprend une sous-directrice, deux institutrices, une maîtresse et cinq monitrices. Nelly C. est frappée dès son arrivée par "*l'expression haineuse de bêtes traquées si douloureuse dans un regard d'enfant*". Ses notes font état de son dévouement et de ses excellents résultats auprès d'enfants qui, semble-t-il, ont de l'affection pour

elle. Toutefois, son avancement rapide compte-tenu de son jeune âge, des méthodes d'éducation qui tranchent sur celles employées jusque-là, suscitent bien des jalousies. En 1914, son directeur se plaint de sa "*tendance à se soustraire à l'autorité du chef de l'établissement*". En 1916, aux dires toujours de son supérieur, elle "*manifeste de la préférence pour les plus âgés, ce qui peut nuire à son autorité morale (...) elle essaie de se soustraire à l'autorité de ses chefs (...) aime à jouer un rôle à côté et en dehors de l'Administration*". Lui sont surtout reprochées les relations personnelles qu'elle entretient avec les autorités judiciaires de Saumur.

Le premier incident sérieux se produit en 1914. Un mineur, Barthélémy, placé chez un particulier de Saumur, fait une fugue pour aller rejoindre son ancienne institutrice à Chanteloup. Nelly est absente, les gendarmes s'emparent de l'enfant pour le conduire chez le juge. Pendant le trajet, la garçon aurait confié aux gendarmes "*avoir des rapports intimes avec Melle C.*" Cependant que l'affaire commence à se répandre dans les microcosmes pénitentiaire et judiciaire, Nelly se précipite chez le juge... pour se faire remettre l'évadé et le ramener chez elle. Le scandale prend de l'ampleur, le directeur de St. Hilaire rédige rapport sur rapport, sollicitant les témoignages du personnel : le chef de culture dit avoir vu les deux "*coupables*" allongés dans des chaises longues ! Le personnel féminin, qui "*se sent tout entier éclaboussé*", s'émeut de ce "*préjudice moral*". Pour sa défense, Nelly dit et écrit qu'elle reçoit qui elle veut chez elle, et qu'elle a hébergé Barthélémy parce qu'elle le croyait libre. Elle est convoquée à la Direction de l'Administration pénitentiaire et reçue par le directeur général en personne. La convocation porte en marge : "*Affaire à classer - Mr. le Directeur après audience de Mr. le Directeur G.* (le directeur de St. Hilaire) *et de Melle C. le 6 juillet 1914 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de suivre l'affaire*".

En juillet 1927, c'est au tour de l'administration centrale de se plaindre de la mauvaise volonté de Melle C. Nelly refuse obstinément de rendre compte de son activité au directeur de St. Hilaire, dont dépend Chanteloup. Soutenue par les autorités judiciaires locales, par Passez, Secrétaire Général du "Comité de défense des enfants en danger moral de la Seine", par des chefs de service de l'ddministration centrale, elle est en lutte ouverte avec les directeurs de St. Hilaire qui se succèdent et considèrent que "*Chanteloup est un parasite de St. Hilaire (...) un boulet à traîner*". Les réparations les plus élémentaires sont refusées, on interdit à Nelly d'allumer les lampes la nuit. Depuis 1921, Chanteloup est laissé à l'abandon, cela va jusqu'à des refus de livrer de l'eau. En réalité, l'écart est trop grand, entre les méthodes libérales initiées par Nelly et la barbarie qui règne à "*St. Hilaire la mort*". En 1929, l'administration centrale dépêche à Chanteloup l'inspecteur général Rouvier. Celui-ci dénonce l'absence de gestion administrative, le manque de tenue des dossiers individuels, des livrets de pécules, le manque d'hygiène et conclut : "*En résumé, Melle C. a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions d'indépendance que l'on peut taxer sans exagération d'indiscipline et elle a négligé d'appliquer le règlement dans ses principales dispositions*". Nelly répond à ces accusations dans une très longue et très belle lettre de dix-huit pages où elle rappelle son action éducative, les brimades dont elle est l'objet et le manque de moyens mis à sa disposition et dont on ose lui faire le reproche. Elle cite, pour sa défense, la lettre d'un ancien élève : "*En 1904 il ne faisait pas gai à Chanteloup ; le régime y était dur et la trique donnée généreusement. Heureusement que vous êtes venue un peu plus tard apportant à ces méthodes la votre, pleine de douceurs qui*

valait infiniment mieux. ***Au lieu de faire des révoltés, vous formiez des hommes***". Sentant la menace d'un déplacement, elle fait intervenir magistrats et parlementaires. Rien n'y fait, en mars 1930, elle est nommée à Doullens. Le Procureur proteste, se plaint de n'avoir pas été consulté, cependant que *La Chronique de Saumur* titre sur trois colonnes : "*Melle C. doit être maintenue !*"

Nelly rejoint Doullens le 1er juin 1930, après deux mois de congé de maladie. Dès lors, elle est notée "*intelligente, sérieuse, ayant une grande connaissance des enfants*". En 1935, elle obtient la médaille pénitentiaire. En 1940, elle est affectée à Clermont. S'est-elle assagie définitivement ? En 1941, alors qu'elle se trouve à Rennes, où s'est repliée l'Ecole de préservation de Clermont, elle est dénoncée dans une lettre anonyme pour opinions et menées subversives et accusée de fabriquer avec son beau-frère des tracts communistes. La lettre du corbeau, qui précise : "*ils ont une machine pour cela*", est simplement transmise à Vichy pour information.

Le 17 mars 1944, Nelly C. est admise à faire valoir ses droits à la retraite et nommée directrice honoraire d'institutions publiques d'éducation surveillée.

c) les directeurs

- origine, affectation

Beaucoup sont originaires du Finistère et de Loire-Atlantique. Les trois quarts dirigent un établissement pour peines.

- âge

Les directeurs sont entrés dans l'administration à 29 ans, ont accédé à leur grade à 51 ans et demi et ils sont âgés de 55 ans.

- carrière

37 % sont d'anciens instituteurs, près de 30 % d'anciens surveillants commis-greffiers et seulement 10 % ont commencé leur carrière comme surveillants. Près de 15 % n'ont connu qu'un seul établissement, mais près de 70 % ont eu plus de cinq affectations. Ils gagnent entre 30 000 et 42 000 F par an, 10 % sont en début de carrière et autant en fin de carrière.

Cas N° 24 : Léon D, directeur de la Petite Roquette.

Il est né le 18 février 1900 à Morlaix, d'un père agent voyer municipal. Le 22 mars 1918, il obtient le baccalauréat de sciences et langues et celui de mathématiques. Le 26 août 1918, il s'engage au 6e régiment de Dragons où il sert pendant quatre ans. A sa démobilisation, il est employé aux "Etablissements automobiles Delage", à Orly, en qualité de chef de service.

En 1929, il quitte la maison Delage pour des raisons non précisées et sollicite, le 11 février 1930, un emploi d'instituteur, à titre civil, dans les établissements pénitentiaires. Le 10 mars de la même année, il est nommé instituteur à la maison centrale de Loos. Les appréciations portées sur lui par ses supérieurs hiérarchiques le présentent comme un fonctionnaire "*sérieux, correct, intelligent*" et insistent sur le gros effort d'adaptation qu'il a fourni depuis son entrée dans l'administration. En mai 1932, D. est chargé de la section des mineurs de Loos et y fait preuve "*de grandes qualités d'observation et d'une autorité morale incontestée*". On lui prédit un bel avenir dans les maisons d'Education surveillée.

Sa carrière bifurque toutefois en 1936, quand il est nommé économe, et, contre sa volonté, affecté à l'administration centrale au service du contrôle des dépenses engagées. Son action au ministère va vite dépasser le simple cadre de ses fonctions : il est bientôt nommé rapporteur au Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, rapporteur au Conseil supérieur de Protection de l'enfance, membre de la Commission de l'Enfance en danger moral. Ses attributions suscitent la jalousie, celle en particulier du personnel magistrat de l'administration centrale ; l'un de ses supérieurs, magistrat, dit de lui : "*On mélange les torchons avec les serviettes*". En avril 1938, il est nommé sous-directeur et chef d'établissement à la Petite Roquette ; il accède au grade de directeur le 30 novembre de la même année.

Son dossier ne précise pas les motifs qui entraînent sa mutation à l'école de préservation de Clermont (Oise) le 15 avril 1940. Au mois de mai, D. vient rendre visite à des mineures de Clermont hospitalisées à la Roquette pour des gelures (l'hiver 1939-1940 a été très rigoureux). Dans la cour de l'infirmerie, il rencontre le Dr. E., médecin de l'établissement. Une haine ancienne existe entre les deux hommes. D., qui rend le Dr. E. responsable de son départ de La Roquette, l'apostrophe en ces termes : "*Ah, on pourra parler du courage des médecins et des pharmaciens . Jamais je n'ai vu autant de poltrons, de froussards. Ils ont tous décampé au plus vite comme des lâches*". Le ton monte, les menaces et les insultes fusent. La scène se déroule devant les détenues qui, de leurs fenêtres, encouragent leur ancien directeur de la voix et du geste. Certaines témoigneront en sa faveur au moyen d'écrits, dont certains magnifiques, comme celui de la condamnée à mort Carmen Mory. Toutes les filles se plaignent de la dureté, de l'inhumanité du médecin de la Roquette qui les laisse, sans aucun soin, vivre dans des conditions infectes et rendues plus dures encore par la pénurie de moyens qui affecte la prison.

Le 22 mai 1940, devant l'avance allemande, l'école de préservation de Clermont est évacuée et repliée sur la maison centrale de Rennes. L'école se trouvait depuis longtemps dans un triste état : bâtiments vétustes, disparates et délabrés. Elle évoque, selon le directeur D., "*avec son donjon inquiétant, ses cellules sombres, ses cours dépavées, quelque chose de périmé, de sordide, de vraiment indigne des temps actuels*". Pour l'inspecteur général Bancal : "*Nous n'avons pas eu le courage de la démolir. Les bombes s'en sont chargées - tant mieux*". La situation morale et matérielle des mineures est à l'image de l'institution. Par des ordres clairs, une ligne de conduite précise, D. va rendre sa cohésion à l'établissement et, en peu de temps, les institutrices pourront noter un changement dans l'attitude des pupilles. L'évacuation, effectuée sous la conduite de D., par voitures cellulaires et en chemin de fer, en plein exode et sans précaution, constitue un exploit. A Rennes, les "évacuées" sont mal accueillies. D. se heurte à l'inertie et à la malveillance de M., directeur de la maison centrale depuis douze ans, un homme usé qui a abandonné l'établissement aux mains de son sous-directeur G., que D. présente comme intriguant, arrogant, "*candidat du front populaire, parti SFIO, en 1936 à Riom, et membre du syndicat pénitentiaire, sans compter une affiliation probable à quelque société secrète*". D. lutte contre les responsables de Rennes, en particulier contre G. qui s'acharne à lui rendre la vie (et celle des pupilles) difficile. Il dénonce cette situation auprès de l'administration centrale. Il est reçu à Paris par l'inspecteur Pinatel qui l'encourage, le comprend, mais lui annonce que les autorités allemandes vont réquisitionner la centrale de Rennes en entier ; l'école de Clermont sera transférée à Cadillac. D. ne se prive pas de protester. L'administration demande à l'inspecteur général Bancal d'enquêter sur le comportement de D. et surtout sur les accusations qu'il a portées contre le personnel de direction de Rennes. Bancal conclut que D. n'était pas qualifié pour occuper ce poste et qu'il a commis une faute grave en accusant G. d'être franc-maçon, qu'il convient de le rétrograder. On ressort le "scandale" de la Roquette, on épluche son passé professionnel et l'on s'aperçoit que ses promotions antérieures sont irrégulières : il ne remplissait pas les conditions d'âge lors de son passage au grade de sous-directeur, il a été nommé directeur à la Roquette dont la direction est théoriquement confiée à un sous-directeur, etc. Le 4 mai 1941, D. est relevé de ses fonctions cependant que G., confondu pour machinations destinées à se débarrasser des évacuées de Clermont, est déplacé d'office.

Le 2 septembre 1941, D. est rétrogradé greffier-comptable à St. Maurice. Le 20 février 1942, il obtient sa mise en disponibilité. A la Libération, il sollicite sa réintégration et son reclassement, en faisant valoir ses mérites de carrière, ses promotions et les appréciations élogieuses dont il a bénéficié avant son passage à Rennes. La commission de reclassement, dont le rapporteur est le directeur Lacabanne, conclut que le préjudice subi par D. "*ne résulte pas d'un acte arbitraire politique ou de son attitude à l'égard de Vichy et qu'il n'est que la conséquence de la sanction légitime de fautes professionnelles commises par lui*". A plusieurs reprises, il saisit de nouveau la commission de reclassement qui lui fait la même réponse. En 1956, il porte l'affaire devant le tribunal administratif de Paris, l'instance est inscrite à l'audience du 26 mars 1957. L'avis d'audience est la dernière pièce du dossier.

Cas N° 25 : Henri D., directeur de la maison centrale de Fontevrault.

Henri D. est né le 18 février 1892 à Landerneau. Son père Emile était alors inspecteur de la maison centrale de la ville. Deux bonnes fées pénitentiaires servent de témoins lors sa naissance : Alexandre G., le directeur de la maison centrale, et Toussaint C., l'instituteur.

Le 25 octobre 1907, on retrouve Henri D. à Caen, où il obtient son brevet élémentaire et le brevet de capacité pour l'enseignement primaire. Il s'écarte de l'enseignement et devient employé de banque, jusqu'à la date de son incorporation aux armées en 1913. En août 1914, il part en campagne, est nommé sous-officier en octobre. Il possédera de brillants états de service : sergent dans un régiment d'infanterie, il s'est vu attribuer quatre citations dont deux à l'ordre de l'armée, a été blessé cinq fois et intoxiqué aux gaz.

Le 21 février 1919, peu de temps avant sa démobilisation, son père Emile, alors directeur honoraire des services pénitentiaires, sollicite une entrevue du directeur de l'Administration pénitentiaire (Elysée Becq), pour lui présenter son fils candidat à un poste d'instituteur. Le 11 mars 1919, Henri D. est nommé instituteur à la colonie correctionnelle d'Eysses, en remplacement d'un instituteur promu. Mais le ministère de la Guerre veille à l'attribution des emplois réservés. Le poste de D. n'ayant pas été déclaré officiellement offert aux candidats militaires, son arrêté de nomination est rapporté et Henri D. attendra sa démobilisation, le 3 septembre 1919, pour rejoindre sa place. Le père adresse alors au chef du personnel une lettre de remerciements dans laquelle il dit : "*Eysses est une résidence de choix que je connais bien y ayant passé cinq ans de 1878 à 1883 (...) J'en conserve le meilleur souvenir (...) Henri sera en contact avec des détenus turbulents - bonne école*".

A Eysses, D. est noté comme un très bon employé, intelligent et consciencieux, un fonctionnaire d'avenir au caractère à la fois énergique et doux. Dès sa première année de service, il montre pourtant plus d'énergie que de douceur : en décembre 1919, il est chargé du transfert de la Petite Roquette à Eysses de deux pupilles indisciplinés des colonies des Douaires et de Mettray. Profitant d'un changement de train, les deux pupilles s'enfuient, narguant et invectivant grossièrement D. qui les poursuit. Alors qu'ils s'apprêtent à traverser une rivière, D. "*crut devoir tirer en l'air quelques coups d'un revolver minuscule qu'il avait en poche (...) dans la précipitation et l'affolement de la poursuite, une balle atteint l'un des deux fugitifs à la cuisse*". Le directeur d'Eysses note dans son rapport : "*Les qualités de ténacité et d'énergie dont M. D. a fait preuve dans l'accomplissement d'une besogne difficile et ingrate, devenue aujourd'hui risquée et parfois périlleuse, font honneur à ce jeune employé (...) On doit toutefois regretter dans la circonstance que poussé par un amour propre et un zèle excessif ce combattant revenu récemment du front (...) oubliant qu'il n'était plus sur la ligne de feu ait cru pouvoir faire usage d'une arme*". A titre de sanction, on lui interdit toute participation à des transfèrements. Quant au jeune blessé, le médecin de la colonie qui l'examine décide qu'il gardera la balle dans la cuisse.

En 1921, Henri D. cumule les fonctions d'instituteur et de comptable, à l'instar de la plupart de ses collègues. En septembre 1924 (il a 32 ans), il est promu à la première classe de son grade. Nommé économe en 1926, il est muté à l'école de préservation de Cadillac. L'arrêté est rapporté, D. est finalement affecté à la maison centrale de Caen. Ses notes sont identiques d'une année à l'autre : "*Employé consciencieux actif et dévoué qui s'acquitte avec zèle de ses fonctions. Employé plein d'avenir qui fera un excellent sous-directeur*". Le 1er mai 1929, il est affecté par nécessité de service (contre son gré) à la maison centrale de Fontevrault, avant d'être appelé, en 1930, à l'administration centrale. En 1934, il devient sous-directeur à la maison centrale de Fontevrault, est inscrit au tableau d'avancement pour le grade de directeur en janvier 1937. En septembre, le directeur de Fontevrault ayant été muté à Lyon, D. prend sa place. Son appréciation de 1940 est élogieuse : "*Excellent fonctionnaire, mérite l'entière confiance de l'administration et se montre digne de l'avancement qui le moment venu pourrait lui être attribué*". Jusque-là, aucun incident n'est venu troubler sa carrière, il apparaît comme un homme pondéré, un fonctionnaire actif, compétent et ferme, aimé de son personnel, estimé par sa hiérarchie et les autorités judiciaires et préfectorales.

Le 16 mars 1946, la Commission d'épuration des Services extérieurs de l'Administration pénitentiaire, présidée par Peyramaure-Debord et dont le secrétaire général est le magistrat Cozette, examine le cas d'E., le directeur de Fresnes, pour des faits se rapportant à son activité alors qu'il était sous-directeur à Fontevrault. E. a été mis en cause par deux anciens détenus politiques, Souques et Simon, qui l'accusent de brutalités et le traitent "*d'ivrogne invétéré et cruel*", signalant au passage que Le directeur "*D. est faux comme un jeton et provocateur*". E. est rétrogradé (malgré l'intervention de Marcel Paul, ministre communiste de la production industrielle, qui avait été détenu à Fontevrault). La Commission d'épuration se penche ensuite sur le cas de D. Le 10 avril 1943, sont saisis sur les détenus Souques et Simon un projet d'évasion et une lettre exaltant les succès de l'armée russe. Le directeur D. signale l'incident aux autorités judiciaires et préfectorales et fait placer les deux détenus en cellule disciplinaire. Quelques jours plus tard, deux inspecteurs de police viennent interroger Souques et Simon qu'ils frappent violemment. Le sous-directeur E. et le surveillant-chef, qui assistent à la scène, n'interviennent pas. Les séances de "tabassage" se renouvellent plusieurs fois. Après leur retour en cellule, D. vient les voir, leur prodigue des paroles de réconfort et d'encouragement, s'excuse de ce qui s'est passé, dit que s'il avait su, il n'aurait pas laissé entrer les deux policiers. Il n'en inflige pas moins aux deux hommes une punition de trente jours de cellule. L'enquêteur de la Commission d'épuration, l'inspecteur général Finelli, précise que si D. n'a pas fait, dès le début de l'Occupation, une différence très nette entre les détenus politiques et ceux de droit commun, il n'en a pas moins manifesté constamment ensuite sa sollicitude à l'égard des résistants par une amélioration de leur nourriture, l'attribution d'un signe distinctif et l'organisation de parloirs libres pour les familles (toutes choses formellement proscrites par les autorités allemandes, présentes à Fontevrault en la personne d'un capitaine, de trois sous-officiers et de quatre soldats). Il n'a pas été avare en paroles d'encouragement à leur égard et a même facilité l'évasion de détenus particulièrement menacés. Son dossier contient des attestations élogieuses qui émanent d'anciens détenus politiques et de membres du personnel qui confirment ses activités en faveur de la résistance. Il ne reste, dit l'inspecteur Finelli, "*plus grand chose à sa charge sinon cette responsabilité impersonnelle du chef qui doit endosser les fautes de ses*

subordonnés". Le 7 septembre 1946, la Commission d'épuration reconnaît que D. ne s'est pas rendu coupable de faits prévus par l'article 1er de l'ordonnance du 27 juin 1944, et émet l'avis qu'aucune sanction ne doit être prise contre lui.

Le 4 février 1944, Henri D. est élevé au grade de directeur régional des services pénitentiaires et de l'éducation surveillée d'Angers. Dès septembre 1944 , il est chargé de redresser la direction régionale de Toulouse, dont le sous-directeur faisant fonction de directeur régional vient d'être suspendu. En décembre 1947, il est nommé officiellement directeur régional de Toulouse. Les appréciations portées sur lui par ses supérieurs sont plus qu'élogieuses : "*M. D. est un de ces chefs de service dont la conscience et l'amour du métier font honneur à la réputation traditionnelle de l'administration française*". Le 18 février 1957, il est admis à faire valoir ses droits à la retraite et se voit accorder le grade de directeur régional honoraire, en même temps qu'il est élevé au rang d'Officier de la Légion d'Honneur.

Cas N° 26 : Louis F., directeur de la maison centrale de Poissy.

En septembre 1903, quatre candidats se proposent pour le poste d'instituteur technique de la colonie d'Aniane dont le titulaire a démissionné. La candidature de Louis F. est retenue. Il présente en effet des références professionnelles incontestables, mais surtout l'avantage de solliciter un salaire de départ inférieur aux autres : il demande un traitement de début de 2 000 F, logé, éclairé et chauffé. Louis F. est finalement embauché pour 1 800 F (le salaire de début d'un instituteur ordinaire est de 1 500 F.)

Louis F. est né le 18 mai 1877 à Vieillevigne, près de Nantes, où son père est tailleur de pierres. Il fait des études professionnelles sérieuses à Nantes, pour lesquelles il bénéficie d'une bourse d'Etat. En 1895, à 18 ans, il sort de l'Ecole Supérieure des Mécaniciens de la Marine de Brest et est nommé, un an plus tard, second maître mécanicien. Il quitte la marine en 1897 et trouve un emploi de dessinateur industriel aux établissements "Brulé - Constructions mécaniques" à Paris.

F. fait une impression excellente au chef du bureau du personnel qui le reçoit : "*Sérieux, intelligent, instruit, excellent mécanicien théorique et pratique*". "*Candidat d'une moralité parfaite et d'une conduite exemplaire*", dit de lui un rapport du 12 décembre 1903. Il est vrai que F. possède une "belle plume" et présente habilement ses mérites : "*Pour la partie littéraire je possède ce que peut posséder un bon élève apte après deux mois de révision à passer son baccalauréat. Ayant moi-même manié le marteau et la lime, j'ai sur la partie pratique des connaissances tout à fait précises et matérielles*" (lettre du 24 octobre 1903).

Le 30 novembre 1903, il est nommé instituteur technique à la colonie d'Aniane et prend son poste le 1er janvier 1904. Il y est apprécié et très bien noté (malgré des dettes dont on ignore l'origine). Le 31 mars 1906, il est muté en qualité d'instituteur, bien que ne possédant pas le brevet d'aptitude à l'enseignement primaire, à la colonie correctionnelle d'Eysses. Il reçoit pour son déplacement un secours de 100 F. En 1912, il est toujours à

Eysses ; il sollicite, en sa qualité de plus ancien instituteur de l'établissement, la faveur de loger en ville, ce qui permettrait à sa fille de suivre plus aisément les cours du collège de Villeneuve sur Lot.

Le 5 juin 1913, il reçoit les félicitations du directeur de l'Administration (le magistrat Just) pour la réalisation d'une monographie des colonies des Douaires et de Gaillon, destinée à l'exposition de Gand. Les appréciations dont il bénéficie sont bonnes, bien que faisant état de difficultés d'ordre privé (il divorce en 1915). Il a la charge de préparer les mineurs au certificat d'études primaires et participe à la tenue du secrétariat de la direction ainsi qu'au fonctionnement du greffe.

En novembre 1914, il est rappelé sous les drapeaux. Il est nommé sous-officier contrôleur des forges à Chateauroux, au dépôt de l'artillerie (très certainement en raison de ses compétences techniques) ; il y passe le brevet de capacité pour l'enseignement primaire et se remarie.

En août 1918, le directeur de la maison centrale de Fontevrault demande d'urgence un nouveau greffier comptable : "*Malgré le départ de 654 détenus extraits pour le camp retranché de Paris, le travail du greffe n'a pas diminué*" (lettre du 21 août 1918). L'administration, après avoir obtenu pour lui un sursis d'appel du ministère de la Guerre, y affecte Louis F.

En janvier 1919, il est nommé instituteur-chef (dans le dossier de F., ce grade est vite remplacé par celui de sous-directeur) et muté à la colonie agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer. Il est noté correctement, malgré son caractère "*ardent*", mais son directeur estime qu'il serait plus apte aux fonctions de contrôleur des maisons centrales.

En 1921, il sollicite un avancement exceptionnel au choix ; l'administration refuse de déroger aux dispositions de la circulaire du 4 juin 1919, l'avancement n'est accordé qu'à l'ancienneté. A cette époque, il accumule les maladresses, aussi bien à l'égard de la hiérarchie que du personnel de la colonie. Comme beaucoup d'agents de Belle-Ile, il fait partie du Comité républicain dont il est même le secrétaire. Il se croit autorisé par son grade "*d'appréhender au passage les agents qui venaient de toucher leur traitement*" et de les inviter "*à verser immédiatement entre ses mains les cotisations en retard*" (rapport du 7 mars 1922). Le maire et le préfet l'invitent à plus de modération et lui proposent de démissionner de sa place de secrétaire du Comité.

Pour son directeur, F. est "*un fonctionnaire médiocre et un chef détestable (...) il est susceptible de donner le change par sa faconde servie par une vive intelligence (...) c'est en vain que j'ai cherché une conscience droite et des sentiments élevés chez ce fonctionnaire. J'ai trouvé présomption, orgueil intense et rancune tenace*". Ses fiches de notes le présentent comme un fonctionnaire intelligent, efficace, mais sans tact aucun et prêt à tout pour sa promotion personnelle. Ses directeurs successifs, sans doute peu enclins à le voir continuer une carrière dans les colonies pénitentiaires, l'estiment apte à la direction d'une maison centrale.

Louis F. dérange, il ose demander communication de ses notices annuelles en se fondant sur la circulaire du 26 décembre 1921 qui élargit les dispositions de la circulaire du 1er avril 1914 relative à la communication des notes au personnel de surveillance. Le directeur de la colonie estime "*très contestable l'utilité de la communication des notes annuelles en ce qui concerne les fonctionnaires des services administratifs*" (rapport du 12 avril 1922). L'appréciation sincère et loyale du chef d'établissement constitue une garantie largement suffisante à ses yeux. En 1922 toujours, F. est invité à cesser de faire intervenir des personnalités politiques en vue d'obtenir sa promotion au grade de directeur (rapport du 23 août 1922). Il promet de ne plus recommencer.

En août 1926, il est nommé directeur de l'école de réforme de St. Hilaire. Dès le mois d'octobre, le ministre de la Marine recommande F. au Garde des Sceaux pour la direction de la colonie correctionnelle d'Eysses. Une note manuscrite datée d'octobre 1926 précise : "*F. directeur de St Hilaire passe plus de temps à faire de la politique qu'à s'occuper d'administrer son établissement. A ne pas nommer à Fontevrault au départ de I.*" Son séjour à St. Hilaire est bref ; le 26 septembre 1928, il est affecté comme directeur de la maison d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer. Un mois plus tard, une nouvelle décision intervient, il est nommé à la colonie d'Aniane en remplacement du directeur déplacé d'office. F. est chargé de redresser une situation jugée scandaleuse, résultat de "*l'excessive faiblesse de M. N.*" qui avait fait "*du théâtre, des distractions, des récompenses, de l'usage immodéré et injustifié du sursis le pivot de la méthode éducative*". Le personnel, qui ne fait plus confiance à son directeur, "*ne fait plus son service que revolver en poche*" (rapport du 30 octobre 1928). Une révolte éclate, sur laquelle le dossier est muet. F. rétablit l'ordre, reçoit la médaille pénitentiaire et est muté le 16 mars 1929 à Belle-Ile en Mer. Au moment où il quitte l'établissement, il fait état d'une lettre de reconnaissance des jeunes détenus de la colonie. L'administration émet des réserves sur la spontanéité de ce texte. Le personnel en revanche regrette son départ et le *Réveil pénitentiaire* titre en première page : "*Manifestation de sympathie envers un grand chef*".

Toujours lié aux milieux politiques républicains et radicaux, F. organise, le 26 mai 1929, une retraite aux flambeaux au soir d'une élection partielle du conseiller général du canton de Belle-Ile, avec la musique de l'établissement et des pupilles. La presse s'empare de l'affaire : le <u>Nouvelliste de Bretagne</u> titre : "*Un comble ! Les détenus de la colonie pénitentiaire de Belle-Ile se livrent à une manifestation politique sur l'ordre de leur directeur, et crient : 'A bas la calotte !'*" Selon le journaliste de *L'Ami du Peuple*, "*un fonctionnaire de l'Etat fait sortir en ville des détenus de droit commun pour célébrer une victoire radicale entachée de fraude*". C'est l'inspecteur Gravereaux qui est chargé de l'enquête. Aux termes d'un long rapport au Garde des Sceaux, il conclut à la faute grave. Il y a certes une tradition ancienne de participation de la colonie aux manifestations de la vie locale, la colonie a de plus toujours été très liée à la municipalité, mais il n'y a aucun précédent de participation de la musique de la colonie à une soirée électorale. F. mérite une sanction. Le ministre confirme, le conseil de discipline est convoqué pour le 14 juin 1929. F. est défendu par son collègue Henri D. Le conseil, à l'unanimité, "*émet l'avis qu'un avertissement soit infligé à M. F. et émet le voeu que ce fonctionnaire soit déplacé par mesure d'ordre*". Le conseil lui reproche par ailleurs d'avoir provoqué la lettre des colons d'Aniane en sa faveur. Il est nommé le 11 juillet 1929 à la tête de la circonscription pénitentiaire de Marseille.

En septembre 1932, F. est affecté, sur sa demande, à la maison centrale de Poissy dont le directeur vient de mourir à son poste. Dans une lettre anonyme en date du 19 juillet 1933, un "*groupe de fonctionnaires de la centrale de Poissy*" se plaignent au ministre de la Justice du comportement de leur directeur : il les oblige à faire partie d'un comité "*soi-disant radical*" mais "*en réalité bolchevique*" ; de plus, il "*fait le cour à la femme du café*" où le personnel a l'habitude d'aller. Une nouvelle lettre anonyme parvient au ministère de la Justice le 6 novembre 1933 : "*Partout on le* (F.) *voit avec une femme aux moeurs légères même aux réunions politiques*". Malade, épuisé par plusieurs malaises cardiaques , Louis F. prend sa retraite le 30 septembre 1940.

Le dossier de F. comporte une dernière pièce, rédigée en 1944. Il s'agit d'un extrait du rapport d'un nommé Borderie, ex détenu politique (Front National) : "*Pour nous souhaiter la bienvenue, il* (F.) *nous précisa (...) que pour nous les misérables traîtres au gouvernement Daladier, il serait sans pitié (...) qu'à la moindre parole tentant de justifier notre infâme politique, il nous déférerait devant les tribunaux militaires qui ne manqueraient pas cette fois de nous foutre douze balles dans la peau*".

Cas N° 27 : André P. de G., directeur des prisons de Paris.

André P. de G. est arrivé à ce grade et à ce poste en suivant itinéraire peu fréquenté : la voie étroite, prévue dans le statut du personnel pénitentiaire de 1927, permettant l'accès au grade de directeur à des fonctionnaires de l'administration centrale, en particulier aux sous-chefs de bureau.

P. de G. est né à La Rochefoucauld (Charente) le 16 avril 1880. Son père, Louis, est notaire à Saintes. Le 15 septembre 1901, André obtient une licence en droit, et, en mai 1910, il passe le concours organisé par le ministère de l'Intérieur pour le recrutement de rédacteurs d'administration centrale. Il est déclaré admis le 3 juin 1910 avec huit autres candidats. Il prend ses fonctions en avril 1911, en qualité de rédacteur stagiaire, au 1er bureau de la direction de l'Administration départementale et communale. Un an après, il est titularisé au grade de rédacteur de 4e classe.

Sa carrière présente un déroulement linéaire, sans les accrocs ni les incidents qui viennent habituellement épaissir les dossiers pénitentiaires et plus particulièrement ceux des chefs d'établissement. Son dossier ne contient aucune fiche de notation annuelle, on ne connaît donc pas les appréciations de ses supérieurs à son égard. Le 27 avril 1914, il est promu rédacteur de 3° classe, le 1er avril 1917, rédacteur de 2° classe. Réformé, il n'a pas été mobilisé. Le 27 avril 1922, il devient rédacteur principal de 3° classe et, en décembre 1922, il bénéficie d'une reconstitution de carrière qui lui fait gagner deux ans. En juin 1926, alors qu'il a accédé au grade de rédacteur principal de 1° classe, se jugeant sous employé, il pose sa candidature au poste de bibliothécaire du ministère de l'Intérieur. Elle n'est pas retenue. En janvier 1938, un train de promotions intervient à l'occasion d'un départ en retraite et G. de P. est nommé sous-chef de bureau au 4° bureau de la direction de l'Administration départementale et communale. Le 1° avril 1929, il est nommé sous-chef de bureau de 3° classe, au 1° bureau de la direction du Contrôle, de la comptabilité et des affaires algériennes. Le 22

octobre 1929, il permute et revient à la direction de l'Administration départementale et communale, au bureau de la vicinalité. Le 1er août 1934 , il est affecté, en qualité de sous-chef de bureau hors classe, au 6° bureau de la direction de l'Administration pénitentiaire. Deux ans après, le 24 novembre 1936, il est nommé directeur d'établissements et de circonscriptions pénitentiaires et affecté à la maison d'arrêt de la Petite Roquette, dont il prend la direction en janvier 1937.

Le 29 juillet 1940, il prend sa retraite à la circonscription pénitentiaire de Bordeaux où il a été muté quelques temps auparavant.

4°) vers un renouveau ?

Rappel : c'est à partir de 1926, un an avant que ne prenne fin le dernier contrat d'entreprise générale dans les maisons centrales, que l'administration commença de recruter des ingénieurs (sur titre), des chefs et sous-chefs d'ateliers et des ouvriers. Auparavant, le personnel technique pénitentiaire ne comprenait que des régisseurs et des conducteurs de travaux agricoles. Un examen fut organisé pour le recrutement des sous-chefs d'ateliers ; ceux-ci pouvaient être nommés chefs au bout de trois ans d'ancienneté. Enfin, le décret du 30 septembre 1937 organisa le recrutement d'instituteurs intérimaires qui devaient occuper les fonctions de moniteurs-éducateurs dans les maisons d'éducation surveillée de St. Hilaire et de St. Maurice.

a) le personnel technique

- généralités

Les 58 membres du personnel technique sont originaires de Bretagne, du Sud-Ouest et du Centre, ils travaillent exclusivement dans les établissements pour peines, la plupart dans les institutions pour mineurs. Cinq établissements de garçons accaparent la quasi-totalité de ce corps : Aniane, Belle-Ile, Eysses, St. Hilaire et St. Maurice. Les agents du personnel technique sont entrés dans l'administration à 31 ans, ont accédé à leur grade à 36 ans et ils sont âgés de 42 ans. 38 % d'entre eux sont d'anciens surveillants. Les trois quarts n'ont connu qu'un seul établissement. 70 % d'entre eux gagnent entre 13 et 15 000 F.

70 % de ce personnel est composé de sous-chefs d'ateliers. On ne compte que 3 ingénieurs agricoles et 9 ouvriers. Ces ouvriers instructeurs, âgés de 32 ans, viennent seulement d'être recrutés.

- les sous-chefs d'ateliers

Originaires de l'Ouest et du Sud-Ouest, les sous-chefs d'ateliers travaillent principalement dans les institutions pour mineurs. Ils sont entrés dans l'administration à 31 ans, ont accédé à leur grade à 37 ans et ils sont âgés de 45 ans. La moitié sont d'anciens surveillants, 44 % sont entrés directement comme sous-chefs d'ateliers. 70 % occupent un premier poste. Leur salaire est compris entre 10 400 et 15 000 F. Près de la moitié d'entre eux sont au sommet de leur carrière dans ce grade.

Cas N° 28 : Emile D., sous-chef d'atelier à St. Hilaire.

Il est né le 5 juin 1895 à Fontevrault, de père inconnu. On ne possède aucun renseignement sur sa jeunesse et sa formation. On sait simplement qu'il a reçu une bonne instruction primaire. Le 23 juin 1913, à 18 ans, il contracte un engagement volontaire de quatre ans dans l'armée et est incorporé au 33° régiment d'artillerie. En 1919, il se rengage et termine sa carrière militaire en novembre 1928, comme maréchal-des-logis, maître

maréchal-ferrant, au 1er régiment de Chasseurs à cheval de l'Ecole de cavalerie de Saumur. Il a passé le brevet de spécialité en 1919. Il se retire alors à Champigny, dans la région de Saumur. Il bénéficie d'une retraite proportionnelle à titre militaire.

En mars 1930, le directeur de l'école de réforme de St. Hilaire le contacte pour lui proposer de venir remplacer pendant un certain temps le chef d'atelier forgeron de son établissement. D., souhaitant régulariser sa situation, sollicite, sur les conseils de son directeur, un emploi dans l'administration. Il remplit les conditions pour être recruté comme sous-chef d'atelier. Le 2 juin 1930, il est nommé stagiaire et affecté à l'école de réforme de St. Hilaire, dans la spécialité " forgeron-maréchal ". Il a 34 ans.

Sa première notation, pour l'année 1931, le présente comme un "*sous-chef d'atelier forgeron maréchal intelligent et énergique qui obtient des résultats très satisfaisants sous le rapport du travail et de la discipline et qui forme de bon apprentis*". En février 1931, Emile D. est victime d'un accident : le cheval qu'il attelait à une charrette s'emballe ; il parvient à l'arrêter, mais se blesse à la jambe droite. L'administration lui accorde un congé de huit jours. Le 22 juillet 1931, sur la proposition du directeur de St. Hilaire, il est titularisé dans son grade et élevé à la 4e classe. En décembre 1932, il obtient un congé exceptionnel de trois jours à l'occasion du décès de son beau-père à Fontevrault. En janvier 1934, il est nommé à la 3e classe de son emploi. En avril 1934, il obtient trois jours de congé exceptionnel pour la naissance de son deuxième enfant.

Jusqu'en 1934, le directeur de St. Hilaire répète exactement les mêmes appréciations sur la manière de servir de D. En 1934, à l'occasion du 11 novembre, le directeur de l'école de réforme convoque le personnel à une cérémonie du souvenir. Quatre sous-chefs d'atelier, dont D., ne répondent pas à la convocation. Invité à s'expliquer, D. répond d'abord qu'il n'a jamais reçu un tel ordre, pour expliquer ensuite que le directeur n'a pas à disposer du temps du personnel le dimanche. Le directeur de St. Hilaire note dans son rapport à l'administration centrale : "*Je les* (les quatre agents concernés) *assimile, pour leur donner une plus grande autorité morale (...) aux instituteurs et aux autres fonctionnaires du personnel administratif ; ils devraient être heureux mais non ! (...) Moniteurs ils étaient, moniteurs ils sont restés (...) Il ont commis un acte grave d'indiscipline collective ; ils ont donné un exemple déplorable et montré le peu d'intérêt qu'ils portent aux enfants*". Le directeur de l'Administration pénitentiaire estime que "*l'attitude des quatre sous-chefs d'atelier dénote un très fâcheux état d'esprit*" et leur inflige un blâme avec inscription au dossier. Les interventions de C. Chautemps (à ce moment sénateur) et du député Grandmaison en faveur de D. se révèlent inutiles.

On peut lire dans la notice annuelle de D. pour 1935 : "*Assure son service d'une manière satisfaisante et forme de bons apprentis. Ferme avec les pupilles mais semble se laisser trop facilement influencer par certains collègues qui ne lui donneraient pas toujours d'excellents conseils*". Les années suivantes, on retrouve les appréciations antérieures : "*Assure un service satisfaisant, forme de bons apprentis*". L'affaire du 11 novembre est oubliée.

En 1937, inquiet du mouvement de réforme des maisons d'éducation surveillée, en particulier de la réorganisation de St. Maurice, D. sollicite à nouveau l'intervention de C. Chautemps (alors ministre d'Etat) auprès du Garde des Sceaux pour le maintien des postes de chefs d'ateliers dans ces établissements. Chautemps reçoit une réponse favorable, le ministère de la Justice s'engage à maintenir D. sur place. Toutefois, son emploi de sous-chef d'atelier étant supprimé, il est nommé chauffeur. On lit de lui, dans une note de 1938 : "*Sous-chef d'atelier forgeron maréchal qui depuis la réforme de l'établissement remplit les fonctions de chauffeur-chef de garage ; emploi dans lequel il donne toute satisfaction par ses qualités professionnelles et son dévouement de tous les instants*".

En juin 1939, D. reçoit un témoignage officiel de satisfaction, et, le 3 juillet 1939, il est promu chef d'atelier de 5e classe. Grâce à cette promotion, il retrouve son travail de forgeron et de formateur à l'établissement de St. Hilaire devenu Institution Publique d'Education Surveillée. En septembre 1940, il tombe malade et demande à être placé en position de congé de longue durée. Dès le mois d'octobre, il passe devant le conseil de réforme qui lui accorde un congé de six mois. Réintégré en avril 1941, il est affecté à la surveillance générale de la ferme. Le 29 septembre 1942, il est promu au grade de chef d'atelier de 4e classe.

En 1945, il se retrouve au coeur d'un nouvel incident. Il lui est reproché d'avoir porté de fausses accusations sur son directeur. D. l'avait accusé, ainsi que le professeur d'agriculture, d'avoir émis et enregistré dans la comptabilité de l'établissement une fausse facture d'un montant de 12 950 F. correspondant à une livraison de luzerne et de trèfle. Or, selon D., la luzerne a été battue à St. Hilaire mais n'est jamais rentrée en compte et il n'y a jamais eu de trèfle à St. Hilaire. L'inspecteur général des services administratifs Jean Pinatel, chargé de l'enquête, conclut : "*L'opération s'explique comme suit : En novembre 1942, Mr. L. a livré des haricots. Pour couvrir cette opération concernant des denrées contingentées, une facture de luzerne et de trèfle fut établie. Le livre des mouvements de matières montre qu'une entrée de 430 kg de légumes secs y a été portée, puis rayée pour être comprise dans l'entrée collective de la ferme. D'autre part 150 kg de luzerne et 60 kg de trèfle provenant de la ferme n'ont pas été pris en compte. L'opération s'est équilibrée ainsi : prix des haricots 430 kg à 30 F soit 12 300 F, facture L. : 13 030, la différence provenant de la taxe de transaction*". Il propose de déplacer D. d'office par mesure disciplinaire. Le conseil de discipline se réunit le jeudi 7 juin 1945 à 14 heures et inflige à D. un blâme avec inscription au dossier pour avoir "*tenu des paroles imprudentes touchant à la sincérité de la comptabilité*".

Le 19 juillet, Emile D. passe à la 3e classe de son emploi. Le 1er décembre 1945, il est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cas N° 29 : Ulysse G., sous-chef d'atelier à St. Hilaire.

Il naît le 20 décembre 1882 à Neuvic, département de la Charente Inférieure. Son père, Jean, est boulanger. Son dossier administratif ne comporte aucun élément relatif à son instruction. On sait seulement qu'elle est estimée suffisante, qu'il "*présente bien*" et que ses antécédents sont jugés excellents.

A 21 ans, en 1903, il a été incorporé au 1er régiment d'Artillerie coloniale comme engagé volontaire pour trois ans. Il y apprend le métier de sellier-bourrelier et sert pendant un an au Tonkin alors en état de guerre. Il est libéré le 18 avril 1906. Il se retire dans son département d'origine, à Montlieu-la-Garde, où il s'établit un temps comme bourrelier. Le 1er juin 1907, il épouse Augustine V.

En 1913, il pose sa candidature à un emploi dans l'Administration pénitentiaire. Le 9 octobre, il est recruté en qualité de surveillant stagiaire et nommé à la colonie de St. Hilaire. Dans une note en date du 6 mars 1914, le directeur de la colonie propose au préfet de demander au Garde des Sceaux la titularisation de G. qu'il apprécie en ces termes : "*Agent sérieux qui assure son service d'une façon assez satisfaisante. Il est discipliné et son attitude est correcte. Dans ses rapports avec les enfants il donne des preuves suffisantes de fermeté*". La titularisation intervient à compter du 1er mars 1914. G. est chargé de la surveillance générale de l'établissement, et, quand les nécessités du service le permettent, de l'instruction professionnelle des apprentis bourreliers.

En février 1917, il sollicite un secours financier de l'administration, invoquant l'insuffisance de ses ressources pour faire face aux charges de son ménage. Il a une femme et un enfant de neuf ans. Le directeur transmet la demande avec avis favorable en confirmant la situation délicate de G. On ne connaît pas la réponse apportée à ce problème, mais, le 17 juillet, Ulysse G. est nommé à la 4e classe de son emploi, ce qui lui procure 100 F de plus par an.

En 1918, les appréciations portées sur lui par la hiérarchie sont moins favorables : "*A besoin d'être surveillé pour bien faire son service ; s'est relâché depuis quelque temps ; esprit frondeur et n'aimant pas l'autorité*". En 1919, atteint d'une grippe grave, il doit prendre trente-huit jours de congé de maladie, immédiatement suivis d'un mois de convalescence. Peu après sa reprise de service, il demande à être muté, pour raison de santé, à l'école de préservation de Cadillac, en qualité de surveillant-portier. Sa requête est appuyée par Victor Boret, ministre de l'Agriculture et du ravitaillement. En août 1920, G. est promu à la 3e classe. Très apprécié comme bourrelier, il ne donne, en revanche, pas totalement satisfaction dans l'exercice de ses fonctions de surveillant et est considéré comme "*frondeur*". La même année, il demande à être promu au grade de surveillant-contremaitre. L'administration lui répond de passer l'examen professionnel institué par le décret du 5 août 1920. Il en réussit les épreuves et est nommé le 16 juillet 1921. Il atteint la première classe de son grade en octobre 1924. Il assure à cette époque le fonctionnement des ateliers de bourrellerie et de cordonnerie. Il est jugé comme un bourrelier hors-pair, intelligent et dévoué. Le 16 janvier 1928, G. est nommé sous-chef d'atelier.

Chargé de la direction des ateliers de cordonnerie et de bourrellerie, il obtient de bon résultats, tant du point de vue pédagogique que du point de vue de la discipline. En septembre 1929, il opte pour son maintien dans les cadres du personnel technique, avec possibilité de départ en retraite à 60 ans après 30 ans de service. En 1931, il passe à la 1e classe du grade de sous-chef d'atelier. Il est toujours apprécié comme un excellent formateur.

Il fait partie, avec Emile D., des quatre frondeurs du 11 novembre 1934. L'inspecteur général des services administratifs Auzenat note dans son rapport de juin 1935 que G. "*fait preuve d'aptitudes professionnelles excellentes mais d'un esprit peu discipliné*". En 1935, on peut lire dans sa notice annuelle : "*Mr. G. donne toute satisfaction. Sait former de bons apprentis et sait faire produire son atelier*". Il est muté, en septembre 1937, à la maison d'éducation surveillée d'Eysses, où il est installé le 9 octobre. Le 30 septembre 1938, il est admis à faire valoir ses droits à la retraite et se retire à Angoulême. Mais, dès le mois d'octobre, l'administration revient sur sa décision : G., qui a 55 ans et ne justifie que de 15 ans de service, ne peut prétendre au versement d'une pension de retraite. Il est donc réintégré en qualité de chef d'atelier... à St. Hilaire, où il reprend ses fonctions le 1er décembre 1938. Pendant quatre ans encore, il accomplit son service avec dévouement pour enfin, le 25 juin 1942, être admis d'office à la retraite.

* le cas de St. Hilaire et de St. Maurice

Ces deux maisons d'éducation surveillée disposent d'un nombre important d'agents du personnel technique : 10 à St. Hilaire et 12 à St. Maurice. A St. Hilaire, sont en activité 4 ouvriers et 3 chefs d'ateliers. Aucun d'eux n'est originaire de la Vienne, mais beaucoup viennent des départements voisins ou de celui de la Seine. 70 % occupent un premier poste. A St. Maurice, travaillent 5 ouvriers et 4 sous-chefs d'ateliers. Aucun d'eux n'est originaire du Loir-et-Cher, la plupart viennent de la Seine et d'un grand Centre-Ouest. Tous les agents du personnel technique de St. Maurice occupent un premier poste et sont relativement jeunes (35 ans, contre 39 à St. Hilaire).

b) les moniteurs-éducateurs

- les institutions pour mineurs

L'âge moyen du personnel de surveillance varie de 27 ans à Chanteloup à 39 ans et demi à Cadillac et à 41 ans à Fresnes-filles. Il se situe autour de 35 ans dans les autres institutions. Le personnel des institutions pour mineurs n'a que deux ans d'ancienneté à Chanteloup et quatre ans à Belle-Ile, de huit à onze ans à Clermont, Fresnes (garçons et filles) et Cadillac. En-dehors de Fresnes et de Cadillac, les agents n'ont pas connu d'autre établissement que celui où ils travaillent. Les moniteurs ou surveillantes d'Aniane, Belle-Ile, Cadillac et Eysses sont quasiment tous nés dans des départements proches de leur établissement, ce qui n'est pas le cas de ceux de Chanteloup, Clermont, Doullens et Fresnes, dont les origines sont très dispersées.

- St. Hilaire et St. Maurice

Restons à St. Hilaire et à St. Maurice. Dans ces deux maisons d'éducation surveillée viennent d'être nommés 31 moniteurs-éducateurs (le trente-troisième travaille à Fresnes). Ces moniteurs-éducateurs sont originaires d'un peu partout : ceux de St. Hilaire viennent plutôt du Centre-Ouest et de l'Ouest, ceux de St. Maurice, par contre, sont nés dans le sud du Massif central ou encore en Algérie et en Tunisie. Ce personnel est extrêmement jeune : 25 ans d'âge moyen.

Cas N° 30 : Jean M., moniteur-éducateur à St. Hilaire.

Le 9 juin 1913, naît à Sauzon, dans l'Ile de Belle-Ile-en-Mer, département du Morbihan, Jean, Marcel, Louis M., fils de Jean, Pierre, Marie, receveur des Postes. Il a trois frères, dont l'un, René, fera également carrière dans l'Administration pénitentiaire. Il fréquente l'école primaire de Sauzon jusqu'en 1924, puis le collège de Vannes jusqu'en 1932. Il y obtient le baccalauréat de philosophie avec la mention "Bien" le 2 février 1933. Engagé volontaire pour 18 mois en mars 1933, il sert à la 12e escadre de bombardement à Vannes, puis à la base aérienne de Reims et termine son service armé avec le grade de caporal. Libéré, il occupe successivement les fonctions de maître d'internat auxiliaire au collège de Dinan en 1934-1935, de surveillant d'internat à l'Ecole Primaire Supérieure et Pratique de Bourges en 1935-1936 puis de surveillant-général adjoint à l'Ecole Primaire Supérieure de Quimperlé.

En juillet 1937, il pose sa candidature à un emploi de moniteur-éducateur des maisons d'éducation surveillée. Le préfet de Quimper le juge très apte à cet emploi et précise qu'il possède les qualités de moralité, conduite et honorabilité nécessaires. A la question : "*Pour quelles raisons vous sentez-vous incliné à travailler parmi les 'enfants difficiles'*?", il répond : "*Mon ardent désir de collaborer aux oeuvres de préservation sociale est la raison qui m'incline à travailler parmi les 'enfants difficiles'*". Il a lu en particulier les *Leçons de Psychologie expérimentale* de Foucault, les *Anomalies mentales chez les écoliers* des docteurs Philippe et Boncour ainsi que les *Maladies de la volonté* de Ribot.

Le 13 septembre 1937, le directeur de l'Administration pénitentiaire l'informe de son recrutement en qualité de moniteur-éducateur et de son affectation à la maison d'éducation surveillée de St. Hilaire. Peu de temps après son arrivée, le 25 octobre, il se fait remarquer en prenant son service en retard et en état d'ébriété, en compagnie d'un de ses collègues avec qui il avait sans doute voulu fêter son entrée dans l'administration. Les deux compères reçoivent un avertissement sévère de leur directeur, qui les menace d'un licenciement immédiat en cas de récidive. L'incident est malgré tout vite oublié, la notice annuelle de M. pour 1937 porte la mention : "*Doit faire un très bon Moniteur-éducateur*". En février 1938, il obtient un témoignage officiel de satisfaction "*pour son dévouement dans ses fonctions, pour l'aboutissement heureux de la réforme des établissements de mineurs*".

En avril 1939, Jean M. demande à être affecté comme instituteur dans son pays natal, à Belle-Ile-en-Mer. Au mois de mai, il est effectivement nommé instituteur, mais... à la maison centrale de Clairvaux. Là, il est d'abord employé à l'économat, puis se voit confier par le directeur de la maison centrale, également directeur de la circonscription, le service du secrétariat et des prisons départementales. Du 2 septembre 1939 au 12 septembre 1940, il est mobilisé. En novembre 1940, il se marie à Clairvaux. Il profite du passage du directeur de l'Administration pénitentiaire à l'établissement, en avril 1941, pour lui exposer sa situation familiale et professionnelle, ainsi que ses voeux de carrière. Le directeur de Clairvaux appuie sa requête, en insistant sur les raisons familiales qui le retiennent dans la région.

M. se présente au concours de commis qui se déroule à l'administration centrale, 4 place Vendôme, le 22 décembre 1941, pour les épreuves écrites, et le 16 janvier 1942 pour les épreuves orales. Il déclare, dans son dossier de candidature, être Français "*à titre originaire*" et, en particulier être né de père français et n'avoir jamais appartenu à l'une des organisations définies par la loi du 13 août 1940, portant interdiction des associations secrètes. Le 20 février 1942, il est nommé commis de 8e classe à la maison centrale de Clairvaux. "*Chargé du service des prisons départementales et du secrétariat, Mr. M. s'acquitte de ses importantes fonctions avec goût et activité. Sa bonne instruction générale lui permettra par la suite d'accéder au grade supérieur*", écrit de lui son directeur.

Le 28 octobre 1943, il est affecté, en qualité d'économe, à la direction de la circonscription pénitentiaire de Lyon. Cette décision intervenant par nécessité de service, M. est remboursé de ses frais de déménagement. Ses états de service à Lyon sont excellents. Pour 1944, son directeur dit de lui : "*Econome actif, intelligent et sérieux, qui assure à l'entière satisfaction de son directeur le service très chargé de l'Economat de la Direction Régionale de Lyon. S'acquitte avec une rare compétence, de cette tâche, rendue des plus difficiles par les circonstances actuelles. Fonctionnaire d'avenir, qui exerce ses fonctions avec une conscience professionnelle qui rend hommage à ses qualités de gestionnaire et d'administrateur et sur le dévouement duquel on peut compter en toutes circonstances*".

Le 28 janvier 1946, il est nommé sous-directeur et muté à la maison centrale de Loos. A son arrivée à l'établissement, il est chargé de la discipline et de l'organisation du service du personnel du "*groupe pénitentiaire des prisons de Loos*". En octobre 1946, il participe à un stage de formation aux prisons de Fresnes. Pour 1947, le directeur régional des services pénitentiaires de Lille note : "*Sous-directeur auquel incombe au premier chef, la responsabilité de l'ordre et de la discipline du groupe important des prisons de Loos, tâche difficile qui demande un gros effort, du doigté et une tenue parfaite pour arriver à s'imposer à un personnel nombreux à qui la guerre et l'occupation ont déformé, en général, le sens de la soumission, de la conscience professionnelle et de la dignité de la fonction*".

Le 28 février 1948, M. est affecté à la maison centrale de Caen, il y prend ses fonctions le 5 avril (la maison centrale de Caen est, à l'époque, affectée principalement aux militaires condamnés à de longues peines). En

novembre, il fait fonction de directeur de l'établissement et assure en même temps la gestion de la maison d'arrêt. La même année, il est inscrit au tableau d'avancement pour le grade de directeur. A Caen, il touche une indemnité de difficulté exceptionnelle d'existence. En janvier 1951, il est nommé directeur et affecté au centre pénitentiaire de St. Martin-de-Ré. L'établissement est un centre de relégués réputé particulièrement difficile à diriger. M. y réussit parfaitement et obtient, en 1952, un deuxième témoignage de satisfaction rédigé comme suit : "*Fonctionnaire qui a une haute conception de son rôle de chef d'établissement. Depuis son arrivée à Saint Martin de Ré, s'est tout particulièrement signalé à l'attention de ses supérieurs par le développement qu'il a su donner au travail pénal et par l'accroissement de l'activité du chantier de reconstruction du bâtiment sinistré de ce centre pénitentiaire*". En juin 1953, l'administration centrale lui accorde un troisième témoignage officiel de satisfaction : "*Directeur d'un important établissement de relégués, s'est fait spécialement remarquer pour avoir mené à bonne fin, dans d'excellentes conditions de rapidité, d'économie et de qualité, la construction en régie directe d'un important bâtiment ainsi que l'exécution de nombreux aménagements. De tels résultats, comme ceux obtenus d'autre part en ce qui concerne le travail dans les ateliers et l'apprentissage professionnel, ont été rendus possibles par la discipline ferme et humaine que Mr. M. a su instaurer dans l'établissement*". Ce troisième TOS lui vaut un avancement d'échelon. En août 1954, il reçoit les "*vives félicitations*" de l'administration pour l'esprit d'initiative dont il a fait preuve en vue de faire échouer une tentative d'évasion.

Il reçoit la médaille pénitentiaire en janvier 1956, et, en septembre, le mérite agricole. Le directeur régional de Bordeaux précise qu'il mérite d'être inscrit au tableau d'avancement pour le grade de directeur de circonscription pénitentiaire. En avril 1957, il est affecté aux prisons de Fresnes par nécessité de service. Il y séjournera trois ans, et, en mai 1960, permutera avec le directeur de la maison centrale de Nîmes. Son séjour à Nîmes sera bref. Le 28 décembre 1961, il est terrassé par une hémorragie du foie. Transféré dans une clinique, il succombe le lendemain soir à une nouvelle hémorragie. Ses obsèques ont lieu le 2 janvier à Nîmes. Il avait 48 ans.

Bilan

La France pénitentiaire, qui va bientôt être confrontée à la guerre, était en profonde mais lente mutation : d'une part, le rattachement de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice a commencé de porter ses fruits, des hommes nouveaux entendent impulser une politique originale, fondée sur la transparence et l'unité de gestion, et respectueuse des formes judiciaires ; d'autre part, le maillage pénitentiaire est devenu moins serré, avec la fermeture de plus de la moitié des prisons départementales (maisons d'arrêt), ce qui permet à l'administration centrale de mieux contrôler les établissements.

Face à cette indéniable volonté politique, les "services extérieurs" résistent. Cette résistance tient moins à la volonté des hommes (encore que...) qu'à la nature des structures, immuable : faiblesse des effectifs, en

particulier de ceux du personnel administratif, omnipotence des directeurs et omniprésence d'un personnel de surveillance rompu à la discipline militaire.

Ce personnel est recruté localement (régions très défavorisées économiquement, ou proches d'un gros établissement pour peines, les deux conditions n'étant pas incompatibles, loin s'en faut) avant d'être affecté sur place pour toute la durée de sa carrière. La règle souffre deux exceptions : dans les établissements parisiens, des agents déracinés se regroupent suivant une origine géographique commune et quelques institutions pour mineurs attirent de tout jeunes moniteurs ou monitrices venus de toute la France ; le déracinement est aussi le lot des agents, extrêmement peu nombreux, ayant décidé de faire carrière. Pour devenir gradé vers les 45 ans, il faut être entré très tôt dans l'administration ; deux voies sont offertes, devenir très vite surveillant commis-greffier (si l'on était muni d'un bon bagage de départ) ou accéder au bout de quelque dix ans au grade de premier surveillant, puis accepter les mutations pour finalement accéder au grade de surveillant-chef.

Les surveillantes représentent moins de 15 % des effectifs. Originaires principalement de Poitou-Charentes, mariées pour les trois quarts, elles sont en poste pour un grand nombre d'entre elles dans les prisons départementales, où elles s'occupent du quartier des femmes et des écritures, leur mari étant le surveillant-chef de l'établissement. Les célibataires sont plutôt en poste dans les institutions pour jeunes filles. Enfin, des religieuses d'un certain âge (une cinquantaine d'années) sont en place à Haguenau, à la Roquette et à Fresnes.

Le personnel administratif est extraordinairement peu nombreux : 125 agents, dont 47 instituteurs souvent distraits de leur mission pour pallier les carences les plus criantes. Plus de la moitié des commis sont d'anciens surveillants, la grande majorité des instituteurs sont au contraire entrés à ce titre dans l'administration. Commis est la voie royale pour devenir économe, instituteur permet de pouvoir accéder facilement au poste de greffier-comptable, mais aussi à celui de sous-directeur, encore que ne sont pas rares les sous-directeurs qui ont commencé leur carrière comme surveillants (près d'un quart, mais il ne faut pas se leurrer, la plupart sont très vite montés en grade par la voie des concours de surveillant commis-greffier ou de commis).

Parmi le personnel de direction, quasi exclusivement recruté au tour de bête (à l'exception près d'un directeur, dont nous évoquons la courte carrière), les femmes sont très peu nombreuses (trois éléments) et l'analyse de la carrière de l'une d'entre elles suffit à montrer les difficultés rencontrées dans un milieu ô combien machiste - au-travers de la biographie professionnelle de Nelly, se lit aussi la répulsion de ce même milieu pour toute méthode d'approche bienveillante des prisonniers, ceux-ci seraient-ils encore des enfants ; se lit enfin, et ce n'est pas accessoire, la terrible résignation qui s'empare de ces hommes et de ces femmes, dès lors qu'il leur faut bien continuer de survivre professionnellement - la guerre sera un bon révélateur et l'exutoire de ces invraisemblables quantités d'énergie si longtemps contenues et gaspillées, sur lesquelles la réforme Amor aurait pu trouver à s'ancrer, mais les routines de l'administration, plus encore que les tristes événements algériens, eurent très vite raison des rêves de "bonne prison" de l'immédiate après-guerre.

Beaucoup de directeurs ont commencé leur carrière comme instituteur ou comme surveillant commis-greffier. Le décret du 17 août 1938 devait ouvrir l'accès au corps des sous-directeurs, pour un cinquième des postes, aux professeurs agrégés, professeurs techniques et instituteurs de l'éducation nationale âgés de 35 ans et comptant une ancienneté de 12 ans. Il ne reçut jamais le moindre commencement d'application, en-dehors des expériences tentées à St. Hilaire et à St. Maurice.

Il ne faut d'ailleurs pas exagérer l'importance de ces expériences, pas plus que celle ayant consisté à faire appel aux "nouveaux" agents du personnel technique : ce personnel était composé pour partie d'anciens surveillants et essentiellement affecté dans les institutions pour mineurs. St. Hilaire et St. Maurice furent peut-être des hauts-lieux d'expérimentation d'une politique pénitentiaire nouvelle : un personnel technique relativement nombreux (une dizaine d'agents dans chaque établissement) et jeune y occupe un premier poste ; il côtoie des moniteurs-éducateurs, âgés de 25 ans, dont aucun n'a travaillé en prison auparavant. L'expérience de St. Hilaire et de St. Maurice fut malheureusement interrompue dès avant le début des hostilités, elle eut pour principal effet de permettre à certains des jeunes moniteurs-éducateurs d'inaugurer là une belle carrière au sein de l'administration (phénomène récurrent : après les instituteurs, puis les moniteurs-éducateurs, les éducateurs de la réforme Amor furent phagocytés par une institution toujours en mal de cadres de valeur).

Compte-tenu de leur âge moyen (une quarantaine d'années), nombreux sont les agents en poste en 1938 à avoir combattu pendant la Grande guerre, certains d'entre eux en étant revenus plus ou moins grièvement blessés. La plupart des agents de 1938 vont avoir à affronter les conséquence tragiques et immédiates de la IIe guerre mondiale sur le monde des prisons[168]. La plupart des membres du personnel de surveillance s'en tirèrent honorablement, quelques-uns, "*soutiers de la gloire*", eurent même une conduite admirable ; seulement un petit nombre d'agents sombrèrent dans la fuite, au-travers en particulier des congés de maladie (au mieux) ou de la délinquance (au pire). Parmi ces derniers, les membres du personnel de direction furent les plus exposés. Rares furent les directeurs à avoir "résisté", mais plus rares encore furent ceux à s'être compromis avec les collaborateurs. Ils surent souvent ménager avec succès, vieille habitude acquise dans leur pratique quotidienne, la chèvre et le chou : on comprend que la Milice, qui va gérer de fait l'Administration pénitentiaire à partir de fin 1943, n'eût de cesse que de remplacer la plupart de ces directeurs ambigus par des hommes à sa solde[169] ; on comprend aussi qu'un grand nombre d'agents déjà en place en 1938 l'étaient toujours en 1944 et après. Leur présence, incontournable, jusques et y compris au sein de la haute administration, rend compte aussi très largement des limites de l' "impossible réforme" que Paul Amor tenta de mettre en place au sein d'une administration solide comme un roc.

---

[168]Cf. Pierre Pédron, *La prison sous Vichy*, Editions de l'Atelier, 1993, 237 p., en particulier le chapitre 2.
[169]*Ibid.*, chapitre 6.

CHAPITRE 3

DU DANGER D'ETRE GARDIEN (DE VICHY AUX ANNEES 1970)[170]

L'horreur entre très tôt dans les prisons françaises, l'indicible s'y transporte fin 1943, dès lors que la Pénitentiaire est colonisée, au plus haut niveau, par la milice. La période de la IIe guerre mondiale contraint de poser la question essentielle à nos yeux : l'univers des prisons, tel que nous l'avons dépeint à travers son personnel, offre-t-il des garanties suffisantes pour que la vie des personnes humaines qui y sont confinées soit préservée, lors de circonstances exceptionnelles (guerre extérieure ou civile et installation d'un régime autoritaire) ?

1°) la continuité dans la médiocrité (septembre 1939 - 15 septembre 1943)

Les restrictions alimentaires puis la pénurie frappent la population pénale dès octobre 1939. En mai et juin 1940, l'exode pénitentiaire est l'occasion de scènes d'horreur au cours desquelles le troupeau des prisonniers subit la vindicte tant des citoyens ordinaires que des gardiens. Bientôt, la famine et la maladie vont s'abattre sur des prisons surencombrées.

Cette situation catastrophique aura au moins une conséquence heureuse, l'intervention au sein des prisons de membres de la Croix Rouge et du Secours National à partir d'octobre 1943. L'hermétisme pénitentiaire est ainsi rompu, il est exigé de ces intervenants d'observer une extrême circonspection en raison "*de la nécessité qu'il y a d'avoir une expérience très spéciale de la psychologie des détenus*".

En janvier 1941, Berthélémy, le Garde des Sceaux, constate : "*L'état des prisons restait déshonorant, la crise de 1940 l'a rendu catastrophique*". Aussi conçoit-il un "*vaste et cohérent programme de rénovation pénitentiaire judicieusement inséré dans celui de la rénovation nationale*". Il est prévu une "*amélioration du statut des personnel*", grâce au "*rehaussement*" de son "*niveau intellectuel et moral*".

"*Dans les circonstances passées comme dans les circonstances présentes, le personnel des prisons a su, dans sa grande majorité, s'élever à la hauteur de sa lourde tâche*", déclare Berthélémy le 8 avril 1942. En réalité, à cause de la guerre, l'effectif des agents a été l'objet de coupes sombres (mobilisation, captivité), alors que le nombre de détenus augmente dans des proportions extraordinaires. L'abjecte législation de Vichy a chassé de la fonction publique les Juifs et les francs-maçons. Dès le 9 novembre 1940, le syndicat des gardiens (dont les activités ont cessé depuis le 15 octobre) a été dissous, à l'instar de toutes les organisations interprofessionnelles. Est venu le temps des petits chefs, "*capables de régler à l'échelon local les multiples questions de détail surgissant en cette difficile période*". L'idéologie de Vichy a beaucoup à voir avec celle développée, historiquement, par la civilisation de la prison.

---

[170] *Ibid.*

La formation des agents devient une priorité de l'administration centrale. Mais celle-ci s'en décharge, sans leur accorder de moyens, sur les chefs d'établissement, qui sont chargés d'apprendre "*aux jeunes agents l'exactitude, la probité, la compréhension, la psychologie, le dévouement mais aussi la fermeté*". Des mots creux, alors qu'entre 1938 et 1943, la population des prisonniers est passée de 18 000 à 55 000, cependant que le nombre de surveillants augmente de seulement 1 000 unités (de 3 000 à 4 000).

D'autres chiffres témoignent de la difficulté de trouver de nouveaux surveillants : à la veille de la guerre, la taille exigée est de 1 mètre 67 ; elle passe à 1 mètre 65 en 1942, à 1 mètre 60 fin 1943. Comment trouver des militaires, parmi lesquels se recrutent exclusivement les surveillants, alors que l'armée française est réduite à néant ? Des officiers démobilisés sont bien recrutés comme commis, instituteurs ou sous-directeurs. Par contre, les simples soldats fuient la Pénitentiaire, les prisons étant devenues dangereuses depuis l'incarcération des résistants. L'administration centrale est obligée de faire de la "réclame" : "*Les services de l'Administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée appellent des hommes d'action, de coeur et d'autorité, des hommes intègres, enthousiastes et réalistes à la fois. Plus que tous autres, d'anciens officiers et sous-officiers doivent à des titres divers, offrir le maximum de chances de trouver ces garanties réunies*". Elle multiplie par ailleurs les déclarations de soutien aux agents de plus en plus victimes d'agression et de menaces de la part des prisonniers politiques. Le 21 mai 1941, Ernest Rosse est exécuté à Albi pour avoir tenté, lors d'une évasion ratée, d'assassiner un surveillant ; deux détenus de Guéret sont condamnés à des peines de 15 ans et 20 ans de réclusion pour avoir porté des coups au surveillant-chef lors d'une tentative d'évasion.

2°) l'horreur (15 septembre 1943 - août 1944)

En juillet 1943, le Garde des Sceaux est inquiet : "*J'ai eu à déplorer au cours des semaines qui viennent de s'écouler, plusieurs cas où des tentatives d'évasions collectives sont survenues dans divers établissements pénitentiaires. Trop souvent, des actes de complicité directe, évidents, et parfois même cyniquement avoués, ou au contraire, fort habilement dissimulés, ont pu être relevés à l'encontre de membres du personnel pénitentiaire*". Il s'emporte contre "*de mauvais agents qui n'ont pas hésité à tromper la confiance de leurs chefs et à trahir indignement leur devoir*".

Il ne faudrait surtout pas s'imaginer nos malheureux surveillants devenus des héros. Il y en eut quelques-uns, "*soutiers de la gloire*" pour reprendre la belle expression de Soustelle ; certains, qui fermèrent les yeux sur les petites commissions entre familles et détenus ou des détenus entre eux, qui détournèrent le regard lors d'une évasion ou de ses préparatifs, sont restés obscurs ; d'autres, extrêmement peu nombreux, tels les surveillants Bouguereau et Picault, de la prison d'Orléans, prirent fait et cause pour la résistance. Il faut aussi se méfier des déclarations de l'administration centrale d'alors tendant à accréditer la thèse selon laquelle le Parti Communiste noyauta la Pénitentiaire afin d'organiser l'assistance et l'évasion des résistants. Plus vraisemblablement, les anciens syndicalistes de la CGT pénitentiaire ne restèrent pas indifférents au sort de "camarades", comme ils ne l'avaient pas été quand, par exemple, ils eurent à garder André Marty, le mutin de la mer noire, au début des

années 1920[171]. Pour le reste, compte non tenu des résistants de la dernière heure, peu d'agents entrèrent en résistance ouverte ou active.

La plupart des agents, après avoir cédé au découragement, se tinrent dans une prudente expectative. Jusqu'au début de 1942, un grand nombre profitèrent de la faculté que leur offrait une circulaire d'avril 1941 pour rejoindre des administrations moins exposées, postes, eaux-et-forêts, douanes, etc. Une fois les prisons rattachées au Secrétariat d'Etat à l'Intérieur le 15 septembre 1943 et avec l'arrivée de Darnand à la tête de ce ministère et du sinistre duo Baillet-Maret aux commandes de la Pénitentiaire au début de l'année 1944, les défections se multiplièrent en même temps que les candidatures se tarissaient. Le milicien Maret, directeur adjoint de l'administration, admettait, en mai 1944 : "*Il n'y a aucun candidat pour remplacer les départs (...) beaucoup de jeunes auxiliaires ou stagiaires sont venus à l'Administration pénitentiaire pour échapper au STO et (...) il faut prévoir que, dès que les circonstances le permettent, la plupart des jeunes venus se réfugier à l'Administration pénitentiaire quitteront celle-ci pour se retourner à l'industrie ou à l'exercice privé*". Aussi recruta-t-on un peu n'importe qui, et il ne faut pas s'étonner si des agents se montrèrent peu scrupuleux, profitant de la situation de détresse des détenus pour mettre en place des réseaux de trafic organisé. Le surveillant-chef de la maison d'arrêt de Besançon et son surveillant commis-greffier falsifièrent les écritures de la maison afin de bénéficier de cartes d'alimentation supplémentaires qu'ils revendaient, ainsi que de l'alcool, aux détenus ; de jeunes surveillants de Douai revendaient aux prisonniers margarine, alcool et tabac ; un commis de Loos trafiquait sur les tickets de pain, des surveillants échangeaient des médicaments contre des colis de victuailles, etc. Explication de l'administration : "*Les gros trafiquants* (du marché noir) *disposent de ressources considérables et de moyens de corruption tentateurs pour de petits fonctionnaires peu payés et recrutés dans de mauvaises conditions*".

Face à cette dégradation, le milicien Maret réagit : "*Le métier de surveillant de l'Administration pénitentiaire étant particulièrement déconsidéré, il importe de donner aux surveillants une situation enviable, du moins intéressante*". Le seul résultat fut l'octroi d'une prime spéciale facultative, accordée aux agents les plus zélés. Pour les autres, on privilégia le recours à la politique du bâton. Les poursuites contre les agents soupçonnés d'avoir favorisé une évasion ou de s'être montrés simplement négligents se multiplièrent : le surveillant-chef de Béthune est condamné à cinq mois d'emprisonnement à la suite d'une évasion le 23 janvier 1944, trois surveillants de Loos sont inculpés pour avoir participé à la "*préparation d'une évasion ayant avorté grâce à la vigilance de la direction*". Pas moins de quatre à cinq révocations de surveillants sont prononcées quotidiennement en ce début de l'année 1944, mais le directeur-adjoint Maret est sans illusions : "*C'est cinquante pour cent du personnel qu'il faudrait révoquer*".

La suspicion, dont les surveillants avaient toujours été l'objet depuis le règlement de 1822, confine à la paranoïa. Dans une circulaire d'octobre 1943 (rédigée aussitôt après le rattachement à l'Intérieur), l'administration centrale déclare ne plus accorder sa confiance qu'aux seuls chefs d'établissement : ceux-ci

[171] André Marty, *Dans les prisons de la République*, E.F.R., 1923, 95 p.

doivent être désormais les seuls à détenir la clé de la porte principale, les clés des cellules devant leur être remises après la fermeture des portes ; il leur est demandé par ailleurs de procéder à la fouille des agents à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

Suspicion et aussi délation. Il est demandé aux chefs d'établissement d'inciter "*ceux des agents qui se sentiraient troublés intérieurement et enclins à trahir leur devoir, à se démettre de leurs fonctions ou à solliciter des mutations de nature à les soustraire aux tentations auxquelles ils pourraient être exposés. Ceux qui auront fait l'objet de sollicitations, pressions ou menaces devront s'en ouvrir immédiatement à leurs supérieurs à qui il appartiendra de leur procurer aide et protection*".

La note adressée par Maret à son ministre le 27 mai 1944 est prémonitoire : "*S'il y a débarquement, les prisons seront ouvertes par le personnel de surveillance*".

3°) l'exclusion définitive ?

a) la réforme Amor

Le 30 septembre 1944, Paul Amor, ancien procureur de la République à Laon, incarcéré aux Tourelles après avoir tenté de s'opposer courageusement aux agissements du sordide Maret, devient directeur de l'Administration pénitentiaire. Le 9 décembre 1944, est instituée une commission "*chargée d'étudier, d'élaborer et de soumettre au Garde des Sceaux les réformes relatives à l'Administration pénitentiaire*", qui énonce 14 grands principes en janvier 1945. Le premier principe dispose : "*La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné*". Pour le mettre en oeuvre, il est prévu de répartir les détenus selon leur personnalité au sein d'établissements spécialisés et de leur appliquer un régime progressif (en partant de l'isolement pour aboutir à la semi-liberté). Un magistrat est chargé du suivi du "traitement", assuré par "*un service social et médico-psychologique*". Le principe n° 13 dispose : "*Tout agent du personnel pénitentiaire doit avoir suivi les cours d'une école technique spéciale*".

Avec la réforme Amor[172], l'hermétisme des prisons est sérieusement entamé, grâce à l'intervention d'un personnel nouveau (éducateurs, assistantes sociales, psychiatres) et au contrôle d'un magistrat. Dans un premier temps, la Pénitentiaire va avoir à gérer une population qui s'élève à 66 000 détenus en 1945, dont près de 30 000 relèvent des cours de justice pour des faits de collaboration, et qui s'entassent dans des prisons qui se trouvent dans un état lamentable. Dans un discours de janvier 1947, Paul Amor se plaint aussi "*d'un personnel nouveau recruté en masse en raison de nécessités urgentes et passé de 2 500 agents à près de 10 000, d'où, vous le concevez aisément, insuffisance de qualités professionnelles et même parfois de qualités tout court*".

---

[172]Cf. Louis Perreau, *La réforme Amor*, mémoire de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, 1991, 131 p.

Malgré cet amer constat, Amor puis son successeur Germain auront à coeur de tenter de transformer la nature du regard porté par le surveillant sur le détenu. Cannat, l'adjoint d'Amor, définit ainsi la nouvelle approche qui doit être celle du personnel : "*En somme, c'est une question de mesure. Dominer les détenus, telle doit être la préoccupation constante du personnel ; mais on domine bien mieux par la force morale que par la contrainte. Interdire ici, si c'est utile (au travail, par exemple) et se refuser à les laisser maîtres, permettre là (repas, repos) selon les groupes et les milieux, agir de façon différente, voilà qui semble mieux concilier le principe d'autorité et ce respect de la personne humaine que ne doit jamais perdre de vue quiconque a la charge de ses semblables*".

Des mots, de pauvres mots. Les vieilles pratiques ont la vie dure. Ainsi, le 19 juin 1945, à l'occasion d'un transfert, 21 détenus sont entassés dans une voiture cellulaire de dix places. Il fait très chaud, la route est longue et malgré les plaintes des prisonniers, le fourgon roulera plus de dix heures sans s'arrêter. A l'arrivée, on retrouve, au milieu des défécations et des vomissures, un détenu en train d'agoniser. Le brave Amor ne peut, une fois encore, qu'arguer de ses grands principes : "*Je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'Administration pénitentiaire française a le devoir et doit avoir l'ambition de traiter avec fermeté certes, mais aussi avec humanité les détenus qui lui sont confiés*".

La réforme Amor portait en germe un vice en quelque sorte "sui generis" : dès lors qu'était recruté un personnel nouveau (infirmières, éducateurs, etc.), dont les tâches étaient essentiellement gratifiantes, les surveillants étaient renvoyés à des activités de pure répression. Charles Germain, dans son rapport de 1950, décrit bien le phénomène, mais sans en apercevoir la portée pour les surveillants : "*A la recherche de méthodes humaines a principalement fait suite l'affectation dans les infirmeries d'un personnel féminin plus compétent professionnellement que les anciens surveillants infirmiers, puisque le diplôme d'Etat a été exigé, et moins enclin à la rudesse vis-à-vis des malades*". On ne peut évidemment que se féliciter de la mesure, sauf que ce constat accablant renvoie les surveillants à leur triste état et à leur image de cerbère.

Pour sortir de cette contradiction, Paul Amor va, à l'instar de bon nombre de ses prédécesseurs, mettre l'accent sur la formation, prévue par le principe n° 13. Mais la formation concernera principalement l'élite : élite pénitentiaire affectée dans des établissements dits réformés et réservés à "l'élite" de la population pénale. Avec la réforme Amor, se met en place officiellement une administration pénitentiaire à deux vitesses : celle assurant le traitement des condamnés à de longues peines, qui sont accueillis au sein d'établissements à visage humain ; et l'autre, qui fait comme elle peut avec les pauvres moyens du bord et les vieilles méthodes éprouvées de l'entassement inouï et de la discipline de fer. Le 1er octobre 1946, le Centre d'Etudes Pénitentiaires de Fresnes ouvre ses portes : seuls bénéficient des cours (information sur les nouvelles méthodes et enrichissement des connaissances techniques) les chefs de service (futurs sous-directeurs) et les surveillants-chefs, à charge pour eux de retransmettre cet enseignement en direction des agents de base placés sous leurs ordres, sous la forme d'un cours hebdomadaire d'une heure. On en revenait, faute de moyens, aux pratiques pédagogiques du IIe Empire.

Au début des années 1950, le Centre d'Etudes Pénitentiaires de Fresnes, transféré à Paris, laisse la place à une Ecole pénitentiaire qui accueille cette fois des surveillants et des éducateurs affectés dans les établissements réformés. "*Il ne servirait en effet à rien de former à l'Ecole pénitentiaire des agents qui se trouveraient ensuite nommés dans des maisons où l'on ne ferait pas encore usage de ces méthodes*", écrit le directeur Germain en 1952. La session de formation durait un trimestre, des cours étaient communs aux éducateurs et aux surveillants. Le programme était ambitieux et très ouvert : criminologie, droit et procédure pénaux, hygiène, mais aussi sociologie et psychologie ainsi que visites et conférences à l'extérieur. Malheureusement, il ne s'adressait qu'à des effectifs très limités : 139 surveillants et 13 éducateurs en 1955, sur un effectif, rappelons-le, de plus de 10 000 agents.

Finalement, la réforme ne s'appliqua qu'à un peu plus d'un tiers des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, au sein de huit établissements pour peines sur vingt-trois. Et encore, dans ces établissements, ne faudrait-il pas exagérer l'importance de l'oeuvre accomplie. Henri Leteneur, le directeur d'Ensisheim, en signalait bien, en 1953, les limites : "*Nous ne trouvons pas cette collaboration permanente entre les différents membres du personnel d'observation* (des détenus) *pour la simple raison qu'il ne se trouve personne de suffisamment qualifié, susceptible d'assurer la coordination de bonnes volontés qui ne manquent pas*". Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que le personnel de surveillance, confronté puis renvoyé à sa médiocrité, réagit en critiquant une réforme qui apportait quelques améliorations à la situation matérielle et morale des détenus.

L'introduction des assistantes sociales dans les prisons, à partir de 1945, témoigne des limites de la réforme Amor. Le témoignage de Jeanne Hertevent, assistante sociale-chef à l'administration centrale, est intéressant : "*Il existait entre les assistantes ignorantes des règles pénitentiaires et de la psychologie des délinquants, et les agents mal informés sur la fonction d'assistante sociale et... ombrageux de cette pénétration d'un personnel féminin nouveau dans les prisons, une certaine incompréhension qu'il fallait faire disparaître au plus vite, dans l'intérêt général. Comment y parvenir mieux qu'en mettant les premières au service des seconds ?*" En conséquence, les assistantes sociales des prisons devinrent compétentes tant pour les détenus et leurs proches que pour les surveillants et leurs familles. Amor recommandait, en avril 1946 : "*Le souci de ménager des susceptibilités compréhensibles conduira, quand ce sera possible, à donner les consultations dans un local où vous recevez habituellement les détenus, ou éventuellement hors de la prison*". Plutôt que d'expliquer aux agents l'intérêt du service social pour les détenus et leurs (souvent) innocentes familles, les responsables pénitentiaires les faisaient bénéficier de mêmes avantages, ce qui était renforcer la tendance à comparer leur sort à celui de leurs malheureux pensionnaires[173].

[173]Cf. l'étude de Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire, *La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958*, CESDIP, Etudes et données pénales, 1988.

b) l'éparpillement syndical[174]

L'effectif du personnel de surveillance est passé, entre 1938 et 1947, de 3 363 à 8 461 agents, dont 3 161 auxiliaires[175]. Il se stabilise, au début des années 1950, à quelque 9 000 agents. La décrue commence alors, on ne compte plus que 6 421 agents au 1er janvier 1957. Les auxiliaires, qui représentaient 40 % des agents en 1948, ne comptent plus que pour 8,5 % de l'effectif en 1957.

En août 1944, le syndicat retrouve ses locaux de la rue de Solférino. On prend les mêmes et on recommence : Camille Peyrault retrouve ses fonctions de secrétaire-général, Lhermitte celles de trésorier, Robert Thieblemont est promu secrétaire général adjoint. Fin janvier 1945, une vingtaine de sections syndicales se sont reconstituées. Au 1er janvier 1947, le syndicat compte 7 111 adhérents sur 8 451 agents. Le "Réveil pénitentiaire" reparaît dès mars 1945. Dans le premier numéro, le secrétaire général écrit : "*Nous allons pouvoir sous les auspices de la Fédération des fonctionnaires et de la CGT marcher tous ensemble vers notre idéal syndicaliste*". Les responsables syndicaux sont unanimes à exprimer "*estime, confiance et affection*" au directeur Amor ("*un grand chef*", aux yeux des congressistes de 1946) ainsi qu'à Papot, son chef du personnel. A ce même congrès de 1946, une délégation se rend à l'ancien camp de concentration du Struthof, devenu "centre de relèvement moral et de rééducation pour les jeunes miliciens de 18 à 22 ans", afin de se recueillir "*devant les cendres des milliers de ces bons Français, le coeur serré, indigné*[176]". Encore en 1947, l'héritage de la Résistance est brandi par Aimé Pastre, le secrétaire de la section de la Santé : "*C'est dans le peuple que résident les grands espoirs de la France (...) Il faut qu'il prenne garde à toutes les manoeuvres de division ourdies par la réaction*[177]".

Les "manoeuvres de division" évoquées par Pastre ont en fait déjà commencé, et ce dès le congrès de la CGT de mars 1945. Au milieu de l'année 1947, quand Pastre écrit son article, "Les amis de FO" sont déjà en place, depuis le début de l'année, ils vont tenir leur premier congrès la 12 avril 1948, sous la houlette de Jouhaux. Au sein du "Syndicat national du personnel pénitentiaire", les divisions sont apparues dès le milieu de l'année 1947. Pastre reproche à la direction syndicale sa trop grande bienveillance à l'égard de la direction générale pénitentiaire. Peyrault y fait allusion à l'automne de cette année-là, quand il évoque "*la voie difficile où certains militants ont vu s'engager avec méfiance leurs représentants*[178]". Au congrès de Lyon, qui se tient de décembre 1947 à janvier 1948, Peyrault recueille 273 mandants, mais il a contre lui 36 votants cependant que Pastre, qui n'est même pas délégué[179], se présente contre lui au poste de secrétaire général. Lors de l'élection à

[174]Je m'appuie, pour ce développement, sur mes propres recherches et sur la maîtrise d'Olivier Galan, *Les organisations syndicales du personnel de surveillance au sein de l'Administration pénitentiaire (1945-1957)*, Maîtrise, Paris I, 1991-1992, 159 p. plus annexes.

[175]Selon O. Galan, plus de 2 500 agents ont été recrutés entre 1945 et 1846, dont 512 seulement furent titularisés. On comptait, en 1948, 3 509 auxiliaires sur 8 987 agents.

[176]*Réveil Pénitentiaire*, 10, juillet 1946.

[177]*Réveil Pénitentiaire*, 21, août-septembre 1947.

[178]*Réveil Pénitentiaire*, 22, octobre 1947.

[179]Pastre n'est pas non plus éligible, les statuts du syndicat prévoyant une ancienneté de dix ans, une présentation par la section et un acte de candidature accompli un mois avant la tenue du congrès.

la commission exécutive, Pastre obtient 66 voix sur 309 suffrages exprimés. Plus important, le congrès décide, par 232 voix contre 6 et 60 abstentions, de rejoindre "Les amis de FO" et d'organiser une consultation de tous les adhérents afin de choisir entre FO, la CGT ou de "*rester dans l'autonomie*". Pastre, trop critique à l'égard d'une direction jugée "*trop conviviale*" et "*trop corporatiste*", est radié.

Le 3 mars 1948, Aimé Pastre, en compagnie de dix-sept autres militants, dépose les statuts d'un nouveau syndicat, affichant le même sigle que le précédent, localisé à la même adresse et disposant d'un organe intitulé "Le réveil pénitentiaire". Les deux organisations jumelles vont coexister jusqu'au congrès de Montpellier des 15 et 16 octobre 1948, où sont examinés les résultats de la consultation de l'ensemble des adhérents : les "Autonomes" recueillent 1 853 voix, la CGT 1 204, FO 373 et la CFTC 3.

La CFTC va naître elle aussi à la Santé, grande prison accoucheuse des syndicats nouveaux de ces années-là, grande prison parisienne où l'horreur avait atteint son comble le 14 juillet 1944, quand des otages furent fusillés à l'instigation de la direction et des miliciens dans les murs de ronde. En mars 1950, en réaction aux pressions des Autonomes (majoritaires, dans le syndicat et à la Santé, Lhermitte y étant surveillant-chef), un petit nombre de surveillants, emmenés par Maurice Pineault, décident de former un syndicat chrétien, moins par conviction que pour se démarquer des Autonomes, considérés comme la courroie de transmission de l'administration, et de la CGT, trop à gauche à leurs yeux (encore que Pineault reconnaîtra loyalement que la CGT pénitentiaire n'était pas une courroie de transmission du Parti communiste). Bonaldi, secrétaire général de FO de 1963 à 1981, confiera à Olivier Galan que la CFTC était perçue, à travers son organe "L'Action pénitentiaire", "*comme le syndicat pro-détenus, composé de catholiques faisant leur BA*". Ce n'est pas un mince éloge.

La tendance FO, restée dans le Syndicat majoritaire, donne de la voix en septembre 1953. Des membres de la commission exécutive critiquent le secrétaire général et dénoncent la rattachement à la Fédération générale autonome des fonctionnaires (FGAF), noyautée par le socialistes. Au congrès de Paris du vieux syndicat, qui se déroule du 6 au 8 mai 1954, 102 voix se prononcent pour la neutralité, 52 pour le maintien à la FGAF et 23 pour FO. Ces 23 là seront parmi les pères fondateurs de FO en août 1954.

Les militants de la CGT avaient constitué une commission exécutive provisoire de 18 membres (dont 14 de la région parisienne) dès le 1er avril 1948. Un premier congrès est tenu les 27 et 28 août, sous la houlette de André Furst, de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF). Aimé Pastre est élu au bureau national de l'UGFF en juillet 1950. En 1952, il est suspendu par le Garde des Sceaux Martinaux-Desplat (malgré l'avis contraire du conseil de discipline) pour avoir assimilé les membres du gouvernement d'alors à de "*la lie fasciste*[180]". En septembre de la même année, Rémy Dussour et Jules Grandjean avaient été eux aussi suspendus pour avoir manifesté en faveur de la libération de Duclos et de Still, responsables communistes emprisonnés le 28 mai 1952[181]. Pastre manifeste son esprit d'indépendance, eu égard cette fois à la CGT, lors

[180]*Réveil Pénitentiaire CGT*, 31, décembre 1952. Pastre avait très exactement déclaré : "*Le problème est que toute la lie fasciste est revenue aux commandes des affaires du pays*".
[181]Dussour fut réintégré en décembre 1954, Granjean en juillet 1955 et Pastre en février 1956.

du congrès confédéral de juin 1955, s'abstenant de voter le rapport d'activités. L'affaire de Hongrie (envahie par des chars soviétiques en août 1956) va encore envenimer davantage les rapports orageux de Pastre avec la direction confédérale. Le Comité confédéral national (CNN) avait parlé, concernant la répression en Hongrie, de "*diversion et de division par les forces réactionnaires*", laissant cependant le soin aux organisations d'émettre un avis différent du sien. Pastre, en réponse, démissionne de la commission exécutive de l'UGFF le 22 février 1957, et le congrès pénitentiaire de Marseille de juin 1957 condamne sans appel "*la répression des troupes soviétiques en Hongrie*[182]". Pastre était même allé plus loin : de conserve avec Denis Forestier (secrétaire général du SNI au sein de la FEN) et de Roger Lapeyre (secrétaire général FO des Travaux publics), il avait proposé, dans un manifeste, la réunification du mouvement syndical dans l'indépendance à l'égard des partis. Au congrès d'Ivry de la CGT de juin 1957, il avait fini par mettre de l'eau dans son vin, n'imaginant pas la CGT sans les communistes tout en refusant une CGT "*monolithique*", ce qu'elle n'avait jamais été.

La division, les rapports de force entre les uns et les autres, se lit au travers des résultats des élections aux commissions paritaires. En 1948, chez les gradés, les Autonomes représentent 78 % des agents, contre 22 % à la CGT ; chez les surveillants, les pourcentages sont de 63 contre 37. En 1956, chez les surveillants, 43 % votent Autonomes, 37 % CGT, 12 % CFTC et 7 % FO, les gradés continuant à être 53 % à voter Autonomes.

L'éparpillement du syndicalisme pénitentiaire s'inscrit parfaitement dans le mouvement de division du mouvement syndical en général qui se produit dans l'immédiate après-guerre et qui obéit aux grands clivages politiques nés de la Résistance, entre communistes, gaullistes, socialistes et démocrates chrétiens. Mais des clivages catégoriels, sinon sociaux continuent de jouer : par exemple, les "simples surveillants" sont, proportionnellement, beaucoup plus nombreux à la CGT que les gradés. L'éclairage pénitentiaire est enfin à prendre en considération. Le "discours pénitentiaire" n'est pas le même d'un syndicat à l'autre. On l'a vu pour la CFTC. Au sein même du syndicat unique, une certaine scission idéologique était apparue très tôt. Contre Pastre, mettant en garde contre les manoeuvres de la "réaction" et invoquant inlassablement la référence de la Résistance, la majorité syndicale (les futurs "Autonomes") avait bientôt prêché l'apaisement, prenant la défense des agents "passifs" pendant l'Occupation qui s'étaient trouvés pris "*entre leur devoir de loyauté et de fidélité vis à vis de leurs chefs et leur inclination sentimentale vers la résistance à l'oppresseur*[183]". De même, l'enthousiasme pour la réforme impulsée par Paul Amor s'était vite refroidi. En juin 1947, Thieblemont, le secrétaire général adjoint, s'écriait : "*Notre vraie mission est celle de rééduquer !*[184]" En septembre 1947, le même responsable apportait une nuance significative à son propos : "*Humanité, oui mais discipline*[185]". Corporatisme et hermétisme constituaient le ciment fédérateur des Autonomes, un ciment résistant à la réforme Amor, toute fondée sur l'ouverture de la prison à la société civile. On le voit bien au travers de l'hostilité, manifeste dès 1946, des Autonomes aux visiteurs de prison : "*Protestons contre les agissements et la mainmise*

[182]*Réveil Pénitentiaire CGT*, 59.
[183]*Réveil Pénitentiaire*, 39, juin 1949.
[184]*Réveil Pénitentiaire*, 19, juin 1947.
[185]*Réveil Pénitentiaire*, 21, septembre 1947.

absolue des oeuvres dites confessionnelles qui, par leur immixtion dans les établissements pénitentiaires, provoquent un relâchement de la discipline intérieure et font oeuvre partisane[186]".

c) la lutte contre le statut spécial

Le premier grand mouvement de fonctionnaires depuis la Libération se produit en août 1953. Le 12 décembre 1954 se tient une première réunion intersyndicale, suivie d'une journée d'action le 20 juin 1955 place Vendôme. Le grand tournant dans l'histoire syndicale est pris en 1955. Le 30 août, un surveillant est assassiné à la maison d'arrêt de Rodez. La réforme Amor est remise en cause par les syndicats, CGT comprise, cependant que le ton se durcit à l'égard du pouvoir en place. Un mouvement de grève illimité est lancé le 25 octobre, avec pour mot d'ordre l'obtention de la parité avec la police. Un service minimal est cependant assuré, seul FO s'était déclaré partisan de l'abandon total du service. Les responsables syndicaux freinent des quatre fers, le mouvement s'interrompt le 27, au grand mécontentement de la base. Pastre se dit décidé à abandonner ses responsabilités. Mais les Autonomes se déclarent prêts à abandonner le droit de grève, en échange d'un "statut spécial" ; la CGT et la CFTC y sont violemment opposés.

En 1957, à la tête de la Pénitentiaire se trouve le magistrat Robert Lhez, disciple de Paul Amor. Le 8 juillet 1958, Robert Lhez prend la parole lors de l'assemblée du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire : "*L'année 1957 a été pour l'Administration pénitentiaire une année sévère. Alors que, depuis la Libération, les efforts entrepris tendaient à mettre en oeuvre de nouvelles méthodes de traitement axées sur la recherche de la réinsertion sociale des détenus, les événements d'Algérie ont posé des problèmes d'une nature différente*". L'Administration pénitentiaire a à faire face à un gonflement irrésistible de la population pénale, en particulier de détenus nord-africains, qui vont bientôt représenter le tiers des effectifs. Le nombre de surveillants ne cesse au contraire de diminuer : les postes d'auxiliaires ont été supprimés en 1953, on ne compte plus que 5 487 surveillants en 1957, ce qui a pour conséquence la suppression des repos hebdomadaires et l'inflation d'heures supplémentaires rémunérées chichement et avec retard.

La principale revendication des syndicats pénitentiaires demeure l'assimilation de leur statut à celui des policiers, qui bénéficient d'un statut spécial depuis la loi du 8 septembre 1948. Un nouveau statut voit le jour le 25 avril 1956, qui créée un concours pour le recrutement des surveillants et institue des tableaux d'avancement ; ce statut, négocié directement entre Pastre et Guy Mollet, ne supprime pas le droit de grève. Le syndicat FO, dirigé par le directeur Caprili, et les Autonomes de Mariès sont pour leur part partisans d'un statut spécial qui aurait permis, en échange de l'abandon du droit de grève, de sortir les surveillants de la situation de misère où ils étaient tenus : indemnité de panier dérisoire, abattements sur les heures supplémentaires, plus bas salaires de la fonction publique, etc.

[186] *Réveil Pénitentiaire*, 10, juillet 1946.

Lhez était favorable à l'octroi du statut spécial. Lors d'une séance du Comité paritaire tenue le 5 avril 1957, il réclamait pour les agents un classement "hors catégories", grâce à quoi les indices de traitement pouvaient être déterminés par simple décret pris en Conseil des Ministres, sans consultation de la Fonction Publique. Moyennant quoi les agents ne disposeraient plus du droit de grève. Lhez s'engageait à ouvrir rapidement des négociations avec les Secrétariats d'Etat du Budget et de la Fonction publique.

C'est pour peser sur ces négociations que l'ensemble des organisations syndicales déclencha un mouvement de grève à partir du mardi 16 juillet 1957. FO et les Autonomes préconisent alors "*l'abandon des établissements*", CGT et CFTC restant favorables à un service minimal. A la Santé, par exemple, tous les agents abandonnèrent leur poste, ce qui provoqua un début de mutinerie, alors que la grève fut plus diversement suivie dans les prisons de province. Des ordres de réquisition furent lancés dès le 16 au soir, auxquels déférèrent environ la moitié des requis (le cinquième de l'effectif). Le mouvement, prévu pour 48 heures, fut reconduit le 18, la grève était devenue quasi générale le 20. Ce n'est que le 26 que fut décidée la reprise du travail, après une négociation avec Robert Lhez. Celui-ci, en contradiction avec son ministre, avait promis que les traitements ne seraient pas amputés des jours de grève et que les grévistes n'ayant pas déféré aux ordres de réquisition verraient leur cas "*examiné avec bienveillance*" par les conseils de discipline (alors que le Garde des Sceaux entendait traduire ces agents devant les tribunaux correctionnels). Cependant, au cours de la lutte, les positions s'étaient durcies : seuls les Autonomes restaient partisans de la suppression du droit de grève. Ce même jour, 26 juillet, un projet de loi était déposé par le Gouvernement ; il prévoyait, dans son article 3, le classement "hors catégories" des agents pour la fixation des indices ainsi que la création d'une prime de sujétion spéciale, en échange de l'abandon du droit de grève. Sous la pression du Budget, l'article 3 fut retiré du projet, si bien que les agents, dupés, menacèrent de recourir à nouveau à la grève.

Dans son rapport de 1957, Robert Lhez refusait de se faire le complice de cette manoeuvre : "*Si un texte législatif, retirant aux agents des services pénitentiaires l'exercice du droit de grève, constitue le moyen le plus efficace de se prémunir contre les graves conséquences que tous les arrêts de travail de leur part entraîneraient dans un moment où la population pénale des établissements ne cesse de s'accroître, un texte de ce genre doit prévoir une compensation suffisante au sacrifice des personnels qui en font l'objet (...) Dans l'esprit des agents de l'Administration pénitentiaire, qui se réfèrent sur ce point à la situation de la police, les deux dispositions (retrait du droit de grève et reclassement indiciaire hors catégories) ont été étroitement liées et ils ne sauraient accepter l'une que moyennant le bénéfice de l'autre. La Chancellerie a toujours partagé cette manière de voir*".

Par la suite, un projet de loi portant statut spécial fut élaboré, le 29 mai 1958, qui prit la forme légale de l'ordonnance du 6 juin 1958. Il était prévu que la situation des surveillants fût "*rapprochée de celle des fonctionnaires de police*". Dans l'intervalle, De Gaulle s'était emparé du pouvoir et la CGT fut bien la seule à protester : "*Cette ordonnance, en dépit des affirmations formelles de M. Guy Mollet selon lesquelles il ne serait pas porté atteinte au droit de grève des fonctionnaires, justifie la mise en garde contre les menaces que*

les pleins pouvoirs et le dessaisissement du Parlement font peser sur les droits constitutionnels". Dès 1958, le rattrapage promis aux surveillants avait été grignoté, comme le constatait amèrement le directeur Robert Lhez : "*Il ne serait pas juste de passer sous silence le fait qu'à l'heure actuelle l'écart existant le 6 juin 1958 entre les indices des fonctionnaires de police et ceux de l'administration pénitentiaire a été sensiblement modifié*". En 1958 toujours, il avait été procédé à un abattement de 30 % sur les heures supplémentaires.

En décembre 1959, Lhez est écarté de l'Administration pénitentiaire, Edmond Michelet quitte les lambris de la Place Vendôme le 24 août 1961. C'est la fin d'une époque. Aux hommes généreux et de bonne volonté vont succéder les brutaux, les cyniques, les sarcastiques et les sceptiques. Le couvercle va être solidement vissé sur la marmite pénitentiaire.

d) l'explosion

On n'en finirait pas d'énumérer les affaires de sang qui eurent pour cadre la prison entre 1962 et l'explosion de 1974. En mai 1970, par exemple, à Clairvaux, 6 détenus, interceptés alors qu'ils tentaient une évasion sans violence, font l'objet de graves sévices de la part de certains agents ; le juge qui dénonce ces errements est démis de ses fonctions. Le cours des événements s'accélère en 1971 : en février, prise d'otages à Aix, les deux détenus sont abattus par la police ; en août, un surveillant de Lyon décède des suites d'une agression ; en septembre, se déroule, encore à Clairvaux, la triste affaire Buffet-Bontemps ; enfin, en décembre, survient la mutinerie de la maison centrale de Toul, suivie, en 1972, d'autres mutineries à Nîmes, Lille, Amiens, Nancy, de révoltes, en 1973, à Lyon, à Melun et à Eysses.

En janvier 1972, l'ancien directeur de la Pénitentiaire, Schmelck, remet au Garde des Sceaux Pleven un rapport où il s'interroge : la réforme Amor a-t-elle été "*un enfant mal-formé, ou un mort-né dont on cachait le décès ?*" En juillet de la même année, Arpaillange rend public un autre rapport intitulé : *Pour une réforme d'ensemble de la justice pénale*. Les deux hauts magistrats, quoique divergeant fondamentalement dans leur appréciation des causes du malaise, aboutissent aux mêmes conclusions : le système pénitentiaire est à remettre entièrement en cause. Un diagnostic partagé par le GIP (Groupe Informations Prisons) créé à l'initiative d'intellectuels (Domenach, Foucault, Mauriac) au cours de la même année 1971 et par le CAP (Comité d'Action des Prisonniers), formé en novembre 1972.

La chancellerie réagit timidement : dès juillet 1971, Pleven autorise, sous certaines conditions, la lecture de journaux ; en septembre et décembre 1972, la semi-liberté, les permissions de sortie et les réductions peines sont accordées avec plus de générosité. Mais la situation ne cesse de se dégrader : le 22 février 1974, un jeune détenu, Patrick Mirval, décède à Fleury-Mérogis dans des conditions douteuses. Après l'élection de Giscard d'Estaing à la présidence de la République, Lecanuet, nommé Garde des Sceaux dans le gouvernement Chirac, se voit adjoindre Hélène Dorlhac comme secrétaire d'Etat à la Condition pénitentiaire. En juillet, alors qu'un vaste projet de réorganisation de la Chancellerie est à l'ordre du jour (la direction de l'Administration

pénitentiaire serait supprimée, les prisons étant rattachée à une direction de l'Exécution des Peines), des mutineries éclatent dans les maisons centrales de Clairvaux (deux prisonniers tués) et Nîmes. Elles seront suivies, au cours de l'été, de quelque 150 mouvements affectant près de la moitié des établissements, au cours desquels sept détenus trouveront la mort.

Les syndicats pénitentiaires réagissent en juillet, après les déclarations généreuses de Jean Lecanuet en faveur des prisonniers. Pastre, de la CGT, dénonce "*un excessif libéralisme à l'égard des condamnés dangereux*". CGT, FO et CFDT se plaignent, le 22 juillet, de "*la carence totale de moyens mis à la disposition de l'institution*" et d'une "*méconnaissance des véritables problèmes*" par la Chancellerie ; ils s'opposent au "*démantèlement de l'administration pénitentiaire*" et agitent la menace d'une "*action d'ampleur nationale*". Seuls la CFTC et le SNEPAP (éducateurs de la FEN) gardent la tête froide : les uns appellent de leurs voeux la reconstruction d'un "*système cohérent alliant la sécurité, la connaissance des délinquants et le respect de la personne humaine*", les autres attirent l'attention sur "*la situation de misère psychologique et morale que le personnel subit depuis trop longtemps*".

Le 28 juillet, Ange Calisti, directeur de la Santé et secrétaire général adjoint de FO pénitentiaire avait menacé : "*Ce que je crains, c'est que dans les jours à venir si ça continue, le personnel pénitentiaire quitte les établissements*". Le débrayage commence à Fresnes le 30 juillet, il gagne l'ensemble des établissements le jour suivant, alors que les détenus commencent à retrouver le calme. Les revendications sont partagées par tous : meilleurs recrutement, formation, conditions de travail et de rémunération, plus de considération. Le vaste projet de réformes auquel Jean Lecanuet met la dernière main comble tous ces voeux : parité de salaire avec les policiers, recyclage systématique de tous les agents, notamment les cadres, en vue des les préparer à la mission de réinsertion, revalorisation des fonctions de surveillance dans le cadre du processus judiciaire. C'était aller tout à fait dans le sens des "*Propos séditieux*" exprimés par Philippe Boucher dans *Le Monde* du 25 juillet : "*La prison doit cesser d'être une zone de "non-droit". L'opinion s'est satisfaite jusqu'à présent de l'idée contraire. Oubliant qu'ainsi ils renforcent la sujétion, l'abaissement dont ils se plaignent, les surveillants, presque tous, vont se faire les interprètes de cette opinion. Le temps ne paraît pas venu où ils ressentiront que maintenir ces détenus en état de semi-humanité est un choix dont ils subissent eux aussi les conséquences. De sorte qu'on a beaucoup de raisons de craindre que M. Giscard d'Estaing n'échoue en fin de compte dans son entreprise*".

Superbe analyse, prophétie malheureusement réalisée dès le 31 juillet, quand le ministère de l'Economie et des Finances s'oppose à l'alignement des salaires des surveillants sur ceux des policiers. Le plan Lecanuet est ajourné, le directeur Beljean s'apprête à démissionner. Le 1er août, la grève s'étend et prend parfois des formes insolites : à Arras, surveillants et détenus entament en commun une grève de la faim, cependant que les détenus de Nice et de Mulhouse s'associent aux revendications de leurs gardiens ; Bonaldi, secrétaire de la Fédération Justice de FO écrit dans *Le Monde* : "*Ce qui manque le plus, c'est encore justement la découverte, à sa vraie place, dans le monde moderne, de l'intérêt et de la considération dus par les nantis et les puissants à l'homme*

détenu et à celui qui le garde". Pour sa part, le bureau de l'Union régionale FO réclame que "*l'exploitation des détenus par des entreprises commerciales avides de gros bénéfices doit être immédiatement supprimée*".

Mais les "nantis et les puissants" évoqués par Bonaldi ont déjà commencé leur petit travail de sape. Dès le 31 juillet, Poniatowski, le ministre de l'Intérieur, déclarait : "*La réforme des prisons est actuellement empêchée par les prisonniers eux-mêmes*" et ajoutait démagogiquement qu'il se tenait prêt à faire tirer sur les candidats à l'évasion, ce qui n'était que l'application de la loi. Il décidait, le 1er août, sur les instances du député socialiste du Nord Notebart, de faire visiter le 5 la prison de Loos dévastée par les jeunes mutins. Le 3 août, tout était consommé, le travail reprenait, les représentants syndicaux se félicitaient que "*les surveillants obtiennent à 85 % la parité de salaire avec les policiers*" et quelques broutilles. Serge Livrozet, du CAP, était alors bien le seul, le 5 août, à faire preuve d'optimisme : "*Les gardiens de prison, qui jusqu'ici servaient d'artificiers maladroits, désirent à leur tour tirer les marrons du feu (...) Les feux couvent toujours. Il est temps, pour les éteindre, si nous ne voulons pas tous nous y brûler un jour, que nous posions enfin le problème en termes humains et politiques. Et ces termes, les voici :*

- A quoi sert la prison ? Qui y va ? Que protège-t-elle ?

- A quelle classe sociale appartiennent les détenus ? A quelle classe sociale appartiennent les surveillants ? Quand nous y aurons répondu, nous aurons tout compris de ce feu qui couve depuis 1789 et nous verrons alors les prisonniers et les surveillants rejoindre enfin ensemble la lutte globale de la classe ouvrière".

Le même jour, 5 000 badauds défilaient à Loos sur les lieux de la mutinerie. Un marchand de glaces s'était installé à proximité, la visite se faisait au début par groupes de 30, puis de 100 à la fin de la journée. Des photographies montraient la prison avant et après, des étiquettes indiquant le prix des objets saccagés.

De commission en commission, on aboutit à la réforme de 1975 (trois décrets et quatre lois) qui allégea les conditions carcérales, diversifia les régimes de détention (création de centres de détention où la resocialisation prime la sécurité, mais ouverture aussi des fameux "QHS") et renforça le milieu ouvert. Quant aux surveillants, la disparité avec les traitements de la police apparaissait comme définitive. Le budget de la Justice, pour 1975, augmentait moins que le budget général de l'Etat. Le 22 octobre, l'Intersyndicale faisait l'amer constat qu'aucune des promesses du gouvernement n'avait été tenue. Opinion confirmée par la chancellerie elle-même, dans un document intitulé : *L'administration pénitentiaire en 1975* : "*Les résultats demeurent bien timides au regard des objectifs à atteindre*".

CONCLUSION

Ceux que le "grand public" (et la plupart des médias) continuent encore aujourd'hui (1996) de qualifier de gardiens sont devenus des surveillants alors même qu'ils étaient réduits à n'être plus que des gardiens. Jusqu'à la première guerre mondiale, les maisons centrales et les grandes maisons d'arrêt étaient gardées par la troupe de ligne, de sorte que la garde extérieure des établissements échappait aux gardiens. L'hémorragie provoquée par la grande boucherie mondiale contraignit l'armée à supprimer les postes de garde près des prisons. Les gardiens du XIXe siècle surveillaient, alors que les surveillants du XXe siècle gardent. A peu près dans le même temps où les gardiens, devenus des surveillants, se voyaient confier presqu'exclusivement des missions de garde, toute une école de pensée (celle dite de la "défense sociale"*) développait, en accord d'ailleurs avec l'association des gardiens, l'idée suivant laquelle le métier de gardien/surveillant n'était possible, "assumable", que si le gardien/surveillant était, en même temps, un "éducateur"*.

Le fusil, la clé et le cahier

Gardien/surveillant/éducateur. Pour accomplir ces trois missions, le gardien dispose d'autant d'outils de travail : le fusil, la clé et le cahier d'observations. Ainsi, le gardien doit faire feu sur le prisonnier fugueur, à qui il a ouvert des milliers de fois la porte de sa cellule, qu'il a peut-être sauvé un jour du suicide et qu'il a côtoyé parfois des années durant afin d'étudier son comportement. Tueur virtuel et violeur d'intimité permanent, le gardien doit cependant être le confident, le grand frère (à défaut d'être leur ami) de prisonniers à qui il doit montrer le bon exemple. Car le gardien est partie prenante dans le "drôle de jeu" de la réinsertion : il accompagne le prisonnier au cours de son voyage dans le temps de l'enfermement, les "faucilles douces" du vieillissement, de la lassitude, finissant souvent par provoquer chez celui-ci de petits repentirs, au moins des accommodations ; alors le gardien, scrupuleusement, dresse procès-verbal, afin que le prisonnier gagne quelques précieuses journées sur ce temps amputé à sa vraie vie. Le gardien participe de cette rectification de la justice, qui a privilégié l'acte au détriment de l'homme, logique pénitentiaire contre logique pénale.

Différence et solidarité

De telles contradictions dans les missions confiées au gardien sont évidemment indépassables. Heureusement, pour fuir l'absurdité et l'absence de sens qui sont au coeur de son métier, le gardien dispose de puissants dérivatifs : c'est un être de différence et de solidarité.

Tous les textes réglementant le personnel de garde, depuis celui, fondateur, de 1822, visent à instituer une frontière imperméable entre la population des gardiens et celle des gardés : comme si le risque était permanent, qu'une compréhension, ou pire, une complicité, se noue entre les uns et les autres, complicité qui constitue la seule vraie menace pesant sur l'institution, en dehors d'une remise en cause globale et radicale de l'ordre social. Aussi, à l'égard de deux populations étonnamment proches quant à l'origine sociale, et longtemps identiques

sur le plan de la situation et de la considération, le pouvoir a-t-il tenté de multiplier les précautions : la suspicion a plané pendant tout le XIXe siècle sur le corps des gardiens, à un point tel qu'il a été imaginé à plusieurs reprises de substituer aux gardiens d'autres intervenants, en particulier des membres d'ordres religieux. Les expériences tentées en la matière n'ont été concluantes qu'à l'égard des femmes.

Le seul contre-feu sérieux à cette tentation permanente qui guette le gardien (de devenir solidaire des pauvres prisonniers) a consisté pendant très longtemps dans le recrutement et la discipline militaires, renforcés par le pouvoir discrétionnaire accordé aux directeurs des maisons centrales, tant en ce qui concerne le recrutement que la discipline des gardiens. La contrepartie a été le développement d'une solidarité entre les gardiens, favorisée justement par cette indifférenciation inhérente à l'esprit de corps. Mais cette solidarité devait permettre l'éclosion, grâce à la loi de 1901 sur les associations, d'un mouvement revendicatif puissant parmi les gardiens, qui contribua à les faire sortir des conditions moyenâgeuses qui étaient jusqu'alors leur lot ; elle explique aussi, revers de la médaille, le corporatisme qui continue de marquer la plupart des syndicats de gardiens, devenus très éparpillés depuis la fin de la IIe guerre mondiale.

Loin de la société civile

L'histoire, sans laquelle nul ne sort de la barbarie, rend compte du processus qui a constitué le gardien en être qui se perçoit comme à la fois inutile et humilié : sur lui s'abat la discipline de fer héritée du recrutement, exclusivement militaire, des gardiens de maisons centrales du XIXe siècle ; sur lui pèse aussi la suspicion accumulée au cours des siècles précédents, quand geôliers et concierges des prisons d'Ancien Régime étaient avant tout des commerçants patentés, faisant trafic de bonnes chambres et de bonne chair et se transmettant leur prison en héritage.

"Condamnés" à accomplir des tâches obscures dans des lieux situés loin du regard des citoyens, confrontés en permanence à une population de plus en plus "diabolisée" à partir de la monarchie de Juillet, engoncés dans leurs uniformes et soumis à l'arbitraire et à la pauvreté de leur condition sociale, les gardiens ont développé une véritable contre-société, coupée de la société civile, possédant ses propres règles, dont celle du silence n'est pas la moindre. Pendant longtemps, le gardien a dû se taire, à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison. Les gardiens étaient des cariatides, au sens hugolien du terme, dont le double devoir était le labeur (inutile) et le silence (honteux), et dont le lot, partagé avec les frères prisonniers, consistait dans l'humiliation.

Le combat syndical a permis, au début de notre siècle, que ces autres "damnés de la terre", les "pénitentiaires", relèvent la tête. Aujourd'hui, grâce à un recrutement de plus en plus sélectif et à une formation renforcée, en quantité et en qualité, les jeunes surveillants se revendiquent comme des professionnels et entretiennent avec la prison et ses "étranges pensionnaires" des rapports distanciés, adultes. Depuis le milieu des années 1970, la prison s'est mise à l'amble de la société civile : les "bavures" y sont devenues exceptionnelles, la loi du silence a été largement brisée. Mais le personnel pénitentiaire reste en manque : de repères ; d'idéal ; de considération. Il

appartient au "Politique" d'accomplir, enfin, ce miracle : intégrer les prisons et leur personnel, qui n'ont rien à cacher sinon que de "l'humain, trop humain", dans la société démocratique. La maturité d'une société démocratique n'est-elle pas à ce prix : assumer ses prisons et considérer leurs professionnels comme d'indispensables acteurs ?

EN GUISE DE POSTFACE

"*Pourquoi ne choisissent-ils pas plutôt pour garder les prisonniers des hommes bons, sages, humains, doux, compatissants, bienveillants, affables, pieux, vivant en paix dans la crainte de Dieu, procurant avec empressement à leurs malheureux pensionnaires les choses qui leur sont nécessaires et les réconfortant si besoin est ? Qu'ils soient des pères de famille pour eux et les consolent quand ils sont désespérés, qu'ils veillent à bannir de la prison l'esprit de vengeance, les brutalités, les injures, les impostures, les fraudes, les crimes, et qu'enfin ils n'exercent ou ne laissent commettre aucun méfait à l'égard de leurs prisonniers*", Damhouder, (J. de), *Le Refuge et Garand des pupilles orphelins et prodigues*, Anvers, 1567, ch. 27, trad. du latin par Caroline Carlier.